



Barings Investment Funds plc
Prospectus

1er juillet 2019

PROSPECTUS

Barings Investment Funds plc

(un fonds à compartiments multiples constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable de droit irlandais appliquant le principe de la responsabilité séparée des compartiments et agréée par la Banque Centrale d'Irlande conformément aux dispositions des Réglementations de 2011 (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) des Communautés Européennes, telles qu'amendées.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le paragraphe intitulé « Administrateurs de la Société » à la rubrique Répertoire, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Informations importantes

Si vous avez le moindre doute sur le contenu du présent Prospectus, nous vous recommandons de consulter votre courtier ou tout autre conseiller financier.

Agrément par la Banque Centrale d'Irlande

La Société est agréée par la Banque Centrale d'Irlande (la « Banque Centrale ») en tant qu'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») conformément aux dispositions des Réglementations de 2011 (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) des Communautés Européennes, telles qu'amendées, (les « Règlements OPCVM ») et a été constituée sous forme de fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments et se conformera aux exigences des Règlements OPCVM de la Banque centrale. **L'agrément accordé par la Banque Centrale ne saurait constituer une garantie apportée par la Banque Centrale quant à la performance de la Société, et la Banque Centrale ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable des performances ou de la défaillance de celle-ci.**

L'agrément de la Société ne saurait toutefois constituer un aval ou une garantie de la Société apportée par la Banque Centrale et cette dernière ne pourra être tenue pour responsable du contenu du présent Prospectus.

Le présent Prospectus (qui inclura une référence à tout Supplément aux présentes ou ci-joint) fournit des informations sur la Société et les Compartiments. Les investisseurs potentiels sont invités, dans le cadre du Formulaire d'Ouverture de Compte, à confirmer qu'ils l'ont lu et compris. Il contient des informations que les investisseurs potentiels devraient connaître avant d'investir dans la Société et qui devraient être conservées pour référence ultérieure. D'autres exemplaires pourront être obtenus auprès de la Société, de la Société de gestion, de la Société d'Investissement ou d'un distributeur. Des exemplaires du dernier rapport annuel de la Société sont disponibles gratuitement, sur demande.

Les Actions de la Société ne sont offertes que sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus, le Supplément approprié, le Document d'information clé pour l'investisseur, le dernier rapport annuel et, s'il a été publié après ce dernier, le rapport semestriel de la Société. Aucune autre information fournie ou déclaration faite par un négociant, un courtier ou toute autre personne ne sera digne de foi et devra, par conséquent, être ignorée. Personne n'a été autorisé à divulguer des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le Document d'information clé pour l'investisseur, le présent Prospectus, chaque Supplément pertinent, le rapport annuel le plus récent et, s'il a été publié après ce dernier, le rapport semestriel de la Société. Dans le cas où de telles informations auraient été divulguées ou de telles déclarations faites, celles-ci ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat d'Actions autres que les Actions auxquelles il se réfère, ni une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de telles Actions par toute personne dans des circonstances dans lesquelles une telle offre ou sollicitation est illégale. Ni la remise du présent Prospectus ou des Suppléments pertinents, ni l'émission des Actions n'impliquent, en aucun cas, que les affaires de la Société n'ont pas évolué depuis la date de cette remise ou de cette émission, ou que les informations contenues dans le présent document sont exactes à tout moment ultérieur à cette date.

Les Administrateurs ont pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les informations contenues dans le présent Prospectus sont véridiques et exactes à tous égards importants et qu'aucun élément important dont l'omission pourrait affecter la véracité de certaines déclarations, qu'il s'agisse d'opinions ou de faits, n'a été ignoré. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence. Le présent Prospectus et tout Supplément peuvent faire l'objet de traductions. Le cas échéant, celles-ci devront contenir les mêmes informations et être fidèles au Prospectus/Supplément rédigé en langue anglaise. En cas d'incohérence entre le Prospectus et les Suppléments en langue anglaise et le Prospectus/les Suppléments dans une autre langue, le Prospectus/les Suppléments en langue anglaise prévaudront, sauf dans la mesure (mais seulement dans la mesure) requise par les lois de toute juridiction, y compris les règlements ou exigences du régulateur financier d'une juridiction où les Actions sont vendues, de sorte que dans le cas d'une action fondée sur une information figurant dans le Prospectus/Supplément dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus/Supplément sur lequel une telle action est fondée prévaudra.

La Société est un « fonds à compartiments multiples » permettant aux investisseurs de choisir entre un ou plusieurs objectifs d'investissement en investissant dans un ou plusieurs Compartiments distincts proposés par la Société. En vertu des Statuts, les actifs et les passifs attribuables à chaque Compartiment établi par la Société seront séparés par le Dépositaire. Les investisseurs doivent toutefois prendre en compte le facteur de risque « Risque lié à la désolidarisation des engagements » sous « Considérations relatives aux risques » ci-après. Il ne sera pas constitué de pool d'actifs distinct au titre d'une Classe particulière. À la date du présent Prospectus, la Société offre des Actions dans les Compartiments décrits dans le dernier Supplément en vigueur à la date du présent Prospectus. Les Administrateurs peuvent décider en tant que de besoin de proposer, avec l'accord préalable de la Banque Centrale, des Compartiments supplémentaires distincts, ainsi que des Classes supplémentaires au sein des Compartiments existants, sous réserve d'en informer la Banque Centrale à l'avance et avec son accord préalable. Le cas échéant, le présent Prospectus sera mis à jour pour inclure des informations détaillées sur les nouveaux Compartiments et/ou les nouvelles Classes et/ou un Supplément séparé ou un addendum relatif à ces Compartiments ou Classes sera préparé. Le Prospectus mis à jour et

modifié ou un nouveau Supplément ou addendum distinct ne seront pas diffusés auprès des Actionnaires existants sauf dans le cadre de leur souscription d'Actions desdits Compartiments.

Les investisseurs peuvent, sous réserve des lois applicables, investir dans tout Compartiment proposé par la Société. Ils sont invités à consulter un conseiller indépendant afin de choisir le Compartiment qui correspond le mieux à leurs attentes spécifiques en termes de risque et de rendement, ainsi qu'à leurs besoins de diversification. Un pool d'actifs distinct sera constitué pour chaque Compartiment et investi conformément à sa politique d'investissement, dans le but d'atteindre son objectif d'investissement. La Valeur d'Inventaire Nette et la performance des Actions des différents Compartiments et de leurs Classes devraient différer. Il convient de rappeler que le cours des Actions et le revenu qui en découle (le cas échéant) peuvent baisser ou augmenter et qu'il n'existe aucune garantie ou assurance que l'objectif d'investissement exprimé d'un Compartiment sera atteint. Les investisseurs doivent prendre en considération le fait que, si cela est précisé dans le supplément d'un Fonds le cas échéant, un Droit de sortie allant jusqu'à 1 % de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions rachetées peut être affecté à l'égard de ce Compartiment.

Les Actionnaires doivent également être informés qu'un Compartiment est susceptible d'investir principalement en instruments financiers dérivés.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que les commissions de gestion et autres frais et charges d'un Compartiment de la Société peuvent être prélevés, dans leur totalité ou en partie, sur le capital lorsque le revenu disponible est insuffisant. Pour cette raison, lors du rachat de leur participation, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi. Parallèlement, la politique consistant à prélever les frais et charges sur le capital fait diminuer la valeur en capital de votre placement et limite le potentiel de croissance future de votre capital.

REMARQUE GÉNÉRALE

Les souscripteurs éventuels d'Actions sont tenus de s'informer en ce qui concerne (a) les éventuelles conséquences fiscales, (b) les obligations légales et (c) toute restriction de change ou obligation du contrôle des changes qu'ils sont susceptibles de rencontrer du fait de la législation en vigueur dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation et qui pourrait s'avérer importante s'agissant de la souscription, de la détention et du rachat d'Actions. L'attention des souscripteurs éventuels est attirée sur les facteurs de risques décrits sous la rubrique « Considérations relatives aux risques » du présent Prospectus.

CHAQUE ACQUÉREUR D' ACTIONS DOIT RESPECTER L'ENSEMBLE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES EN VIGUEUR DANS CHAQUE JURIDICTION DANS LAQUELLE IL ACHÈTE, OFFRE OU VEND CES ACTIONS OU POSSÈDE OU DISTRIBUE LE PROSPECTUS ET DOIT OBTENIR TOUTE AUTORISATION, APPROBATION OU PERMISSION REQUISE POUR L'ACHAT, L'OFFRE OU LA VENTE D' ACTIONS EN VERTU DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR DANS LES JURIDICTIONS AUXQUELLES IL EST SOUMIS OU DANS LESQUELLES IL EFFECTUE CES ACHATS, OFFRES OU VENTES, ET LA SOCIÉTÉ, LA SOCIÉTÉ DE GESTION, LA SOCIÉTÉ D' INVESTISSEMENT (OU L'UNE DE SES FILIALES), LE DÉPOSITAIRE OU L'AGENT ADMINISTRATIF MENTIONNÉS AUX PRÉSENTES NE PEUVENT EN CONSÉQUENCE NULLEMENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES.

ÉTATS-UNIS

LES ACTIONS PROPOSÉES AUX PRÉSENTES NE SONT PAS RECOMMANDÉES, APPROUVÉES OU DÉSAPROUVÉES PAR TOUTE AUTORITÉ OU COMMISSION FÉDÉRALE OU NATIONALE DE CONTRÔLE DES TITRES AUX ÉTATS-UNIS, ET AUCUNE DE CES AUTORITÉS OU COMMISSIONS NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU L'ADÉQUATION DU PRÉSENT PROSPECTUS. TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION PÉNALE.

LES ACTIONS NE SONT PAS ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE DE 1933 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, TELLE QUE MODIFIÉE (LA « LOI DE 1933 »), OU EN VERTU DE TOUTE LOI NATIONALE AMÉRICAINE OU ÉTRANGÈRE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES. L'OFFRE D' ACTIONS ENVISAGÉE AUX PRÉSENTES (L'« OFFRE ») SERA EFFECTUÉE SUR LA FOI D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI DE 1933 ET DES RÈGLEMENTS PROMULGUÉS EN APPLICATION DE CELLE-CI POUR UNE OFFRE ET UNE VENTE DE TITRES N'ENGAGEANT PAS UNE OFFRE PUBLIQUE. IL N'Y AURA PAS DE MARCHÉ PUBLIC POUR LES ACTIONS. LES ACTIONS SONT OFFERTES UNIQUEMENT AUX « INVESTISSEURS ACCRÉDITÉS » AU SENS DONNÉ À CETTE EXPRESSION DANS LE RÈGLEMENT D EN VERTU DE LA LOI DE 1933 ET CHAQUE ACHETEUR AMÉRICAIN D' ACTIONS PROPOSÉES AUX PRÉSENTES DOIT ÊTRE UN « INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ » AU SENS DU RÈGLEMENT D. CHAQUE RESSORTISSANT AMÉRICAIN SERA ÉGALEMENT TENU DE DÉCLARER, ENTRE AUTRES, QU'IL ACQUIERT CES ACTIONS À DES FINS D' INVESTISSEMENT ET NON PAS EN VUE D'UNE REVENTE OU D'UNE DISTRIBUTION.

LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS ENREGISTRÉE EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES SOCIÉTÉS D' INVESTISSEMENTS DE 1940, TELLE QUE MODIFIÉE (LA « LOI DE 1940 »), SUR LA FOI D'UNE EXCLUSION DE LA DÉFINITION DE « SOCIÉTÉ D' INVESTISSEMENT » PRÉVUE A LA SECTION 3(C)(7) DE CELLE-CI, QUI EXIGE QUE CHAQUE RESSORTISSANT AMÉRICAIN SOIT UN « ACHETEUR ADMISSIBLE » TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI DE 1940 ET QUE L'ÉMETTEUR NE FASSE PAS OU NE PROPOSE PAS DE FAIRE UNE OFFRE PUBLIQUE DE SES VALEURS MOBILIÈRES. PAR CONSÉQUENT, CHAQUE RESSORTISSANT AMÉRICAIN PEUT ÊTRE TENU DE DÉCLARER, ENTRE AUTRES, QU'IL POSSÈDE LES QUALIFICATIONS REQUISES D'UN « ACHETEUR ADMISSIBLE ». LA SOCIÉTÉ SERA SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ET UNE SUPERVISION NETTEMENT MOINS SIGNIFICATIVES QUE POUR LES SOCIÉTÉS D' INVESTISSEMENT ENREGISTRÉES.

ALORS QUE LES COMPARTIMENTS PEUVENT NÉGOCIER DES CONTRATS À TERME SUR MATIÈRES PREMIÈRES ET/OU CONTRATS D' OPTIONS SUR MATIÈRES PREMIÈRES, LA SOCIÉTÉ D' INVESTISSEMENT EST EXEMPTÉE D'ENREGISTREMENT AUPRÈS DE LA COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION (LA « CFTC ») EN TANT QU'EXPLOITANT D'UN POOL DE MATIÈRES PREMIÈRES (« CPO ») EN VERTU DE LA RÈGLE 4.13(A)(3) DE LA CFTC. EN CONSÉQUENCE, LA SOCIÉTÉ D' INVESTISSEMENT N'EST PAS TENUE DE FOURNIR UN DOCUMENT D' INFORMATION CONFORME À LA CFTC OU DES RAPPORTS ANNUELS VÉRIFIÉS RÉPONDANT AUX EXIGENCES DES RÈGLES CFTC. LES COMPARTIMENTS PRÉVOIENT TOUTEFOIS D' OFFRIR AUX INVESTISSEURS DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ANNUELS. DANS LA MESURE OÙ UN COMPARTIMENT NE POURRA SE FONDER À L' AVENIR SUR UNE EXEMPTION DE LA RÈGLE 4.13(A)(3), IL SE CONFORMERA AUX RÈGLES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES DE LA CFTC OU SE FONDERA SUR UNE EXEMPTION APPROPRIÉE DE CES RÈGLES ET RÈGLEMENTS.

LES RÈGLES D' EXEMPTION DE LA CFTC EXIGENT, ENTRE AUTRES, QUE CHAQUE INVESTISSEUR POTENTIEL RÉPONDE À CERTAINS CRITÈRES DE PERFECTIONNEMENT, OU SOIT UN INVESTISSEUR ADMISSIBLE TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LA RÈGLE. DE TELLES RÈGLES REQUIÈRENT ÉGALEMENT QUE LES ACTIONS SOIENT EXEMPTÉES D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI DE 1933 ET SOIENT OFFERTES ET VENDUES

SANS COMMERCIALISATION AUPRÈS DU PUBLIC AUX ÉTATS-UNIS. LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN OU D'UNE APPROBATION PAR LA CFTC.

LES ACTIONS DÉTENUES PAR DES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS SERONT SOUMISES À DES RESTRICTIONS EN TERMES DE TRANSFERT ET DE REVENTE ET NE PEUVENT ÊTRE TRANSFÉRÉES OU REVENDUES SAUF DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI DE 1933 ET LES LOIS NATIONALES AMÉRICAINES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES, CONFORMÉMENT À L'ENREGISTREMENT OU À UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT. EN CONSÉQUENCE, LES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS DOIVENT ÊTRE CONSCIENTS QU'ILS SERONT TENUS DE SUPPORTER LES RISQUES FINANCIERS ET LE MANQUE DE LIQUIDITÉS D'UN INVESTISSEMENT DANS LA SOCIÉTÉ POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE. IL N'Y AURA PAS DE MARCHÉ PUBLIC POUR LES ACTIONS, IL N'EST PAS PRÉVU QU'UN TEL MARCHÉ SE DÉVELOPPE À L'AVENIR ET IL N'EXISTE AUCUNE OBLIGATION DE LA PART DE QUICONQUE À L'ÉGARD DE L'ENREGISTREMENT DES ACTIONS EN VERTU DE LA LOI DE 1933 OU DE TOUTES LOIS NATIONALES AMÉRICAINES PORTANT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES. UN INVESTISSEMENT DANS LA SOCIÉTÉ IMPLIQUE CERTAINS RISQUES D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIFS, Y COMPRIS LA PERTE DE L'INTÉGRALITÉ DE LA VALEUR D'UN PLACEMENT D'UN INVESTISSEUR OU D'UN AUTRE MONTANT DE CAPITAL.

IL EST CONSEILLÉ AUX INVESTISSEURS DE LIRE ET DE CONSIDÉRER AVEC ATTENTION LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS ET D'EXAMINER, EN PARTICULIER, LES CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES SOUS LA RUBRIQUE « CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RISQUES ».

LA LOI AMÉRICAINNE EMPLOYEE RETIREMENT INCOME SECURITY ACT DE 1974, TELLE QUE MODIFIÉE (« ERISA »), IMPOSE CERTAINES LIMITATIONS À L'INVESTISSEMENT PAR CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS DANS DES PLACEMENTS TELS QUE LA SOCIÉTÉ. PAR CONSÉQUENT, TOUT PLAN DE RETRAITE OU AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS ENVISAGEANT UN INVESTISSEMENT DANS LA SOCIÉTÉ DOIT SE RÉFÉRER À SON PROPRE AVOCAT À PROPOS DES EFFETS JURIDIQUES D'UN TEL INVESTISSEMENT. RIEN DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS, CONJOINTEMENT À TOUS AMENDEMENTS ET SUPPLÉMENTS ET À TOUTES AUTRES INFORMATIONS (QU'ELLES SOIENT MISES À DISPOSITION ORALEMENT OU PAR ÉCRIT), NE CONSTITUE UNE RECOMMANDATION, POUR UNE PERSONNE, DE PRENDRE OU DE S'ABSTENIR DE PRENDRE UNE DÉCISION AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION §2510.3-21 (B) (1) DU MINISTÈRE AMÉRICAIN DU TRAVAIL.

LE PRÉSENT PROSPECTUS, CONJOINTEMENT À TOUS AMENDEMENTS ET SUPPLÉMENTS ET À TOUTE AUTRE INFORMATION POUVANT ÊTRE MISE À LA DISPOSITION DES INVESTISSEURS POTENTIELS PAR LA SOCIÉTÉ, CONTIENT DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES AU SENS DES LOIS FÉDÉRALES AMÉRICAINES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES. LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES SONT CELLES QUI PRÉVOIENT OU DÉCRIVENT DES ÉVÈNEMENTS OU TENDANCES FUTURES ET QUI NE RELÈVENT PAS SEULEMENT DE QUESTIONS HISTORIQUES. À TITRE D'EXEMPLE, LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES PEUVENT PRÉVOIR LES PERFORMANCES ÉCONOMIQUES FUTURES, DÉCRIRE LES PLANS ET OBJECTIFS DE GESTION POUR LES OPÉRATIONS FUTURES ET EFFECTUER DES PROJECTIONS DE REVENUS, DE RENDEMENTS SUR INVESTISSEMENT OU D'AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS. UN INVESTISSEUR POTENTIEL PEUT GÉNÉRALEMENT IDENTIFIER LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES COMME LES DÉCLARATIONS CONTENANT LES TERMES « SOUHAITER », « CROIRE », « ATTENDRE », « ANTICIPER », « ENTENDRE », « ENVISAGER », « ESTIMER », « SUPPOSER » OU AUTRES EXPRESSIONS SIMILAIRES. DE TELLES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES SONT INTRINSÈQUEMENT INCERTAINES, PARCE QUE LES SUJETS QU'ELLES DÉCRIVENT SONT SOUMIS À DES RISQUES CONNUS (ET INCONNUS), DES INCERTITUDES ET D'AUTRES FACTEURS IMPRÉVISIBLES, DONT UN GRAND NOMBRE ÉCHAPPE AU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ. AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION N'EST EFFECTUÉE QUANT À L'EXACTITUDE DES DITES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES. DE NOMBREUX RISQUES PERTINENTS SONT DÉCRITS AUX PRÉSENTES À LA RUBRIQUE « CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RISQUES », ET UN INVESTISSEUR POTENTIEL DOIT PRENDRE EN COMPTE LES FACTEURS IMPORTANTS ÉNUMÉRÉS AUX PRÉSENTES LORSQU'IL PREND CONNAISSANCE DU PRÉSENT PROSPECTUS ET ENVISAGE UN INVESTISSEMENT DANS LA SOCIÉTÉ.

LA DISTRIBUTION DU PRÉSENT PROSPECTUS ET L'OFFRE ET LA VENTE D'ACTIONS DANS CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT ÊTRE LIMITÉES PAR LA LOI. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLlicitATION VISANT L'ACHAT D'ACTIONS DANS UN QUELCONQUE ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU UNE AUTRE JURIDICTION À TOUTE PERSONNE À QUI IL EST ILLÉGAL DE FAIRE UNE TELLE OFFRE OU SOLlicitATION DANS CET ÉTAT OU CETTE JURIDICTION. LE PRÉSENT PROSPECTUS N'EST PAS, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE NE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UNE PUBLICITÉ, ET L'OFFRE ENVISAGÉE DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'EST PAS, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE NE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACTIONS. LE PRÉSENT PROSPECTUS EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT À L'USAGE PERSONNEL DES PERSONNES AUXQUELLES IL EST REMIS CONJOINTEMENT À LA PRÉSENTE OFFRE.

JAPON

LES ACTIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1 DE LA LOI JAPONAISE RELATIVE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET À LA BOURSE (LOI N° 25 DE 1948, TELLE QU'AMENDÉE) ET NE SONT DE CE FAIT PAS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OFFERTES OU VENDUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU JAPON OU À UN RESSORTISSANT JAPONAIS OU À DES TIERS QUI PRÉVOIRAIENT DE LES OFFRIR À LEUR TOUR OU DE LES REVENDRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU JAPON OU À UN RESSORTISSANT JAPONAIS, SAUF DANS LES CAS OÙ CELA SERAIT CONFORME À L'ENSEMBLE DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET DIRECTIVES APPLICABLES PROMULGUÉES PAR LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES ET DE TUTELLE COMPÉTENTES DU JAPON ET EN VIGUEUR À CE MOMENT-LÀ. À CETTE FIN, L'EXPRESSION « RESSORTISSANT JAPONAIS » DÉSIGNE TOUTE PERSONNE RÉSIDENTE JAPONAISE, Y COMPRIS LES SOCIÉTÉS ET AUTRES ENTITÉS CONSTITUÉES EN VERTU DES LOIS DU JAPON.

Royaume-Uni

LA SOCIÉTÉ EST UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF AGRÉÉ AUX FINS DE LA LOI BRITANNIQUE DE 2000 SUR LES SERVICES ET LES MARCHÉS FINANCIERS (FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000, CI-APRÈS DÉNOMMÉE « FSMA »). LE PRÉSENT PROSPECTUS SERA DISTRIBUÉ AU ROYAUME-UNI PAR OU POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET A ÉTÉ APPROUVÉ PAR BARING ASSET MANAGEMENT LIMITED (LA « SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT »), QUI EST AGRÉÉE ET RÉGLEMENTÉE PAR LA FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY (« FCA »), AUX FINS DE LA LOI FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT DE 2000 (« FSMA ») (LA LOI BRITANNIQUE SUR LES SERVICES ET LES MARCHÉS FINANCIERS).

Répertoire

SOCIÉTÉ DE GESTION

*Baring International Fund Managers
(Ireland) Limited*

Siège social:

70 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

Irlande

ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Peter Clark

James Cleary

David Conway

Barbara Healy

Timothy Schulze

Julian Swayne

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT

Baring Asset Management Limited

20 Old Bailey

Londres EC4M 7BF

ROYAUME-UNI

DÉPOSITAIRE

Northern Trust Fiduciary Services (Ireland) Limited

Georges Court

54-62 Townsend Street

Dublin 2

Irlande

AGENT ADMINISTRATIF ET TENEUR DE REGISTRE

*Northern Trust International Fund Administration
Services (Ireland) Limited*

Georges Court

54-62 Townsend Street

Dublin 2

Irlande

CONSEILLERS JURIDIQUES

DROIT IRLANDAIS

Matheson

70 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

Irlande

COMMISSAIRES AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers

Chartered Accountants

One Spencer Dock

North Wall Quay

Dublin 1

Irlande

DISTRIBUTEURS

Matheson

70 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

Irlande

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

70 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

Irlande

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

Matsack Trust Limited

70 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

Irlande

Veillez vous référer à la section « Gestionnaire, Société d'Investissement, Dépositaire, Agent administratif et Teneur de Registre » dans le présent prospectus pour plus de détails.

Sommaire

Définitions.....	9
Introduction.....	17
Politiques d'investissement : généralités	18
Considérations relatives aux risques	26
Emprunts	46
Frais et charges.....	46
Calcul de la Valeur d'Inventaire Nette.....	49
Politique de distribution.....	51
Souscriptions d'Actions.....	51
Compte d'encaissement (collection account)	55
Rachat d'Actions.....	55
Rachat forcé d'Actions.....	57
Conversion d'Actions	58
Transfert de la propriété d'Actions	59
Société de gestion, Société d'Investissement, Dépositaire, Agent administratif et Teneur de Registre	59
Politique de rémunération.....	60
Rapports et comptes.....	62
Administrateurs de la Société	62
Fiscalité	63
Assemblées des Actionnaires.....	71
Liquidation de la Société et Clôture d'un Compartiment.....	71
Politique et procédures de vote par procuration	72
Meilleure exécution.....	72
Accords de partage de commissions	72
Informations Générales	73
Documents pouvant être consultés.....	73
Annexe I – Restrictions d'investissement	75
Annexe II – Marchés des Valeurs et des Instruments Dérivés Admissibles	79
Annexe III – Gestion efficace de portefeuille	82
Annexe IV – Sous-dépositaires du Dépositaire	85
Barings China Select Fund	88
Barings Dynamic Absolute Return Fund.....	91
Baring Dynamic Emerging Markets Fund	96
Baring Emerging Markets Corporate Debt Fund.....	99
Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund.....	101
Barings European Opportunities Fund.....	103
Barings Frontier Markets Fund	106
Barings Global Dividend Champions Fund	111
Barings Global Flexible Allocation Fund	115
Baring Global Mining Fund	119
Baring India Fund	122
BARING MENA Fund	126
Barings Russia Fund	128
Barings Europe Select Fund.....	131
Barings German Growth Fund.....	134

Définitions

« Action(s) »	une action participative ou, sauf mention contraire dans le présent Prospectus, une fraction d'une action participative égale ou supérieure à un millième d'une Action du capital de la Société attribuable à une Classe spécifique.
« Actionnaire »	une personne enregistrée en tant que titulaire d'Actions sur le Registre des Actionnaires actuellement tenu par ou pour le compte de la Société.
« Administrateurs »	les administrateurs de la Société ou tout comité ou délégué dûment autorisé.
« Agent administratif »	Northern Trust International Fund Administration Services (Ireland) Limited ou toute(s) autre(s) entité(s) dûment désignée(s) actuellement par la Société de gestion pour lui succéder en qualité d'Agent administratif de la Société ayant préalablement reçu l'agrément de la Banque Centrale.
« AUD », « dollar Australien »	la devise de l'Australie.
« Autorités fiscales irlandaises »	les autorités irlandaises responsables du prélèvement des impôts et des droits de douane.
« Banque Centrale »	la Banque Centrale d'Irlande ou toute entité qui lui succède.
« Bond Connect »	Initiative lancée en juillet 2017 pour permettre un accès bilatéral entre les marchés obligataires de Chine continentale et de Hong Kong.
« Bourse reconnue »	toute Bourse ou tout marché réglementé sur lequel la Société peut investir. La liste de ces Bourses et marchés figure au présent Prospectus et dans les Statuts.
« CAD », « dollar canadien »	la devise du Canada.
« CCDC »	China Central Depository & Clearing Co., Ltd.
« CD »	Un/des Certificat(s) de dépôt.
« CHF » ou « franc suisse »	la devise de la Suisse.
« China Interbank Bond Market » (« Marché obligataire interbancaire chinois »)	ensemble des marchés obligataires interbancaires de Chine continentale
« Classe couverte »	toute Classe pertinente qui a été définie comme une Classe couverte dans le Supplément approprié et pour laquelle une stratégie de couverture sera mise en place.
« Classe(s) »	une catégorie spécifique d'Actions d'un Compartiment.
« CMU »	Moneymarkets Unit, une organisation fondée par la Hong Kong Monetary Authority pour offrir à ses membres des services de transfert de titres.
« Compartiment(s) »	un compartiment de la Société dont les produits d'émission sont regroupés séparément et investis conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement applicables audit compartiment, constitué ponctuellement par les Administrateurs avec l'agrément de la Banque Centrale.

« Compte d'encaissement (collection account) »	le compte tenu par l'Agent administratif dans lequel sont reçues toutes les souscriptions et à partir duquel sont payés tous les produits de rachat et de distribution, comme indiqué à la rubrique « Comptes d'encaissement (collection account) ».
« Contrat de Dépositaire »	le contrat de dépositaire conclu entre la Société et le Dépositaire, tel qu'amendé.
« Contrat de Gestion »	le contrat de gestion conclu entre la Société et la Société de gestion, telle qu'amendé.
« Convention de gestion administrative »	la convention de services administratifs conclue entre la Société, la Société de gestion et l'Agent administratif, telle que modifiée et complétée en tant que de besoin.
« Convention de gestion des investissements »	la convention de gestion des investissements conclue entre la Société de gestion et Baring Asset Management Limited, telle que modifiée.
« Cote officielle »	la liste des titres ou des actions admis à la cote officielle et négociés sur le marché des changes international d'Euronext Dublin.
« Couronne suédoise » ou « SEK »	la devise de la Suède.
« CSRC »	China Securities Regulatory Commission.
« Date de clôture des comptes semestriels »	le 31 octobre de chaque année.
« Date de clôture »	le 30 avril de chaque année, c'est-à-dire la date à laquelle les comptes annuels de la Société sont préparés, ou toute autre date déterminée périodiquement par les Administrateurs.
« Date de règlement »	le jour tombant trois jours ouvrables après un Jour de Négociation.
« Déclaration »	une déclaration valide sous la forme définie par les Autorités fiscales irlandaises aux fins de l'article 739D du Taxes Act.
« Dépositaire »	Northern Trust Fiduciary Services (Ireland) Limited ou toute(s) autre(s) entité(s) dûment désignée(s) actuellement par la Société pour lui succéder en qualité de dépositaire de la Société ayant préalablement reçu l'agrément de la Banque Centrale.
« Devise de référence de la Classe »	la devise dans laquelle une Classe est libellée.
« Devise de référence »	la devise comptable d'un Compartiment, comme indiqué dans le Supplément du Compartiment concerné.
« Directive OPCVM »	la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières telle qu'amendée par la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, y compris ses règlements d'application obligatoire.
« Directives de l'AEMF »	le rapport final de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les directives relatives aux politiques de rémunération saines en vertu de la Directive OPCVM et de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ESMA/2016/411).

« Dollar de Hong Kong » ou « HKD »	la devise de Hong-Kong.
« Dollar des États-Unis », « USD » ou « US\$ »	la monnaie des États-Unis d'Amérique.
« Droit de sortie »	un pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette par Action, comme indiqué dans le Supplément correspondant, ou tout montant supérieur approuvé par une Résolution Spéciale.
« Droits d'entrée »	un pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette par Action, comme indiqué dans le présent Prospectus, ou tout montant supérieur approuvé par une Résolution Spéciale.
« EMIR »	l'European Market Infrastructure Regulation sur les produits dérivés, les contreparties centrales et les référentiels centraux, imposant des exigences à tous les types de sociétés, quelle que soit leur taille, qui concluent toute forme de contrat sur les dérivés, notamment celles qui ne sont pas actives dans le secteur des services financiers, et établissant également des normes organisationnelles, de conduite des affaires et prudentielles communes pour les contreparties centrales (CPC) et les référentiels centraux.
« Espace économique européen (EEE) »	les États membres de l'Union européenne (Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Pays-Bas et Royaume-Uni) et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ainsi que les autres états qui pourraient périodiquement rejoindre l'EEE.
« État membre »	tout État membre de l'Union européenne.
« États-Unis »	les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et dépendances et toutes les zones sous leur compétence (y compris le Commonwealth de Porto Rico).
« euro », « € », « EUR »	la monnaie de certains États membres de l'Union européenne.
« Euronext Dublin »	la Bourse irlandaise opérant sous le nom d'Euronext Dublin.
« Exercice comptable »	période close à une Date de clôture de l'exercice et débutant le jour suivant l'expiration du dernier Exercice.
« FCA »	la « Financial Conduct Authority », autorité de tutelle des marchés financiers au Royaume-Uni.
« Formulaire d'Ouverture de Compte »	tout formulaire de souscription devant être complété par les investisseurs souscrivant des Actions pour la première fois, comme stipulé en tant que de besoin par la Société.
« Formulaire de Souscription »	le formulaire de souscription devant être complété par un investisseur ou un Actionnaire de la Société, comme stipulé en tant que de besoin par la Société.
« Franc suisse », « CHF »	la devise de la Suisse.
« FSMA »	la loi britannique « Financial Services and Markets Act » de 2000 sur les services et les marchés financiers.
« HMRC »	le fisc britannique (Her Majesty's Revenue & Customs).
« Initiative CIBM »	programme lancé en février 2016 par le gouvernement chinois pour permettre aux investisseurs institutionnels étrangers d'investir sur le marché obligataire interbancaire chinois.

« Instruments monétaires »	instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur exacte peut être calculée à tout moment. Par exemple, les Instruments monétaires incluent les certificats, les dépôts et les titres à taux fixe ou variable à court terme (y compris les bons et obligations d'État et d'entreprises).
« Intermédiaire »	une personne qui : (a) exerce une activité consistant à percevoir des sommes versées par un organisme de placement pour le compte d'un tiers ou incluant cette perception , ou (b) détient des Actions/parts d'un organisme de placement pour le compte d'un tiers.
« Investisseur exonéré »	les Résidents Irlandais autorisés (par la loi ou par autorisation expresse des autorités fiscales irlandaises) à détenir des Actions de la Société sans que la Société ne soit tenue de déduire ou de tenir compte des impôts irlandais tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « Fiscalité » ;
« Irlande »	la République d'Irlande.
« Jour d'Évaluation »	le Jour de Négociation, sauf stipulation contraire dans le supplément du Compartiment concerné.
« Jour de Négociation »	(i) chaque Jour Ouvrable (sauf si le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment a été suspendu pour les raisons précisées dans le Prospectus) ou (ii) chaque autre jour que les Administrateurs ont établi sous réserve de l'envoi d'un préavis à tous les Actionnaires du Compartiment et qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine.
« Jour Ouvrable »	en lien avec un Compartiment, tout jour autre qu'un samedi ou un dimanche pendant lequel les banques sont ouvertes en Irlande et au Royaume-Uni, ou tout jour tel que défini d'une autre manière dans le Supplément correspondant au Compartiment concerné.
« Législation en matière de protection Des données »	(i) lois sur la protection des données de 1988 et de 2003 ou toute autre législation ou réglementation mettant en œuvre la directive 95/46/CE, (ii) réglementations des Communautés européennes de 2011 (Réseaux et services de communications électroniques) (vie privée et communications électroniques), (iii) règlement général européen sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et éventuelles législations nationales de protection des données qui en découlent ainsi que (iv) toute directive et/ou tout code de conduite publié par le commissaire irlandais chargé de la protection des données ou toute autre autorité de supervision pertinente, incluant entre autres, le Comité européen de la protection des données.
« livre sterling », « pence », « GBP », « £ »	la monnaie du Royaume-Uni.
« Loi »	la Loi sur les sociétés (Companies Act) de 2014 et tout amendement ou nouvelle promulgation de cette même loi.
« Marché des changes International »	le marché des changes international d'Euronext Dublin.
« MENA »	Moyen-Orient et Afrique du Nord.
« NZD », « dollar de Nouvelle-Zélande »	la devise de la Nouvelle-Zélande.

« OCDE »	l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques. Les trente-six pays suivants sont membres de l'OCDE à la date du présent Prospectus : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Corée, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis.
« OPCVM »	un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des Règlements OPCVM.
« Participation minimum »	le nombre ou la valeur minimum des Actions devant être détenues par les Actionnaires, comme indiqué dans le Supplément correspondant.
« Point d'Évaluation »	midi (heure irlandaise) tout Jour de Négociation, sauf stipulation contraire dans le Supplément approprié pour chaque Compartiment. La Société de gestion peut modifier le Point d'Évaluation d'un Compartiment en envoyant un préavis raisonnable aux Actionnaires, sachant que la négociation se fait toujours selon les prix à terme.
« Politique de confidentialité »	la politique de confidentialité adoptée par la Société et la Société de gestion en ce qui concerne la Société, telle qu'amendée de temps à autre. La version actuelle est disponible sur le site www.barings.com .
« Prospectus »	le présent document, comme ponctuellement amendé, complété ou modifié.
«QFII »	Qualified Foreign Institutional Investor (Investisseur institutionnel étranger agréé).
« Réglementations QFII »	Mesures mises en place par les autorités compétentes de RPC en matière de QFII.
« Réglementations RQFII »	mesures émises par les autorités concernées en RPC en ce qui concerne les RQFII.
« Règlements OPCVM de la Banque centrale »	les règlements de la Banque centrale de 2015 « (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities)) », tels que modifiés, constitués ou remplacés, le cas échéant, et tout avis ou directive publié(e) par la Banque centrale conformément à ces règlements alors en vigueur.
« Règlements OPCVM »	le règlement irlandais de 2011 portant sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations), tel qu'amendé de temps à autre, et tous les autres règlements applicables de la Banque centrale et les conditions imposées ou les dérogations accordées en vertu de ceux-ci, tels qu'amendés de temps à autre.
« Règlements relatifs à l'argent de l'investisseur »	le règlement de 2015 de la Banque centrale se rattachant à l'article 48(1) de la loi de surveillance et d'exécution de la banque centrale (Supervision and Enforcement Act) de 2013 et relatif à la gestion de l'argent des investisseurs par les prestataires de services d'investissement.
« Règlements »	les Règlements OPCVM et les Règlements OPCVM de la Banque centrale.

« Ressortissant américain »	tout citoyen ou résident des États-Unis, toute société par actions, fiducie, société de personnes ou toute autre entité constituée ou organisée aux États-Unis ou conformément à la législation des États-Unis ou d'un État du pays, ou tout patrimoine ou fiducie dont le revenu est assujéti à l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, qu'elle qu'en soit la source. L'expression désigne également toute personne relevant de la définition du terme « Ressortissant américain » en vertu du Règlement S promulgué dans le cadre de la loi américaine sur les valeurs mobilières (Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée).
« Rouble »	la devise de la Russie.
« RPC », « Chine continentale »	République populaire de Chine, excluant Hong Kong, Macao et Taiwan aux fins du présent Prospectus.
« RQFII »	Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor (investisseur institutionnel étranger agréé en renminbi).
« SFTR »	Règlement UE 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.
« SHCH »	la Clearing House de Shanghai, une infrastructure de marché financier approuvée et régie par la Banque populaire de Chine, est une Contrepartie centrale agréée habilitée par la Banque populaire de Chine et l'un des dépositaires centraux de titres de la Chine continentale.
« Société d'Investissement »	Baring Asset Management Limited ou toute(s) autre(s) entité(s) dûment désignée(s) pour lui succéder en qualité de société d'investissement de la Société, conformément aux exigences de la Banque Centrale.
« Société de gestion »	Baring International Fund Managers (Ireland) Limited ou toute(s) autre(s) entité(s) dûment désignée(s) pour lui succéder en qualité de société de gestion de la Société, conformément aux exigences de la Banque Centrale.
« Société »	Barings Investment Funds plc.
« Souscription minimum »	le montant des souscriptions initiales et/ou ultérieures stipulé dans le Supplément correspondant ou déterminé et communiqué aux investisseurs par les Administrateurs.
« Statuts »	les statuts de la Société.
« Supplément »	un supplément au présent Prospectus stipulant certaines informations concernant un Compartiment et/ou une ou plusieurs Classe(s).
« TCA 1997 », « Taxes Act »	la loi irlandaise consolidation fiscale (Irish Taxes Consolidation Act) de 1997, telle qu'amendée de temps à autre.
« Titres non notés »	les titres à revenu fixe qui n'ont pas été notés par une agence de notation de crédit reconnue à l'international comme Moody's, Standard & Poor's ou Fitch. Les titres non notés ne sont pas nécessairement de qualité inférieure aux titres notés, mais ils peuvent sembler moins attractifs pour de nombreux acquéreurs, être moins liquides que des titres équivalents notés et impliquent le risque que la Société d'Investissement ne soit pas capable d'évaluer correctement leur notation de crédit comparative.
« Valeur d'inventaire nette minimum »	50 millions USD ou un équivalent : à un niveau égal ou inférieur, les Administrateurs seront autorisés à liquider la Société ou un Compartiment.

- « Valeur d'Inventaire Nette » ou « VIN » la Valeur d'Inventaire Nette d'un Compartiment ou d'une Classe donnée, selon le cas, déterminée conformément aux principes mentionnés à la rubrique du présent Prospectus intitulée « Calcul de la Valeur d'Inventaire Nette ».
- « Valeur mobilière » les actions de sociétés et autres titres équivalents à des actions de sociétés, les obligations et autres formes de créances titrisées et les autres titres négociables porteurs du droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange mais autrement que via des techniques ou investissements d'optimisation de la gestion de portefeuille.

Introduction

La Société est une société d'investissement à capital variable constituée en Irlande le 18 octobre 2004 avec le numéro d'immatriculation 392526 et agréée en tant qu'OPCVM par la Banque Centrale conformément aux dispositions des Règlements sur les OPCVM. Son objet social, tel que défini dans l'Acte Constitutif et les Statuts, est l'investissement collectif des capitaux levés auprès du public dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres instruments financiers liquides conformément aux Règlements OPCVM sur la base du principe de diversification des risques.

La Société est constituée sous forme d'un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les Compartiments. Les Statuts prévoient que la Société peut proposer des Compartiments distincts. Chaque Compartiment disposera d'un portefeuille d'investissements distinct. La Société a obtenu l'approbation de la Banque Centrale pour l'établissement des Compartiments ci-dessous. Les informations se rapportant spécifiquement à un Compartiment seront présentées dans le Supplément correspondant.

Compartiments de la Société
Barings China Select Fund
Barings Dynamic Absolute Return Fund*
Baring Dynamic Emerging Markets Fund*
Baring Emerging Markets Corporate Debt Fund*
Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund*
Barings European Opportunities Fund
Barings Frontier Markets Fund
Barings Global Dividend Champions Fund
Barings Global Flexible Allocation Fund
Baring Global Mining Fund*
Baring India Fund*
Baring MENA Fund*
Barings Russia Fund
Barings Europe Select Fund
Barings German Growth Fund

* Ce Compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions et une demande de retrait d'agrément sera déposée en temps utile auprès de la Banque centrale.

Avec l'accord préalable de la Banque Centrale, la Société peut ponctuellement créer un ou des Compartiment(s) supplémentaire(s) pour le(s)quel(s) les politiques et objectifs d'investissement seront déterminés dans un Supplément, de même que les informations concernant la période d'offre initiale, le prix de souscription initial de chaque Action, et d'autres informations relatives au(x) Compartiment(s) supplémentaire(s) que les Administrateurs jugeront appropriées ou que la Banque Centrale exigera pourront être ajoutées. Chaque Supplément fait partie de, et doit être lu en conjonction avec, le présent Prospectus, qu'il soit ou non contenu dans les présentes et considéré comme partie intégrante de celles-ci. En outre, la Société peut créer des Classes supplémentaires au sein d'un Compartiment pour tenir compte des différents accords en matière de frais et/ou de charges et/ou de courtage dans la mesure où la Banque Centrale en est informée à l'avance et qu'elle donne son autorisation préalable à la création de toute Classe supplémentaire.

Les Statuts prévoient la création de Compartiments distincts et l'allocation des actifs et engagements à chaque Compartiment de la manière suivante :

- (a) pour chaque Compartiment, la Société tiendra des comptes séparés sur lesquels toutes les opérations relatives au Compartiment seront enregistrées et sur lesquels les produits issus de l'émission de chaque Classe d'Actions (hors Droits d'entrée), les actifs, les engagements, les revenus et les dépenses attribuables ou imputables à chaque Compartiment seront attribués ou imputés,
- (b) tout actif issu d'un autre actif d'un Compartiment sera enregistré dans les comptes du Compartiment auquel l'actif dont il est issu est affecté et à l'occasion de chaque valorisation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de sa valeur sera appliquée au Compartiment concerné,
- (c) lorsque la Société encourt un engagement qui concerne un actif d'un Compartiment spécifique ou qui concerne une action liée à l'actif d'un Compartiment spécifique, ledit engagement sera alloué audit Compartiment,
- (d) si un actif ou un engagement n'est pas clairement attribuable ou imputable à un ou à plusieurs Compartiments en particulier, les Administrateurs seront libres de déterminer la répartition de l'actif ou de l'engagement entre les Compartiments et de modifier périodiquement cette répartition, sous réserve de l'agrément du Dépositaire, sauf lorsque l'actif ou l'engagement est réparti entre tous les Compartiments au prorata de leur Valeur d'Inventaire Nette au moment de la répartition, et
- (e) lorsque des stratégies de couverture sont utilisées concernant un Compartiment ou une Classe, les instruments financiers employés pour mettre en œuvre ces stratégies seront présumés être des actifs ou des engagements

(selon le cas) de l'ensemble du Compartiment concerné mais les gains/pertes dégagés par rapport aux coûts des instruments financiers concernés seront uniquement attribuables/imputables à la Classe concernée.

La Société a été constituée sous forme de société d'investissement à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments. En conséquence, ni la Société, ni un Agent Administratif, administrateur judiciaire, auditeur, liquidateur ou autre personne n'aura recours ni ne pourra être contraint(e) de recourir aux actifs d'un Compartiment pour s'acquitter de tout engagement encouru pour le compte de ou attribuable à un autre Compartiment. En outre, même si chaque Compartiment n'est pas une personne morale distincte : (i) la Société peut engager des poursuites ou être poursuivie concernant un Compartiment précis et elle peut exercer les mêmes droits de compensation, le cas échéant, entre les Compartiments applicables en vertu de la loi sur les sociétés ; (ii) la propriété d'un Compartiment est soumise aux jugements des tribunaux comme si le Compartiment était une personne morale distincte ; et (iii) chaque Compartiment peut être liquidé comme s'il s'agissait d'une personne morale distincte, sous réserve que la nomination d'un liquidateur et les pouvoirs, droits, obligations et responsabilités qui lui sont accordés soient systématiquement limités au Compartiment liquidé.

Politiques d'investissement : Informations générales

Les Compartiments investiront dans des valeurs mobilières et/ou des instruments liquides cotés ou échangés sur des Bourses Reconnues et, dans la mesure des dispositions du Supplément correspondant, dans des parts/actions d'autres fonds d'investissement conformément aux restrictions d'investissement décrites à l'Annexe I – Restrictions d'investissement.

de plus, et uniquement dans la mesure où la Société de gestion l'estime conforme aux politiques d'investissement des Compartiments, ces derniers pourront utiliser, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques et instruments d'investissement décrits dans l'Annexe III - Gestion efficace de portefeuille. Ces techniques et instruments d'investissement peuvent inclure des instruments financiers dérivés. Uniquement dans la mesure où la Société de gestion l'estime conforme aux politiques d'investissement des Compartiments, et conformément aux exigences de la Banque centrale, les Compartiments pourront également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement. La Société d'investissement utilisera un processus de gestion des risques qui lui permettra de calculer avec précision, de surveiller et de gérer les risques liés aux instruments financiers dérivés. Des informations sur ce processus ont été fournies à la Banque centrale. Si la Société d'investissement veut recourir à des instruments financiers dérivés non prévus dans le processus actuel de gestion des risques, elle devra soumettre pour approbation à la Banque centrale un nouveau processus de gestion des risques incluant ces instruments financiers dérivés.

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur le fait que le portefeuille de chaque Compartiment pourra, sous réserve des restrictions mentionnées dans les Réglementations et en plus des investissements mentionnés ci-dessus, inclure de la trésorerie, des dépôts et du papier à court terme, y compris des bons du Trésor, des CD, des acceptations bancaires et des instruments monétaires à court terme. Les Administrateurs n'envisagent pas de conserver des montants importants sous cette forme, sauf lorsqu'ils considéreront que de tels investissements servent au mieux les intérêts des Actionnaires.

Si la politique d'investissement d'un Compartiment exige qu'un pourcentage donné de ce Compartiment soit investi dans un type ou une gamme spécifique d'investissements, cette exigence ne s'appliquera pas dans des conditions de marché exceptionnelles. Dans ces situations, l'investissement pourra être effectué dans des classes d'actifs autres que celles dans lesquelles le Compartiment investit normalement afin d'atténuer l'exposition du Compartiment au risque de marché. Des exemples des conditions de marché exceptionnelles comprennent certaines conditions économiques, le risque politique, les risques liés aux événements mondiaux et risques élevés de détérioration liés à des incertitudes ou encore la fermeture d'un(de) marché(s) concerné(s) du fait d'événements inattendus tels que les troubles politiques, la guerre ou la faillite de grandes institutions financières. Au cours de ces périodes, un Compartiment peut provisoirement investir jusqu'à 100 % du total de ses actifs en espèces, dépôts, bons du Trésor, obligations du gouvernement ou Instruments monétaires à court terme ou posséder des participations substantielles en espèces ou en équivalents de trésorerie.

Chaque Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif. La Société d'Investissement n'investira dans des organismes de placement collectif à capital fixe que lorsqu'elle estime que ces investissements n'empêcheront pas le Compartiment de fournir aux Actionnaires le niveau de liquidité indiqué dans le présent Prospectus et dans le Supplément correspondant. Les organismes de placement collectif à capital fixe dans lesquels les Compartiments peuvent investir incluent, sans s'y limiter, les organismes de placement collectif à capital fixe cotés ou négociés à la Bourse de New York, sur Euronext Dublin et à la Bourse de Londres. Dans le respect de ses objectifs et politiques d'investissement, un Compartiment peut également investir dans d'autres Compartiments de la Société. Un Compartiment peut uniquement investir dans un autre Compartiment de la Société si cet autre Compartiment ne détient pas lui-même des Actions de tout autre Compartiment de la Société. Tout Compartiment qui investit dans un autre Compartiment de la Société investira dans une Classe pour laquelle aucune commission de gestion ni aucune commission de gestion d'investissement n'est imputée. Aucun droit de souscription, de conversion ou de rachat ne sera dû sur un tel investissement croisé d'un Compartiment dans un autre.

Un Compartiment peut également s'exposer à tout ou partie des actifs désignés dans la politique d'investissement de chacun des Compartiments au travers des indices financiers, via des futures ou des swaps sur indices. Les indices sélectionnés par la Société d'investissement satisferont les exigences pour les indices financiers dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale, ils doivent représenter des indices de référence pour les marchés auxquels ils se réfèrent, être publiés correctement et sont gérés indépendamment du Compartiment. Les indices d'actions et d'obligations sélectionnés offriront une exposition aux valeurs mobilières cotées ou négociées sur des Bourses reconnues répertoriées dans la section « BOURSES RECONNUES » à l'Annexe II du Prospectus. Les positions du Compartiment dans les indices de matières premières offriront une exposition aux indices de matières premières qui remplissent les exigences de la Banque Centrale ou qui ont été autorisés par celle-ci.

Les indices sous-jacents des Compartiments sont généralement rééquilibrés sur une base mensuelle mais peuvent l'être de manière plus ou moins fréquente. Les coûts associés à l'exposition à un indice financier peuvent être influencés par la fréquence à laquelle l'indice concerné est rééquilibré. Les précisions relatives à tout indice financier détenu par le Compartiment seront fournies aux Actionnaires par la Société d'Investissement sur demande et seront indiqués dans les comptes semestriel et annuel de la Société. Lorsque la pondération d'une composante donnée de l'indice dépasse les restrictions d'investissement de l'OPCVM, la Société d'investissement aura pour objectif prioritaire de chercher à remédier à la situation en prenant en compte les intérêts impérieux des Actionnaires et du Compartiment concerné

Un Compartiment peut investir en actions A ou B chinoises ou en obligations intérieures chinoises sous réserve que l'investissement soit conforme aux exigences de la Banque centrale et des autorités de tutelle compétentes de la République populaire de Chine. Sauf indication contraire dans le Supplément correspondant d'un Compartiment, il n'est pas prévu d'investir, de manière directe ou indirecte, plus de 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des actions A ou B chinoises et/ou dans des obligations intérieures chinoises. Si cette disposition devait changer, les Actionnaires du Compartiment concerné en seront informés avec un préavis d'au moins un mois et le Prospectus sera modifié en conséquence.

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment sont définis dans leur Supplément respectif. L'objectif d'investissement d'un Compartiment ne peut en aucun cas être modifié autrement que par l'intermédiaire d'une Résolution ordinaire. Toute modification importante d'une politique d'investissement nécessite l'adoption d'une Résolution ordinaire en ce sens. Le cas échéant, un changement serait considéré important dans la mesure où il serait susceptible de modifier de manière importante le type d'actifs, la qualité de crédit, les plafonds d'emprunt ou le profil de risque du Compartiment concerné. Dans le cas d'un changement de l'objectif d'investissement et/ou d'un changement important de la politique d'investissement, une période de préavis raisonnable sera donnée par la Société de gestion et la Société mettra à disposition des facilités permettant aux Actionnaires de faire racheter leurs Actions avant la mise en œuvre de ces modifications.

Il ne peut être garanti que les investissements d'un Compartiment donnent les résultats escomptés ou qu'un Compartiment atteigne son objectif d'investissement. Veuillez consulter la section « Considérations relatives aux risques » du présent Prospectus car il convient de prendre en considération la présentation de ces facteurs avant d'investir dans le Compartiment.

Optimisation de la gestion de portefeuille

Chaque Compartiment peut utiliser diverses techniques d'investissement en vue d'une gestion efficace du portefeuille (y compris des warrants, futures et options, contrats de change à terme, contrats d'échange (swaps), contrats de différence, billets indiciels et contrats futures sur indices d'actions et de matières premières) et à des fins de couverture tel que décrit à la section « Gestion efficace de portefeuille » de l'Annexe III du Prospectus et dans le cadre des limites posées par la Banque Centrale. Les investisseurs sont également invités à consulter la section intitulée « Considérations relatives aux risques » pour prendre connaissance des risques liés à l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille, risques qui incluent le risque de contrepartie et le risque de conflit d'intérêts. Il ne peut être garanti que la Société d'investissement arrivera à utiliser avec succès ces techniques.

Recours aux produits dérivés

Les investisseurs doivent noter que les Compartiments pourront réaliser des transactions sur instruments dérivés, principalement à des fins de gestion efficace de portefeuille, d'investissement et/ou de couverture, conformément aux limites établies par la Banque Centrale.

Des instruments dérivés peuvent être utilisés (i) à des fins de couverture et/ou (ii) à des fins d'investissement conformément aux limites établies par la Banque Centrale. Par exemple, un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés (qui seront basés uniquement sur des actifs sous-jacents ou des secteurs autorisés en vertu de la politique d'investissement d'un Compartiment) (i) pour couvrir une exposition de change, (ii) pour remplacer une prise de position sur l'actif sous-jacent lorsque la Société de gestion estime qu'une exposition par instrument dérivé sur l'actif sous-jacent représente une valeur supérieure à celle d'une exposition directe, (iii) pour adapter une exposition au risque de taux d'intérêt d'un Compartiment aux prévisions de taux d'intérêt de la Société de gestion, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et à la performance d'un indice particulier compatibles avec les objectifs d'investissement et les politiques du Compartiment.

La Société d'Investissement est libre de ne recourir à aucun de ces instruments ou stratégies. En outre, la Société de gestion pourra recourir à d'autres instruments que ceux mentionnés ci-dessous, comme stipulé dans le processus de gestion des risques agréé par la Banque Centrale, conformément aux exigences de cette dernière.

Certains Compartiments (comme précisé ci-dessous dans le « Tableau d'éligibilité des instruments dérivés ») peuvent, en plus des techniques d'investissement autorisées pour une gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture comme indiqué à l'Annexe III - Gestion efficace de portefeuille, utiliser largement des instruments dérivés afin de mettre en œuvre leurs stratégies d'investissement. Sous réserve des restrictions d'investissement indiquées dans l'Annexe I du Prospectus, ces Compartiments peuvent réaliser des transactions sur les types d'instruments dérivés classés comme éligibles dans le tableau ci-dessous.

Tableau d'éligibilité des instruments dérivés

Type d'instrument dérivé Éligibilité	Contrats à terme normalisés	Options	Contrats de change à terme de gré à gré	NDF (contrats de change à terme sans livraison) ;	Total return swaps (swaps de rendement total)	Warrants	Swaps de taux d'intérêt	CDS (contrats d'échange de défaillance de crédit)	CFD	CLN
<i>Barings China Select Fund</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non
<i>Barings European Opportunities Fund</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
<i>Barings Frontier Markets Fund</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
<i>Barings Global Dividend Champions Fund</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
<i>Barings Global Flexible Allocation Fund</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
<i>Barings Russia Fund</i>	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Barings Europe Select Fund</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
<i>Barings German Growth Fund</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non

Contrats à terme et options

Lorsque ceux-ci sont éligibles, certains Compartiments peuvent utiliser des contrats à termes sur actions, des contrats à termes sur indice, des contrats de change à terme et des contrats à terme sur taux d'intérêt. La vente d'un contrat à terme crée une obligation pour le vendeur de livrer le type d'instrument financier exigé dans le contrat lors d'un mois de livraison spécifié à un prix convenu. L'achat d'un contrat à terme crée une obligation pour l'acheteur de payer et de prendre livraison du type d'instrument financier exigé dans le contrat lors d'un mois de livraison spécifié, à un prix convenu.

Lorsque ces instruments sont éligibles, certains Compartiments peuvent utiliser des options sur indices boursiers, contrats à terme, swaps et devises. Une option d'achat (qui peut être couverte ou non) sur un investissement est un contrat en vertu duquel l'acheteur, en contrepartie du paiement d'une prime, a le droit d'acheter les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice spécifié à tout moment pendant la durée de l'option. Une option de vente (qui peut être couverte ou non) est un contrat qui donne à l'acheteur, en contrepartie du paiement d'une prime, le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice spécifié pendant la durée de l'option. Une option est non couverte lorsque la partie qui vend l'option ne détient pas le titre sous-jacent qui peut être acheté ou vendu dans le cadre du contrat d'option.

Des contrats à terme et des options, tel qu'indiqué ci-dessus, peuvent être utilisés par certains Compartiments afin de couvrir le risque de taux d'intérêt, d'ajuster la durée et de créer synthétiquement une exposition à certains titres. Les actifs sous-jacents des contrats à terme et des options doivent être des instruments dans lesquels le Compartiment peut investir directement conformément à ses objectifs et à sa politique d'investissement, c'est-à-dire des valeurs mobilières, des organismes de placement collectif (y compris des ETF), des Instruments monétaires, des indices d'actions ou de matières premières, les taux de change et les devises.

Swaps

Lorsque ces instruments sont éligibles, un Compartiment peut recourir à des contrats d'échange (dont les contrats d'échange sur rendement total – « total return swaps » et les contrats de différence – « CFD ») sur devises, taux d'intérêt ou actions.

Concernant les devises, le Compartiment pourra utiliser des swaps de devises afin d'échanger des devises à taux de change fixe contre des devises à taux flottant, et inversement. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer son engagement en devises découlant de ses investissements. Le rendement des Compartiments pour ces investissements est calculé en fonction des fluctuations des taux de change par rapport à une devise donnée déterminée par les parties concernées.

Concernant les taux d'intérêt, le Compartiment pourra utiliser des swaps de taux afin d'échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux à taux fixe, et inversement. Ces contrats permettent au compartiment de gérer son risque de taux d'intérêt. Le rendement des Compartiments pour ces instruments est calculé en fonction des fluctuations des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe déterminé par les parties concernées.

Concernant les actions et indices sur actions, le Compartiment pourra recourir aux swaps sur rendement total afin d'échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux à taux fixe, sur la base du rendement total d'une action, d'une obligation ou d'un indice d'actions, ou inversement. Ces contrats permettent au compartiment de gérer les risques liés à son engagement en actions ou indices sur actions. Le rendement des Compartiments pour ces instruments est calculé en fonction des fluctuations des taux d'intérêt par rapport au rendement des actions et indices concernés. Les informations détaillées concernant les contreparties à ces contrats de swap sont communiquées ci-dessous.

Un Compartiment peut également recourir à des contrats d'échange sur défaut (« CDS » en anglais). Les CDS sont des contrats d'échange conçus pour transférer le risque de crédit entre les contreparties. Les Compartiments pourront les utiliser, *entre autres*, pour se protéger contre le risque inhérent à un pays donné. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection de crédit tandis que le vendeur d'un CDS garantit la solvabilité du titre à revenu fixe sous-jacent. Ce faisant, le risque de défaut de l'instrument à revenu fixe sous-jacent est transféré du détenteur de l'instrument à revenu fixe vers le vendeur du CDS.

Les contreparties aux opérations se swap sont des établissements assujettis à une supervision prudentielle et appartiennent à des catégories d'établissements agréées par la Banque Centrale, et n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur les actifs d'un Compartiment. Sous réserve du respect de ces conditions, la Société de gestion peut désigner à son entière discrétion les contreparties lors de la conclusion d'un contrat de swap dans le cadre des objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est donc pas possible de présenter une liste exhaustive des contreparties puisqu'elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du Prospectus, et qu'elles changeront de temps à autre.

Les actifs sous-jacents des swaps doivent être des instruments dans lesquels un Compartiment peut investir directement dans le cadre de ses objectifs et de sa politique d'investissement.

Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des accords permettant d'échanger une devise contre une autre, par exemple d'échanger un certain montant en Euros contre un certain montant en Dollars américains, à une date ultérieure. Cette date (qui peut être fixée à un nombre de jours convenu dans le futur), le montant à échanger et le prix de l'échange sont négociés et définis pour la durée du contrat au moment où ce contrat est conclu. Les contrats de change à terme de gré à gré peuvent être achetés ou vendus avec ou sans livraison physique.

Un Compartiment peut également recourir aux contrats à terme non livrables. Un contrat à terme non livrable est un contrat à terme normalisé bilatéral sur un taux de change entre une monnaie forte et une monnaie d'un pays émergent. À l'échéance, il n'y aura pas de livraison de la monnaie du pays émergent ; à la place, un règlement en espèces du résultat financier du contrat a lieu dans la monnaie forte.

Instruments convertibles

Les instruments convertibles (c'est-à-dire les obligations convertibles, les obligations remboursables en actions, les actions privilégiées convertibles et les obligations indexées sur action) sont des obligations ordinaires à long terme de l'émetteur, convertibles en actions ordinaires de l'émetteur selon un facteur de conversion donné. Comme avec tous les titres de créance, la valeur de marché des instruments convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent, et inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt diminuent.

Les instruments convertibles sont des titres qui ont le droit d'être convertis en un nombre déterminé d'actions. Les instruments convertibles présentent donc en même temps des caractéristiques de titres de créance et d'actions. Lorsque la valeur actions du titre convertible est faible, la valeur du titre convertible évolue de façon semblable à celle d'un titre de créance. Au fur et à mesure de l'augmentation de la valeur actions, la valeur du titre convertible évolue davantage comme celle des actions. Les positions dans des instruments convertibles peuvent intégrer des options (dont les caractéristiques détaillées sont présentées ci-dessus), mais ne créent pas d'effet de levier significatif.

CLN

Les CLN (credit linked notes) sont une forme de dérivés financés dont les flux de trésorerie dépendent d'un événement comme une défaillance, ou une modification des écarts de marché ou de la notation.

Warrants

Les warrants sont utilisés pour obtenir une exposition d'investissement sur une classe d'actifs particulière. Un warrant est un instrument dérivé que confère le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre à un certain prix avant son expiration. Un Compartiment pourra recourir à des warrants dans le cadre d'une stratégie efficace et fluide de prise de position sur des actions sans avoir à les acheter ou les détenir en portefeuille. Les placements en warrants ne sauraient dépasser 10 % de la Valeur d'inventaire nette d'un Compartiment.

Total return swaps (swaps de rendement total)

Les Compartiments peuvent conclure des swaps de rendement total à concurrence des limites d'exposition indiquées ci-après. La Société d'Investissement prévoit que l'exposition d'un Compartiment aux swaps de rendement total restera restreinte aux limites spécifiées dans le tableau ci-dessous.

Nom du Compartiment	Exposition prévue calculée à l'aide de la somme des montants notionnels en % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment	Exposition maximale calculée à l'aide de la somme des montants notionnels en % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment
Barings China Select Fund	0 %-10 %	25 %
Barings European Opportunities Fund	0 %-10 %	25 %
Barings Frontier Markets Fund	0 %-10 %	25 %
Barings Global Dividend Champions Fund	0 %-10 %	100 %
Barings Global Flexible Allocation Fund	0 %-100 %	200 %
Barings Russia Fund	0 %-10 %	25 %
Barings Europe Select Fund	0 %-10 %	25 %
Barings German Growth Fund	0 %-10 %	25 %

Gestion du risque de liquidité

La Société de gestion suit un processus de gestion des risques lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer avec exactitude les différents risques inhérents aux instruments dérivés, et des informations détaillées sur ce processus ont été fournies à la Banque centrale. Les Compartiments n'utiliseront pas d'instruments dérivés qui n'ont pas été énumérés dans le processus de gestion des risques de la Société de gestion tant qu'un processus de gestion des risques révisé n'a pas été soumis à la Banque centrale.

L'utilisation d'instruments dérivés (que ce soit à des fins de couverture et/ou à des fins d'investissement) peut exposer un Compartiment à des risques comme l'indique la section « Considérations relatives aux risques » ci-dessous. L'exposition associée aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés indicels) (que ce soit à des fins de couverture et/ou d'investissement), lorsqu'elle est combinée à des positions découlant d'investissements directs, ne devra pas excéder les limites d'investissement définies à l'Annexe I – Restrictions d'investissement.

Sauf mention contraire dans le Supplément pertinent, les Compartiments utiliseront l'approche par les engagements pour calculer leur exposition totale, tel que décrit en détail dans le processus de gestion des risques de la Société d'investissement. L'exposition globale d'un Compartiment suivant une approche par les engagements ne dépassera en aucun cas 100 % de sa Valeur d'Inventaire Nette.

Couverture de change

De manière ponctuelle, la Société de gestion peut, sans préavis aux Actionnaires et à son entière discrétion, créer des Classes Couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de Référence d'un Compartiment. Sauf mention contraire dans le Supplément correspondant, les Classes Couvertes sont disponibles dans les devises suivantes, dans la mesure où, pour chaque Compartiment, aucune Classe Couverte n'est disponible dans la Devise de Référence d'un Compartiment : AUD, CHF, RMB, GBP, USD, SEK, CAD, NZD, EUR et HKD.

L'exposition au risque de change de ces Classes sera généralement couverte dans la Devise de référence. Bien que des stratégies de couverture ne soient pas nécessairement utilisées en lien avec chaque Classe d'un Compartiment (par ex., avec les Classes dont la Devise de référence est la même que la Devise de référence du Compartiment), les instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies seront considérés comme des actifs ou des engagements du Compartiment concerné dans son ensemble. Cependant, les plus-values ou moins-values sur les instruments financiers utilisés et les frais liés à ceux-ci reviendront uniquement à la Classe concernée. La Société d'Investissement limitera la couverture dans la mesure de l'exposition au risque de change des Actions de la Classe Couverte et cherchera à s'assurer que la couverture ne dépasse pas 105 % de la Valeur d'Inventaire Nette de chaque Classe concernée et qu'elle n'est pas inférieure à 95 % de la Valeur d'Inventaire Nette de chaque Classe concernée. La Société d'investissement surveillera les opérations de couverture afin de s'assurer que cette couverture approche 100 % et la reverra de temps à autre pour vérifier que les positions dépassant sensiblement 100 % de la Valeur d'Inventaire Nette de la Classe concernée ne sont pas reportées au mois suivant. Il est possible que des positions soient surcouvertes ou sous-couvertes pour des raisons échappant au contrôle de la Société. L'exposition aux contreparties dans le cadre de la couverture du risque de change sera à tout moment conforme aux exigences des Règlements OPCVM et de la Banque centrale. Les Classes libellées dans une devise différente de la Devise de référence du Compartiment ne devraient généralement pas bénéficier d'un effet de levier en conséquence des stratégies de couverture et les opérations de couverture de Classe ne seront pas utilisées à des fins spéculatives. L'exposition au risque de change d'un Compartiment résultant des actifs détenus par ce Compartiment et de toute transaction en devise étrangère conclue par le Compartiment (autrement qu'en lien avec une Classe spécifique) ne sera pas attribuée à des Classes spécifiques, mais sera répartie de manière proportionnelle entre toutes les Classes de ce Compartiment. Lorsque des opérations de couverture du risque de change sont conclues pour couvrir des expositions de change d'une Classe (que ces expositions soient attribuables à des transactions conclues au niveau de cette Classe ou du Compartiment), le risque de change découlant de ces transactions sera attribué à cette Classe uniquement, et cette exposition ne pourra pas être combinée avec une exposition de change résultant de transactions conclues pour le compte d'une autre Classe ou compensée contre une telle autre exposition. Les états financiers vérifiés de chaque Compartiment indiqueront comment les opérations de couverture ont été utilisées.

Agents de change

La Société d'investissement peut nommer un tiers pour agir en qualité d'agent de change (l'« Agent de change ») au nom de la Société d'investissement. Le ou les Agents de change mettront en place, sur les instructions de la Société d'investissement, un programme de couverture du risque de change au niveau du portefeuille et/ou de la Classe couverte. La Société d'investissement peut également choisir de s'occuper elle-même de la couverture du risque de change ou de nommer à l'avenir d'autres parties en qualité d'Agents de change.

Cotation des Actions

La Société peut décider de demander l'admission de certaines Actions à la Cote officielle et leur négociation sur le marché des changes international d'Euronext Dublin. Les investisseurs sont invités à contacter la Société d'investissement pour savoir quelles Classes d'un Compartiment sont disponibles à la souscription et/ou cotées sur Euronext Dublin à un moment donné.

Les Administrateurs ne prévoient pas qu'un marché secondaire actif se développe pour les Actions d'un Compartiment admises à la Cote officielle et négociées sur le marché des changes international d'Euronext Dublin. Le lancement et l'inscription à la cote de différentes Classes d'un Compartiment peuvent avoir lieu à des moments différents et, de ce fait, au moment du lancement d'une Classe, des négociations peuvent déjà avoir eu lieu au sein du portefeuille d'actifs auquel une Classe donnée est associée. Pour plus d'informations à ce sujet, les derniers rapports intermédiaires et annuels de la Société seront mis à la disposition des investisseurs potentiels sur demande.

Considérations relatives aux risques

Il ne peut être garanti que les investissements d'un Compartiment donnent les résultats escomptés ou qu'un Compartiment atteigne ses objectifs d'investissement. **Le portefeuille d'investissement d'un Compartiment peut perdre de la valeur en raison de l'un quelconque des facteurs de risque clés ci-après. Par conséquent, votre investissement dans le Compartiment peut subir des pertes. Le remboursement du principal n'est aucunement garanti.**

Un placement dans des Actions d'un Compartiment ne constitue pas un programme d'investissement complet. Les investisseurs voudront peut-être compléter leur investissement dans un Compartiment avec d'autres types d'investissement. **Un investissement dans un Compartiment ne devrait pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être approprié pour tous les investisseurs.**

L'écart qui existe à tout moment entre le prix de souscription et le prix de rachat des Actions d'un Compartiment implique que l'investissement doit être considéré comme un placement de moyen à long terme.

Bien que certains risques concernent plus particulièrement certains Compartiments, les investisseurs doivent s'assurer qu'ils comprennent tous les risques mentionnés dans le présent Prospectus dans la mesure où ils peuvent concerner le Compartiment dans lequel ils prévoient d'investir. Par ailleurs, le cas échéant, les Suppléments respectifs donnent plus d'informations sur les risques spécifiques liés à chaque Compartiment.

Les investisseurs doivent lire l'ensemble des considérations relatives aux risques pour déterminer l'applicabilité de chacun de ces risques au Compartiment dans lequel ils souhaitent investir.

Les considérations relatives aux risques suivantes présentent en détail certains risques liés à un investissement dans la Société que les investisseurs sont invités à évoquer avec leurs conseillers professionnels. Elles n'ont pas vocation à proposer un résumé exhaustif de tous les risques liés à un investissement dans la Société ou un Compartiment distinct.

RISQUES GÉNÉRAUX

Déduction des charges du capital

Chaque Compartiment paie normalement ses commissions de gestion et autres frais et charges sur ses revenus. Toutefois, lorsque le revenu disponible est insuffisant, la Société de gestion peut payer une partie, voire la totalité, de ses commissions de gestion et autres frais et charges sur le capital ou encore sur les plus-values à la fois réalisées et latentes, minorées des moins-values réalisées et latentes. Lorsque les commissions de gestion et autres frais et charges sont déduits du capital d'un Compartiment plutôt que du revenu qu'il a généré, sa croissance peut en être restreinte, d'où une érosion du capital puisque la disponibilité du capital à des fins d'investissement futur ou de croissance du capital pourrait s'en trouver réduite, même si le résultat à distribuer sous forme de dividendes pourrait augmenter dans le même temps. Pour cette raison, lors du rachat de leur participation, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi. Parallèlement, la politique consistant à prélever les frais et charges sur le capital fait diminuer la valeur en capital de votre placement et limite le potentiel de croissance future de votre capital. Dans la mesure où tous les frais et charges peuvent être prélevés sur le capital, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le risque d'érosion du capital est plus important en raison du moindre potentiel de croissance du capital et que, en raison de ladite érosion du capital, la valeur des futurs rendements du Compartiment pourrait diminuer. Par conséquent, les dividendes distribués pendant la durée de validité du Compartiment doivent s'envisager comme un remboursement de capital. Le prélèvement des frais et charges sur le capital se justifie par le fait que cela fait augmenter les revenus distribuables du Compartiment.

Le montant distribué et la Valeur d'Inventaire Nette de la Classe couverte peuvent être négativement affectés par les différences de taux d'intérêt entre la Devise de référence de la Classe couverte et la Devise de référence du Compartiment, ce qui entraînerait alors une augmentation du montant de capital distribué et, par conséquent, une érosion plus importante du capital que pour les autres Classes non couvertes.

Distributions à partir des plus-values latentes

Un Compartiment paie normalement des dividendes à partir de son revenu net excédentaire. Cependant, la Société de gestion pourra également distribuer toute partie des plus-values minorées des moins-values latentes et réalisées qui lui semble appropriée afin de maintenir un niveau de distribution satisfaisant. Le paiement de dividendes à partir des plus-values latentes correspond à une distribution prélevée sur les capitaux propres en vertu des exigences hongkongaises d'information financière et, dans de telles circonstances, à un remboursement ou à un retrait d'une partie de l'investissement original d'un investisseur ou à un paiement à partir de plus-values attribuables à cet investissement original. Toute distribution impliquant le versement de plus-values latentes sous forme de dividendes (ce qui correspond effectivement à verser des dividendes sur le capital) peut provoquer une baisse immédiate de la Valeur d'Inventaire Nette par Action du Compartiment. Les distributions à partir des capitaux propres peuvent avoir des implications fiscales différentes de celles des distributions sur le revenu et les investisseurs sont invités à demander conseil à ce sujet à un professionnel indépendant.

Conflits d'intérêts

La Société de gestion et ses délégués, qui sont des sociétés affiliées à la Société de gestion, pourront négocier des valeurs ou d'autres investissements pour la Société par l'intermédiaire ou avec le soutien de toute société affiliée à la Société de gestion.

En outre, toutes les liquidités de la Société pourront être déposées, sous réserve des dispositions des « Central Bank Acts » de 1942 à 2010, auprès du Dépositaire ou de toute société affiliée au Dépositaire ou investies sous forme de certificats de dépôt ou d'effets bancaires émis par le Dépositaire ou par toute société affiliée au Dépositaire. Des opérations bancaires ou similaires pourront être entreprises avec ou par l'intermédiaire du Dépositaire ou de toute autre société affiliée au Dépositaire.

Dans des conditions commerciales normales, aucune restriction n'est imposée sur les transactions portant sur les actifs d'un Compartiment effectuées par la Société de gestion, la Société d'Investissement, l'Agent administratif, le Dépositaire ou des sociétés affiliées à ceux-ci ou leurs directeurs, administrateurs ou cadres respectifs. Ces opérations doivent être effectuées de façon à servir au mieux les intérêts des Actionnaires.

La Société de gestion, la Société d'Investissement, l'Agent administratif, le Dépositaire ou les entités liées à ces derniers ou leurs directeurs, administrateurs ou cadres respectifs ne seront pas tenus de rendre compte aux Actionnaires des produits générés du fait de ces opérations et ces produits pourront être conservés par la partie concernée, sous réserve que :

- (i) une personne agréée par le Dépositaire (ou dans le cas d'une opération engageant le Dépositaire, agréée par la Société de gestion) comme indépendante et compétente certifie que le prix auquel les opérations sont réalisées est juste et équitable ; ou
- (ii) l'exécution de l'opération soit faite dans les meilleures conditions d'un marché organisé en vertu de sa réglementation ; ou
- (iii) si les dispositions stipulées aux paragraphes (i) ou (ii) ci-dessus sont inapplicables, le Dépositaire (ou dans le cas d'une opération engageant le Dépositaire, la Société de gestion) considère que ces opérations sont conformes au principe de négociation dans des conditions commerciales normales, et qu'elles servent au mieux les intérêts des Actionnaires.

La Société d'Investissement intervient pour le compte de la Société en ce qui concerne le Prospectus et les questions qui lui sont liées et est autorisée, ainsi que ses associés, à détenir une participation ou une position en Actions de la Société. Elle n'intervient pour, ne conseille ou ne traite personne comme son client (sauf dans le cas où d'autres accords s'appliqueraient entre la Société d'Investissement et une personne en particulier) en ce qui concerne les souscriptions à des Actions de la Société et ne sera pas tenue d'assurer à quiconque la meilleure exécution ou les autres protections garanties à ses clients.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, ou risque de défaut, est le risque pour un établissement de ne pas effectuer en temps voulu les versements requis sur une obligation ou sur une quelconque opération. Si une contrepartie n'honore pas ses obligations en temps voulu et si l'exercice des droits conférés au Compartiment par les placements de son portefeuille est retardé ou rendu impossible, le Compartiment peut subir une perte de valeur de sa position, ou perdre des revenus, et/ou subir des coûts dans le cadre de l'exercice desdits droits.

Risque de crédit – Généralités

Les Compartiments peuvent s'exposer à un risque de crédit/défaut des émetteurs des titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir. Si un Compartiment investit dans des valeurs mobilières ou autres instruments garantis par une banque ou autre établissement financier, il est impossible de garantir que le garant lui-même ne connaîtra pas de difficultés de crédit, pouvant entraîner une dégradation de la note de ces valeurs mobilières ou autres instruments, ou la perte de tout ou partie des sommes investies dans ces valeurs mobilières ou autres instruments, ou des paiements dus sur ces valeurs mobilières ou autres instruments.

Risque de change

Les investissements sous-jacents du Compartiment peuvent être libellés dans une devise autre que la Devise de Référence dudit Compartiment. En outre, toute Classe d'Actions d'un Compartiment peut être libellée dans une devise autre que la Devise de Référence dudit Compartiment. La Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment peut subir les effets défavorables des fluctuations des taux de change entre ces devises et la Devise de Référence ainsi que d'éventuelles modifications des contrôles des taux de change.

Sauf si la Classe est spécifiquement désignée comme une Classe Couverte, aucune mesure n'est prise pour atténuer l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise dans laquelle les Actions sont libellées et la Devise de Référence.

Risque de cybersécurité

La Société et ses prestataires sont exposés à des incidents de cybersécurité et à des risques liés à la sécurité des informations. En général, les cyberincidents peuvent résulter d'attaques volontaires ou d'événements non intentionnels. Les attaques de cybersécurité comprennent, sans s'y limiter, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (p.ex., à travers le piratage ou le codage de logiciels malveillants) afin de s'approprier de manière frauduleuse des actifs ou informations sensibles, de corrompre les données ou de provoquer des perturbations au niveau de l'exploitation.

Les cyberattaques peuvent également être perpétrées d'une manière qui ne nécessite pas l'obtention d'un accès non autorisé, comme le fait de causer des attaques de déni de service sur des sites Web (c.-à-d. des efforts visant à rendre les services indisponibles aux utilisateurs prévus). Les incidents qui ont trait à la sécurité informatique affectant la Société de gestion, la Société d'Investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire ou d'autres prestataires, tels que des intermédiaires financiers, peuvent causer des perturbations et nuire aux activités commerciales, ce qui peut s'accompagner de pertes financières, en compromettant notamment la capacité de l'Agent administratif à calculer sa VIN, des contraintes pour négocier les titres du portefeuille des Compartiments concernés, l'incapacité des Actionnaires à effectuer des opérations avec la Société, des violations des lois applicables concernant la confidentialité, la sécurité des données et d'autres lois, des amendes et sanctions réglementaires, des atteintes à la réputation, le remboursement ou d'autres frais de réparation et d'indemnisation, des frais de justice ou des coûts de mise en conformité supplémentaires.

Des conséquences négatives similaires peuvent être provoquées par des cyberattaques qui affectent des émetteurs de titres dans lesquels la Société investit, des contreparties avec lesquelles la Société réalise des opérations, des autorités gouvernementales et réglementaires, des opérateurs de bourse et d'autres marchés financiers, des banques, des courtiers, des intermédiaires, des sociétés d'assurance et d'autres institutions financières ainsi que d'autres parties. Tandis que des systèmes de gestion du risque liés aux informations et des plans de continuité des opérations ont été élaborés afin de réduire les risques liés à la cybersécurité, il existe des limitations inhérentes à tous les systèmes de gestion du risque de cybersécurité ou aux plans de continuité des opérations, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés.

Risque de clôture du Compartiment

En cas de clôture anticipée d'un Compartiment, la Société doit distribuer aux Actionnaires l'équivalent de leur participation au sein du Compartiment concerné (au prorata). Il est possible que, au moment de cette vente ou distribution, certains placements détenus par le Compartiment valent moins que ce qu'ils ont coûté à l'achat, engendrant ainsi une perte significative pour les Actionnaires. De plus, les éventuels frais de constitution du Compartiment non encore totalement amortis seront débités du capital détenu à ce moment-là par le Compartiment. Les circonstances dans lesquelles un Compartiment peut être clôturé sont définies dans le Prospectus, à la rubrique intitulée « Liquidation de la Société et clôture d'un Compartiment ».

Risque inflationniste

L'inflation faisant baisser la valeur de l'argent, la valeur des actifs d'un Compartiment et des revenus tirés de ses placements peut diminuer en termes réels au fil du temps. La valeur réelle du portefeuille d'un Compartiment est susceptible de baisser avec la hausse de l'inflation, sauf si elle augmente plus que cette dernière.

Placements en Europe – Crise de la dette souveraine européenne

Certains des Compartiments peuvent investir de manière significative en Europe. Dans le contexte des conditions budgétaires et des inquiétudes gravitant autour de la dette souveraine de certains pays européens, la crise de la zone euro continue d'amplifier l'incertitude ambiante, et une solution durable ne semble pas sur le point d'être trouvée. Tout événement défavorable tel que la dégradation de la note de crédit d'un pays européen, la défaillance ou la faillite d'un ou plusieurs États souverains de la zone euro, la sortie de la zone euro d'une partie ou de la totalité des États membres de l'UE concernés, ou une combinaison de plusieurs de ces scénarios ou d'autres événements économiques ou politiques. Au regard des préoccupations actuelles au sujet des risques liés à la dette souveraine de certains pays de la Zone euro, les investissements d'un Compartiment dans la région peuvent être soumis à des risques de volatilité, de liquidité, de change et de défaut accrus liés aux investissements en Europe.

Si certains pays cessent d'utiliser l'euro comme devise nationale, la sortie d'un État membre de la zone euro ou la dissolution de l'euro pourrait nécessiter la redénomination d'une partie ou de la totalité de la dette souveraine, des créances et titres d'entreprises (y compris les actions) libellés en euros. Ce scénario risque d'avoir un impact négatif sur la liquidité des actifs d'un Compartiment libellés en euros et sur la performance du Compartiment qui les détient. Un éclatement ou une sortie de la zone euro peut également entraîner des risques supplémentaires de nature juridique, opérationnelle ou liés à la performance du Compartiment et risque d'entraîner une incertitude concernant l'exécution de certaines conditions des accords régis par la loi d'un État membre quittant la zone euro.

Bien que les gouvernements d'un grand nombre de pays européens, la Commission européenne, la Banque centrale européenne, le Fonds monétaire international et d'autres autorités prennent des mesures visant à résoudre le climat budgétaire actuel (réformes économiques et plans d'austérité), il est possible qu'elles n'aient pas l'effet escompté. Ainsi, la stabilité et la croissance futures de l'Europe restent incertaines. En cas de crise, l'économie pourrait mettre beaucoup de temps à se redresser et la croissance future pourrait en être affectée. L'un quelconque voire l'ensemble des facteurs

susmentionnés pourraient avoir un impact défavorable sur la performance et la valeur des Compartiments. Une crise européenne potentielle pourrait également avoir des conséquences inattendues en plus des facteurs susmentionnés, qui pourraient avoir un impact défavorable sur la performance et la valeur des Compartiments. En outre, de nombreux investisseurs pourraient décider de faire racheter leurs placements au sein d'un Compartiment au même moment. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les événements européens pourraient se propager à d'autres régions du monde, affectant le système financier mondial et d'autres économies locales, ce qui pourrait au bout du compte avoir un impact défavorable sur la performance et la valeur des Compartiments.

Risque de volatilité et de liquidité

Il peut ne pas exister de marché secondaire actif pour les titres de créance dans lesquels un Compartiment investit. En outre, les titres de créance sur certains marchés peuvent être soumis à une volatilité supérieure et à une liquidité inférieure par rapport à des marchés plus développés. Les prix des titres négociés sur lesdits marchés peuvent fluctuer. Les écarts entre les cours vendeurs et acheteurs desdits titres peuvent être importants et un Compartiment peut devoir supporter des coûts de négociation élevés. Il existe un risque de liquidité lorsqu'un titre ou un instrument spécifique est difficile à acheter ou à vendre. Si le volume de l'opération représente une part relativement importante de la moyenne des volumes d'échanges du titre ou si le marché concerné est illiquide (comme c'est le cas pour de nombreux instruments dérivés négociés de gré à gré, produits structurés, etc.), il peut ne pas être possible d'initier une opération ou de liquider une position pour un prix ou à un moment avantageux. Vous trouverez plus d'informations sur les procédures appliquées par la Société d'Investissement pour gérer le Risque de Liquidité dans la section « Gestion du risque de liquidité » ci-dessous.

Risque de perturbation des marchés

Le Compartiment peut subir des pertes significatives en cas de perturbation des marchés. Les perturbations peuvent inclure la suspension ou la restriction des échanges sur une place boursière, et la perturbation d'un secteur peut avoir des conséquences négatives sur d'autres secteurs. Dans ce cas, le risque de perte subi par un Compartiment peut augmenter car de nombreuses positions peuvent perdre leur liquidité, ce qui les rend difficiles à vendre. Parallèlement, les sources de financement dont un Compartiment dispose peuvent diminuer, ce qui peut rendre ses opérations plus difficiles.

Aucun investissement n'est garanti

Investir dans un Compartiment ne revient pas à déposer des capitaux sur un compte bancaire. Les investissements ne bénéficient pas des garanties éventuellement accordées par l'État, ses agences ou autres entités afin de protéger le titulaire d'un compte de dépôt bancaire. La valeur de tout investissement au sein d'un Compartiment peut fluctuer et vous pourriez ne pas récupérer la totalité du montant investi.

Conséquences potentielles du Brexit

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a organisé un référendum et voté en faveur de la sortie de l'Union européenne. Ceci a provoqué la volatilité des marchés financiers au Royaume-Uni et, plus généralement, dans toute l'Europe, et pourrait également entraîner une baisse de confiance des ménages, des entreprises et du secteur financier sur ces marchés. L'étendue et le processus de sortie de l'Union européenne par le Royaume-Uni et le cadre économique, légal, politique et social de long terme devant être mis en place entre le Royaume-Uni et l'Union européenne manquent de clarté actuellement et pourraient entraîner une incertitude politique et économique persistantes ainsi que des périodes de volatilité exacerbée à la fois au Royaume-Uni et sur les marchés européens au sens large pour quelque temps. Cette incertitude à moyen et long terme peut avoir des retombées négatives sur l'économie en général et sur la capacité de la Société à mettre en œuvre ses stratégies respectives et recevoir des rendements élevés.

La sortie de l'Union européenne pourrait également entraîner des changements législatifs et réglementaires importants au Royaume-Uni. Il est impossible actuellement de mesurer les effets de ces changements sur la Société, ses investissements ou la position des Actionnaires. Les investisseurs doivent savoir que ces conséquences du résultat du référendum pourraient avoir une incidence négative sur la valeur des Actions et sur la performance de la Société.

Suspension des négociations

D'une façon générale, une bourse de valeurs mobilières a le droit de suspendre ou de limiter les échanges pour n'importe quel instrument échangé sur cette bourse. Le gouvernement ou les autorités réglementaires peuvent également mettre en œuvre des politiques susceptibles de porter préjudice aux marchés financiers. Toute suspension pourrait empêcher la Société d'investissement ou un gérant de fonds sous-jacent de liquider ses positions, exposant ainsi un Compartiment à des pertes, et peut avoir un impact négatif sur le Compartiment concerné.

Fiscalité

Tout changement de la législation fiscale ou de son interprétation dans tout pays où un Compartiment est enregistré, commercialisé ou investi est susceptible d'avoir des répercussions sur la position fiscale du Compartiment en question, et par voie de conséquence, sur la valeur de ses investissements dans le pays concerné, sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement et/ou sur les déclarations de revenus à suivre des Actionnaires.

Un Compartiment peut être soumis à des retenues à la source ou autres sur ses revenus et/ou plus-values découlant de ses investissements. Certains investissements peuvent eux-mêmes être soumis à une imposition similaire sur les placements sous-jacents qu'ils détiennent. Tout investissement sur les marchés développés ou émergents peut se trouver exposé à de nouveaux impôts et taxes ou à l'augmentation ou la baisse du taux d'imposition sur tout revenu ou toute plus-value dégagé(e), par suite d'un changement prochain ou rétroactif des lois, règles ou règlements applicables ou dans leur interprétation. Il est possible qu'un Compartiment puisse ou ne puisse pas bénéficier d'un régime de non-double imposition en vigueur entre l'Irlande et le pays de résidence de l'investissement à des fins fiscales.

Certains pays peuvent disposer d'un régime fiscal moins bien défini, plus exposé à des changements imprévisibles ou permettant une imposition rétroactive qui pourrait soumettre localement les Compartiments à une charge d'impôt qui n'avait pas été raisonnablement anticipée. Cette incertitude pourrait conduire un Compartiment à constituer des provisions importantes dans ses calculs de la valeur d'inventaire nette par Action aux fins de l'impôt à l'étranger et pourrait également l'amener à supporter le coût d'un règlement fait de bonne foi auprès d'une autorité fiscale pour finalement établir que ce règlement n'était pas nécessaire.

Ainsi, lorsqu'un Compartiment paie des impôts au titre d'exercices précédents par suite d'une incertitude fondamentale quant à la charge d'impôt à supporter ou en l'absence de mécanisme développé permettant le paiement de l'impôt de façon pratique et en temps voulu, les frais associés pourront être prélevés sur le Compartiment de la même manière. Ce paiement tardif de l'impôt sera normalement déduit des actifs du Compartiment au moment de la décision d'enregistrement de la charge correspondante dans les comptes du Compartiment concerné.

Par suite des situations sus-décrites, toute provision prévue par les Compartiments à propos de l'imposition potentielle et des revenus des investissements détenus à un moment quelconque peut se révéler excessive ou inappropriée pour satisfaire aux obligations fiscales finales. Dès lors, les investisseurs d'un Compartiment peuvent être avantagés ou désavantagés à ce niveau lors de la souscription ou du rachat d'Actions du Compartiment.

Nous attirons l'attention des actionnaires et des investisseurs potentiels sur les risques fiscaux associés aux investissements dans la Société. Veuillez-vous reporter à la section intitulée « Fiscalité ».

Foreign Account Tax Compliance Act (loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers)

Les dispositions de la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« **FATCA** ») du Hiring Incentives to Restore Employment Act (loi américaine concernant les mesures d'incitation déployées pour relancer l'emploi) de 2010 qui s'appliquent à certains paiements sont essentiellement conçues pour exiger la déclaration à l'administration fiscale des États-Unis de comptes non américains et d'entités non américaines détenus directement et indirectement par des R ressortissants américains spécifiés, toute omission de fournir les informations requises entraînant une retenue fiscale de 30 % aux États-Unis sur les investissements américains directs (et éventuellement les investissements américains indirects). Afin d'éviter tout assujettissement aux retenues fiscales aux États-Unis, il est probable que les investisseurs américains comme non américains soient tenus de fournir des informations les concernant et concernant leurs investisseurs. À cet égard, les gouvernements irlandais et américain ont signé le 21 décembre 2012 un accord intergouvernemental (l'« **AIG irlandais** ») concernant la mise en œuvre de la FATCA (voir la rubrique « Autres » dans la section « Fiscalité » pour de plus amples informations).

En vertu de l'AIG irlandais (et des réglementations et des lois irlandaises), les établissements financiers étrangers (tels que la Société) ne sont pas tenus d'appliquer la retenue à la source de 30 %. Dans la mesure où la Société s'acquitte d'une taxe prélevée à la source aux États-Unis sur ses investissements en vertu de la loi FATCA, ou n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences de FATCA, l'Agent administratif représentant la Société peut prendre toute mesure concernant l'investissement d'un Actionnaire dans la Société afin de remédier au manquement et/ou s'assurer que cette taxe est acquittée par l'Actionnaire dont le manquement à l'obligation de fournir les informations exigées ou devenir une institution financière étrangère participante ou une autre action ou inaction a donné lieu à la taxe ou un manquement, dont le rachat forcé de tout ou partie des actions de l'Actionnaire. Lorsqu'elle prend de telles mesures ou procède à une telle correction, la Société de gestion agira de bonne foi, pour des raisons valables et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant les obligations de déclaration fiscale fédérales, locales et étrangères, les éventuelles implications de la FATCA pour eux et pour la Société et les obligations de certification associées à un investissement dans la Société.

Norme commune de déclaration

L'OCDE a élaboré une Norme commune de déclaration (« **NCD** ») pour tenter de résoudre la question de l'évasion fiscale offshore au niveau mondial. La NCD fournit une norme commune concernant la diligence raisonnable, la déclaration et l'échange d'informations relatives aux comptes financiers. En vertu de la NCD, les juridictions participantes obtiendront auprès des institutions financières déclarantes, et échangeront automatiquement avec les partenaires d'échange, de manière annuelle, des informations financières concernant tous les comptes déclarables identifiés par les institutions financières sur la base de procédures communes de déclaration et de diligence raisonnable. Les premiers échanges d'informations ont commencé en septembre 2017. L'Irlande a légiféré pour mettre en œuvre la NCD. La Société devra par conséquent satisfaire aux exigences de déclaration et de saine diligence de la NCD adoptées par l'Irlande. Les Actionnaires peuvent être tenus de fournir des informations complémentaires à la Société afin de lui permettre d'honorer ses obligations au titre de la NCD. Tout manquement à l'obligation de fournir les

informations demandées peut entraîner des amendes ou d'autres frais pour un investisseur et/ou donner lieu au rachat forcé de ses Actions du Compartiment concerné.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leurs propres obligations de certification associées à un investissement dans la Société.

Risque d'évaluation

L'évaluation des investissements d'un Compartiment peut impliquer certaines incertitudes et des estimations fondées sur des opinions. Si une telle évaluation se révélait fautive, le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment pourrait s'en retrouver affecté.

Investissement dans des Organismes de Placement Collectif

Un Compartiment peut investir dans des organismes de placement et être donc exposé aux risques liés à ces organismes de placement sous-jacents. Un Compartiment n'a aucun contrôle sur les investissements des organismes de placement collectif sous-jacents et il n'est aucunement garanti que l'objectif et la stratégie d'investissement des organismes de placement collectif sous-jacents soient atteints, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

Tout investissement dans ces organismes de placement collectif sous-jacents peut engendrer des frais supplémentaires. Il n'est en outre pas garanti que les organismes de placement collectif sous-jacents possèdent à tout moment des liquidités suffisantes pour satisfaire toutes les demandes de rachat comme et au moment où elles sont faites.

RISQUES SPÉCIFIQUES À CERTAINS COMPARTIMENTS

Classes Couvertes

Les Classes d'Actions couvertes visent à limiter l'impact des fluctuations de change de la devise de la Classe d'Actions Couverte par rapport à la Devise de Référence du Compartiment. La Société de gestion s'efforce d'atténuer ce risque en recourant à des instruments financiers tels que ceux décrits à la rubrique « Politique d'investissement : Généralités - Gestion efficace de portefeuille », sous réserve que ces instruments ne donnent pas lieu à des positions couvertes supérieures à 105 % ou inférieures à 95 % de la Valeur d'Inventaire Nette imputable à la Classe concernée du Compartiment.

La couverture de change implique également des risques de baisse. Les techniques de couverture donnent lieu à des frais de transaction supportés par la Classe d'Actions couverte. Par ailleurs, il est peu probable que la Société de gestion parvienne à une couverture parfaite et l'efficacité totale d'une couverture de change ne peut donc être garantie. Les Investisseurs doivent également être conscients que cette stratégie peut considérablement limiter les bénéfices des Actionnaires de la Classe concernée en cas de dépréciation de la devise désignée par rapport à la Devise de Référence et/ou à la devise/aux devises dans laquelle/lesquelles sont libellés les actifs du Compartiment.

Responsabilité du Compartiment

Les Actionnaires de la Classe d'Actions couverte concernée du Compartiment pourront être exposés aux fluctuations de la Valeur d'Inventaire Nette par Action, reflétant les gains ou pertes générés et les coûts des instruments financiers correspondants. Toutefois, les instruments financiers employés pour mettre en œuvre de telles stratégies constitueront des actifs/passifs du Compartiment au même titre que les autres.

Classe d'Actions couvertes en RMB

Le RMB est soumis à un taux de change flottant dirigé, basé sur l'offre et la demande du marché par rapport à un panier de devises de référence. À l'heure actuelle, le RMB s'échange sur deux marchés : le RMB onshore (CNY) négocié sur le continent chinois et le RMB offshore (CNH) principalement négocié à Hong-Kong. Le RMB onshore (CNY) n'est pas librement convertible, il fait l'objet d'un contrôle des changes et est soumis à certaines obligations imposées par le gouvernement chinois. Le RMB offshore (CNH) est, lui, librement négociable. Le taux de change utilisé pour les Classes d'Actions couvertes en RMB est le RMB offshore (CNH). La valeur du RMB offshore (CNH) pourrait sensiblement varier de celle du RMB onshore (CNY) en présence d'un certain nombre de facteurs, notamment les politiques de contrôle des changes et les restrictions imposées sur le rapatriement de capitaux. Ainsi, les Classes d'Actions couvertes en RMB peuvent être exposées à des risques de change accrus. Aucune assurance ne peut être donnée que le RMB ne fera pas l'objet d'une dévaluation ou d'une réévaluation ou encore que des pénuries des réserves de change n'aient pas lieu.

Investissement dans des matières premières agricoles et marchandises de base

Des catastrophes naturelles telles que les incendies, sécheresses, pluies diluviennes, épidémies, inondations, parasites, ou des erreurs humaines ou encore une interruption de la distribution d'eau, peuvent avoir des conséquences préjudiciables sur les marchés agricoles et des marchandises de base. Les cours de ces denrées agricoles et marchandises de base peuvent également sensiblement fluctuer, avec des épisodes de pics et de creux, en raison de variations dans l'équilibre de l'offre et la demande sur le marché par exemple.

Risques liés à l'investissement en Chine

Certains Compartiments peuvent faire des investissements qui sont liés économiquement à des émetteurs de la RPC. Les placements effectués sur les marchés de valeurs mobilières chinois subissent non seulement les risques liés aux marchés émergents mais aussi des risques liés au pays. L'évolution des politiques, les restrictions de change, la surveillance des opérations de change, la fiscalité, le plafonnement des investissements étrangers et le rapatriement de capitaux peuvent également affecter la performance des placements.

Les placements en titres chinois peuvent subir des risques liés à la conservation. Par exemple, le droit de propriété de valeurs mobilières négociées en bourse en RPC se traduit uniquement par une écriture électronique dans l'établissement de dépôt et/ou sur le registre de la place boursière concernée. Ces dispositions prises par les établissements de dépôt et les bureaux d'enregistrement n'ont pas totalement démontré leur efficacité, leur précision et leur fiabilité en matière de sécurité.

Les investissements en RPC restent exposés à tout changement important de l'environnement économique, social et politique en République populaire de Chine. La croissance du capital, et la performance de ces investissements du même coup, peuvent être impactées par cette sensibilité à l'environnement. Le contrôle, par les pouvoirs publics chinois, de l'évolution future des taux de change et de la conversion des devises peut également affecter les activités et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles un Compartiment investit. En outre, les normes comptables chinoises peuvent différer des normes comptables internationales. Le renminbi n'est pas actuellement librement convertible et est soumis à des politiques et à des restrictions relatives au contrôle des changes. Les fluctuations des taux de change et la réglementation relative au contrôle des changes peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs d'un Compartiment calculée dans la Devise de référence de ce dernier. Aucune assurance ne peut être donnée que le RMB ne fera pas l'objet d'une dévaluation ou d'une réévaluation ou encore que des pénuries des réserves de change n'aient pas lieu. Les investisseurs dont la devise de référence n'est pas le RMB sont exposés au risque de change et il n'est pas garanti que la valeur du RMB ne se déprécie pas par rapport à leurs devises de référence respectives. Le cas échéant, une dépréciation du renminbi pourrait entraîner une diminution de la valeur des placements des investisseurs au sein du Compartiment. Bien que le renminbi offshore (CNH) et le renminbi onshore (CNY) constituent une seule et même devise, ils se négocient à des taux différents. Toute divergence entre le CNH et le CNY pourrait avoir un impact négatif sur les investisseurs. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement des rachats et/ou des dividendes en renminbi pourrait être retardé à cause des politiques et restrictions relatives au contrôle des changes applicables au renminbi.

La politique fiscale en vigueur dans la RPC prévoit certaines incitations fiscales en faveur des sociétés du pays ayant des investissements étrangers. Cependant, il est possible que la législation, les règlements et les pratiques de la RPC en matière de fiscalité soient modifiés et que ces modifications aient un effet rétroactif. Rien ne garantit que les incitations fiscales actuellement offertes aux sociétés étrangères ne seront pas supprimées à l'avenir. Par ailleurs, en investissant dans des titres chinois, y compris des actions chinoises de Classe A et B, et dans des obligations intérieures chinoises (indirectement par le biais de placements dans d'autres OPC ou de bons de participation), un Compartiment peut être soumis en RPC à des retenues à la source et à d'autres impôts qu'aucune convention de double imposition et/ou exonération d'impôts en vigueur ne permettent d'annuler. Des risques et des incertitudes sont liés à la législation, à la réglementation et aux pratiques fiscales actuelles de la RPC à l'égard des plus-values et/ou des intérêts/dividendes réalisés en investissant dans un Compartiment par l'intermédiaire du Shanghai Hong Kong Stock Connect Scheme ou du Shenzhen Hong Kong Stock Connect Scheme (les « Connect Schemes »), d'un quota RQFII, de l'initiative CIBM et/ou Bond Connect, ou de toute autre initiative permettant à un Compartiment d'accéder aux marchés financiers de la RPC et/ou d'avoir une exposition aux émetteurs de la RPC. Par ailleurs, il n'existe pas de directives écrites de l'administration fiscale de la RPC sur le traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories d'impôts exigibles sur les opérations effectuées sur le marché obligataire interbancaire chinois par les investisseurs institutionnels étrangers autorisés. C'est pourquoi la charge d'impôt relative à des investissements dans des titres de la RPC est incertaine. Une hausse éventuelle de la charge d'impôt d'un Compartiment est susceptible de nuire à sa Valeur d'Inventaire Nette. Cette incertitude pourrait nécessiter la constitution de provisions dans les calculs de la Valeur d'Inventaire Nette par Part aux fins de l'impôt à l'étranger et pourrait également amener un Compartiment à supporter le coût d'un règlement fait de bonne foi auprès d'une autorité fiscale pour finalement établir que ce règlement n'était pas nécessaire. En raison d'incertitudes potentielles concernant le traitement fiscal des placements en titres chinois, de la possibilité de modification des règles fiscales et de la possibilité de facturation rétroactive de certains impôts ou charges fiscales, toute provision fiscale constituée par les Compartiments concernés peut s'avérer excessive ou insuffisante pour acquitter les éventuelles charges fiscales. En conséquence, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de la position future des autorités fiscales chinoises et du niveau des provisions fiscales s'avérant excessives ou insuffisantes, soit lors de la souscription soit lors du rachat de leurs Actions au sein des Compartiments concernés. Si des provisions fiscales sont constituées, tout écart négatif entre ces provisions et les obligations fiscales réelles, qui seront déduites des actifs du Compartiment, aura une incidence négative sur la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment. Les obligations fiscales réelles peuvent aussi être inférieures aux provisions constituées. En fonction du moment de leurs souscriptions et/ou de leurs demandes de rachat, les investisseurs pourront être désavantagés si les provisions fiscales s'avèrent insuffisantes et n'auront droit à aucune partie de l'excédent de provision (le cas échéant).

Actuellement, les investisseurs étrangers peuvent uniquement investir dans des actions A chinoises, dans des obligations intérieures chinoises et sur le(s) marché(s) national(aux) des valeurs mobilières ; (1) conformément aux quotas autorisés dans le cadre de la Réglementation QFII et/ou RQFII ; (2) conformément aux Connect Schemes ; (3) en qualité d'investisseur stratégique en vertu de la réglementation de la RPC en vigueur ; et/ou (4) conformément au Foreign Access Regime (selon la définition ci-dessous). Ils peuvent en revanche investir directement dans des actions B chinoises. Il est possible que de nouveaux moyens d'investir directement dans des actions A chinoises et/ou des

obligations intérieures chinoises soient approuvés à l'avenir par les autorités de réglementation compétentes. Quand cela est conforme avec l'objectif et la stratégie d'investissement d'un Compartiment, on prévoit qu'un Compartiment puisse obtenir une exposition directe aux actions A chinoises et/ou aux obligations intérieures chinoises en utilisant les méthodes présentées ci-dessus, sous réserve de l'obtention des autorisations, de l'enregistrement et/ou des quotas nécessaires, le cas échéant. Il peut également être possible d'obtenir une exposition indirecte aux actions A ou B chinoises et/ou aux obligations intérieures chinoises en investissant dans d'autres organismes de placement collectif ou bons de participation admissibles, les informations détaillées relatives à ces investissements étant présentées dans le Supplément du Compartiment correspondant.

Connect Schemes et risques associés

Les Connect Schemes sont des programmes axés sur la négociation et la compensation de valeurs mobilières créés par les bourses suivantes : Stock Exchange of Hong Kong (« SEHK »), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »)/ Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») (le cas échéant) et Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), afin de permettre un accès bilatéral au marché de boursier entre la Chine continentale et Hong Kong.

Le « Northbound Shanghai Trading Link » permet aux investisseurs, par le biais de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres mise sur pied par SEHK, de négocier des actions A chinoises cotées à la SSE (« Titres SSE ») conformément aux règles du « Shanghai Hong Kong Stock Connect Scheme ». À la date du présent Prospectus, la catégorie Titres SSE se compose des actions cotées sur le SSE suivantes : (a) composantes de l'indice SSE 180 ; (b) composantes de l'indice SSE 380 ; (c) actions A chinoises cotées sur le SSE ne faisant pas partie des indices SSE 180 ou SSE 380 mais dont les actions H chinoises correspondantes sont cotées et négociées sur le SEHK, à condition (i) qu'elles ne se négocient pas sur SSE dans d'autres devises que le RMB et (ii) qu'elles ne figurent pas dans le Risk Alert Board.

De même, le « Northbound Shenzhen Trading Link » permet aux investisseurs hongkongais et étrangers, par le biais de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres mise sur pied par SEHK, de négocier des actions A chinoises cotées sur le SZSE (« Titres SZSE ») conformément aux règles du « Shenzhen Hong Kong Stock Connect Scheme ». À la date du présent Prospectus, les Titres SZSE incluent (a) toutes les actions de l'Indice SZSE et de l'Indice SZSE Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière est au minimum de 6 milliards de RMB et (b) les actions A chinoises cotées sur le SZSE dont les Actions H chinoises correspondantes sont cotées et négociées sur le SEHK, à condition (i) qu'elles ne se négocient pas sur le SZSE dans d'autres devises que le RMB et (ii) qu'elles ne figurent pas dans le Risk Alert Board (tableau des alertes au risque) et qu'elles ne fassent pas l'objet d'un accord de radiation de la cote. Lors de la phase initiale du Shenzhen Hong Kong Stock Connect, seuls les investisseurs institutionnels professionnels seront habilités à négocier des actions cotées sur le ChiNext Board conformément au Northbound, ceux-ci étant définis par les règles et réglementations de Hong Kong pertinentes, notamment tout Compartiment pertinent.

La SEHK a toute latitude de faire figurer ou non tel ou tel titre dans la catégorie de Titres SSE / Titres SZSE. Elle peut, par ailleurs, modifier l'éligibilité des actions à la négociation via le « Northbound Shanghai Trading Link »/ « Northbound Shenzhen Trading Link » (le cas échéant). Si une action ne fait plus partie des titres éligibles pour une négociation via les « Connect Schemes », l'action ne peut être que vendue et non achetée. Cela peut nuire au portefeuille ou aux stratégies d'investissement du Compartiment, par exemple s'il avait décidé de prendre une participation dans un titre retiré.

Il est prévu que la SEHK et la SSE/SZSE se réservent le droit de suspendre les négociations sur le Northbound et/ou sur le Southbound si nécessaire afin de s'assurer que le marché est ordonné et équitable et que les risques sont gérés avec prudence. Une telle suspension ne pourrait se faire qu'avec l'accord préalable de la ou des autorités réglementaires concernées. En cas de suspension des négociations sur le Northbound, la capacité de certains Compartiments à accéder au marché des actions A chinoises via les Connect Schemes peut être entravée.

Les différences au niveau des jours de négociation entre les marchés boursiers de la RPC et les jours de fonctionnement des Connect Schemes peuvent entraîner un risque de fluctuation des prix pour les Compartiments et avoir des effets négatifs sur leur Valeur d'Inventaire Nette. Les investisseurs doivent noter que la réglementation et les règles actuelles régissant les « Connect Schemes » sont susceptibles de changer, ce qui pourrait potentiellement avoir des effets rétroactifs, et que des réglementations et règles supplémentaires les concernant pourraient également être promulguées à l'avenir. Les « Connect Schemes » prévoient des quotas. La suspension des opérations dans le cadre du programme peut limiter la capacité des Compartiments à investir dans des actions A chinoises ou à accéder au marché de RPC par le biais du programme. Le cas échéant, le Compartiment pourrait être empêché d'atteindre son objectif d'investissement.

Les Titres SSE et les Titres SZSE d'un Compartiment sont conservés par le Dépositaire sur des comptes du système central de compensation et de règlement (« CCASS ») tenus par la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») en tant que dépositaire central des titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les Titres SSE et les Titres SZSE, en tant que détenteur mandataire, par le biais d'un compte de titres global en son nom enregistré auprès de ChinaClear pour chacun des « Connect Schemes ». Bien que la réglementation pertinente de la CSRC et les règles de ChinaClear prévoient généralement le concept de « détenteur mandataire », les investisseurs de Hong Kong et du reste du monde (tel que le Fonds et les Compartiments) sont reconnus comme les propriétaires effectifs des Titres SSE et des Titres SZSE. La nature précise et les droits des Compartiments en tant que propriétaires effectifs de Titres SSE et

SZSE détenus par HKSCC en tant que mandataire sont moins bien définis par la législation chinoise. Cette dernière ne définit et ne distingue pas avec suffisamment de clarté les notions de « propriété légale » et de « propriété effective », et quelques affaires liées à une structure de type mandataire ont été portées devant les tribunaux chinois. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes de l'application des droits et des intérêts du Compartiment en vertu de la législation chinoise sont incertaines. Par ailleurs, il reste encore à déterminer comment un investisseur, tel qu'un Compartiment, peut exercer et faire valoir ses droits devant les tribunaux de la RPC en tant que propriétaire effectif de Titres SEE et de Titres SZSE. En raison de cette incertitude, au cas improbable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, il n'est pas certain que les Titres SSE et les Titres SZSE soient considérés comme étant détenus au titre de la propriété effective des Compartiments ou comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC disponibles aux fins de leur distribution générale à ses créanciers.

Les compartiments qui investissent dans des actions cotées sur le Small and Medium Enterprise Board of the SZSE (« Marché PME ») et/ou sur le Marché ChiNext peuvent subir des fluctuations, tant au niveau des prix des actions que de la liquidité, et sont soumis à des risques et à des taux de rotation plus élevés que les sociétés cotées sur le Marché principal du SZSE (« Marché principal »). Les actions cotées sur le Marché PME et/ou sur le Marché ChiNext peuvent être surévaluées et ne pas être viables. Les prix des actions peuvent être plus sensibles à la manipulation en raison du nombre d'actions en circulation plus restreint. Les règles et réglementations relatives aux sociétés cotées sur le Marché ChiNext sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital social que celles qui sont cotées sur le Marché principal et le Marché PME. Les sociétés cotées sur le Marché PME et/ou le Marché ChiNext peuvent être radiées de la cote plus souvent et rapidement. Si la société dans laquelle un Compartiment investit est radiée de la cote, il peut en subir les impacts négatifs. Tout investissement sur le Marché PME et/ou le Marché ChiNext peut faire encourir d'importantes pertes à un Compartiment et à ses investisseurs.

Les investissements via les Connect Schemes sont également soumis à des risques supplémentaires, comme le risque d'enregistrement /défaut, le risque réglementaire et les risques associés à d'autres exigences/règles/réglementations chinoises relatives aux investissements (par exemple, la règle des bénéfices à court terme (« short swing profit rule ») et les restrictions en matière de détention de titres par des étrangers), les risques de change, la possibilité d'une participation plus limitée aux actions d'entreprises et à l'Assemblée des actionnaires, le risque opérationnel associé aux systèmes des participants au marché, les risques associés aux exigences de la surveillance préliminaire. Par conséquent, la capacité d'un Compartiment à accéder au marché des actions A chinoises (et donc à suivre sa stratégie d'investissement) peut être affectée et/ou la Valeur d'Inventaire Nette d'un Compartiment peut s'en trouver diminuée. Il convient également de noter que les investissements effectués par un Compartiment via le Northbound dans le cadre des Connect Schemes ne bénéficient pas des programmes locaux de compensation des investisseurs et ne sont pas couverts par le Hong Kong's Investor Compensation Fund.

Diverses réglementations et règles régissent le fonctionnement des Connect Schemes, notamment sur les mécanismes des opérations, de compensation, de règlement et de dépôt, l'éligibilité des investisseurs et des participants, etc. Des informations complémentaires sont disponibles sur : https://www.hkex.com.hk/Mutual-Market/Stock-Connect?sc_lang=en

« Foreign Access Regime » (Régime d'accès des étrangers) (conformément à la définition ci-dessous et risques associés)

Un Compartiment peut investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois via l'Initiative CIBM, Bond Connect et sous réserve de toute autre règle, réglementation et procédure administrative promulguée par les autorités de la Chine continentale (« Régime d'accès des étrangers »).

Conformément à la réglementation en vigueur en RPC, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le marché obligataire interbancaire chinois peuvent recourir à un organe de règlement national (comme dans l'Initiative CIBM) ou à un organe de dépôt extraterritorial (comme dans Bond Connect), qui s'occupera des déclarations nécessaires et de l'ouverture du compte auprès des autorités compétentes. Il n'existe pas de limitations par quotas. Ainsi, les Compartiments concernés peuvent être soumis aux risques de défaut ou aux erreurs de ces organes.

Les réglementations et règles régissant le Régime d'accès des étrangers sont soumises à des modifications, qui peuvent avoir un effet rétroactif. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture du compte ou la négociation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, la capacité des Compartiments à investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois sera diminuée. Dans ce cas, le Compartiment pourra ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs d'investissement.

La volatilité du marché et le manque de liquidité potentiel en raison du faible volume de transactions de certains titres de créance sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent entraîner des fluctuations marquées du prix de ces titres. Par conséquent, les Compartiments investissant dans ces titres sont soumis aux risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours vendeur et acheteur desdits titres peuvent être importants et le Compartiment peut être amené à supporter des coûts de négociation élevés, voire des pertes lors de la vente de ces titres.

Dans la mesure où il négocie sur le Marché obligataire interbancaire chinois, un Compartiment peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à un défaut des contreparties. La contrepartie qui a effectué une opération avec un Compartiment peut manquer à son obligation de règlement de cette opération en livrant le titre concerné ou en payant la valeur.

Les investissements sur le marché obligataire chinois peuvent également être soumis aux risques de notation de crédit. Le système de notation national chinois n'est pas encore harmonisé avec les normes internationales. Hormis certaines obligations émises par des entités gouvernementales, de grandes banques et entreprises, qui sont notées selon les normes de notation internationales, la plupart des évaluations des obligations se basent toujours sur des notations émanant d'agences de notation nationales. Les Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à évaluer correctement la qualité de crédit et le risque de crédit d'un investissement obligataire. Il est possible que les obligations chinoises dans lesquelles le Compartiment investit aient une notation inférieure à la catégorie Investment Grade ou ne soient pas notées par une agence de notation internationale. Ces titres sont généralement moins liquides et soumis à un niveau plus élevé de risque de crédit, ce qui peut entraîner des fluctuations plus marquées de leur valeur. La valeur de ces titres peut également être difficile à évaluer, si bien que la Valeur d'Inventaire Nette d'un Compartiment qui investit dans ces titres peut être plus volatile. Par conséquent, les investisseurs doivent savoir qu'un investissement dans un tel Compartiment peut être soumis à une plus forte volatilité, à des fluctuations de prix et à des risques plus importants qu'un investissement obligataire sur des marchés plus développés.

Les placements effectués dans les obligations chinoises via l'Initiative CIBM et/ou Bond Connect sont également soumis à des risques réglementaires. Les règles et les réglementations de ces mécanismes peuvent être modifiées avec effet rétroactif. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture du compte ou la négociation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, ou encore retirent des produits obligataires de l'éventail des obligations pouvant être acquises, la capacité des Compartiments à investir dans des obligations intérieures chinoises en sera affectée. Le cas échéant, un Compartiment pourrait se trouver dans l'impossibilité d'atteindre son objectif d'investissement et, après avoir épuisé les autres possibilités de transactions, essayer des pertes considérables.

Les Initiatives CIBM imposent aux Compartiments qui investissent via ces initiatives de désigner un dépositaire/agent bancaire dans le pays. Si un tel dépositaire/agent bancaire refuse d'agir conformément aux instructions du Compartiment ou, dans le cas rare où le dépositaire/agent lui-même est insolvable, la mise en application des documents de transaction visant les actifs sous-jacents peut être soumise à des retards et à des incertitudes. Conformément au droit de la RPC, en cas de liquidation ou de faillite, bien que les actifs conservés par les banques dépositaires chinoises en faveur du Compartiment soient séparés des actifs propriétaires du dépositaire, la récupération des actifs du dépositaire peut être soumise à diverses procédures légales nécessitant du temps.

Les transactions réalisées via Bond Connect sont effectuées sur des plateformes de transactions et des systèmes d'exploitation récents. Rien ne garantit que ces systèmes vont fonctionner correctement, ni qu'ils feront l'objet des adaptations rendues nécessaires par l'évolution du marché. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation par l'intermédiaire de Bond Connect pourrait être perturbée, ce qui aurait pour effet de restreindre la capacité des Compartiments à effectuer des transactions via Bond Connect (et donc à suivre leur stratégie d'investissement). En outre, quand un Compartiment investit sur le Marché obligataire interbancaire chinois via Bond Connect, il peut être soumis à des risques de retard inhérent aux systèmes de placement d'ordres et/ou de règlement.

Dans le cadre de Bond Connect, un ordre de transaction ne peut être exécuté qu'avec des teneurs de marché nationaux approuvés par les organismes de réglementation chinois comme contrepartie. Les titres de créance achetés via Bond Connect ne peuvent généralement pas être vendus, achetés ou transférés de quelque autre manière que ce soit ailleurs que sur Bond Connect, conformément aux règles en vigueur. Ainsi, le Compartiment peut être exposé aux risques de règlement si la contrepartie fait défaut et la capacité du Compartiment à exécuter des transactions avec différentes contreparties est limitée.

Les titres de créance achetés via Bond Connect peuvent être détenus pour le compte de la CMU. La détention par le Compartiment de ces titres de créance peut ne pas être inscrite directement dans le registre de la CCDC/SHCH et sera indiquée au registre de la CMU à la place. Par conséquent, le Compartiment pourra dépendre de la capacité ou de la volonté de la CMU, en tant que teneur du registre des titres de créance achetés via Bond Connect, de mettre en œuvre les droits de propriété pour le compte ou pour le bénéfice du Compartiment. Si le Compartiment souhaite appliquer directement ses droits de propriété ou de créancier à l'encontre des émetteurs des obligations, l'absence de précédents judiciaires en Chine ne permet pas de dire si une telle action sera reconnue et appliquée par les tribunaux chinois.

Programme QFII et risques associés

Le programme QFII, qui permet aux investisseurs étrangers remplissant les conditions requises d'investir directement dans des titres déterminés de la Chine continentale, est régi par des réglementations et règles promulguées par les autorités chinoises compétentes, comme la CSRC, la State Administration of Foreign Exchange (« SAFE ») et la Banque populaire de Chine (« BPC ») et/ou d'autres autorités compétentes. Les investissements réalisés via le programme QFII doivent être effectués par des détenteurs de la licence QFII et en respectant des quotas d'investissement appropriés. Certaines sociétés d'investissement répondant aux critères d'éligibilité pertinents définis par les Réglementations QFII pourront à l'avenir demander à recevoir une licence et un quota QFII. En cas d'obtention future de la licence et du quota QFII, certains Compartiments pourront investir directement en Chine continentale via le programme QFII.

Si un Compartiment investit à l'avenir via le programme QFII, les investisseurs doivent savoir que la capacité des Compartiments à réaliser ces investissements ou à mettre intégralement en œuvre ou à suivre son objectif et sa stratégie d'investissement est soumise aux lois, réglementations et règles en vigueur (y compris les contrôles des changes alors en vigueur et autre exigences en vigueur de la RPC, notamment les règles sur les restrictions d'investissement et le rapatriement du principal et des bénéfices) en RPC, qui sont susceptibles de changer et dont toute modification pourrait avoir un effet rétroactif.

En outre, il n'est aucunement garanti que les Réglementations QFII ne soient pas abolies. De tels changements peuvent avoir un impact négatif sur tout Compartiment qui investit sur le marché de la RPC par l'intermédiaire du programme QFII.

Quand un Compartiment investit dans des actions A chinoises ou dans d'autres titres de la RPC par l'intermédiaire du programme QFII, ces titres sont conservés par un dépositaire local (le « Dépositaire QFII ») désigné par le QFII conformément aux Réglementations QFII. Le Dépositaire QFII peut ouvrir un ou plusieurs comptes de titres au nom du détenteur de la licence QFII pour le compte du Compartiment concerné conformément aux lois de la RPC et tout Compartiment peut être soumis au risque de garde. Si le Dépositaire QFII fait défaut, le Compartiment peut subir des pertes considérables. En cas de liquidation du Dépositaire QFII, les lois correspondantes de la RPC s'appliquent et les liquidités déposées sur le compte de trésorerie du Compartiment concerné auprès du Dépositaire QFII constitueront une partie de ses actifs en RPC, et le Compartiment deviendra un créancier non garanti pour ce montant.

Un Compartiment qui investit via le Programme QFII peut également subir des pertes à la suite d'un défaut, d'une action ou d'une omission du Dépositaire QFII ou de courtiers chinois lors de l'exécution ou du règlement de transactions ou au cours du transfert de fonds ou de titres. Dans un tel cas, le Compartiment investissant via le Programme QFII pourra être défavorisé lors de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou d'un transfert d'argent ou de titres.

Les Réglementations QFII définissent actuellement un certain nombre d'exigences relatives au rapatriement de fonds et le processus de rapatriement peut être retardé par l'application de ces exigences. La SAFE peut également appliquer des mesures visant à gérer le rapatriement des fonds par les QFII en fonction de la conjoncture économique et financière de la RPC, de l'offre et de la demande sur le marché des changes et de l'équilibre des paiements internationaux. Dans un tel cas, la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat peut être affectée.

En outre, la licence QFII d'un détenteur peut être révoquée, résiliée ou annulée de toute autre manière et à tout moment en raison d'un changement de la loi, des réglementations, politiques, pratiques en vigueur ou de toute autre circonstance, d'une action ou d'une omission du détenteur de licence QFII ou pour toute autre raison.

Certaines règles et restrictions faisant partie des Réglementations QFII, notamment les règles relatives au transfert du principal, aux restrictions d'investissement et au rapatriement de fonds, s'appliquent au détenteur de licence QFII et pas seulement à l'investissement réalisé pour le compte d'un Compartiment. Étant donné que le quota QFII du détenteur de licence QFII peut également être utilisé par des parties autres qu'un Compartiment, les investisseurs doivent noter que le non-respect des Réglementations QFI relatives aux investissements issus des activités de ces autres parties est susceptible d'entraîner la révocation ou toute autre mesure réglementaire concernant le quota QFII du détenteur de licence QFII dans son ensemble, y compris toute fraction utilisée par un Compartiment. Ainsi, le fait que d'autres compartiments ou clients investissent par l'intermédiaire du même détenteur de licence QFII risque de diminuer la capacité d'un Compartiment à réaliser des investissements.

Les investisseurs doivent savoir qu'il n'est aucunement garanti que le détenteur de licence QFII continuera de mettre à disposition son quota QFII, ni qu'un Compartiment se verra attribuer une part suffisante de quota QFII pour satisfaire à ses projets d'investissement. Un Compartiment peut subir des pertes si le quota QFII qui lui est attribué est insuffisant pour réaliser des investissements, si l'agrément du QFII Barings est révoqué, résilié ou invalidé d'une autre manière, car cela peut empêcher le Compartiment de négocier les titres concernés, ou si un opérateur ou une partie clé (y compris le dépositaire QFII ou des courtiers) fait faillite, est en défaut de paiement et/ou ne peut plus remplir ses obligations (y compris exécuter ou régler toute transaction ou tout transfert d'argent ou de titres).

Programme RQFII et risques associés

Le Programme RQFII, qui permet aux RQFII d'investir des Renminbi levés en dehors de Chine continentale directement dans certains titres chinois, est régi par des réglementations et des règles promulguées par les autorités compétentes de la RPC, notamment la CSRC, la SAFE et la BPC et/ou d'autres autorités compétentes.

Certaines sociétés d'investissement qui répondent aux critères d'éligibilité pertinents définis par la Réglementation RQFII (le ou les « RQFII Barings ») pourront à l'avenir demander à recevoir une licence et un quota RQFII.

Étant donné que la Réglementation RQFII est relativement récente et que son application et son interprétation ont été relativement peu mises à l'épreuve, il existe une incertitude quant à la manière dont elle sera appliquée et interprétée par les autorités de la RPC et à la manière dont les organismes réglementaires utiliseront les larges pouvoirs discrétionnaires que leur confèrent cette réglementation. La capacité d'un Compartiment à faire des investissements pertinents ou à pleinement atteindre ou poursuivre son objectif et sa stratégie d'investissement est soumise aux lois, aux règles et aux règlements applicables (y compris aux restrictions d'investissement et de rapatriement du principal et des bénéfices) dans la RPC, qui sont susceptibles de changer et dont toute modification pourrait avoir un effet rétroactif. Toute modification des règles applicables pourrait avoir une incidence fortement négative sur l'investissement des Actionnaires dans un Compartiment. La capacité d'un Compartiment à investir en Chine continentale via le Programme RQFII est sous réserve que le RQFII Barings dispose d'un quota RQFII suffisant alloué à ce Compartiment. Un Compartiment peut subir des pertes si le quota RQFII qui lui est attribué est insuffisant pour réaliser des investissements, si l'agrément du RQFII Barings est révoqué, résilié ou invalidé d'une autre manière, car cela peut empêcher le Compartiment de négocier les titres concernés et de rapatrier ses fonds, ou si un opérateur ou une partie clé (y compris le dépositaire RQFII [défini ci-dessous] ou des courtiers de la RPC) fait faillite, est en défaut de paiement

et/ou ne peut plus remplir ses obligations (y compris exécuter ou régler toute transaction ou tout transfert d'argent ou de titres).

Les règles et les restrictions de la Réglementation RQFII (y compris les restrictions d'investissement et les limites à la propriété ou à la détention étrangère de titres) peuvent avoir un effet négatif sur un Compartiment, notamment sur sa performance et/ou sa liquidité. Les rapatriements effectués par les RQFII à l'égard d'un fonds RQFII de type ouvert (tel que défini dans les Réglementations RQFII), ne sont actuellement pas soumis à des restrictions de rapatriement ou à une approbation préalable. Il ne peut cependant pas être garanti que la Réglementation RQFII n'évoluera pas ou que des restrictions de rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Toute restriction relative au rapatriement peut avoir un impact sur la capacité du Compartiment concerné à répondre aux demandes de rachats. Dans des cas extrêmes, les Compartiments concernés peuvent subir des pertes significatives du fait de capacités d'investissement limitées ou peuvent ne pas être en mesure d'atteindre ou de suivre pleinement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement du fait de restrictions d'investissement imposées aux RQFII, de l'illiquidité du marché des valeurs mobilières de la RPC ou de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement de transactions.

Quand un Compartiment investit en Chine continentale par l'intermédiaire du Programme RQFII, ces titres sont conservés par un dépositaire local (le « Dépositaire RQFII ») conformément aux Réglementations RQFII. Les liquidités seront conservées par le Dépositaire RQFII dans un compte de trésorerie approprié. Les liquidités déposées sur le compte de trésorerie des Compartiments concernés auprès du Dépositaire RQFII ne seront pas séparées, mais constitueront une dette du Dépositaire RQFII envers les Compartiments concernés en leur qualité de déposants. Ces liquidités seront mélangées avec des liquidités appartenant aux autres clients du Dépositaire RQFII. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire RQFII, les Compartiments concernés n'auront aucun droit de propriété sur les liquidités déposées sur ce compte de trésorerie et deviendront des créanciers non garantis du Dépositaire RQFII, de rang égal avec les autres créanciers non garantis de celui-ci. Les Compartiments concernés peuvent faire face à des difficultés ou rencontrer des retards dans le cadre du recouvrement de cette dette ou peuvent ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de celle-ci, auquel cas les Compartiments subiront des pertes.

Par ailleurs, les Compartiments peuvent subir des pertes en conséquence de tout acte ou de toute omission du Dépositaire RQFII ou des courtiers de la RPC dans le cadre de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou d'un transfert d'argent ou de titres. Dans un tel cas, le Compartiment concerné pourra être défavorisé lors de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou d'un transfert d'argent ou de titres.

Placements dans des fonds à capital fixe

Les possibilités de négocier des fonds à capital fixe, dont des sociétés de placement immobilier (REIT), sur le marché secondaire peuvent être plus limitées que pour d'autres titres. La liquidité des fonds à capital fixe, dont les REIT, sur les principales bourses de valeurs est en moyenne moins importante que pour les titres cotés sur le S&P 500 ou le FTSE 100.

Placements en matières premières/ressources naturelles

La valeur des matières premières (incluant sans s'y limiter l'or et les ressources naturelles) et des sociétés œuvrant dans ce secteur peut être influencée de manière significative (à la hausse comme à la baisse) par les événements internationaux, les contrôles commerciaux, la compétition mondiale, le climat politique et économique, les mesures de conservation de l'énergie mises en œuvre dans le monde, la réussite des projets d'exploration, la réglementation fiscale et toute autre réglementation gouvernementale.

Placements dans des petites/moyennes entreprises

Les actions des entreprises de petite et moyenne capitalisations peuvent être moins liquides et leurs prix plus volatils face à des événements économiques défavorables que celles des entreprises dont la capitalisation est plus élevée en général. Les risques incluent des risques économiques, comme un manque de profondeur de la gamme de produits, une diversification géographique limitée et une plus grande sensibilité à la conjoncture économique. Ils incluent également des risques organisationnels, comme la concentration des dirigeants et des actionnaires et la dépendance à des personnes jouant un rôle décisif. Si une petite entreprise est cotée sur un segment « junior » d'une Bourse de valeurs, elle peut faire l'objet de règlements moins stricts. En outre, les actions des petites entreprises pouvant être plus difficiles à acheter et à vendre, il peut être moins flexible et parfois plus coûteux de mettre en œuvre les décisions d'investissement.

Placements dans certains pays, certaines régions ou certains secteurs

Les investissements du Compartiment sont concentrés dans des secteurs, instruments, pays ou régions spécifiques. La valeur d'un Compartiment peut être plus volatile que celle d'un compartiment dont le portefeuille d'investissements est plus diversifié.

La valeur du Compartiment peut être plus sensible aux événements économiques, politiques, stratégiques, fiscaux, juridiques ou réglementaires défavorables susceptibles de se produire dans un pays ou une région.

Risque lié à la désolidarisation des engagements

La Société est une société d'investissement à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre Compartiments. En conséquence, en vertu de la loi irlandaise, un engagement imputable à un Compartiment spécifique ne peut être honoré qu'à l'aide des actifs dudit Compartiment et les actifs des autres Compartiments ne peuvent pas être utilisés pour honorer cet engagement. En outre, conformément à la loi, tout contrat conclu par la Société comprendra une clause implicite prévoyant que la contrepartie au contrat ne puisse avoir de recours sur les actifs d'aucun des Compartiments hormis celui pour lequel le contrat a été conclu. Ces dispositions engagent les créanciers et le liquidateur nommé en cas d'insolvabilité. Toutefois, elles ne font pas obstacle à l'application de toute règle de droit exigeant l'utilisation d'actifs d'un Compartiment, quel qu'il soit, en raison d'une action frauduleuse ou d'une assertion inexacte. En outre, il n'y a pas de jurisprudence concernant l'application de ces dispositions dans d'autres pays, et il est possible qu'un créancier tente de saisir les actifs d'un Compartiment en vue d'obtenir la satisfaction d'une obligation appartenant à un autre Compartiment dans un pays qui ne reconnaîtrait pas le principe de ségrégation des engagements entre les différents Compartiments.

Investissements substantiels dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (« MENA »)

Certains des Compartiments réaliseront des investissements substantiels dans la région MENA. Les placements effectués sur les marchés de valeurs mobilières des pays de la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) sont globalement soumis aux risques inhérents aux marchés émergents, ainsi qu'aux risques spécifiquement associés aux marchés de cette région. Nous attirons l'attention des investisseurs du Compartiment sur le fait que les placements effectués sur les marchés de la région MENA peuvent subir les conditions politiques et économiques de cette région. En conséquence, toute amplification des risques peut avoir un impact négatif sur les investissements.

Les données officiellement publiées par le gouvernement et les agences gouvernementales des pays de la région MENA ne sont pas nécessairement de même qualité, ne sont pas nécessairement publiées au même moment et ne sont pas nécessairement aussi fiables que celles des pays développés.

Dans la région MENA, la commercialisation des actions cotées est plus restreinte que sur les marchés développés. En effet, les places boursières sont moins souvent ouvertes, les investisseurs particuliers sont beaucoup plus nombreux que les institutionnels et une part relativement importante du capital est concentrée entre les mains d'un nombre limité d'investisseurs et de fonds publics ou quasi-publics. En outre, les volumes d'opérations sont généralement inférieurs à ceux des marchés développés et les actions sont globalement moins liquides. Enfin, l'infrastructure mise en place sur les marchés primaires et secondaires des pays de la région MENA pour la compensation, le règlement, l'enregistrement et la conservation est parfois moins développée que sur certains autres marchés et, dans certains cas, cela peut engendrer des retards de règlement et/ou d'enregistrement des opérations sur les marchés sur lesquels le Compartiment investit, surtout si la croissance des investissements étrangers et nationaux réalisés dans les pays de la région MENA créent des pressions excessives sur ladite infrastructure.

Déclaration fiscale

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait qu'étant donné la vaste gamme d'instruments dans lesquels un Compartiment peut investir, le niveau et la nature du revenu généré par le Compartiment lors de différentes périodes comptables est susceptible de varier de façon significative. Par conséquent, en fonction de la situation fiscale des investisseurs et du pays où ils pourraient être imposés, ces données pourraient également avoir un impact sur la façon dont leur part de tout revenu devra être déclarée et imposée. Davantage d'informations relatives au traitement fiscal potentiel des investisseurs est fourni à la rubrique « Fiscalité » du Prospectus.

RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

Placements en actions

Les investissements en actions effectués par un Compartiment sont soumis à des risques de marché généraux et leur valeur peut fluctuer sous l'influence de divers facteurs, notamment un revers de confiance de la part des investisseurs, une évolution de la situation politique et économique et d'autres facteurs propres à l'émetteur. En cas d'extrême volatilité des marchés d'actions, la Valeur d'Inventaire Nette d'un Compartiment peut fluctuer de manière significative.

Titres rattachés à des actions

Un Compartiment peut investir dans des titres rattachés à des actions, comme des obligations structurées, des obligations participantes ou des obligations indexées sur actions. Ces titres sont généralement émis par un courtier, une banque d'investissement ou une entreprise et sont donc soumis au risque d'insolvabilité ou de défaillance de l'émetteur. S'il n'existe pas de marché actif pour ces instruments, un risque de liquidité peut naître. En outre, tout investissement en obligations indexées sur actions peut engendrer une dilution de la performance d'un Compartiment par rapport à d'autres compartiments qui investissent directement dans des actifs similaires en raison des commissions intégrées dans ces obligations. Les circonstances précitées peuvent nuire à la valeur d'inventaire nette par action d'un Compartiment.

Obligations convertibles

Les obligations convertibles sont des titres hybrides présentant des caractéristiques à la fois d'actions et d'obligations et permettent aux actionnaires de les convertir en actions de la société émettant ces obligations à une date ultérieure fixée. En tant que telles, les obligations convertibles seront exposées aux fluctuations des actions et à une plus grande volatilité que les investissements directs en obligations. Les investissements en obligations convertibles sont soumis aux mêmes risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de remboursement anticipé que les investissements obligataires directs de nature comparable. Un Compartiment n'investira pas une part importante de son actif dans des titres de créance convertibles en actions.

RISQUES DES TITRES À REVENU FIXE

Placements en titres à taux fixe

Les placements en obligations et en titres à taux fixe sont soumis aux risques liés à la liquidité, aux taux d'intérêt et au crédit (risque de défaut). La valeur d'une obligation baisse généralement en cas de défaut de son émetteur.

Les titres à taux fixe sont souvent notés par des agences de notation. Ces notes de crédit indiquent la probabilité pour l'émetteur concerné de ne pas pouvoir verser aux investisseurs, en temps voulu, le capital et/ou les intérêts dus en vertu des conditions du titre concerné (risque de défaut). Certaines agences de notation sont désignées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis comme des « Nationally Recognized Statistical Rating Organizations » (agences de notation statistique nationalement reconnues, « NRSRO »). Chaque NRSRO dispose de sa propre échelle de notation alphabétique ou alphanumérique afin d'exprimer ses notes. Par exemple, l'échelle de notation de Standard and Poor's est la suivante (par ordre croissant de risque de défaut) : AAA, AA+, AA, AA-, A+, A, A-, BBB+, BBB, BBB-, BB+, BB, BB-, B+, B, B-, CCC+, CCC, CCC-, CC, C. La lettre D indique quant à elle que l'émetteur a déjà fait défaut sur le titre concerné.

Les valeurs mobilières comprises entre la note AAA et la note BBB- sont généralement appelées « investment grade » (littéralement « classe d'investissement » au sens de classe dans laquelle on peut investir). Leur risque de défaut est généralement minime.

Les valeurs mobilières notées BB+ et en deçà sont généralement appelées « sub-investment grade » (littéralement « en-dessous de la classe d'investissement »). Leur risque de défaut est généralement plus élevé, et elles sont plus sensibles au climat économique que les valeurs « investment grade ».

Conformément à leur stratégie d'investissement respective, les Compartiments peuvent n'être autorisés à investir que dans des titres ou autres placements présentant une note de crédit spécifique. Toutefois, les notes de crédit peuvent ne pas être exactes et peuvent ne pas refléter de manière fiable la solidité des valeurs mobilières et autres placements dans lesquels les Fonds investissent. Les notations de crédit attribuées par les agences de crédit sont également soumises à des limitations et ne garantissent à aucun moment la solvabilité du titre et/ou de l'émetteur. Dans ce cas, les Compartiments ayant investi dans les titres/placements concernés peuvent subir des pertes.

Les volumes d'échanges de certains marchés obligataires internationaux peuvent être considérablement plus faibles que ceux des grands marchés comme les États-Unis. Par conséquent, l'investissement d'un Compartiment sur ces marchés peut être moins liquide et les cours peuvent être plus volatils que des investissements comparables dans des titres négociés sur des marchés dont les volumes d'échange sont plus importants. De plus, les périodes de règlement peuvent être plus longues sur certains marchés, ce qui peut influencer sur la liquidité du portefeuille.

Risque de crédit – Titres à taux fixe

Tout Compartiment étant autorisé à investir dans des titres à taux fixe dont la notation est de moindre qualité, peut présenter un risque de crédit plus important que les Compartiments qui n'investissent pas dans ce type de titres. Les investissements en titres d'entreprises peuvent également présenter un risque de crédit plus important que les investissements en titres d'État.

Il est impossible de garantir que les émetteurs des titres à taux fixe dans lesquels les Compartiments peuvent investir ne connaîtront pas de difficultés en termes de crédit, pouvant entraîner soit une révision à la baisse de la note de ces titres ou autres instruments soit la perte de tout ou partie des sommes investies ou des paiements dus sur ces titres ou autres instruments.

Risque de taux d'intérêt

Les titres à revenu fixe dans lesquels un Compartiment peut investir sont soumis au risque de taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent quand les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Risque de dégradation de la notation

La notation de crédit d'un titre de créance ou de son émetteur peut s'en trouver dégradée. En cas d'une telle dégradation, la valeur du Compartiment pourrait en être affectée. La Société d'Investissement pourrait ne pas être en mesure de céder les titres de créance ayant subi une dégradation de leur notation.

Investissement dans des titres de créance de catégorie « sub-investment grade » et/ou non notés

Les Compartiments peuvent investir dans des titres de créance de qualité « sub-investment grade » (à savoir assortis d'une notation inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalente par d'autres agences de notation reconnues à l'international) et/ou non notés. Ces titres sont généralement soumis à un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance mieux notés en raison de l'incapacité de l'émetteur à honorer ses engagements en matière de principal et d'intérêts. Le risque de perte pour défaut de l'émetteur est largement supérieur puisque les titres de cette catégorie ne sont généralement pas garantis et figurent en position inférieure dans la hiérarchie des créanciers.

Les titres de créance sub-investment grade et non notés peuvent également être soumis à une plus grande volatilité en raison de facteurs tels que les développements propres aux entreprises, la sensibilité aux taux d'intérêt, les perceptions négatives des marchés financiers en général et la moindre liquidité du marché secondaire. La valeur de marché des titres sub-investment grade a tendance à varier plus rapidement que celle des obligations d'entreprises investment grade et à rendre davantage compte des développements individuels des entreprises que les instruments mieux notés qui réagissent principalement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt.

Par conséquent, quand un Compartiment investit dans ces instruments, sa capacité à atteindre son objectif d'investissement peut dépendre dans une plus large mesure de l'appréciation de la Société d'Investissement concernant la solvabilité des émetteurs que les Compartiments qui investissent dans des instruments mieux notés. La Société d'Investissement va analyser le risque de crédit et de marché lors de la prise de décisions d'investissement pour le Compartiment.

Dans la mesure où un défaut survient concernant des titres de créance sub-investment grade et qu'un Compartiment vend ou cède de quelque manière que ce soit son exposition à un tel instrument, il est probable que les produits seront inférieurs au principal et à l'intérêt non payés. Même si ces instruments sont détenus jusqu'à l'échéance, la récupération par le Compartiment de son investissement initial et de tout revenu ou de toute augmentation de valeur est incertaine.

Le marché secondaire des instruments de créance sub-investment grade et/ou non notés peut être concentré sur un nombre relativement restreint de teneurs de marché et est dominé par les investisseurs institutionnels, y compris les fonds communs de placement, les compagnies d'assurance et d'autres établissements financiers. En conséquence, le marché secondaire pour ces instruments est moins liquide et plus volatil que celui des instruments mieux notés. En outre, le volume des opérations sur le marché des instruments à haut rendement est généralement inférieur et le marché secondaire de ces titres est susceptible de se contracter en cas de conditions économiques ou de marché défavorables, indépendamment de toute dégradation de la situation d'un émetteur particulier.

Moins d'investisseurs misent sur les titres « sub-investment grade » et il peut donc être plus difficile de vendre ce genre de titres. Les titres de créance à haut rendement peuvent ne pas être assortis de cotations de marché et la libre appréciation joue alors un rôle accru dans leur valorisation par rapport à des titres pour lesquels on dispose de sources externes de cotation et d'informations sur les dernières ventes réalisées.

Investissement dans des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires

Les Compartiments peuvent investir dans des titres adossés à des actifs et/ou dans des titres adossés à des créances hypothécaires qui peuvent être très illiquides et dont les prix peuvent être très volatils. Ces titres peuvent être soumis à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevés par rapport à d'autres titres de créance. Un titre adossé à un actif est un titre dont la valeur et les revenus versés sont issus de et garantis par un groupe spécifique d'actifs sous-jacents. Ce groupe d'actifs représente généralement un ensemble d'actifs limités en volume et en liquidité qu'il n'est pas possible de vendre à titre individuel. Le regroupement d'instruments financiers permet de les céder aux investisseurs dans leur globalité, par le biais d'un processus appelé titrisation, et de diversifier le risque d'investissement dans les actifs sous-jacents puisque chacun des titres ne représentera qu'une fraction de la valeur totale du groupe composite d'actifs sous-jacents. Les groupes d'actifs sous-jacents peuvent aller de règlements courants à partir de cartes de crédit, prêts automobiles ou prêts immobiliers jusqu'à des sources plus originales de flux de trésorerie sur des locations aéronautiques, des droits d'auteur ou des recettes cinématographiques.

La valeur et la qualité de ces titres dépendent de la valeur et de la qualité des actifs sous-jacents par rapport auxquels ils sont garantis.

Les émetteurs de titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires peuvent ne pas avoir tous les moyens nécessaires pour appliquer la sûreté de l'actif sous-jacent et les éventuels rehaussements de crédit fournis en garantie des titres peuvent ne pas suffire à protéger les investisseurs en cas de défaillance.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir un impact significatif sur les titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires. Le rendement de toute position en titres adossés à des prêts hypothécaires peut diminuer si les

détenteurs des prêts sous-jacents remboursent ces derniers plus rapidement que prévu en cas de baisse des taux d'intérêt. Les placements dans des titres adossés à des actifs et à des prêts hypothécaires sont souvent soumis à des risques de prolongation et de paiement anticipé, qui constituent tous les deux un type de risque de taux d'intérêt, et au risque de non-respect des obligations de paiement liées aux actifs sous-jacents, ce qui pourrait faire baisser les rendements des titres. De même que les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des actifs perdent généralement de la valeur lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Risque lié à la dette souveraine

L'investissement par le Compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par les gouvernements peut être exposé à des risques politiques, sociaux et économiques. Dans des situations défavorables, les émetteurs souverains pourraient ne pas être capables ou disposés à rembourser le capital et/ou les intérêts à leur date d'exigibilité ou pourraient demander au Compartiment de participer à la restructuration de ces dettes. Le Compartiment pourrait subir des pertes importantes en cas de défaut des émetteurs de dette souveraine.

La disposition ou la capacité d'une entité publique à rembourser le principal et les intérêts dus en temps voulu peuvent être impactées par différents facteurs dont notamment l'état de sa trésorerie, de ses réserves de change, la disponibilité de quantités de devises suffisantes à la date de paiement, le poids relatif du service de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble, la politique de l'entité en question par rapport au FMI et les contraintes politiques auxquelles elle peut être soumise. Les entités publiques peuvent également dépendre des remboursements prévus d'États étrangers, d'agences multilatérales ou autres en dehors de leurs frontières pour réduire les échéances de principal et d'intérêt sur leur dette. Ces engagements peuvent être conditionnés par la mise en place de réformes économiques et/ou par la réalisation d'objectifs économiques par une entité publique ou encore au service de ses obligations d'emprunteur dans les délais. L'échec de ces réformes, la non-réalisation de ces objectifs économiques ou l'incapacité à rembourser le principal ou les intérêts à l'échéance peut entraîner de la part des tiers concernés l'annulation de leurs engagements de prêts en faveur de l'entité publique concernée, ce qui pourrait davantage entraver sa capacité ou sa disposition à honorer le service de sa dette en temps voulu.

RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS ÉMERGENTS

Placements sur les marchés émergents (et/ou marchés frontières)

Les Compartiments peuvent investir dans des marchés émergents, ce qui peut comporter des risques plus importants et des considérations spéciales qui ne sont généralement pas associées aux investissements effectués sur des marchés plus développés, comme les risques de liquidité, les risques de devises/contrôle, les incertitudes politiques et économiques, les risques juridiques et fiscaux, les risques de règlement, les risques de dépôt et la probabilité d'un niveau de volatilité élevé. La volatilité élevée du marché et les difficultés de règlement éventuelles sur certains marchés peuvent également se traduire par des fluctuations significatives des cours des titres négociés sur lesdits marchés et peuvent, de ce fait, avoir une incidence négative sur la valeur d'un Compartiment. La conversion des devises et le rapatriement, par un Compartiment, des revenus des placements, du capital et des produits de cession peuvent être limités ou nécessiter des autorisations gouvernementales. Un Compartiment pourrait être pénalisé par un retard dans l'octroi ou par un refus d'octroi de ces autorisations de rapatriement de fonds, ou par une intervention officielle influant sur le processus de règlement des transactions. Les places boursières et autres plate-formes de compensation peuvent ne pas être assez liquides, leurs procédures peuvent ne pas être assez solides et elles peuvent subir des perturbations.

Instabilité politique, sociale et économique

Dans certains pays, le risque de nationalisation, d'expropriation ou de fiscalité spoliatrice est supérieur à la moyenne. Chacun de ces risques peut avoir un impact négatif sur les placements d'un Compartiment dans ces pays. De nombreux pays en voie de développement peuvent présenter des risques supérieurs à la moyenne de changement politique, de réglementation gouvernementale, d'instabilité sociale et d'événements diplomatiques (guerre comprise) en mesure d'affecter leur économie et, par conséquent, les placements d'un Compartiment dans ces pays. En outre, un Compartiment peut avoir du mal à faire valoir ses droits dans certains pays en voie de développement.

Liquidité du marché et infrastructure des placements étrangers

Dans la mesure où les volumes d'échanges des places boursières de la plupart des pays en voie de développement peuvent être largement inférieurs à ceux des grands marchés boursiers des pays développés, l'achat et la vente de participations peut prendre plus de temps. La volatilité des cours peut être plus importante que sur les marchés développés. Ceci peut entraîner une volatilité considérable de la valeur d'un Compartiment ; de plus, si des ventes importantes de titres doivent être réalisées dans des délais courts afin de satisfaire les demandes de rachat, celles-ci risquent de devoir être effectuées à des cours peu avantageux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur du Compartiment et, en conséquence, la Valeur d'Inventaire Nette.

Dans certains pays en voie de développement, l'achat, par des investisseurs étrangers, de titres de portefeuilles tels que les Compartiments peut nécessiter l'obtention d'un agrément ou être soumis à des restrictions. Ces restrictions et toutes les restrictions supplémentaires imposées par la suite pourraient limiter l'accès, pour les Compartiments, à des opportunités d'investissement attractives.

Normes de déclaration, de comptabilité et de réglementation

Les sociétés qui opèrent dans des pays en voie de développement ne sont généralement pas soumises aux normes de comptabilité, d'audit et de présentation des informations financières, aux pratiques et aux exigences de déclaration des informations applicables aux sociétés qui opèrent dans des pays développés. En outre, la supervision et la réglementation gouvernementales des places boursières, des courtiers et des sociétés cotées sont moins importantes dans la plupart des pays en voie de développement que dans les pays dont les marchés de valeurs mobilières sont plus développés. En conséquence, il est possible que, d'une part, les personnes qui investissent dans les titres de pays en voie de développement disposent de moins d'informations publiques et que, d'autre part, les informations disponibles soient moins fiables.

Disponibilité et fiabilité des données officielles

Les statistiques concernant les marchés des valeurs mobilières de pays en voie de développement sont moins nombreuses que celles qui concernent les marchés des valeurs mobilières du Royaume-Uni, par exemple, et les statistiques disponibles peuvent être moins fiables.

Risque juridique

Dans les pays en voie de développement, de nombreuses lois sont récentes et n'ont pas encore fait leurs preuves. Par conséquent, un Compartiment peut être soumis à des risques variés, incluant sans s'y limiter une protection inadéquate des investisseurs, des règlements contradictoires, des lois incomplètes, imprécises ou changeantes, des difficultés à obtenir un recours judiciaire et la non-application des lois en vigueur. En outre, il peut être difficile d'obtenir et de faire appliquer un quelconque arrêt du tribunal dans certains pays où les actifs du Compartiment concerné sont investis.

Fiscalité

La fiscalité des dividendes, intérêts et plus-values encaissés par des investisseurs étrangers varie selon les pays en voie de développement et, dans certains cas, se révèle comparativement élevée. Certains pays en développement pâtissent de lois et procédures fiscales moins bien définies, permettant une imposition rétroactive qui pourrait soumettre localement les Compartiments investissant dans ces pays à une charge d'impôt qui n'avait pas pu être raisonnablement anticipée. Ces incertitudes pourraient nécessiter des provisions importantes au titre d'impôts étrangers, dans le cadre des calculs par un Compartiment de la Valeur d'Inventaire Nette. La constitution de ces provisions et leur impact potentiel sont étudiés plus en détails à la rubrique « Risques généraux - Fiscalité ».

Risque lié au règlement et à la conservation

Étant donné que les Compartiments peuvent investir sur des marchés dont les systèmes de négociation, de règlement et de conservation ne sont pas entièrement développés, ils sont exposés à un risque élevé de perte des actifs négociés sur ces marchés par fraude, négligence, omission ou catastrophe (incendie, etc.). Dans d'autres cas, par exemple l'insolvabilité d'un sous-dépositaire ou d'un agent teneur des registres ou bien l'application rétroactive d'une loi, le Compartiment peut être incapable de prouver la propriété de ses investissements et risque, de ce fait, de subir une perte. Dans de tels cas, il peut être impossible, pour le Compartiment, de faire appliquer ses droits face à des tiers. Les Compartiments pouvant investir sur des marchés sur lesquels les systèmes de négociation, de règlement et de conservation ne sont pas pleinement développés, ceux de leurs actifs qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des dépositaires sous-traitants locaux peuvent être exposés à des risques dans des circonstances dont le Dépositaire n'est pas responsable.

Ces risques incluent de façon non limitative :

- l'absence de livraison contre paiement, d'où une hausse potentielle du risque de crédit au niveau de la contrepartie. La livraison contre paiement est un système de règlement stipulant que le paiement en numéraire doit avoir été effectué avant, ou simultanément à, la livraison du titre ;
- l'organisation d'un marché physique (par opposition à des registres électroniques) et, par voie de conséquence, la circulation de titres contrefaits ;
- le manque d'informations fiables concernant les actions d'entreprises ;
- un processus d'enregistrement qui a des effets sur la disponibilité des titres ;
- le manque d'infrastructures de conseil adéquates sur le plan juridique et fiscal ;
- l'absence de système de compensation auprès d'un dépositaire central.

Investissements substantiels en Russie

Un Compartiment peut investir une grande partie de ses actifs en Russie. Les investissements dans des sociétés constituées ou réalisant la majorité de leur activité en Russie présentent des risques spéciaux, y compris liés aux troubles économiques et politiques, et sont susceptibles de ne pas bénéficier d'un système juridique fiable et transparent permettant de faire appliquer les droits des créanciers et des Actionnaires d'un Compartiment. En outre, les normes en matière de gouvernance d'entreprise et de protection des investisseurs prévalant en Russie peuvent ne pas être équivalentes à celles fournies dans d'autres pays. La preuve de la propriété juridique des actions d'une société russe est conservée sous forme d'une écriture comptable. Afin de faire enregistrer une participation en actions d'un Compartiment dans une société, un représentant du Compartiment doit se rendre chez le teneur de registre de ladite société et ouvrir

un compte dans ses livres. Ce représentant recevra alors un extrait du registre des actionnaires, indiquant l'état de la participation du Compartiment, mais le seul document reconnu comme preuve irréfragable de la propriété est le registre lui-même. Les agents teneurs des registres ne sont pas soumis à une surveillance effective de la part du gouvernement. Il est donc possible qu'un Compartiment perde son enregistrement du fait d'une fraude, d'une négligence, d'une omission ou d'une catastrophe telle qu'un incendie. Les teneurs de registre ne sont pas tenus de s'assurer contre ces risques et il est peu probable que la valeur de leur actif suffise à dédommager le Compartiment en cas de pertes. Dans d'autres cas, par exemple l'insolvabilité d'un sous-dépositaire ou d'un teneur de registre ou bien l'application rétroactive d'une loi, un Compartiment peut être incapable de prouver la propriété de ses investissements et risque, de ce fait, de subir une perte. Dans de tels cas, il peut être impossible pour un Compartiment de faire appliquer ses droits face à des tiers.

Produits synthétiques

Certaines actions et instruments de créance russes ou autres peuvent faire l'objet de restrictions concernant leur détention par des investisseurs étrangers et le rapatriement du capital et revenus ou intérêts versés sur les instruments concernés. Compte tenu de ces restrictions, un Compartiment peut conclure des contrats avec des contreparties qui ont elles-mêmes une présence onshore dans le pays correspondant ou qui ont mis en place des accords avec des entités onshore des pays correspondants de sorte qu'elles ne sont pas soumises, ou ne prévoient pas d'être soumises, aux restrictions sur la propriété étrangère et les rapatriements. En vertu de tels contrats, un Compartiment remboursera le principal en un ou plusieurs paiements à la contrepartie correspondante, dont le rendement (assorti de la plus-value correspondante) est lié à et dépend notamment des versements de capital et/ou de revenu, ou des produits de cession d'actions, ou des versements des intérêts et/ou du principal sur les titres de créance ainsi que des taux de change en vigueur pour les devises concernées. Un Compartiment s'efforcera de signer des contrats avec des contreparties qui constituent des établissements financiers fiables. Dans ces circonstances, le risque de contrepartie est couru par chaque partie avec laquelle un Compartiment signe un contrat dans l'objectif de réaliser des investissements (la contrepartie), et le cas échéant, par l'entité du pays correspondant avec laquelle la contrepartie a conclu des accords pour assurer une présence onshore dans le pays concerné. Un Compartiment pourrait ne pas pouvoir exercer de droits à l'encontre de l'entité en Russie avec laquelle il ne possède pas de relation contractuelle. Un Compartiment pourrait ne pas pouvoir assurer l'exercice des droits de la contrepartie, le cas échéant, à l'encontre de l'entité onshore en Russie avec laquelle elle a passé des accords. Dans l'éventualité de l'insolvabilité d'une contrepartie, un Compartiment sera uniquement qualifié de créancier non garanti. Dans l'éventualité de l'insolvabilité de toute entité d'un pays avec laquelle un Compartiment ne possède pas de relation contractuelle directe, il est possible qu'il perde la totalité de son investissement. Les effets de la structure des produits synthétiques, et particulièrement la capacité de la contrepartie d'un Compartiment à investir efficacement dans le pays correspondant depuis l'étranger, sont soumis à l'interprétation des autorités compétentes ainsi qu'aux modifications des lois et règlements applicables. En conséquence, un Compartiment pourrait ne pas récupérer tout ou partie de son investissement dans des produits synthétiques dans lesquels il investit ou pourrait ne pas pouvoir rapatrier les produits de son investissement.

Le système bancaire

Les systèmes bancaires en Russie et dans de nombreux autres pays de la région sont toujours en voie de développement. Les sociétés en Russie sont exposées au risque d'une insolvabilité des banques due, entre autres, à une sous-capitalisation, au risque débiteur concentré, à une gestion manquant d'efficacité et d'expérience et aux effets de l'inefficacité et de la fraude sur les virements bancaires. En outre, les banques n'ont pas développé d'infrastructure permettant d'acheminer l'épargne nationale vers les entreprises présentant des besoins de financement, et qui peuvent ainsi rencontrer des difficultés à obtenir des fonds de roulement.

RISQUES DES TECHNIQUES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Investissements en instruments dérivés

Les investissements d'un Compartiment peuvent se composer de titres assortis de degrés variables de volatilité et peuvent parfois inclure des instruments financiers dérivés. Ceux-ci peuvent être des instruments à effet de levier et leur utilisation peut entraîner des variations plus fortes de la valeur d'inventaire nette du Compartiment concerné. Les risques associés aux instruments financiers dérivés incluent le risque de crédit/contrepartie, le risque de liquidité, le risque d'évaluation, le risque de volatilité et le risque lié aux transactions de gré à gré. L'élément/la composante effet de levier d'un instrument financier dérivé peut engendrer une perte nettement supérieure à la somme investie par le Compartiment dans l'instrument financier dérivé. Un Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille ou pour tenter de couvrir ou de réduire le risque global de ses investissements.

S'ils sont mentionnés par rapport à un Compartiment en particulier, les instruments financiers dérivés peuvent servir les principaux objectifs et stratégies d'investissement du Compartiment en question. Ces stratégies peuvent ne pas s'avérer fructueuses et faire encourir des pertes au Compartiment en raison de la conjoncture du marché. La capacité d'un Compartiment à faire appel à de telles stratégies peut en effet être limitée par la conjoncture, les limites réglementaires ou encore des considérations fiscales. Les investissements en instruments financiers dérivés sont exposés aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents à des placements en valeurs mobilières. Par ailleurs, l'utilisation d'instruments financiers dérivés implique des risques spéciaux, dont : 1. la dépendance à la capacité de la Société d'Investissement à prédire avec exactitude les variations des prix du titre sous-jacent ; 2. une corrélation imparfaite entre les variations des titres ou des devises sur lesquels un instrument financier dérivé est basé et les variations des titres ou devises du Compartiment concerné ; 3. l'absence d'un marché liquide pour tout instrument en

particulier à un moment donné, ce qui peut limiter la capacité d'un Compartiment à liquider un instrument financier dérivé à un prix avantageux ; 4. en raison du degré de levier inhérent aux contrats dérivés, un mouvement des prix relativement faible dans un contrat peut résulter en une perte immédiate ou substantielle pour un Compartiment ; et 5. des obstacles possibles à une gestion efficace de portefeuille ou à la capacité à honorer les demandes de rachat ou autres obligations à court terme compte tenu de la séparation d'une partie des actifs du Compartiment pour couvrir ses obligations.

Titres indexés sur un risque de crédit

Un titre obligataire indexé sur un risque de crédit (« credit linked security ») est un instrument d'emprunt qui supporte à la fois le risque de crédit de l'entité (ou des entités) de référence concernée(s), mais aussi le risque de crédit de son émetteur. Le titre verse des coupons (intérêts) et il existe donc aussi un risque lié au versement du coupon ; si une entité de référence, dans un panier de « credit linked notes », subit un événement de crédit, le coupon est redéfini et versé sur le montant nominal réduit. Tant le capital restant que le coupon peuvent subir, par la suite, des événements de crédit. Dans des cas extrêmes, la totalité du capital peut être perdue. Enfin, il existe le risque que l'émetteur d'un titre fasse défaut.

Les CLN, les obligations structurées, les titres rattachés à des actions, les total return notes et les bons de participation susmentionnés comprennent des valeurs mobilières de l'émetteur et sont habituellement utilisés en remplacement d'un investissement direct dans un titre ou un groupe de titres (ex. : actions, titres de créance, panier d'actions, panier de titres de créance). Dans la pratique, le Compartiment achète ces instruments auprès d'un émetteur et leur valeur est liée au titre ou au groupe de titres sous-jacent. Les émetteurs de ces instruments sont habituellement des sociétés et des banques d'investissement et nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le risque de contrepartie auquel le Compartiment s'expose en vertu de ces instruments concerne leur émetteur. Le Compartiment assumera par ailleurs un risque économique directement lié aux actions sous-jacentes elles-mêmes. Ces produits structurés engendrent des risques spécifiques, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie et le risque de liquidité, qui sont décrits dans le détail dans la section « Considérations relatives aux risques » du Prospectus.

Contrats de change à terme de gré à gré (Forwards)

À la différence des contrats « futures », les contrats à terme de gré à gré (« forwards ») ne sont pas négociés en bourse et ne sont pas normalisés. Les banques et maisons de courtage agissent en tant que contreparties sur les marchés concernés, négociant chaque opération à titre individuel, et sont donc exposées à un risque élevé de contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie, il se peut que le Compartiment ne reçoive pas le paiement prévu ou ne soit pas livré des actifs attendus. Cela peut signifier la perte d'une plus-value latente.

Contrats à terme normalisés (« futures »)

Un contrat à terme « future » est un contrat standardisé en vertu duquel deux parties conviennent d'échanger un actif, en quantité et de qualité standardisées, pour un prix convenu aujourd'hui (prix d'exercice) mais dont la livraison est convenue à une date ultérieure (date de livraison). Ces contrats se négocient normalement sur les marchés à terme. Les pertes ne sont pas plafonnées (les profits non plus).

Par exemple, si l'actif sous-jacent est une matière première, le contrat à terme normalisé concerné peut être illiquide car certains marchés de matières premières limitent les fluctuations des prix de certains contrats à terme normalisés au cours d'une même journée (« limites de variation quotidienne » ou « limites quotidiennes »). Une fois que le prix d'un contrat à terme a augmenté ou reculé d'un montant égal à la limite quotidienne, il est impossible de prendre ou de liquider des positions dans ce contrat, sauf si les traders sont disposés à réaliser des opérations égales ou inférieures à cette limite.

Un Compartiment peut s'exposer au risque de crédit en raison des contreparties avec lesquelles il effectue des opérations ou auprès desquelles il dépose des marges ou garanties pour ces opérations, et est exposé à un défaut de ces contreparties. Tout Compartiment peut investir dans des contrats à terme normalisés qui donnent lieu à des obligations en même temps qu'ils confèrent des droits et des actifs. Les actifs déposés en garantie auprès de courtiers peuvent ne pas être détenus par ceux-ci dans des comptes d'affectation spéciale et peuvent donc se trouver exposés au recours des créanciers des courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite.

Techniques de couverture

Les Compartiments peuvent utiliser des instruments financiers variés, parmi lesquels les options, les swaps de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et de gré à gré, etc. afin de se protéger contre toute perte de valeur de leurs positions due à l'évolution des taux de change, des marchés d'actions, des taux d'intérêt du marché et d'autres événements. Les positions de couverture initiées pour se protéger contre une perte de valeur des positions des Compartiments n'éliminent pas pour autant les fluctuations de valeur desdites positions et ne préviennent pas les pertes en cas de dépréciation, mais établissent d'autres positions conçues pour tirer parti de ces mêmes facteurs, réduisant ainsi la perte de valeur subie par les Compartiments. Toutefois, ces opérations de couverture limitent le potentiel haussier en cas de hausse de la valeur des positions des Compartiments. Le Compartiment peut ne pas être en mesure de se couvrir contre une évolution ou un événement à un prix suffisant pour protéger ses actifs de la dépréciation qu'il prévoit pour ses positions à la suite de cette évolution ou de cet événement. De plus, il peut être totalement impossible de se couvrir contre certaines évolutions ou certains événements ou bien la Société d'Investissement peut choisir de ne pas se couvrir contre ces évolutions ou ces événements. Par ailleurs, aucune garantie ne peut être donnée que

l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture sera entièrement efficace. En outre, dans un environnement de marché défavorable, lorsque l'utilisation d'IFD devient inefficace, un Compartiment peut encourir des pertes importantes.

Risque lié à l'effet de levier

Lorsqu'un Compartiment achète un titre, son risque se limite à la perte de son placement. S'il s'agit d'une opération sur des contrats à terme normalisés (« futures »), des contrats à terme de gré à gré (« forwards »), des contrats de swap, ou des options, la responsabilité du Compartiment peut être potentiellement illimitée jusqu'à ce que la position soit clôturée.

Risque d'effet de levier important

Si un Compartiment possède une exposition par effet de levier nette supérieure à 100 % de sa VIN, ceci amplifiera encore davantage tout impact négatif de toute variation de la valeur de l'actif sous-jacent pour le Compartiment et augmentera également la volatilité du prix du Compartiment, ce qui peut engendrer des pertes significatives.

Opérations hors cote

Une opération est dite « hors cote » lorsqu'un instrument financier est négocié directement entre deux parties plutôt que par l'intermédiaire d'un Marché agréé. Si le Compartiment achète des valeurs mobilières dans le cadre d'une opération hors cote, il est impossible de garantir qu'il pourra réaliser les titres concernés à leur juste valeur en raison de leur liquidité habituellement limitée.

Absence de réglementation

De manière générale, les opérations hors cote sont moins bien réglementées et supervisées que les opérations conclues sur les places boursières. En outre, un grand nombre des protections conférées aux acteurs de certaines places boursières peuvent ne pas être applicables aux opérations hors cote.

Défaut des contreparties

Un Compartiment peut aussi être exposé à un risque de crédit vis-à-vis de ses contreparties du fait de sa détention de positions dans des contrats de swaps, des opérations de pension, des contrats de change à terme ou d'autres contrats financiers dérivés. Les opérations de gré à gré sont exécutées selon les clauses et conditions écrites convenues entre le Compartiment et la contrepartie. Si cette dernière connaît des difficultés de crédit et fait défaut sur ses obligations, et si l'exercice des droits conférés au Compartiment par les placements de son portefeuille est retardé ou rendu impossible, ce Compartiment peut subir une perte de valeur de sa position, ou perdre des revenus, et/ou subir des coûts dans le cadre de l'exercice desdits droits. Le risque de contrepartie doit respecter les restrictions d'investissement du Compartiment. Quelles que soient les mesures mises en place par un Compartiment pour réduire le risque de contrepartie, il est impossible de garantir qu'une contrepartie ne fera pas défaut ou qu'un Compartiment ne subira pas, pour cette raison, de perte sur ses opérations.

Options

Les transactions sur options peuvent également comporter un niveau de risque élevé. Concernant les positions acquises, le risque pour le détenteur de l'option est limité au coût d'acquisition correspondant à la prise de la position. Les positions « Out of the Money (OTM) » donneront lieu à une diminution de la valeur de l'option, notamment à l'approche de l'expiration de la position.

Contrats de swap

Les contrats de swap peuvent être négociés à titre individuel et structurés pour permettre une exposition à un éventail de types d'investissements ou de facteurs de marché. Selon leur structure, les contrats de swap peuvent augmenter ou diminuer l'exposition du Compartiment à des stratégies, des taux d'intérêt à long ou à court terme, des valeurs de change, des taux d'emprunt pour les entreprises ou d'autres facteurs. Les contrats de swap peuvent prendre différentes formes et sont désignés sous de nombreuses appellations.

Selon leur mode d'utilisation, les contrats de swap peuvent accroître ou diminuer la volatilité globale du Compartiment. Le facteur de performance le plus important pour un contrat de swap est la variation du taux d'intérêt ou de la devise qui lui est spécifiquement associé, ou d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les montants des paiements dus aux et par les contreparties. Si un contrat de swap prévoit un paiement de la part d'un Compartiment, celui-ci doit être prêt à effectuer le paiement à la date d'échéance. Par ailleurs, en cas de déclin de la solvabilité d'une contrepartie, la valeur des contrats de swap conclus avec elle devrait diminuer à son tour, d'où une perte potentielle pour le Compartiment.

Risques liés aux opérations de financement sur titres

Les swaps de rendement total comportent plusieurs risques pour la Société et ses investisseurs. Le Compartiment concerné est exposé au risque de manquement d'une contrepartie d'une opération de financement sur titres à son obligation de restituer des actifs équivalents à ceux qui lui ont été fournis par le Compartiment. Il est également exposé à un risque de liquidité s'il n'est pas en mesure de liquider la garantie qui lui est fournie pour couvrir un défaut de contrepartie. Ces opérations peuvent également comporter des risques légaux en ce que le recours à des contrats

standard pour donner effet aux opérations de financement sur titres peut exposer un Compartiment à des risques juridiques tels que le risque que le contrat ne reflète pas l'intention précise des parties ou qu'il ne soit pas opposable à la contrepartie dans son pays d'immatriculation. Ces opérations peuvent également comporter des risques opérationnels en ce que le recours aux opérations de financement sur titres et la gestion des garanties sont soumis à un risque de perte découlant de procédures, d'équipes ou de systèmes internes inadéquats ou inefficaces ou encore d'événements extérieurs. Des risques peuvent également découler du droit de toute contrepartie à réutiliser toute garantie décrite ci-dessous dans la partie intitulée « Risque d'exploitation liée à la gestion de la garantie ».

Fiscalité

Lorsqu'un Compartiment investit en instruments dérivés, les éléments décrits à la section « Risques généraux - Fiscalité » peuvent également s'appliquer à tout changement de la législation fiscale ou dans l'interprétation de la loi régissant le contrat dérivé, la contrepartie au contrat, le marché constitutif de l'exposition sous-jacente du dérivé ou les marchés où un Compartiment est enregistré ou commercialisé.

Risque juridique

Les dérivés de gré à gré sont généralement conclus en vertu des normes établies par l'International Swaps and Derivatives Association concernant les contrats cadres sur dérivés négociés par les parties. L'utilisation de ces contrats peut exposer un Compartiment à des risques juridiques tels que le risque que le contrat ne reflète pas l'intention précise des parties ou qu'il ne soit pas opposable à la contrepartie dans son pays d'immatriculation.

Risque opérationnel lié à la gestion des garanties

L'utilisation de dérivés de gré à gré et la gestion des garanties reçues sont soumises à un risque de perte découlant de procédures, d'équipes ou de systèmes internes inadéquats ou inefficaces ou encore d'événements extérieurs. Conformément aux conditions imposées par la Banque Centrale, en cas de réinvestissement des garanties en numéraire, le Compartiment est exposé au risque de défaillance ou de défaut de l'émetteur du titre dans lequel la garantie en numéraire a été investie.

La gestion du risque opérationnel est établie en vertu de procédures définies par le comité des risques de la Société d'Investissement. Ces procédures fixent des normes au plus haut niveau en matière d'évaluation des risques, de suivi et de reporting des risques au sein de l'entité et d'analyse des cas de risque opérationnel signalés.

Emprunts

En vertu des dispositions des Statuts, les Administrateurs sont autorisés à exercer tous les pouvoirs d'emprunt de la Société, sous réserve des éventuelles restrictions imposées par les Règlements sur les OPCVM, et à affecter les actifs de la Société en gage pour chacun de ces emprunts.

Conformément aux Règlements OPCVM, les Compartiments ne peuvent pas accorder des prêts ou se porter garants pour le compte de tiers et ne peuvent pas non plus emprunter de l'argent, sauf dans le cas d'emprunts temporaires dont le montant ne dépasse pas 10 % de l'actif net du Compartiment concerné et dans le cadre d'autres emprunts autorisés par les Règlements OPCVM. Les Compartiments pourront acquérir des devises étrangères dans le cadre de contrats de prêt face-à-face. Lorsque les emprunts en devises étrangères d'un Compartiment dépassent la valeur d'un dépôt adossé, la Société s'assurera que le montant en excès est considéré comme un emprunt aux fins des Règlements OPCVM.

Sous réserve des dispositions des Règlements OPCVM et des Règlements OPCVM de la Banque Centrale, lorsqu'il est nécessaire qu'un Compartiment fournisse des garanties à une contrepartie relativement à des opérations sur instruments financiers dérivés, la Société peut ponctuellement mettre en gage des investissements du Compartiment concerné à hauteur de la valeur du montant des garanties requises auprès de la contrepartie au contrat dérivé concerné.

Frais et charges

Les frais et charges suivants sont applicables à chaque Compartiment.

Frais et charges du Compartiment

Société de gestion

La Société de gestion est autorisée à facturer, en rémunération de ses services, les commissions de gestion définies dans le Supplément du Compartiment concerné. Les frais de gestion à payer correspondront à un certain pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette de chaque Classe, courront quotidiennement et seront payables mensuellement à terme échu.

La Société de gestion peut nommer des distributeurs tiers dans les juridictions dans lesquelles les Compartiments peuvent être distribués au grand public ou faire l'objet de placements privés. Ces distributeurs tiers devront se faire rembourser leurs frais et charges à partir de la commission de gestion, des Droits d'Entrée ou des Droits de sortie.

Concernant les placements effectués par un Compartiment dans tout organisme de placement collectif géré (i) directement par la Société de gestion ou par une personne déléguée à ces fins par la Société de gestion ou (ii) par une autre société avec laquelle la Société de gestion est associée par le biais d'une direction et de contrôles communs ou d'une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote de cette société (ci-après « les Fonds Associés »), les conditions suivantes sont applicables :

- (a) aucune commission de souscription, de conversion ou de rachat ne saurait être facturée sur les placements du Compartiment dans le Fonds Associé ;
- (b) aucun frais de gestion ne peut être facturé par le fonds associé ; et
- (c) si une commission (ou commission associée) est perçue par la Société de gestion ou par la Société d'investissement au titre de placements dans un Fonds Associé, elle doit être remboursée en faveur du Compartiment concerné.

Gestion d'investissement

La Société de gestion débitera les frais et charges de la Société d'Investissement pour la gestion discrétionnaire des actifs de la Société de ses propres commissions de gestion.

Commission d'administration, de garde et d'exploitation

La Société de gestion est également autorisée à recevoir une commission d'administration, de garde et d'exploitation (la « Commission d'administration, de garde et d'exploitation »), tel qu'indiqué dans le Supplément pertinent. La Commission d'administration, de garde et d'exploitation à payer correspondra à un pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette de chaque Classe, courra quotidiennement et sera payable mensuellement à terme échu. La Société de gestion paiera l'ensemble des commissions et frais dus à l'Agent administratif et au Dépositaire et des commissions et frais ordinaires payables aux Administrateurs, les commissions dues aux agents de représentation permanents et autres mandataires de chaque Compartiment ; les commissions et frais dus aux réviseurs d'entreprises agréés et conseillers juridiques de chaque Compartiment ; les frais et coûts de traitement des transactions directes dus au sous-dépositaire, aux taux habituels du marché ; les commissions ou frais induits (y compris commissions et frais dus aux agents payeurs) par l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement d'un Compartiment auprès d'une agence gouvernementale ou d'une Bourse de valeurs en Irlande et dans tout autre pays ; les frais relatifs à la couverture de change du portefeuille et de la classe d'actions ; les frais de reporting et de publication, y compris les coûts d'impression, de préparation, de publicité et de distribution des prospectus, des Documents d'informations clés pour l'investisseur, des notes explicatives, des rapports périodiques ou des déclarations d'enregistrement ; les coûts des rapports adressés aux Actionnaires des Compartiments.

La Commission d'administration, de garde et d'exploitation n'inclut pas de quelconques autres frais tels que (sans limitation) l'impôt retenu à la source, le droit de timbre ou d'autres taxes sur les investissements d'un Compartiment (notamment les commissions dues aux agents professionnels impliqués dans le traitement et le recouvrement de ces taxes) ; les commissions et frais de courtage encourus au titre des investissements dans un Compartiment ; les intérêts d'emprunts et frais bancaires dans le cadre de la négociation, la réalisation ou la modification des conditions d'emprunt (y compris toute facilité de liquidité conclue en lien avec un Compartiment) ; toute commission facturée par des intermédiaires en lien avec un investissement dans un Compartiment, ainsi que les coûts extraordinaires ou exceptionnels, le cas échéant, susceptibles de s'appliquer en tant que de besoin, tels que les litiges importants en lien avec la Société. Ces frais seront généralement imputés sur la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment concerné.

Les charges seront imputées au Compartiment au titre duquel elles ont été engagées ou, si les Administrateurs considèrent qu'une charge n'est imputable à aucun Compartiment spécifique, ils l'attribuent habituellement à l'ensemble des Compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net des Compartiments concernés.

Agents payeurs

Les lois et règlements locaux des États membres de l'EEE peuvent exiger la nomination d'agents payeurs, de représentants, de distributeurs ou de banques correspondantes (« Agents payeurs ») et la tenue de comptes appropriés par ces Agents payeurs, par l'intermédiaire desquels les sommes relatives aux souscriptions, aux remboursements ou aux distributions peuvent être réglées. Les Actionnaires choisissant ou étant obligés par les lois locales de payer ou recevoir les sommes relatives aux souscriptions, aux remboursements ou aux distributions par l'intermédiaire d'une entité intermédiaire plutôt que directement auprès du Dépositaire (p. ex. : Agent payeur implanté dans une juridiction locale) sont exposés à un risque de crédit face à cette entité intermédiaire, concernant (a) toute somme relative à une souscription avant qu'elle ne soit transmise au Dépositaire pour le compte de la Société ou du Compartiment concerné et (b) toute somme relative à un remboursement et/ou une distribution due par l'entité intermédiaire à l'Actionnaire concerné.

Administrateurs

En vertu des dispositions des Statuts, les Administrateurs sont autorisés à facturer une commission en rémunération de leurs services à un taux qu'ils auront déterminé et pourront facturer des frais spéciaux s'il leur est demandé de réaliser des services spécifiques ou supplémentaires pour la Société. Les Administrateurs seront remboursés de leurs frais de déplacement, d'hôtellerie et autres dépenses raisonnables engagées dans le cadre d'activités en rapport avec la Société ou l'exécution de leurs obligations.

Commissions/frais de négociation

La Société de gestion et tout délégué dûment nommé de la Société de gestion sont autorisés en vertu des dispositions du Contrat de Gestion à facturer des commissions et/ou frais de courtage sur les opérations qu'ils effectuent en qualité de courtiers de la Société.

Les commissions prélevées par les courtiers ou négociateurs lors de l'achat et/ou de la vente d'actifs pour le compte d'un Compartiment qui auront pu être récupérées par la Société de gestion ou tout délégué dûment nommé seront reversées à ce Compartiment. Le Compartiment paiera en principe les frais de courtage au tarif standard pratiqué pour les investisseurs institutionnels. Les opérations d'un Compartiment pourront être conclues par l'intermédiaire de délégués de la Société de gestion.

La Société de gestion et ses associés ne recevront aucune somme en numéraire ou autre remise des courtiers ou négociants au titre des opérations réalisées pour le compte des Compartiments. Les opérations réalisées pour le compte du Compartiment devront respecter le principe de « meilleure exécution ».

Déduction des charges du capital

Chaque Compartiment paie normalement ses commissions de gestion et autres frais et charges sur ses revenus. Toutefois, lorsque le revenu disponible est insuffisant, la Société de gestion peut payer une partie, voire la totalité, de ses commissions de gestion et autres frais et charges sur le capital ou encore sur les plus-values à la fois réalisées et latentes, minorées des moins-values réalisées et latentes.

Commissions de service aux Actionnaires

Les Administrateurs se réservent le droit d'imposer à leur entière discrétion une commission de négociation minimum de 50 USD applicable à toute demande de souscription d'Actions émanant d'un investisseur portant sur un montant inférieur à l'équivalent de 500 USD exprimé dans une devise étrangère ou tout autre montant déterminé périodiquement par les Administrateurs. De même, dans le cas où la Société recevrait une demande de rachat d'Actions pour un montant inférieur à 500 USD, les Administrateurs pourront, à leur entière discrétion, imposer une commission de négociation de 50 USD pour couvrir les coûts de rachat ou tous autres montants déterminés périodiquement par les Administrateurs.

Droits d'entrée

La Société peut ajouter des Droits d'Entrée à la Valeur d'Inventaire Nette par Action jusqu'à 5 % qui lui seront acquis et sur lesquels la Société de gestion peut verser une commission aux représentants agréés.

Concernant les Actions de Classe F , de Classe I et de Classe X, les Administrateurs ne prélèveront aucun Droit d'Entrée.

Droit de sortie

Les Administrateurs peuvent déduire de la Valeur d'Inventaire Nette par Action, pour le Compartiment concerné, des Droits de Sortie ne dépassant pas 1 % de la Valeur d'Inventaire Nette par Action. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, annuler la totalité ou une partie des Droits de Sortie, ou appliquer des Droits de Sortie différents à différents Actionnaires, dans le respect des limites autorisées. Les détails des Droits de Sortie seront fournis dans le Supplément correspondant au Compartiment concerné. Les Administrateurs ne prévoient cependant pas d'imposer ces frais dans des circonstances normales. Si cette politique venait à changer, les Actionnaires recevront un préavis écrit les informant de l'intention des Administrateurs de facturer des Droits de Sortie.

Frais de conversion

Les Administrateurs sont autorisés à facturer des frais de conversion allant jusqu'à 5 % de la Valeur d'Inventaire Nette de la Nouvelle Classe. Les Administrateurs peuvent en outre appliquer à différents Actionnaires des montants de frais de conversion différents.

Calcul de la Valeur d'Inventaire Nette

La Société de gestion a délégué le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette et de la Valeur d'Inventaire Nette par Action à l'Agent administratif, et il devra être effectué conformément aux principes comptables généralement acceptés. Pour calculer la Valeur d'Inventaire Nette, l'Agent administratif ne peut être tenu pour responsable des pertes subies par la Société de gestion ou par la Société à la suite d'une erreur relevée dans les informations fournies par un service d'évaluation tiers qui a été utilisé par l'Agent administratif à la demande de la Société de Gestion ou de la Société d'Investissement conformément à la politique d'évaluation de la Société.

Pour calculer la Valeur d'Inventaire Nette et la Valeur d'Inventaire Nette par Action, la responsabilité de l'Agent administratif ne peut être engagée concernant l'exactitude des données financières, des opinions ou des conseils qui lui sont fournis par la Société de gestion ou ses délégués, la Société d'Investissement ou leurs agents et mandataires, dont un évaluateur externe, des courtiers, des teneurs de marché et/ou des services d'évaluation tiers indépendants. L'Agent administratif peut accepter, utiliser et exploiter les prix qui lui sont fournis par la Société de gestion ou ses délégués ou d'autres services d'évaluation tiers indépendants choisis pour calculer la Valeur d'Inventaire Nette et la Valeur d'Inventaire Nette par Action et sa responsabilité ne pourra être engagée envers la Société, la Société de gestion, le Dépositaire, un évaluateur externe, tout Actionnaire ou toute autre personne en raison d'une erreur dans le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette découlant d'une inexactitude dans les informations fournies par la Société de gestion, ses délégués, un évaluateur externe ou un autre prestataire de services d'évaluation indépendant ou ses délégués que l'Agent administratif est tenu d'utiliser par la Société de gestion, la Société ou un évaluateur externe conformément à la Politique d'évaluation de la Société de gestion. La Société de gestion reconnaît et convient que l'Agent administratif n'a pas été retenu pour agir comme expert indépendant ou agent chargé de l'évaluation indépendant.

En cas d'erreur dans le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette de la Société, un Compartiment ou une Classe qui donne lieu au versement de fonds par la Société à un Actionnaire, la Société de gestion se réserve le droit de chercher à recouvrer les sommes versées en trop ou à ré-établir un avenant avec la bonne Valeur d'Inventaire Nette de la Société, du Compartiment ou de la Classe.

La Valeur d'Inventaire Nette par Action est calculée en divisant le montant des actifs de chaque Compartiment, minoré de ses engagements, par le nombre total des Actions émises à ce Jour de Négociation. La Valeur d'Inventaire Nette par Action correspond au résultat de ce calcul arrondi à deux décimales près (arrondi au pair le plus proche).

La méthode de calcul de la Valeur d'Inventaire Nette des Compartiments est définie dans les Statuts et résumée ci-dessous.

Concernant certains Compartiments qui proposent différentes Classes, la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment est calculée comme résumé ci-dessus (le calcul est décrit plus en détail dans les Statuts) et est allouée entre chaque Classe conformément à sa valeur respective. La partie de l'actif net attribuable à une Classe concernée est divisée par le nombre d'Actions de la Classe concernée alors émises et le montant résultant est la Valeur d'Inventaire Nette par Action de la Classe concernée. La Société peut ajouter à la Valeur d'Inventaire Nette par Action les Droits d'Entrée qui lui seront acquis et sur lesquels la Société de gestion peut verser une commission aux représentants agréés. Les Administrateurs ont prévu que les Droits d'entrée ne doivent cependant pas excéder 5 % de la Valeur d'Inventaire Nette par Action, et ce jusqu'à nouvel ordre.

De manière générale, les actifs cotés sont valorisés à leur dernier cours coté (ou, s'il n'y a pas de dernier cours coté, au cours central de la fourchette des cours offerts et demandés) et les actifs non cotés sont évalués à leur valeur de réalisation probable telle qu'estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne, entreprise ou société compétente (y compris la Société d'Investissement) choisie par les Administrateurs et agréée par le Dépositaire. Les Statuts prévoient également que les dépôts de trésorerie et les placements similaires soient normalement évalués à leur valeur faciale (augmentée des intérêts courus) ; les certificats de dépôt seront valorisés en fonction du meilleur prix demandé pour des certificats de dépôt d'échéance, de montant et de risque de crédit similaires le Jour de Négociation concerné ; les bons du Trésor et les effets de commerce seront valorisés en fonction des prix en vigueur sur les marchés appropriés pour des instruments d'échéance, de montant et de risque de crédit similaire le Jour de Négociation concerné. Le cas échéant, les organismes de placement collectif sont valorisés sur la base des dernières Valeurs d'Inventaire Nettes par Action publiées ou du dernier prix demandé par Action publié hors droits d'entrée. Les intérêts et autres revenus et engagements sont, lorsque cela est possible, cumulés au jour le jour. Les contrats de change à terme seront valorisés par référence au cours du teneur de marché en vigueur, c'est-à-dire, le prix auquel un nouveau contrat à terme de la même taille et maturité peut être conclu ou, s'il n'est pas disponible, au prix de règlement tel que déterminé par la contrepartie. Les instruments dérivés négociés sur un marché réglementé seront valorisés au prix de règlement tel que déterminé par le marché. Si aucun prix de règlement n'est disponible, les instruments dérivés seront valorisés à leur valeur de réalisation probable telle qu'estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne, entreprise ou société compétente (y compris la Société d'Investissement) choisie par les Administrateurs et agréée par le Dépositaire. Les contrats dérivés hors cote sont évalués quotidiennement soit (i) selon le prix coté par la contrepartie concernée et sous réserve que cette évaluation soit approuvée ou vérifiée au moins une fois par semaine par une partie approuvée à ces fins par le Dépositaire et indépendante de la contrepartie (l'« Évaluation de la Contrepartie ») soit (ii) selon un autre prix évalué par la Société de gestion ou par une personne compétente nommée par la Société de gestion ou les Administrateurs et approuvée à ces fins par le Dépositaire (l'« Évaluation Alternative »). Si une Évaluation alternative est utilisée, la Société devra suivre les meilleures pratiques internationales et respecter les principes

d'évaluation d'instruments hors cote définis par des organismes tels que l'IOSCO et l'AIMA, et les Évaluations Alternatives devront être rapprochées des Évaluations de la Contrepartie tous les mois. Lorsque des différences significatives apparaissent, elles feront rapidement l'objet d'une enquête visant à les expliquer. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable ainsi qu'il est décrit ci-dessus, elle sera la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente agréée à cette fin par le Dépositaire. Si les Administrateurs considèrent que c'est nécessaire, un investissement spécifique pourra être évalué suivant une autre méthode de valorisation approuvée par le Dépositaire. Les Statuts stipulent également que, nonobstant les dispositions susmentionnées, les Administrateurs peuvent, après obtention de l'accord du Dépositaire, ajuster la valeur de tout investissement s'ils estiment que cela est nécessaire pour en refléter la juste valeur en raison de la devise, du taux d'intérêt applicable, de l'échéance, de la commercialité et/ou de tout autre facteur jugé pertinent. Une description de la valorisation à la juste valeur et des circonstances dans lesquelles elle peut être appliquée est présentée ci-dessous.

Évaluation à la juste valeur

La Valorisation à la juste valeur (VJV) peut être définie comme l'emploi de la meilleure estimation de la Société de gestion du montant qu'un Compartiment pourrait percevoir lors d'une vente, ou s'attendre à verser lors d'un achat, d'un ou plusieurs titres ou même d'un portefeuille complet de titres, au Point d'Évaluation du Compartiment, dans le but de produire un prix de négociation plus juste, protégeant par là même les investisseurs restants, entrants et sortants.

Les Administrateurs estiment que, lorsque le marché est tel que le dernier cours coté en temps réel ou au Point d'Évaluation ne reflète pas fidèlement le cours acheteur et vendeur d'un titre, la valorisation à la juste valeur a lieu d'être utilisée. En raison des décalages horaires entre l'heure de fermeture des bourses de valeurs concernées et le Point d'Évaluation du Compartiment, un Compartiment peut valoriser ses investissements à la juste valeur plus fréquemment qu'il le fait pour d'autres titres, et pour certains Compartiments, cela peut se produire quotidiennement. Selon les Administrateurs, les fluctuations enregistrées par certains indices ou autres indicateurs de marché après la clôture des places boursières peuvent refléter le manque de fiabilité des cotations du marché et justifier la valorisation de certains titres à la juste valeur. Par conséquent, la juste valeur attribuée aux investissements d'un Compartiment peut ne pas être le prix coté ou publié des investissements sur leur marché primaire ou bourse principale. En évaluant à sa juste valeur un titre dont la négociation est suspendue, par exemple en raison d'irrégularités financières au sein de la société concernée, ou dont le prix pourrait avoir subi des événements significatifs après la dernière cotation du marché, les Compartiments tentent de déterminer le prix qu'ils peuvent raisonnablement attendre de la vente de ce titre au moment concerné. Il peut également être nécessaire d'utiliser l'EJV si un marché reste fermé inopinément, en raison d'un cas de force majeure.

Les titres suspendus peuvent donner lieu à dérogation à ce principe général. Lorsque la cotation de certains titres est suspendue, par exemple en raison d'irrégularités financières, la Société d'Investissement suggère ce qu'elle considère constituer un prix raisonnable pour le titre concerné. On y parvient normalement, mais pas systématiquement, par l'application d'un pourcentage de décote sur le dernier cours avant la suspension, dont il faut rendre compte aux Administrateurs.

Ajustement de Dilution

Les Statuts permettent aux Administrateurs, concernant les rachats, d'ajuster à la baisse la Valeur d'Inventaire Nette par Action. Les Statuts permettent également aux Administrateurs, concernant les souscriptions, pour un Compartiment, d'ajuster à la hausse la Valeur d'Inventaire Nette par Action. En outre, le calcul de ces prix et le montant de cet ajustement peut prendre en compte toute provision relative aux écarts de marché estimés (écart entre cours acheteur/vendeur des titres sous-jacents), aux droits (comme les taxes sur les transactions) et charges (notamment les coûts de règlement ou commissions de négociation) et autres frais de négociation relatifs à l'ajustement ou la cession des investissements en vue de préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné. Les Administrateurs ont l'intention d'exercer ce pouvoir discrétionnaire uniquement pour préserver la valeur des participations des Actionnaires restants en cas de remboursements ou souscriptions nets importants ou récurrents d'Actions du Compartiment concerné. Si les Administrateurs décident d'appliquer cette politique de valorisation, elle sera appliquée de manière uniforme sur l'ensemble de la Société et, selon le cas, des Compartiments individuels, tant que la Société ou les Compartiments concernés seront gérés sur la base de la continuité d'exploitation, et sera appliquée de manière uniforme aux différentes catégories d'actifs du Compartiment ou de la Société.

L'application de la méthodologie de tarification susvisée se conformera aux exigences de la Banque Centrale.

Disponibilité de la Valeur d'Inventaire Nette par Action

Si le rachat des Actions d'un Compartiment n'a pas été suspendu et dans les circonstances décrites ci-dessous, la Valeur d'Inventaire Nette par Action de chaque Classe sera publiée sur le site Web de Barings : www.baring.com. Les prix pourront également être consultés au Siège Social de la Société de gestion et dans les bureaux de la Société d'Investissement et des Agents payeurs.

Ces informations seront relatives à la Valeur d'Inventaire Nette par Action du Jour de Négociation précédent et sont publiées à des fins d'information exclusivement. Elles ne constituent pas une invitation à souscrire ni à demander le rachat d'Actions à cette Valeur d'Inventaire Nette par Action. En ce qui concerne les Actions cotées, la Valeur d'Inventaire Nette par Action sera également transmise à Euronext Dublin immédiatement après calcul et sera disponible sur le site Internet www.ise.ie.

Politique de distribution

Sauf mention contraire dans le Supplément correspondant, la politique de distribution de chaque Compartiment est stipulée ci-dessous.

Les Statuts définissent la distribution relative à chaque Exercice comptable des produits nets excédentaires représentés par les distributions et intérêts reçus pour les Compartiments au profit des Actionnaires du Compartiment concerné, après avoir prélevé les charges et autres frais divers, tels que définis ci-dessous. En outre, la Société pourra distribuer aux Actionnaires du Compartiment toute partie des plus-values minorées des moins-values latentes et réalisées attribuables au Compartiment ou à la Classe concernée qui lui semble appropriée afin de maintenir un niveau de distribution satisfaisant. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déclarer de nouvelles dates de versement des dividendes, et ce pour toute Classe.

Toute distribution non réclamée après une période de six ans à compter de la date de déclaration de ladite distribution sera annulée et retournera au Compartiment concerné.

Sous réserve de la politique de la Société relative au réinvestissement des distributions (voir le paragraphe « Réinvestissement des revenus distribués » ci-dessous), les distributions seront versées par virement électronique libellé dans la devise de la Classe concernée et virées aux personnes autorisées à les percevoir à leurs propres risques, sur le compte désigné par leurs soins dans le Formulaire d'Ouverture de Compte. Si les investisseurs souhaitent opérer une modification en ce qui concerne les instructions de règlement, ils doivent la signaler à la Société de gestion par notification écrite signée par l'Actionnaire unique ou par tous les Actionnaires conjoints. Tous les frais encourus lors du règlement par virement électronique pourront être facturés à l'Actionnaire. Le paiement pourra toutefois être effectué dans une autre devise principale sur demande écrite de l'Actionnaire (ou des Actionnaires en cas de propriété conjointe) adressée à la Société de gestion, et ce aux frais et risques des Actionnaires. Toute distribution payée par virement bancaire se fait aux frais de l'Actionnaire.

Les Administrateurs procéderont à des régularisations afin d'assurer que le niveau des distributions payables au titre de chaque Classe d'Actions ne soit pas affecté par l'émission, la conversion ou le rachat d'Actions de la Classe concernée pendant l'Exercice concerné.

Réinvestissement des revenus distribués

La Société de gestion réinvestira automatiquement les dividendes dans de nouvelles Actions du Compartiment concerné :

- (i) sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de la distribution ; ou
- (ii) dans tous les cas, si les documents fournis par un Actionnaire dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent sont incomplets ou n'ont pas été remplis à la satisfaction de l'Agent administratif et/ou si l'Actionnaire n'a pas fourni le Formulaire d'Ouverture de Compte original.

Des Actions supplémentaires seront émises à la date de distribution du dividende, ou si celle-ci n'est pas un Jour de Négociation, le Jour de Négociation suivant à un prix calculé de la même manière que dans le cas des autres émissions d'Actions, mais sans prélèvement de Droits d'entrée. Il n'y a cependant pas de minimum au nombre d'Actions supplémentaires souscrites de la sorte et des rompus d'Actions seront émis le cas échéant. Les Actionnaires peuvent également, lorsqu'ils demandent à souscrire des Actions ou ultérieurement, demander par écrit à la Société de gestion de leur verser l'ensemble des dividendes auxquels ils peuvent prétendre ; chaque demande de ce type faite par un Actionnaire demeurera applicable jusqu'à la réception d'un contrordre écrit ou, avant cela, si la personne qui a fait une telle demande cesse d'être Actionnaire.

Les investisseurs qui sont résidents du Royaume-Uni doivent être informés que tous les dividendes versés par la Société sont passibles de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni en vertu des dispositions du Cas V de l'Annexe D, nonobstant leur réinvestissement dans des Actions supplémentaires de la Société (voir le paragraphe « Fiscalité – Royaume-Uni » ci-dessous). Si des distributions versées à l'Actionnaire sont restituées, pour quelque raison que ce soit, les fonds correspondants seront conservés sur un Compte d'Encaissement (collection account) jusqu'à ce que des coordonnées bancaires valides soient communiquées. Les investisseurs sont informés que, sauf mention contraire dans un Supplément correspondant à un Compartiment particulier, des Classes d'Actions de distribution et des Classes d'Actions de capitalisation sont disponibles pour chaque Compartiment.

Souscriptions d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues au plus tard au Point d'Évaluation lors de chaque Jour de Négociation. Les Actions seront émises à la Valeur d'Inventaire Nette par Action du Jour de Négociation concerné. Dans le cas d'Actions d'une Classe dont aucune Action n'a encore été émise, les Actions seront émises au prix d'offre initial de 100 dans la devise de la Classe concernée ou selon d'autres valeurs, telles que déterminées par les Administrateurs.

Concernant les Actions de Classes pour lesquelles aucune Action n'est encore émise, la période d'offre initiale commencera à 9h00 (heure de Dublin) le 2 juillet 2019 et se terminera à 12h00 (heure de Dublin) le 30 décembre 2019 ou à toute autre date et/ou heure que les Administrateurs pourront choisir et déclarer à la Banque Centrale.

En vertu des dispositions des Statuts, les Administrateurs ont le droit exclusif de procéder, pour le compte de la Société, à l'émission d'Actions de toutes Classes et de créer, avec l'accord du Dépositaire et de la Banque Centrale, de nouvelles Classes. Ils sont également libres d'accepter ou de rejeter tout ou partie des demandes de souscription d'Actions.

Ouverture de compte

Les investisseurs souscrivant des Actions pour la première fois doivent remplir le Formulaire d'Ouverture de Compte et l'envoyer à la Société de gestion, à l'attention de l'Agent administratif, à l'adresse ou aux numéros de fax indiqués dans le Formulaire d'Ouverture de Compte. Le Formulaire d'Ouverture de Compte peut être obtenu auprès de la Société de gestion ou de l'Agent administratif. L'original signé du Formulaire d'Ouverture de Compte et les documents requis aux fins des exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent devront être reçus avant que la demande de souscription puisse être acceptée. Si une information fournie venait à changer, notamment l'adresse, les coordonnées (p. ex. numéro de téléphone, adresse e-mail) ou les coordonnées bancaires, l'Agent administratif devra en être informé immédiatement par courrier à l'adresse indiquée à la section « Répertoire ». À défaut, le traitement des ordres de souscription ou de rachat ultérieurs pourrait s'en trouver retardé.

Les investisseurs potentiels doivent savoir qu'en complétant un Formulaire d'Ouverture de Compte, ils fournissent à la Société des informations personnelles qui peuvent être des données à caractère personnel au regard de la Législation en matière de protection des données. Les données personnelles des investisseurs potentiels et Actionnaires enregistrés seront traitées conformément à la Politique de confidentialité.

L'Agent administratif peut conserver et conservera tout ou partie des données fournies conformément aux lois applicables y compris après le rachat de l'intégralité des Actions de l'investisseur.

En signant le Formulaire d'Ouverture de Compte, les investisseurs potentiels acceptent que les conservations téléphoniques soient enregistrées par la Société, ses délégués, ses agents dûment nommés et leurs sociétés associées ou filiales pour leurs dossiers, des raisons de sécurité et/ou à des fins de formation.

Souscription d'Actions

Les Actions peuvent être souscrites en envoyant le Formulaire de Souscription dûment complété par fax ou par courrier à la Société de gestion, à l'attention de l'Agent administratif. Les investisseurs peuvent, avec l'accord de la Société de gestion et de l'Agent administratif, souscrire via des services de messagerie électronique, tels que SWIFT. Les demandes de souscription seront considérées par la Société de gestion comme des ordres fermes et définitifs, et ce, même si elles ne sont pas confirmées ultérieurement par écrit, et ne pourront être annulées une fois acceptées par la Société. Les Formulaires de Souscription dûment complétés reçus par la Société de gestion avant midi (heure irlandaise) un Jour de Négociation seront traités sur la base de la Valeur d'Inventaire Nette par Action calculée au Point d'Évaluation de ce Jour de Négociation. Les demandes de souscription reçues après midi (heure irlandaise) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

La somme due au titre de la souscription doit être reçue sous la forme de fonds disponibles d'ici la Date de Règlement incluse. Le règlement est en principe exigible dans la devise de la Classe du Compartiment concerné. La Société de gestion et la Société peuvent accepter des règlements libellés dans d'autres devises qui devront alors être convertis dans la devise de la Classe d'Actions concernée ; seul le produit de cette opération de conversion au taux de change applicable (déduction faite des frais de conversion) servira au règlement des sommes exigibles au titre de la souscription. La Société de gestion et la Société acceptent actuellement le règlement des frais de souscription par virement électronique, comme stipulé dans le Formulaire de Souscription.

Les règlements par virement électronique devront mentionner le nom, la banque, le numéro de compte bancaire du demandeur, le nom du Compartiment et le numéro d'avis d'opéré (s'il a déjà été émis). Tous les frais induits lors du règlement par virement électronique seront à la charge du demandeur.

Un avis d'opéré sera adressé à tous les souscripteurs dont les demandes auront été acceptées. Si le règlement intégral sous forme de fonds disponibles n'a pas été reçu d'ici la Date de Règlement, la demande peut être rejetée et l'attribution ou le transfert d'Actions qui en découle peut être annulé, ou la Société de gestion et la Société peuvent considérer que la demande porte sur une quantité inférieure d'Actions que le montant réglé permet d'acquérir ou de souscrire. En cas de non-réception des fonds compensés à la date exigible et d'annulation de la souscription, la Société se réserve le droit de facturer au demandeur des frais correspondants aux pertes encourues. La Société de gestion et la Société se réservent le droit de limiter les opérations si elles n'ont pas reçu préalablement les fonds disponibles. Dans un tel cas, l'investisseur indemnisera la Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire, la Société, le distributeur concerné, la Société d'Investissement et leurs filiales respectives de l'ensemble des réclamations, pertes, engagements ou dommages (y compris les honoraires d'avocat et autres débours) qu'ils pourraient subir ou encourir du fait du non-versement par l'investisseur du montant de sa souscription à la date d'exigibilité ou du non-respect des conditions du Formulaire de Souscription.

Les Actions émises sont nominatives. L'enregistrement des Actions correspondant à la demande de souscription sera normalement réalisé dans un délai de vingt et un jours suivant la réception par la Société des renseignements nécessaires à l'enregistrement. Le titre de propriété sera enregistré par une inscription sur le registre des Actions et un numéro de compte personnel sera attribué au souscripteur, numéro qui sera visible sur l'avis d'enregistrement expédié dans un délai de vingt et un jours après réception par la Société des renseignements détaillés nécessaires à l'enregistrement. Le numéro de compte personnel devra être précisé dans toutes les correspondances concernant le Compartiment en question.

La Société, la Société de gestion, l'Agent administratif ou un distributeur peut, à son entière discrétion, rejeter totalement ou partiellement toute demande de souscription d'Actions pour quelque raison que ce soit, notamment si la Société ou l'Agent Administratif, selon le cas, estime raisonnablement que la demande de souscription s'inscrit dans un système de négociations excessives ou d'activités de Market Timing à l'encontre de la Société. Lorsqu'une demande de souscription d'Actions est rejetée, le montant de la souscription sera remboursé au demandeur sous deux semaines à compter de la date de demande aux frais et aux risques du demandeur et aucun intérêt ni autre indemnisation ne seront versés au titre des montants remboursés.

La Société peut appliquer son pouvoir discrétionnaire pour fermer le Compartiment ou toute Classe particulière du Compartiment à de nouvelles souscriptions. Dans un tel cas, elle préviendra à l'avance les Actionnaires existants du Compartiment ou de la Classe particulière en question, ainsi que les distributeurs et/ou agents de placement. La Société peut appliquer son pouvoir discrétionnaire pour fermer le Compartiment à de nouvelles souscriptions si elle estime que cela sert au mieux les intérêts des Actionnaires d'un Compartiment du fait de la conjoncture actuelle sur les marchés. La Société peut également juger utile de rouvrir le Compartiment ou la Classe particulière en question un Jour de Négociation donné, auquel cas elle en avisera les Actionnaires à l'avance.

Les Actions ne pourront pas être émises ou vendues par la Société pendant les périodes de suspension du droit des Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions dans les conditions énumérées dans le paragraphe « Rachats d'Actions ». Les personnes qui demandent à souscrire des Actions seront avisées de ces retards ou annulations et, sauf si elles annulent leurs demandes, celles-ci seront prises en compte le Jour de Négociation suivant la fin de la suspension de négociation. Toute suspension du calcul de la Valeur d'Inventaire Nette d'une Classe sera notifiée à la Banque Centrale (immédiatement et dans tous les cas le même Jour Ouvrable) et à Euronext Dublin (s'il y a lieu), ce sans retard, et toutes les mesures possibles seront prises pour mettre fin à la période de suspension dans les meilleurs délais.

Types d'Actions

Les Actions émises sont nominatives. Il ne sera pas émis de certificat d'Actions. Des rompus portant sur un millième d'Action au minimum pourront être émis. Les frais de souscription représentant des montants inférieurs à ces rompus d'Action ne seront pas restitués au demandeur, mais conservés parmi les actifs du Compartiment.

Toutes les Actions de chaque Classe seront considérées comme ayant *rang égal*. Des informations détaillées sur les Actions émises au sein des différents Compartiments, y compris la Souscription minimum et la Participation minimum (Droits d'entrée inclus), figurent dans les Suppléments correspondants. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, renoncer à l'exigence de Souscription minimum/Participation minimum pour chaque Classe.

Souscriptions en nature

Les Statuts autorisent également les Administrateurs à émettre des Actions à la Valeur d'Inventaire Nette par Action en contrepartie de titres en nature ou d'autres actifs agréés par la Société qui pourraient être acquis par le Compartiment concerné conformément à sa politique et à ses restrictions d'investissement. Les charges liées à de telles souscriptions en nature seront supportées par le souscripteur. Les Administrateurs se réservent le droit de refuser toute demande de souscription en nature, à leur discrétion.

Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Les mesures dédiées à la prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme nécessitent la vérification précise de l'identité d'un investisseur et, le cas échéant, du propriétaire effectif en présence d'une situation risquée. Doivent également être identifiées les personnes politiquement exposées (« PPE »), les personnes ayant, à tout moment au cours de l'année passée, exercé une fonction publique avancée ainsi que leur entourage immédiat ou toute personne entretenant avec elles des liens étroits. À titre d'exemple, il peut être demandé à une personne de soumettre une copie de son passeport ou de sa carte d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile (type facture électricité, relevé bancaire) et un justificatif de sa résidence fiscale. Pour les investisseurs personnes morales, ces mesures peuvent inclure l'obligation de produire une copie certifiée du certificat d'immatriculation (et tout changement de dénomination), de l'acte constitutif et des statuts (ou équivalent), des noms, fonctions, dates de naissance et adresses personnelles et professionnelles de tous les administrateurs. En fonction des circonstances de chaque demande, une vérification détaillée peut ne pas être nécessaire, notamment lorsque la demande intervient par l'intermédiaire d'un tiers qualifié, tel que ce terme est défini dans la loi irlandaise de 2013 relative aux questions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act). Cette exception ne prévaudra que si le tiers qualifié susmentionné est basé dans un pays reconnu en Irlande comme disposant d'une réglementation équivalente en la matière et répond aux autres conditions applicables telles que la fourniture d'une lettre d'engagement confirmant que toutes les vérifications nécessaires concernant l'investisseur ont été conduites et que les

informations correspondantes seront conservées dans les délais obligatoires et tenues à disposition sur demande de la Société de gestion, de l'Agent administratif ou de la Société.

Les détails qui précèdent sont communiqués à titre d'exemple uniquement et la Société de gestion et l'Agent administratif se réservent individuellement le droit de requérir toute information ou tout document nécessaire au moment de la demande de souscription d'Actions de la Société (ainsi que pendant la durée de la relation d'investissement) en vue de vérifier l'identité d'un investisseur et de son propriétaire effectif, le cas échéant, conformément aux obligations leur incombant aux termes de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. De façon plus précise, la Société de gestion et l'Agent administratif se réservent le droit de mettre en place des procédures supplémentaires concernant un investisseur classé parmi les PPE.

La vérification de l'identité de l'investisseur doit intervenir avant l'établissement de la relation d'investissement. Dans tous les cas, le contrôle de l'identité est obligatoire pour tous les investisseurs dès que raisonnablement possible après le premier contact. En cas de retard ou de manquement d'un investisseur ou d'un souscripteur à l'égard de la production de toute information requise aux fins des vérifications sus-décrites, la Société de gestion, l'Agent administratif ou la Société peut refuser la demande et le montant de la souscription, qu'il/elle restituera, ou procéder au rachat forcé des Actions de l'Actionnaire concerné. Par ailleurs, aucun produit de rachat ne sera payé tant que l'Actionnaire ne fournit pas les informations en question. La Société de gestion, la Société d'Investissement ou l'Agent administratif n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis du souscripteur ou de l'Actionnaire en cas de non-traitement de la demande de souscription d'Actions, de rachat forcé des Actions ou de report du paiement du produit de rachat dans les circonstances décrites ci-dessus. En cas de rejet d'une demande de souscription, en tout ou partie, l'Agent administratif peut restituer le montant de la souscription ou le solde de celui-ci par virement électronique aux frais et risques du souscripteur, sur le compte à partir duquel le paiement a été effectué, conformément aux lois applicables. La Société de gestion et l'Agent administratif refuseront de verser tout produit de rachat si l'Agent Administratif n'a pas reçu le Formulaire d'Ouverture de Compte original. Ce produit sera conservé sur le Compte d'encaissement si les informations requises aux fins de vérification n'ont pas été fournies par un Actionnaire.

Pour les Actions existantes qui font l'objet d'un rachat obligatoire, les produits du rachat seront déposés sur un Compte en espèces à compartiments jusqu'à ce que la Société de gestion ou l'Agent administratif ait vérifié l'identité de l'Actionnaire.

Comptes en espèces à compartiments

Si des Actions ont fait l'objet d'un rachat obligatoire par suite de la non-production des informations requises aux fins de vérification, le produit du rachat sera détenu sur un « Compte en espèces à compartiments » (comme décrit ci-après) et les investisseurs doivent dès lors noter que ce produit sera traité comme un actif du Compartiment concerné. Un Compte en espèces à compartiments est un compte ouvert au nom du Dépositaire pour le compte de la Société aux fins de déposer les fonds du rachat dus à un investisseur qui ne peuvent pas lui être transférés. L'investisseur concerné sera considéré comme un créancier non garanti du Compartiment concerné jusqu'à ce que la Société de gestion ou l'Agent administratif soit convaincu que les procédures de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent aient été pleinement respectées, à la suite de quoi le produit du rachat sera débloqué. Les fonds éventuellement non réclamés après la liquidation d'un Compartiment seront également déposés sur un Compte de Caisse Central (cf. section intitulée « Liquidation de la Société et clôture d'un Compartiment »).

En cas de faillite du Compartiment concerné ou de la Société, rien ne garantit que le Compartiment ou la Société disposera de fonds suffisants pour payer les créanciers sans garantie en totalité. Les investisseurs ayant droit à un produit du rachat détenu sur un Compte en espèces à compartiments auront le même rang que tous les autres créanciers non garantis du Compartiment concerné et auront droit à une part au prorata des sommes mises à la disposition de tous les créanciers non garantis par l'administrateur judiciaire. Par conséquent, dans ce cas, l'investisseur pourrait ne pas recouvrer toutes les sommes initialement versées sur le Compte en espèces à compartiments pour transmission à cet investisseur en amont.

Dans le cas de l'insolvabilité d'un autre Compartiment, le recouvrement de tout montant dû à un Compartiment pouvant avoir été viré à tout autre Compartiment suite à l'opération sur le Compte en espèces à compartiments sera soumis aux dispositions du droit irlandais et aux conditions générales des procédures opérationnelles concernant le Compte en espèces à compartiments. Des retards dans la réalisation et/ou des litiges concernant la récupération de ces montants sont possibles, et le Compartiment insolvable ne disposera pas nécessairement des fonds suffisants pour rembourser les sommes dues au Compartiment concerné. Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment ou la Société recouvrera ces montants. En outre, aucune garantie ne peut être donnée que dans ces circonstances, ce Compartiment ou la Société disposera de fonds suffisants pour rembourser les éventuels créanciers non garantis.

En conséquence, les investisseurs doivent veiller à ce que tous les documents requis par la Société de gestion ou l'Agent administratif pour se conformer aux procédures relatives à la lutte contre la fraude et contre le blanchiment d'argent soient transmis rapidement à la Société de Gestion ou à l'Agent Administratif lors de la souscription d'Actions.

La Société de gestion, l'Agent administratif et la Société se réservent le droit d'obtenir toute information ou tout document supplémentaire de la part des investisseurs à tout instant durant la relation d'affaires et ne peuvent fournir de service à l'investisseur tant que la Société n'a pas reçu les informations ou documents supplémentaires. La Société de

gestion, l'Agent administratif et la Société ne peuvent sous-traiter à des tiers cette obligation qui relève de leur responsabilité ultime.

Comptes d'encaissement (collection accounts)

L'Agent administratif gère le Compte d'encaissement conformément aux dispositions des Règlements de la Banque centrale relatifs à l'argent de l'investisseur pour un certain nombre d'organismes de placement collectif gérés par la Société de gestion. Le Compte d'encaissement est ouvert auprès d'un établissement de crédit comme le prévoient les Règlements relatifs à l'argent de l'investisseur (la « Banque concernée ») au nom de l'Agent administratif et il est désigné sous l'appellation de « Compte d'encaissement » ou « Collection Account » ou « Coll a/c ». Toutes les sommes versées sur le Compte d'encaissement ouvert auprès de la Banque concernée seront conservées en dépôt séparément par l'Agent administratif, au bénéfice des investisseurs et pour le compte, et aux risques, de l'investisseur pour lequel elles sont détenues. La Banque concernée détiendra ces liquidités pour le compte de l'Agent administratif (au bénéfice des investisseurs pour lesquels elles sont détenues) sur un compte séparé des fonds propres de l'Agent administratif. En cas d'insolvabilité de la Banque concernée, l'Agent administratif pourra faire valoir son droit auprès de la Banque concernée au nom des investisseurs pour le compte desquels les sommes sont détenues sur le Compte d'encaissement. En cas d'insolvabilité de l'Agent administratif, les sommes détenues sur le Compte d'encaissement ne feront pas partie des actifs de ce dernier.

Toute somme relative à une souscription reçue par l'Agent administratif sera conservée sur un Compte d'encaissement avant d'être investie dans un Compartiment. Cette somme ne fera pas partie des actifs du Compartiment en question tant qu'elle ne sera pas transférée du Compte d'encaissement vers le compte dudit Compartiment.

Le produit du rachat sera versé sur le Compte d'encaissement à la Date de règlement et les distributions auront lieu à la date de versement du dividende concernée, date à laquelle elles ne seront plus considérées comme un actif du Compartiment en question. De plus, toute conversion de parts d'un Compartiment ou d'une Classe (le « Compartiment Initial ») en parts d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe (le « Nouveau Compartiment ») sera considérée comme un rachat de parts du Compartiment Initial et une souscription de parts du Nouveau Compartiment. Le produit correspondant sera détenu sur le Compte d'encaissement jusqu'à ce qu'il soit transféré dans le Nouveau Compartiment.

Aucun intérêt n'est redevable par la Société de gestion ou l'Agent administratif sur les sommes créditées sur ledit compte.

Rachat d'Actions

Les demandes de rachat d'Actions de la Société reçues par la Société de gestion avant midi (heure irlandaise) un Jour de Négociation seront traitées sur la base de la Valeur d'Inventaire Nette par Action, telle que définie à la rubrique « Calcul de la Valeur d'Inventaire Nette », applicable le Jour de Négociation considéré. Les demandes de rachat reçues après midi (heure irlandaise) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

Les demandes de rachat d'Actions peuvent s'effectuer par télécopie ou par courrier auprès de la Société de gestion, à l'attention de l'Agent administratif, à l'adresse ou aux numéros de télécopie indiqués dans le Formulaire de Souscription. Tous les ordres doivent être signés par les Actionnaires enregistrés, étant entendu que si un mandataire a été désigné, une procuration dûment complétée devra être produite. Les demandes faites par télécopie seront considérées par la Société de gestion comme des ordres fermes et définitifs, et ce même si elles ne sont pas ultérieurement confirmées par écrit et elles ne pourront pas être annulées une fois acceptées par la Société de gestion. Par ailleurs, sur accord de la Société de gestion et de l'Agent administratif, les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs Actions par des services de messagerie électronique tels que SWIFT. Les demandes de rachat peuvent être traitées à réception d'instructions électroniques uniquement par paiement effectué sur le compte enregistré.

Les rachats partiels de positions sont autorisés sous réserve qu'à leur issue, l'Actionnaire conserve un montant qui n'est pas inférieur à la Participation Minimum. En cas de suspension temporaire des rachats de Parts d'un Compartiment, le traitement des demandes de rachat sera reporté au Jour de Négociation suivant la levée de la suspension.

Aucun paiement ne sera effectué au titre du rachat d'Actions avant que la Société de gestion n'ait reçu l'original du Formulaire d'Ouverture de Compte (et les documents annexes). Les Actions devront également être entièrement enregistrées et réglées avant que le produit du rachat ne soit payé.

La Société de gestion et l'Agent administratif conserveront le produit du rachat et les revenus découlant d'Actions, et pourront réinvestir automatiquement les dividendes octroyés, jusqu'à réception du Formulaire d'Ouverture de Compte original et, s'ils le jugent nécessaire ou approprié, pendant le laps de temps requis pour mener à bien des procédures d'identification à l'égard de l'Actionnaire conformément à des exigences statutaires, réglementaires ou imposées par l'Union européenne.

Le produit du rachat sera versé à l'Actionnaire enregistré ou, s'il y a lieu, aux Actionnaires conjoints enregistrés conformément aux instructions de paiement fournies initialement à la Société de gestion. Si les investisseurs souhaitent modifier les instructions de paiement, ils doivent le notifier à la Société de gestion au moyen d'un avis écrit signé par l'Actionnaire unique enregistré ou par tous les Actionnaires conjoints enregistrés. La Société de gestion est réputée autorisée à exécuter les instructions de rachat reçues de toute personne prétendant être un Actionnaire et fournissant un numéro de compte personnel.

Le règlement sera normalement effectué à la Date de Règlement (à l'exclusion des jours qui ne sont pas des Jours de Négociation et de ceux où, en raison d'un jour férié dans le pays concerné, les règlements dans la devise de la Classe concernée ne pourront être effectués) ou dans un délai de quatre Jours Ouvrables suivant la réception par la Société de gestion d'un avis d'opéré par télécopie ou par courrier, à l'exclusion des jours où, en raison de jour férié dans le pays concerné, les règlements dans la devise concernée ne pourront être effectués. Le règlement du produit de rachat peut être retardé lorsqu'un retard se produit dans le règlement des titres sous-jacents dans un Compartiment particulier. Ce retard ne dépassera pas 10 Jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de rachat. Lorsque tous les documents et les informations nécessaires concernant l'Actionnaire seront réunis, le produit du rachat sera versé sur le compte bancaire indiqué par celui-ci. Si le produit du rachat est versé mais que la banque destinataire de l'Actionnaire le refuse, les sommes seront remises sur le Compte d'encaissement jusqu'à ce que l'Actionnaire fournisse des coordonnées bancaires valides.

Sous réserve de ce qui précède, le montant dû au titre du rachat d'Actions sera normalement versé dans la devise de la Classe concernée. Des accords pourront cependant être conclus pour que les Actionnaires désireux de faire racheter leurs Actions reçoivent un règlement libellé dans une devise autre que la devise de la Classe concernée par virement électronique. Les frais de change et autres frais administratifs sont à la charge de l'Actionnaire.

La Société de gestion peut, à son entière discrétion, racheter tout ou partie des Actions d'un Actionnaire lorsque ce dernier n'a pas versé le montant de la souscription à la date d'exigibilité, et peut imputer le produit du rachat au respect des engagements de l'Actionnaire à l'encontre de la Société, de la Société de gestion, de la Société d'Investissement ou de leurs filiales respectives au titre de la caution décrite à la section « Souscription d'Actions ».

Politique de report des rachats

Les Administrateurs sont habilités à limiter le nombre d'Actions pouvant être rachetées un Jour de Négociation à 10 % du nombre total d'Actions en circulation au sein du Compartiment concerné (« la Politique de report des rachats »). La Politique de report des rachats sera appliquée au prorata parmi tous les Actionnaires souhaitant demander le rachat de leurs Actions lors du Jour de Négociation concerné et, dans ce cas, les Administrateurs effectueront les rachats qui, au total, représentent 10 % des Actions alors en circulation au sein du Compartiment. Si les Administrateurs décident d'appliquer la Politique de report des rachats, les Actions non rachetées au-delà de 10 % seront reportées jusqu'au Jour de Négociation suivant et seront rachetées lors dudit Jour de Négociation suivant (sous réserve d'une nouvelle application de la Politique de report des rachats lors dudit Jour de Négociation suivant). Dans le cas où les demandes de rachat devront être reportées de cette manière, les Administrateurs en aviseront immédiatement les Actionnaires concernés.

Suspension temporaire des rachats

En outre, les Administrateurs peuvent à tout moment, avec l'accord du Dépositaire, suspendre temporairement le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette d'un Compartiment ou attribuable à une Classe et le droit des Actionnaires de demander le rachat d'Actions d'une Classe et/ou reporter le règlement des sommes dues au titre des opérations de rachat dès lors et tant que :

- (i) tout délai au cours duquel un marché sur lequel une part substantielle des actifs du Compartiment concerné sont cotés, inscrits ou négociés est clos ou lorsque les négociations sur un tel marché sont limitées ou suspendues,
- (ii) tout délai au cours duquel les négociations sur ce marché font l'objet de restrictions ou sont suspendues,
- (iii) l'existence d'une situation dont il résulte que la cession des actifs du Compartiment concerné ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être effectuée de manière normale ou sans risquer de porter un préjudice sérieux aux intérêts des Actionnaires de la Classe concernée ;
- (iv) toute rupture des moyens de communication habituellement employés pour déterminer la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment concerné ou lorsque, pour une raison quelconque, le montant des actifs du Compartiment concerné ne peut être consulté de manière ponctuelle et précise ;
- (v) le Dépositaire n'est pas en mesure de rapatrier les capitaux nécessaires aux règlements exigibles au titre des rachats d'Actions ou au cours duquel le rachat des actifs ou le transfert des capitaux associés à cette opération ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des prix ou à des taux de change normaux ;
- (vi) en amont de la liquidation de la Société ou de la clôture d'un Compartiment ; et
- (vii) tout autre motif rendant impossible ou irréalisable la détermination de la valeur d'une part substantielle des actifs du Compartiment concerné ou de la Société ; par exemple, sur réception de la part de la Société d'un avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire du Compartiment concerné ou de la Société au cours de laquelle sera proposée une Résolution ordinaire de liquidation du Compartiment en question ou de la Société.

Les Actionnaires qui ont déposé des demandes de rachat d'Actions seront avisés de cette suspension et, sauf s'ils les retirent mais sous réserve de la limitation mentionnée précédemment, leurs demandes seront traitées le premier Jour de Négociation suivant la levée de la suspension. Toute suspension de ce type fera l'objet d'un avis qui sera immédiatement adressé, si possible le même Jour Ouvrable, à la Banque Centrale et à Euronext Dublin, ainsi qu'aux autorités compétentes des États Membres dans lesquels la Société est commercialisée.

Gestion du risque de liquidité

La Société de gestion a mis en place une politique de gestion de la liquidité qui lui permet d'identifier, de surveiller et de gérer les risques de liquidité de la Société et de faire en sorte que le profil de liquidité des investissements de chaque Compartiment permet d'honorer les obligations sous-jacentes du Compartiment. La politique de liquidité de la Société de gestion tient compte de la stratégie d'investissement, du profil de risque, de la politique de rachat et autres obligations des Compartiments. Les systèmes et les procédures de gestion de la liquidité comportent des mesures d'escalades adéquates permettant de remédier aux pénuries de liquidité réelles ou anticipées ou autres situations pendant lesquelles la société est en proie à des difficultés.

En résumé, la politique de gestion de la liquidité permet de contrôler le profil des investissements détenus par la Société et par chaque Compartiment et de vérifier que ces investissements sont adaptés à la politique de rachat définie à la section intitulée *Rachat d'Actions*, et permettra d'honorer les obligations sous-jacentes de chaque Compartiment.

La Société de gestion s'efforce de faire en sorte que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité et la politique de rachat de chaque Compartiment soient cohérents. La stratégie d'investissement, le profil de risque et la politique de rachat de la Société sont considérés comme étant alignés lorsque les investisseurs ont la capacité de racheter leurs investissements selon des modalités de traitement équitable de tous les investisseurs et conformément à la politique de rachat de la Société de gestion et aux obligations qui lui sont rattachées. Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement, du profil de liquidité et de la politique de rachat, la Société de gestion devra tenir compte de l'impact des rachats sur les prix sous-jacents ou sur les écarts des actifs individuels de chaque Compartiment.

Des informations détaillées sur les droits de rachat des Actionnaires, y compris les droits de rachat des Actionnaires dans des circonstances normales et exceptionnelles ainsi que les conventions de rachat actuelles sont indiquées plus haut dans cette section.

Rachats en nature

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, acquitter toute demande de rachat en effectuant une distribution en nature si la demande de l'Actionnaire représente plus de 5 % de la Valeur d'Inventaire Nette de tout Compartiment lors d'un même Jour de Négociation et si l'Actionnaire a demandé une distribution en nature ou y a consenti. Un tel rachat en nature s'effectuera sur la base du prix de rachat applicable aux Actions faisant l'objet du rachat, de la même manière que si le produit du rachat était payé en numéraire, minoré des frais de rachat et autres frais de transfert que les Administrateurs pourront déterminer. Les actifs à distribuer seront choisis après consultation du Dépositaire et sous réserve de son approbation, selon des modalités qui, de l'avis des Administrateurs, sont équitables et ne nuisent pas aux intérêts des Actionnaires restants. Si un Détenteur de Parts ayant fait une demande de rachat choisit ou accepte de recevoir le produit du rachat en nature, par transfert de Parts représentant 5 % ou plus de la Valeur d'Inventaire Nette de tout Compartiment, les Parts rachetées de cette manière ne sont pas incluses dans le calcul de la proportion de Parts pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues afin de déterminer si la Politique de report des rachats doit être appliquée ou non lors d'un Jour de Négociation donné. Si un Actionnaire choisit ou accepte de recevoir la totalité ou une partie du produit du rachat en nature, les Administrateurs doivent lui indiquer que la Politique de report des rachats peut être appliquée en cas de demande de règlement en espèces.

Les Actionnaires assumeront les risques liés aux titres distribués et pourront être amenés à s'acquitter d'une commission de courtage ou d'autres frais s'ils souhaitent les vendre. L'Actionnaire pourra cependant demander aux Administrateurs de vendre ces titres pour son compte et de lui verser le produit de cette vente minoré des frais encourus par la vente. Les Administrateurs se réservent le droit de refuser toute demande de rachat en nature, à leur discrétion. La distribution d'actifs en nature ne devra pas porter de préjudice important aux droits des Actionnaires restants.

Rachat forcé d'Actions

Les Administrateurs ont le pouvoir (sans y être obligés) d'imposer les restrictions qu'ils jugeront nécessaires afin de s'assurer qu'aucune Action d'un Compartiment n'est acquise ou détenue par une personne en violation de la loi ou des obligations imposées par un pays ou une autorité gouvernementale, y compris des réglementations du contrôle des changes, ou par un Ressortissant américain ou un ressortissant du Japon (sauf lors d'opérations non assujetties aux dispositions de la loi américaine sur les valeurs mobilières (Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée) et au droit interne régissant les valeurs mobilières) ou par une personne telle que décrite aux points (a) à (f) ci-dessous.

La Société pourra à tout moment aviser par écrit du rachat (ou de la demande de cession) d'Actions détenues directement par ou au bénéfice de :

- (a) toute personne en violation d'une loi ou obligation imposée par un pays ou une autorité gouvernementale ou en vertu de laquelle ladite personne n'est pas habilitée à détenir de telles Actions,

- (b) tout ressortissant des États-Unis ;
- (c) tout ressortissant du Japon ;
- (d) toute(s) personne(s) se trouvant dans une situation (qui affecte directement ou indirectement cette ou ces personne(s), qu'elle(s) soi(en)t considérée(s) séparément ou conjointement avec d'autres personnes, liée(s) ou non, ou toute autre situation jugée appropriée par les Administrateurs) qui, de l'avis des Administrateurs, pourrait se traduire par un risque pour la Société, le Compartiment concerné ou ses Actionnaires de devoir supporter une charge fiscale ou être pénalisés d'une charge financière qu'ils n'auraient pas dû supporter dans d'autres circonstances ou pour laquelle ils n'auraient pas été pénalisés ;
- (e) tout Actionnaire, en fonction de sa situation, si les Administrateurs ont des raisons suffisantes de croire que celui-ci exerce des activités susceptibles d'entraîner pour la Société, le Compartiment concerné ou l'ensemble de ses Actionnaires un préjudice réglementaire, pécuniaire, juridique, fiscal ou autre préjudice administratif substantiel dont ils n'auraient pas eu à souffrir autrement, ou
- (f) toute(s) personne(s) détenant des Actions dont la valeur est inférieure à la Participation minimum.

La Société sera en droit de demander à ces personnes, par voie d'avis, de transférer lesdites Actions à une personne autorisée ou habilitée à les détenir ou d'introduire une demande de rachat. Si une personne recevant l'avis susmentionné ne cède pas ses Actions dans les 30 jours ou ne demande pas à la Société de les acheter comme indiqué ci-dessus, elle sera immédiatement réputée, à l'expiration de ces 30 jours, avoir demandé à la Société d'acheter ses Actions et cette dernière sera autorisée à nommer tout mandataire pour signer en son nom les documents nécessaires pour le rachat desdites Actions par la Société.

Toutes les Actions des Classes ou des Compartiments pourront être rachetées :

- (a) sur préavis d'au moins quatre et au plus 12 semaines expirant un Jour de Négociation, donné par la Société aux Actionnaires et annonçant son intention de racheter lesdites Actions ; ou
- (b) si, lors d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée et tenue, les titulaires de 75 % (en valeur) d'une Classe ou d'un Compartiment concerné votent une résolution de rachat desdites Actions.

À sa discrétion, la Société de gestion peut décider, avant de procéder à un rachat total des Actions, de conserver des fonds suffisants pour couvrir les coûts associés à la clôture ultérieure de la Société ou du Compartiment.

Conversion d'Actions

Sauf mention contraire dans le Supplément correspondant, les Actionnaires peuvent demander la conversion un Jour de Négociation de tout ou partie de leur position en Actions d'une Classe (la « Classe initiale ») en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment accessible à ce moment-là (la « Nouvelle Classe ») en déposant une demande auprès de la Société de gestion conformément aux instructions spécifiées dans le paragraphe « Rachats d'Actions ». Une demande de conversion sera traitée comme un rachat à partir de la Classe initiale suivi d'une souscription dans la Nouvelle Classe. Les dispositions et procédures générales de rachat décrites dans le paragraphe « Rachats d'Actions » s'appliquent également aux conversions.

La Société de gestion peut refuser toute demande de conversion à sa discrétion, en fonction de la disponibilité de la Nouvelle Classe et du respect des critères d'éligibilité et d'autres conditions spécifiques à la Nouvelle Classe (telles que les montants minimums de souscription et de participation). Aucune conversion ne peut cependant être effectuée si, à l'issue de l'opération, l'Actionnaire détient un nombre d'Actions, que ce soit dans la Classe initiale ou dans la Nouvelle Classe, représentant un montant inférieur à la Participation Minimum prévue pour les Classes concernées.

Le nombre d'Actions à émettre dans la Nouvelle Classe sera calculé en fonction de la formule mathématique suivante :

$$N = \frac{P(R \times CF)}{S}$$

sachant que :

- N est le nombre d'Actions de la Nouvelle Classe à attribuer ;
- P est le nombre d'Actions de la Classe initiale à convertir ;
- R est la Valeur d'Inventaire Nette par Action de la Classe Initiale applicable aux demandes de rachat reçues le Jour de Négociation concerné ;

- CF est le facteur de conversion de change déterminé par les Administrateurs comme représentant le taux de change effectif du Jour de Négociation concerné entre les devises de la Classe initiale et de la Nouvelle Classe (dans le cas où les devises sont différentes) ;
- S est la Valeur d'Inventaire Nette par Action de la Nouvelle Classe applicable aux demandes de souscription reçues le Jour de Négociation concerné.

Transfert de la propriété d'Actions

Les Actions de chaque Compartiment sont cessibles au moyen d'une instruction écrite adressée à la Société de gestion, à l'attention de l'Agent administratif. Cette instruction doit être signée par le cédant (ou, dans le cas d'une cession par une société, signée pour le compte ou sous le sceau du cédant), sous réserve qu'à l'issue de l'opération, le cédant ou le cessionnaire ne détienne pas un nombre d'Actions dont la valeur serait inférieure à la Participation minimum prévue pour le Compartiment concerné. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, résilier le critère de Participation minimum. La Société n'enregistrera pas la cession d'Actions ou ne reconnaîtra pas officiellement le fait qu'une cession a bien eu lieu tant que le cédant et le cessionnaire n'auront pas complété le Formulaire d'Ouverture de Compte, qu'ils n'auront pas prouvé leur identité à la Société de gestion et à la Société afin de se conformer aux contrôles préventifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, et que la Société ou ses représentants n'auront pas reçu les documents appropriés à cet effet. En cas de décès de l'un des Actionnaires conjoints, le ou les survivants sera (seront) la (les) seule(s) personne(s) reconnue(s) par la Société et la Société de gestion comme ayant un droit ou un intérêt sur les Actions enregistrées au nom des Actionnaires conjoints. Le Conseil d'administration peut refuser une demande de cession d'Actions s'ils savent ou ont des raisons de penser que, suite à cette cession, le titulaire du titre de propriété bénéficiaire des Actions sera contraire aux restrictions imposées par les Administrateurs sur la détention d'Actions ou engendrera des désavantages juridiques, réglementaires, pécuniaires, fiscaux ou administratifs importants pour le Compartiment, la Classe ou les Actionnaires dans leur ensemble.

Les Actionnaires qui sont des Résident Irlandais mais qui ne sont pas des Investisseurs Exonérés doivent faire connaître à l'avance à la Société tout projet de cession d'Actions.

Société de gestion, Société d'Investissement, Dépositaire, Agent administratif et Teneur de Registre

Société de gestion

La société Baring International Fund Managers (Ireland) Limited a été désignée comme société de gestion par la Société, conformément au Contrat de gestion. En vertu des dispositions de celui-ci, la Société de gestion assume la responsabilité de la gestion et de l'administration des affaires de la Société, et de la diffusion des Actions, sous la supervision et le contrôle d'ensemble des Administrateurs.

Chacun des Administrateurs est un administrateur de la Société de gestion. La Société de Gestion compte deux Administrateurs supplémentaires, sur lesquels vous trouverez des informations détaillées ci-dessous.

Alan Behen

Alan Behen (domicilié en Irlande) est le Chief Executive Officer de la Société de Gestion. Il est responsable de la gestion générale au quotidien des entités irlandaises de Barings. Il possède 20 ans d'expérience dans le secteur des investissements, en lien avec les fonds offshore, la gestion d'actifs et les marchés obligataires. Avant de rejoindre Barings, Alan a occupé la fonction de Directeur Général chez State Street International Ireland Limited. Il détient un B.A. de l'Université de Columbia.

Paul Smyth

Paul Smyth (domicilié en Irlande) est le Chief Investment Officer de la Société de Gestion. Paul a rejoint la Société de Gestion en mars 2019 et est responsable de la supervision de l'équipe d'investissement et de ses obligations réglementaires. Actif dans le secteur de la gestion d'investissement depuis 2000, il a auparavant travaillé chez Aberdeen Standard Investments, où il était membre senior de l'équipe en charge de la clientèle internationale et responsable de la gestion de mandats multi-actifs.

À l'exception d'Alan Behen et de Paul Smyth, aucun Administrateur de la Société de gestion n'exerce de fonction de direction.

La Société de gestion a été constituée en Irlande sous la forme de private limited company le 16 juillet 1990. Le capital social de la Société de gestion s'élève à 100 000 GBP, et a été entièrement libéré. Le Secrétaire général de la Société de gestion et de la Société est Matsack Trust Limited.

Le Contrat de Gestion prévoit que la nomination de la Société de gestion pourra être déterminée par l'une quelconque des parties qui en avisera l'autre par écrit sur préavis d'au moins trois mois.

Le Contrat de Gestion contient des dispositions régissant les responsabilités de la Société de gestion et prévoyant leur indemnisation dans certaines circonstances, sous réserve de cas d'exclusion pour défaillance volontaire, fraude ou négligence.

La Société de gestion est indirectement détenue à 100 % par Massachusetts Mutual Life Insurance Company, entreprise appartenant au Groupe MassMutual Financial. Ce dernier fournit des services financiers diversifiés et axés sur la croissance au niveau mondial. Il propose des assurances-vie, des rentes, des régimes de prévoyance en cas d'incapacité, des assurances de prise en charge à long terme, des produits de planification de la retraite, des systèmes structurés de versement de rentes, des services de fiducie, de gestion de capitaux et d'autres services et produits financiers.

Outre la Société, la Société de gestion gère également Barings Umbrella Fund plc, Barings Alpha Funds plc, Barings China A-Share Fund plc, Barings Currency Umbrella Fund, Barings Emerging Markets Umbrella Fund, Barings Global Opportunities Umbrella Fund, Barings Global Umbrella Fund, Barings International Umbrella Fund, Barings Korea Feeder Fund, Barings Component Funds et Barings Global Investment Funds plc. Seuls la Société, Barings Global Umbrella Fund, Barings International Umbrella Fund et Barings Emerging Markets Umbrella Fund sont des organismes agréés au regard des dispositions du FSMA.

La Société de gestion s'engage en permanence à considérer comme il se doit ses obligations envers chacun des Fonds dont elle assure la gestion (y compris chaque Compartiment au sein de la Société) et en cas de conflit d'intérêts entre ces Fonds, elle s'engage à tenir compte de ses obligations définies par le Contrat de Gestion et de l'obligation qui lui est faite d'intervenir dans le meilleur intérêt de ses clients en cherchant à s'assurer que le conflit soit résolu de manière équitable.

Politique de rémunération

La Société de gestion a mis en place une politique de rémunération (la « Politique de rémunération ») qui est conçue pour veiller à ce que ses pratiques de rémunération soient compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et favorisent une telle gestion et n'encouragent pas une prise de risque et qui correspondent au profil de risque des Compartiments. La Société de gestion considère que la Politique de rémunération est adaptée à la taille, aux opérations internes, à la nature, à la portée et à la complexité et qu'elle est conforme au profil de risque, à l'appétit pour le risque et à la stratégie de la Société et de ses Compartiments. La Politique de rémunération s'applique aux rémunérations fixes et variables (le cas échéant) reçues par le personnel répertorié. De plus amples informations concernant la politique de rémunération, y compris, entre autres, une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages et l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet www.baring.com/remuneration-policies, et une copie papier sera mise à disposition des investisseurs sur demande. Il incombe à la Société de gestion de déterminer les catégories de son personnel identifié dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur elle-même et sur les Compartiments. La Conseil d'administration de la Société de gestion et les employés qui occupent des fonctions de contrôle préapprouvées pour le compte de la Société de gestion font partie du champ d'application de la Politique de rémunération.

Pour ce qui est des délégués de l'activité de gestion des investissements, la Société de gestion exige que : (i) les entités auxquelles ces activités ont été déléguées soient soumises à des exigences réglementaires en matière de rémunération tout aussi efficaces que celles qui s'appliquent en vertu des orientations de l'AEMF/de l'article 14 de la Directive OPCVM ; ou que (ii) des accords contractuels appropriés soient mis en place avec les entités auxquelles ces activités ont été déléguées afin de garantir qu'il n'y a pas de contournement des règles de rémunération définies dans les orientations de l'AEMF/la Directive OPCVM.

Société d'Investissement

En vertu des dispositions de la Convention de gestion des investissements, la Société de gestion a délégué la gestion des investissements de chaque Compartiment à la Société d'Investissement. Le Contrat de Gestion prévoit que l'une ou l'autre des parties pourra mettre un terme à la mission de la Société d'Investissement moyennant un préavis écrit et les modalités de transmission en bon ordre des responsabilités de la Société d'Investissement dans de telles circonstances. La Société d'Investissement offre des services de gestion sur les marchés d'actions et obligataires développés et émergents pour le compte de clients institutionnels et particuliers au niveau mondial. La Société d'Investissement est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA). La Société d'Investissement est également promoteur de la Société.

Sous réserve de l'accord de la Banque Centrale, la Société d'Investissement a la possibilité de sous-traiter son activité de société d'investissement à d'autres sociétés du groupe Barings. Des informations relatives à ces sociétés d'investissement sous-traitantes seront communiquées aux Actionnaires sur demande et des renseignements plus précis les concernant seront également publiés dans les rapports périodiques de la Société.

Dans le cadre de leurs activités, la Société d'Investissement et les entités fournissant des services à la Société risquent de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts avec cette dernière. La Société d'Investissement respectera

cependant l'obligation qui lui est faite d'intervenir au mieux des intérêts de ses clients lorsqu'elle décide d'investissements à l'occasion desquels des conflits d'intérêt pourraient survenir et tentera de résoudre ces conflits en toute équité. Eu égard aux opportunités d'investissement conjointes survenant entre les Compartiments et les autres clients de la Société d'Investissement, cette dernière assurera une juste allocation de ces opportunités et veillera à ce que les Compartiments en profitent de manière équitable.

Dépositaire, Agent administratif et Teneur de Registre

Dépositaire

Le Dépositaire de la Société est Northern Trust Fiduciary Services (Ireland) Limited.

Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais créée le 5 juillet 1990. Sa principale activité consiste à fournir des services de garde aux organismes de placement collectif. Le Dépositaire est indirectement détenu à 100 % par Northern Trust Corporation. Northern Trust Corporation et ses filiales constituent le Northern Trust Group qui est l'un des premiers prestataires mondiaux de services de conservation et de gestion administrative d'actifs pour les investisseurs institutionnels et privés. Au 31 décembre 2018, le montant total des actifs conservés par Northern Trust Group dépassait 1 010 milliards de dollars américains.

En vertu du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire peut déléguer ses obligations de garde à condition que (i) les services ne soient pas délégués dans l'intention d'éviter les dispositions des Règlements OPCVM, (ii) le Dépositaire puisse démontrer que la délégation repose sur des raisons objectives et (iii) Northern Trust ait agi avec tout le soin, la diligence et la compétence requis dans la sélection et la désignation d'un tiers auquel il souhaite déléguer une partie des services ainsi que lors de l'analyse périodique et le suivi continu de tout tiers auquel il a délégué une partie de ses services de garde et des dispositions prises par le tiers en question à l'égard des fonctions qui lui sont déléguées. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas remise en cause du fait de la délégation. Le Dépositaire a délégué à son sous-dépositaire mondial, The Northern Trust Company, succursale de Londres, la garde des instruments financiers et des liquidités de la Société. Le sous-dépositaire mondial a l'intention de déléguer à son tour ces responsabilités à des sous-délégués, dont la liste figure à l'Annexe IX. Des détails sur le Dépositaire, y compris une description de ses obligations et des conflits d'intérêts potentiels, des éventuelles fonctions de garde déléguées par lui et une liste mise à jour de ces sous-dépositaires seront communiqués aux investisseurs gratuitement et sur simple demande.

Le Contrat de Dépositaire stipule que le Dépositaire sera tenu responsable (i) de la perte d'un instrument financier conservé par lui (ou par un délégué dûment désigné) à moins qu'il ne puisse prouver que la perte résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les éviter, et (ii) de toute autre perte résultant de la négligence du Dépositaire ou de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations conformément aux Règlements OPCVM. Le Contrat de Dépositaire prévoit des indemnités en faveur du Dépositaire (et de chacun de ses agents, employés et délégués) qui sont limitées de façon à exclure les cas dont la responsabilité incombe au Dépositaire conformément aux Règlements OPCVM ou les situations résultant de la négligence du Dépositaire ou de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations.

Agent administratif et Teneur de Registre

En vertu des dispositions du Contrat d'Agent administratif, la Société de gestion a nommé l'Agent administratif en qualité d'Agent administratif de la Société et pour agir en tant que teneur de registre. Le Contrat d'Agent administratif prévoit que la nomination de l'Agent administratif pourra être révoquée par l'une quelconque des parties qui en avisera les autres par écrit sur préavis d'au moins 24 mois. L'Agent administratif, une société constituée en Irlande le 15 juin 1990 et spécialisée dans l'administration de fonds d'investissement, est indirectement détenu à 100 % par la Northern Trust Corporation. Northern Trust Corporation et ses filiales constituent le Northern Trust Group qui est l'un des premiers prestataires mondiaux de services de conservation et de gestion administrative d'actifs pour les investisseurs institutionnels et privés.

Les responsabilités et les fonctions de l'Agent administratif, comprennent, entre autres, le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette et de la Valeur d'Inventaire Nette par Action, la tenue de l'ensemble des livres de compte qui se rapportent aux Fonds pouvant s'avérer nécessaires pour lui permettre d'honorer les obligations qui lui sont imposées en vertu du Contrat d'Administration, l'établissement et la mise à jour des comptes de la Société, la collaboration avec le commissaire aux comptes dans le cadre de la révision des états financiers de la Société et la prestation de certains services d'agent de transfert et de registre des Actionnaires pour les Actions de la Société.

L'Agent administratif n'est pas directement ou indirectement concerné par les affaires commerciales, l'organisation, le parrainage ou la gestion de la Société et il n'est pas responsable de la préparation du présent document, à l'exception de la préparation de la description ci-dessus, et décline toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent document, à l'exception des déclarations le concernant. À la connaissance de l'Agent administratif, à la date du présent Prospectus, il n'existe pas de conflits d'intérêts concernant sa désignation en tant qu'Agent administratif de la Société. Si un conflit d'intérêts surgit, l'Agent administratif veillera à ce qu'il soit réglé conformément au Contrat de Gestion Administrative, aux lois applicables et au mieux des intérêts des Actionnaires.

Rapports et comptes

L'exercice de la Société prend fin le 30 avril de chaque année. Des comptes audités et un rapport concernant la Société seront établis dans les quatre mois suivant la clôture de chaque Exercice et publiés sur le site Internet de la Société d'Investissement, www.barings.com ; ils seront également transmis à Euronext Dublin. Des rapports semestriels non audités seront également établis dans les deux mois suivant la Date d'arrêt semestriel des comptes et publiés sur le site Internet de la Société d'Investissement, www.barings.com. Des copies des derniers comptes annuels et semestriels peuvent également être obtenues auprès du siège de la Société de gestion et de la Société d'Investissement.

Administrateurs de la Société

Vous trouverez ci-dessous une biographie succincte des Administrateurs de la Société :

David Conway

David Conway (résident irlandais) est un dirigeant d'entreprise et anciennement un cadre supérieur d'Ulster Bank. Il dispose d'une solide expérience d'encadrement dans le secteur de la gestion d'investissements, notamment dans la gestion de portefeuilles, la gestion d'actifs, l'administration de fonds, les services de garde, la gestion de la clientèle privée et la gestion de fortune. Monsieur Conway, qui est de nationalité irlandaise, a occupé plusieurs fonctions différentes chez Ulster Bank au cours d'une période de 26 ans, dont récemment la fonction de directeur du service Gestion de fortune. Il exerce actuellement la fonction d'administrateur de plusieurs organismes de placement collectif dans un large éventail de classes d'actifs. Monsieur Conway est titulaire d'un diplôme d'Économie du Trinity College de Dublin et est certifié CIFD (Certified Investment Fund Director).

Barbara Healy

Barbara Healy (résidente irlandaise) est experte-comptable de profession et compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs. De 2004 à 2009, Barbara a été directrice mondiale des opérations chez JPMorgan Hedge Fund Services, assumant les fonctions d'Executive Director et de Head of Technical Solutions pour les régions EMEA et Asie. Au cours de son mandat, les actifs sont passés de 5 à 100 milliards de dollars, ce qui a positionné la société comme prestataire de services de premier ordre sur le marché de l'administration des hedge funds. Auparavant, de 2002 à 2004, Mme Healy avait dirigé les opérations de Tranaut Fund Administration Ltd, société acquise par la suite par JPMorgan, après avoir été directrice de la comptabilité chez SEI Investments Europe. Barbara a également travaillé dans la comptabilité des fonds chez Banker's Trust et Chase Manhattan. Depuis 2009, elle est administratrice indépendante non exécutive de fonds d'investissement et hedge funds domiciliés en Irlande et aux Îles Caïman. Mme Healy est titulaire d'un diplôme de Commerce (obtenu avec mention) et d'un diplôme d'études universitaires supérieures de comptabilité professionnelle. Elle est membre de l'Institute of Chartered Accountants irlandais et également de l'Institute of Directors irlandais. Barbara a participé au High Performance Boards Corporate Governance Programme à IMD, Lausanne, Suisse, 2011.

Julian Swayne

Julian Swayne (résident britannique) est le président-directeur général de Barings en Europe. Il est responsable de la gestion générale au quotidien des principales entités opérationnelles de Barings au Royaume-Uni. Il a précédemment exercé les fonctions de directeur financier international chez Barings, après avoir rejoint Baring Asset Management lors de sa création en 1989. Monsieur Swayne est devenu directeur financier en 1997, puis directeur financier international en 2016 quand le nouveau groupe Barings a été créé. Avant de rejoindre Baring Asset Management, il a travaillé chez le cabinet de commissaires aux comptes londonien Neville Russell, puis chez Baring Brothers & Co. Il est diplômé d'Économie de l'université de Leicester et a reçu son diplôme d'expert-comptable en 1985.

James Cleary

Depuis juin 2002, James Cleary (résident irlandais) est directeur de Cleary Consulting, un cabinet de conseil de fonds situé en Irlande. Il a travaillé dans le secteur public à Londres et au Luxembourg, se concentrant sur le secteur des services financiers de 1986 à 1990. Il se spécialise dans la gestion de fonds offshore depuis 1990 et a établi et géré des agences de gestion des fonds à Luxembourg et à Toronto pour la State Street Bank de février 1990 à octobre 1993, en tant que directeur financier de PFPC, Dublin d'octobre 1993 à juin 1997 et en tant que directeur général de SEI Investments, Dublin de juin 1997 à juin 2002. Il a été membre du comité de l'Irish Funds Industry Association et de l'Alternative Investment Management Association. Il a écrit des articles et participé à des conférences dans le secteur et est directeur de plusieurs fonds communs de placement et sociétés actives au sein de l'International Financial Services Centre d'Irlande. Il est membre de la Chartered Association of Certified Accountants et a obtenu un MBA (avec mention) de l'université de Limerick.

Timothy B. Schulze

Timothy B. Schulze (résident américain) est le directeur des risques et le responsable mondial de la gestion du risque de Barings LLC. Tim est chargé de la supervision globale du programme de gestion des risques de la société, dont les fonctions de gestion des risques organisationnel, de contrepartie et d'investissement. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs structures d'investissement de Barings domiciliées en Irlande et au Luxembourg. Tim travaille dans ce secteur depuis 2001. Avant de rejoindre Babson Capital Management (ultérieurement Barings LLC) en 2003, Tim a suivi le Programme de développement des cadres de MassMutual pendant deux ans. Tim a obtenu une licence auprès de l'université du Colorado à Boulder et un MBA auprès de l'université de Massachusetts Amherst. Il possède les diplômes d'Analyste financier certifié, de Gestionnaire des risques financiers et de Gestionnaire des risques professionnels et il est membre du CFA Institute, de la Global Association of Risk Professionals et la Professional Risk Managers' International Association.

Peter Clark

Peter Clark (résident britannique) est Directeur général et Directeur juridique des placements privés et obligataires européens de Barings. Il a rejoint Barings en 2007 après avoir exercé les fonctions de dirigeant du Groupe financier du bureau londonien de Latham & Watkins. Peter est responsable de la direction et de la gestion de l'Équipe juridique de Barings. Il est responsable de l'analyse des aspects juridiques des opportunités d'investissement, de la création de nouveaux Compartiments, de la tenue de discussions relatives au traitement de la dette et à la restructuration d'investissements en prêts en difficulté et de la surveillance juridique. Il a été admis en tant qu'avocat aux tribunaux supérieurs d'Angleterre et du Pays-de-Galles en 1999 et en tant que membre du Barreau de l'État de Californie en 2001.

Aucun des administrateurs susmentionnés n'exerce de fonction de direction. L'adresse des Administrateurs est celle du siège social de la Société.

Fiscalité

Irlande

Les dispositions suivantes constituent un résumé de certaines conséquences fiscales en Irlande de l'achat, de la détention et de la cession d'Actions. Ce résumé ne vise pas à fournir une description complète de toutes les considérations relatives à la fiscalité irlandaise susceptibles d'être pertinentes. Il se rapporte uniquement à la situation de personnes qui sont les propriétaires effectifs absolus des Actions et ne s'applique pas nécessairement aux autres catégories de personnes.

Ce résumé se base sur le droit fiscal irlandais et sur les usages des autorités fiscales irlandaises en vigueur à la date du présent Prospectus (et est soumis à tout changement futur ou rétroactif). Les investisseurs potentiels des Actions doivent consulter leur conseiller personnel afin d'obtenir des informations sur les conséquences vis-à-vis des impôts irlandais ou autres de l'achat, de la détention et de la cession des Actions.

Fiscalité de la Société

La Société entend conduire ses activités de façon à ce qu'elle soit considérée sur le plan fiscal comme Résident Irlandais. En partant du principe que cela est le cas, la Société peut prendre le statut de « société d'investissement » pour satisfaire aux exigences fiscales irlandaises et, par conséquent, est exonérée de l'impôt irlandais sur le revenu et les plus-values des entreprises.

La Société sera redevable de l'impôt sur le revenu irlandais vis-à-vis des autorités fiscales irlandaises si les Actions sont détenues par des Actionnaires résidents en Irlande non exonérés (et dans certaines autres circonstances), comme décrit ci-dessous. Les termes de « résident » et de « personne résidant habituellement en Irlande » sont définis à la fin de ce résumé.

Fiscalité des Actionnaires non irlandais

Lorsqu'un Actionnaire n'est pas résident irlandais (ou une personne résidant habituellement en Irlande) aux fins de la fiscalité irlandaise, la Société ne déduit pas d'impôt irlandais sur les Actions de l'Actionnaire après avoir reçu la déclaration figurant dans le Formulaire d'Ouverture de Compte confirmant le statut de non-résident de l'Actionnaire. La déclaration peut être fournie par un Intermédiaire qui détient les Actions pour le compte d'investisseurs qui ne sont pas résidents irlandais (ou des personnes résidant habituellement en Irlande), sous réserve que, à la connaissance de l'Intermédiaire, ces investisseurs ne soient pas résidents (ou personnes résidant habituellement) en Irlande.

Si la Société ne reçoit pas cette déclaration, elle procédera à la retenue des impôts irlandais au titre des Actions de l'Actionnaire comme si ce dernier était un Résident Irlandais non exonéré (voir ci-dessous). La Société retiendra également les impôts irlandais si elle détient des informations qui suggèrent de manière raisonnable que la déclaration d'un Actionnaire est incorrecte. Les Actionnaires ne seront généralement pas habilités à demander le recouvrement de ces impôts irlandais, sauf s'il s'agit de sociétés qui détiennent des Actions par le biais d'une succursale irlandaise et

dans certaines autres circonstances restreintes. La Société doit être informée dans le cas où un Actionnaire devient un résident fiscal irlandais.

De manière générale, les Actionnaires qui ne sont pas des résidents fiscaux irlandais n'auront aucune autre charge d'impôt en Irlande au titre de leurs Actions. En revanche, si une société Actionnaire détient des Actions par le biais d'une succursale ou d'une agence irlandaise, l'Actionnaire peut être soumis à l'impôt irlandais sur les sociétés au titre des bénéfices et des plus-values générés par les Actions (selon la méthode de l'auto-évaluation fiscale).

Fiscalité des Actionnaires Irlandais exonérés

Si un Actionnaire réside (ou réside habituellement) en Irlande aux fins de la fiscalité irlandaise et entre dans l'une des catégories présentées à la section 739D(6) de la loi irlandaise « Taxes Consolidation Act » (« TCA »), la Société ne retiendra pas d'impôt irlandais au titre des Actions de l'Actionnaire dès lors que la déclaration faite dans le Formulaire d'Ouverture de Compte et confirmant son statut exonéré a été reçue par la Société.

Les catégories indiquées à l'article 739D(6) du TCA peuvent être résumées comme suit :

1. régimes de retraite (au sens des articles 774, 784 ou 785 du TCA).
2. sociétés exerçant une activité d'assurance-vie (au sens de l'article 706 du TCA).
3. organismes de placement (au sens de l'article 739B du TCA).
4. sociétés de placement en commandite (au sens de l'article 739J du TCA).
5. plans d'investissements spéciaux (au sens de l'article 737 du TCA).
6. Fonds communs de placement non agréés (visés par l'article 731(5)(a) du TCA).
7. œuvres de charité (au sens de l'article 739D(6)(f)(i) du TCA).
8. sociétés de gestion remplissant les conditions requises (au sens de l'article 734(1) du TCA).
9. sociétés indiquées (au sens de l'article 734(1) du TCA).
10. Sociétés de gestion d'épargne et de Compartiments remplissant les conditions requises (au sens de l'article 739D(6)(h) du TCA).
11. administrateurs de compte d'épargne retraite individuel autorisé (Personal Retirement Savings Account, PRSA) (au sens de l'article 739D(6)(i) du TCA).
12. coopératives de crédit irlandaises (au sens de l'article 2 du « Credit Union Act » de 1997).
13. la National Asset Management Agency.
14. La National Treasury Management Agency (Agence nationale de gestion du trésor) ou un Véhicule de placement d'un Fonds (au sens de la section 37 de la Loi de la National Treasury Management Agency (amendée) de 2014) pour lesquels le Ministre des Finances est l'unique propriétaire effectif, ou l'Irlande agissant par le biais de la National Treasury Management Agency.
15. sociétés remplissant les conditions requises (au sens de l'article 110 du TCA).
16. Toute autre personne résidant en Irlande et autorisée (par la loi ou par autorisation expresse des autorités fiscales irlandaises) à détenir des Actions de la Société sans que la Société ne soit tenue de retenir ou de tenir compte des impôts irlandais.

Les Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais et qui déclarent être exonérés seront tenus de prendre en compte tout impôt irlandais dû au titre des Actions selon la méthode de l'auto-évaluation fiscale.

Si la Société ne reçoit pas la déclaration d'un Actionnaire, elle procédera à la retenue des impôts irlandais au titre des Actions de l'Actionnaire comme si ce dernier était un Résident Irlandais non exonéré (voir ci-dessous). Les Actionnaires ne seront généralement pas habilités à demander le recouvrement de ces impôts irlandais, sauf s'il s'agit de sociétés assujetties à l'impôt irlandais sur les sociétés et dans certaines autres circonstances restreintes.

Fiscalité des autres Actionnaires Irlandais

Si un Actionnaire est résident (ou réside habituellement) en Irlande aux fins de la fiscalité irlandaise et qu'il n'est pas un Actionnaire « exonéré » (voir ci-dessus), la Société procédera à la retenue des impôts irlandais sur les distributions, rachats et cessions ainsi que lors des événements du « huitième anniversaire » tel que décrit ci-dessous.

Distributions effectuées par la Société

Lorsque la Société verse une distribution à un Actionnaire qui est un Résident Irlandais non exonéré, elle retiendra le montant des impôts irlandais sur la distribution. Le montant de l'impôt irlandais déduit sera égal à :

1. 25 % de la distribution, lorsqu'elle est versée à une société Actionnaire ayant fait la déclaration adéquate pour bénéficiaire du taux de 25 % ; et

2. 41 % de la distribution, dans tous les autres cas.

La Société versera les impôts retenus aux autorités fiscales irlandaises.

De manière générale, les Actionnaires n'auront aucune autre charge d'impôt en Irlande au titre des distributions. En revanche, si l'Actionnaire est une société pour laquelle une distribution est comptabilisée comme produit d'exploitation, la distribution brute (y compris le montant des impôts irlandais retenus) constituera une partie de son revenu imposable aux fins de son auto-évaluation fiscale et l'Actionnaire peut déduire les impôts retenus de sa charge d'impôt sur les sociétés.

Rachats et cessions d'Actions

Lorsque la Société rachète des Actions détenues par un Actionnaire qui est un Résident Irlandais non exonéré, elle retiendra le montant des impôts irlandais sur le paiement du rachat à l'Actionnaire. De même, si un Actionnaire qui est un Résident Irlandais cède (par une vente ou autre) un droit sur des Actions, la Société tiendra compte des impôts irlandais au titre de cette cession. Le montant des impôts irlandais retenus ou pris en compte sera calculé en référence à la plus-value (le cas échéant) revenant à l'Actionnaire sur les Actions faisant l'objet d'un rachat ou d'une cession et s'élèvera à :

1. 25 % de ladite plus-value si l'Actionnaire est une société qui a fait la déclaration adéquate pour bénéficier du taux de 25 % ; et
2. 41 % de la plus-value, dans tous les autres cas.

La Société versera les impôts retenus aux autorités fiscales irlandaises. Dans le cas d'une cession d'Actions et pour financer la charge d'impôt en Irlande, la Société peut rembourser ou annuler d'autres Actions détenues par l'Actionnaire. ce qui peut entraîner l'exigibilité d'autres impôts irlandais.

De manière générale, les Actionnaires n'auront aucune autre charge d'impôt en Irlande au titre des rachats ou cessions. En revanche, si l'Actionnaire est une société pour laquelle le paiement d'un rachat ou d'une cession est comptabilisé comme produit d'exploitation, le paiement brut (y compris le montant des impôts irlandais retenus) minoré du coût de l'acquisition d'Actions constituera une partie de son revenu imposable aux fins de son auto-évaluation fiscale et l'Actionnaire peut déduire les impôts retenus de sa charge d'impôt sur les sociétés.

Les Actionnaires peuvent être assujettis (selon la méthode de l'auto-évaluation fiscale) à l'imposition irlandaise des plus-values sur tout gain de change réalisé lors du rachat ou de la cession d'Actions.

Événements du « huitième anniversaire »

Si un Actionnaire qui est un Résident Irlandais non exonéré ne cède pas ses Actions dans les huit années qui suivent leur acquisition, il sera réputé avoir cédé ses Actions au huitième anniversaire de leur acquisition (et à tout huitième anniversaire suivant) aux fins de la fiscalité irlandaise. À l'occasion d'une telle cession réputée, la Société tiendra compte des impôts irlandais au titre de l'augmentation de la valeur (le cas échéant) de ces Actions sur la période de huit ans. Le montant de l'impôt irlandais exigible sera calculé comme suit :

1. 25 % de ladite augmentation de valeur si l'Actionnaire est une société qui a fait la déclaration adéquate pour bénéficier du taux de 25 % ; et
2. 41 % de l'augmentation de la valeur, dans tous les autres cas.

La Société versera ces impôts aux autorités fiscales irlandaises. Pour financer la charge d'impôt en Irlande, la Société peut rembourser ou annuler des Actions détenues par l'Actionnaire.

En revanche, si moins de 10 % de la valeur des Actions du Compartiment concerné est détenue par des Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais non exonérés, la Société peut choisir de ne pas tenir compte des impôts irlandais au titre de cette cession réputée. Pour revendiquer ce choix, la Société doit :

1. confirmer chaque année aux autorités fiscales irlandaises que ce seuil de 10 % est respecté et leur fournir des informations détaillées concernant les Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais non exonérés (notamment la valeur de leurs Actions et leur numéro d'identification fiscale en Irlande) ; et
2. signaler à tous les Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais non exonérés que la Société a décidé de faire valoir cette exception.

Si cette exception est revendiquée par la Société, tout Actionnaire qui est un Résident Irlandais non exonéré doit payer aux autorités fiscales irlandaises les impôts irlandais (selon la méthode de l'auto-évaluation fiscale) qui auraient autrement été dus par la Société au huitième anniversaire (et à tout huitième anniversaire suivant).

Tout impôt irlandais payé au titre de l'augmentation de la valeur des Actions après une période de huit ans peut être proportionnellement déduit des futurs impôts irlandais qui auraient autrement été dus au titre de ces Actions et tout excédent peut être recouvré lors de la dernière cession d'Actions.

Échanges de parts

Si, dans des conditions commerciales normales, un Actionnaire échange des Actions contre d'autres Actions de la Société ou contre des Actions d'un autre Compartiment et qu'aucun paiement n'est versé à l'Actionnaire, la Société ne retiendra aucun montant d'impôt irlandais au titre de cet échange.

Droit de timbre

Aucun droit de timbre irlandais (ou autre impôt irlandais sur les cessions) ne s'applique à l'émission, la cession ou au rachat d'Actions. Si un Actionnaire reçoit une distribution d'actifs en nature de la part de la Société, un droit de timbre irlandais peut potentiellement s'appliquer.

Impôt sur les donations et les successions

Les droits irlandais d'acquisition du capital (qui s'élèvent à un taux de 33 %) peuvent s'appliquer aux donations ou aux successions d'actifs situés en Irlande ou si le donateur ou le de cujus est domicilié en Irlande, est résident irlandais ou une personne résidant habituellement en Irlande ou si le bénéficiaire de la donation ou de la succession est résident irlandais ou une personne résidant habituellement en Irlande.

Les Actions pourraient être considérées comme des actifs situés en Irlande car elles ont été émises par une société irlandaise. Cependant, les donations ou successions d'Actions seront exonérées de l'impôt irlandais sur les donations ou les successions si :

1. les Actions font partie de la donation ou de la succession à la fois à la date de la donation ou de la succession et à la « date d'évaluation » (telle que définie aux fins de l'impôt irlandais sur l'acquisition de droits de capital) ;
2. le donateur/de cujus n'est ni domicilié ni une personne résidant habituellement en Irlande à la date de la cession ; et
3. le bénéficiaire n'est ni domicilié ni une personne résidant habituellement en Irlande à la date de la donation ou de la succession.

Si, sur un territoire donné, la Société devient assujettie à l'impôt lorsqu'un Actionnaire ou un propriétaire effectif d'Actions doit recevoir des dividendes au titre de ses Actions ou céder (ou être supposé avoir cédé) ses Actions de quelque manière que ce soit (« Fait Générateur de l'Impôt »), la Société de gestion sera en droit de prélever sur le versement lié au Fait Générateur de l'Impôt un montant égal à l'impôt correspondant et/ou, s'il y a lieu, de rembourser, d'annuler ou de racheter obligatoirement le nombre nécessaire d'Actions détenues par l'Actionnaire ou ledit propriétaire effectif pour couvrir le montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné devra indemniser et s'engager à indemniser la Société pour toute perte subie par celle-ci du fait de son assujettissement à l'impôt sur un territoire donné lors de la survenue d'un fait générateur de l'impôt en l'absence de prélèvement, de remboursement, d'annulation ou de rachat obligatoire.

Norme commune de déclaration de l'OCDE

Le régime d'échange automatique d'informations nommé « Norme Commune de Déclaration » et proposé par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques s'applique en Irlande. Dans ce cadre, la Société est tenue de déclarer aux autorités fiscales irlandaises des informations relatives aux Actionnaires, notamment leur identité, lieu de résidence et numéro d'identification fiscale ainsi que le détail des montants des revenus et des produits de vente ou de rachat perçus par les Actionnaires au titre des Actions. Ces informations peuvent ensuite être transmises par les autorités fiscales irlandaises à leurs homologues des autres États membres de l'Union européenne et aux autres pays qui appliquent la Norme commune de déclaration de l'OCDE.

Le régime de Norme Commune de Déclaration de l'OCDE a été adopté par l'Union européenne avec la Directive 2014/107/UE. En Irlande, les règlements d'application de la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE sont entrés en vigueur le 31 décembre 2015.

Signification des termes

Signification de « résidence » pour les sociétés

Une société dont la direction centrale et le contrôle sont assurés en Irlande est considérée comme résidente fiscale en Irlande, quel que soit le lieu où elle a été créée. Une société dont la direction centrale et le contrôle ne sont pas assurés en Irlande, mais qui a été créée en Irlande le 1er janvier 2015 ou à une date ultérieure, est considérée comme résidente

fiscale en Irlande sauf si la société n'est pas considérée comme résidant en Irlande en vertu d'une convention de double imposition signée entre l'Irlande et un autre pays.

Une société dont la direction centrale et le contrôle ne sont pas assurés en Irlande, mais qui a été créée en Irlande le 1er janvier 2015 ou à une date ultérieure, est considérée comme résidente en Irlande excepté lorsque :

1. la société (ou une société apparentée) exerce des activités commerciales en Irlande, et soit la société est contrôlée en dernier ressort par des personnes résidentes des États membres de l'Union européenne ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a signé une convention de double imposition, soit la société (ou une société apparentée) est une société cotée sur un marché agréé au sein de l'UE ou dans un pays signataire d'une convention d'imposition avec l'Irlande ; ou
2. la société n'est pas considérée comme résidant en Irlande en vertu d'une convention de double imposition signée entre l'Irlande et un autre pays.

Enfin, une société qui a été constituée en Irlande avant le 1er janvier 2015 sera également considérée comme résidant en Irlande si (i) elle est gérée et contrôlée sur un territoire qui a conclu une convention de double imposition avec l'Irlande (un « territoire pertinent »), et que cette gestion et ce contrôle auraient été suffisants, s'ils avaient été exercés en Irlande, pour faire de la Société un résident irlandais ; et (ii) elle aurait été considérée comme résidente fiscale de ce territoire selon les lois de ce territoire si elle y avait été constituée ; et (iii) dans le cas contraire, elle n'aurait pas été considérée par le droit d'un territoire comme résidente de ce territoire sur le plan fiscal.

Signification de « résidence » pour les particuliers

Un particulier sera considéré comme résident en Irlande durant une année calendaire s'il :

1. passe 183 jours ou plus en Irlande au cours de cette année calendaire ; ou
2. cumule 280 jours de présence en Irlande, en prenant en compte le nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année calendaire et de l'année précédente. La présence en Irlande d'un particulier n'excédant pas 30 jours au cours d'une année calendaire ne sera pas prise en compte aux fins de cette vérification sur deux ans.

Un particulier est considéré comme présent en Irlande pendant une journée s'il est physiquement présent en Irlande à n'importe quel moment de cette journée.

Signification de « résidence habituelle » pour les particuliers

Le terme de « résidence habituelle » (à distinguer du concept de « résidence ») se rapporte au mode de vie habituel d'un particulier et désigne la résidence occupée avec un certain niveau de continuité. Un particulier qui réside en Irlande depuis trois années fiscales consécutives devient une personne résidant habituellement en Irlande au commencement de la quatrième année fiscale. Un particulier résidant habituellement en Irlande perd ce statut à la fin de la troisième année fiscale consécutive au cours de laquelle il n'est plus résident. Par exemple, un particulier qui est résident et une personne résidant habituellement en Irlande en 2019 et qui quitte le pays cette même année restera une personne résidant habituellement en Irlande jusqu'à la fin de l'année fiscale 2022.

Signification du terme « Intermédiaire »

Un « intermédiaire » désigne une personne qui :

1. exerce une activité qui consiste en ou comprend, la réception de paiements d'un organisme d'investissement réglementé résidant en Irlande pour le compte d'autres personnes ; ou
2. détient des parts dans un tel organisme d'investissement pour le compte d'autres personnes.

Impôts étrangers

La Société peut être assujettie à des impôts (y compris des impôts retenus à la source) dans des pays autres que l'Irlande sur les revenus et les plus-values découlant de ses investissements. La Société est susceptible de ne pas pouvoir bénéficier d'une réduction du taux d'imposition dans ces autres pays dans le cadre de conventions de double imposition conclues entre l'Irlande et d'autres pays. Par conséquent, la Société est susceptible de ne pas pouvoir récupérer de retenues d'impôts étrangers subies dans certains pays. Si cette situation venait à évoluer et si la Société obtenait le remboursement d'impôts étrangers, la Valeur d'Inventaire Nette de la Société ne sera pas recalculée et le bénéfice de cette opération sera alloué au prorata aux Actionnaires existants au moment du remboursement.

Royaume-Uni (« RU »)

Les énoncés ci-dessous concernent les Actionnaires qui détiennent des actions à des fins d'investissement (contrairement à un courtier).

La Société

La Société est un OPCVM établi en Irlande et ne possède donc pas le statut de résident fiscal au Royaume-Uni. Par conséquent, dans la mesure où la Société n'exerce pas d'activité commerciale au Royaume-Uni ou n'y mène pas d'activité commerciale par l'intermédiaire d'un établissement permanent, elle ne sera soumise à l'impôt britannique que sur certains types de revenus obtenus au Royaume-Uni et le montant de l'impôt britannique sur les revenus financiers de source britannique sera limité au montant des retenues à la source. La plupart des intérêts et des dividendes de source britannique ne sont actuellement assujettis à une retenue à la source au Royaume-Uni.

Il est peu probable qu'aux fins de la fiscalité britannique, les activités de la Société puissent être assimilées à des activités commerciales. Cependant, dans la mesure où des activités commerciales sont réalisées au Royaume-Uni, leur bénéfice pourra en principe être assujetti à l'impôt britannique. Toutefois, compte tenu des dispositions de la loi de finances britannique de 2003 (Finance Act), ces bénéfices commerciaux ne seront pas assujettis à l'impôt britannique sous réserve que la Société et la Société d'Investissement respectent certaines conditions. Les Administrateurs, la Société de gestion et la Société d'Investissement ont l'intention de conduire les affaires respectives de la Société et de la Société d'Investissement de manière à satisfaire à toutes ces conditions, dans la mesure où celles-ci relèvent de leurs compétences respectives.

Chaque Classe d'Actions constitue un fonds offshore au sens du régime fiscal particulier du Royaume-Uni pour les fonds offshore dans les Réglementations (fiscales) sur les fonds offshore de 2009. Les dispositions de ces réglementations portent par conséquent sur la fiscalité des Actionnaires applicable aux revenus et aux plus-values.

Plusieurs Classes d'Actions ont été certifiées par l'administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs ou « HMRC ») comme des « fonds déclarants » au regard du droit fiscal britannique. Les Classes d'Actions pour lesquelles le statut de fonds déclarant sera demandé sont détaillées dans les Suppléments joints à ce Prospectus. La liste à jour peut être également consultée sur le site Internet de la HRMC à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Les Actionnaires

Distribution

Les Actionnaires qui possèdent le statut de résident fiscal au Royaume-Uni seront généralement redevables de l'impôt sur les revenus ou de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur les distributions payées et les montants déclarés aux investisseurs comme des « revenus déclarables » correspondant aux actions détenues, selon leur situation personnelle.

Ces revenus seront considérés (sauf dans les cas ci-dessous) sur le plan fiscal comme des dividendes ou des intérêts assujettis à l'impôt sur les sociétés ou sur les revenus.

Lorsqu'un dividende est versé ou considéré comme tel à une personne qui possède le statut de résident fiscal britannique et qu'il donne droit à l'abattement annuel de 5 000 GBP, le contribuable concerné sera exonéré de l'impôt sur le revenu. Au-delà de ce seuil, les taux d'imposition appliqués aux dividendes seront de 7,5 % pour les contribuables soumis au taux de base, de 32,5 % pour les contribuables soumis aux taux intermédiaire et de 38,1 % pour ceux assujettis au taux maximum. Les dividendes ne donnent droit à aucun crédit d'impôt. Les actionnaires professionnels redevables de l'impôt sur les sociétés seront généralement exonérés de la taxe sur les dividendes.

Si le Compartiment échoue au test d'éligibilité des investissements au cours de l'exercice comptable (notamment lorsque la valeur de marché de ses investissements dans des titres porteurs d'intérêts et économiquement équivalents est supérieure de 60 % à celle de ses investissements totaux), les Actionnaires résidant au Royaume-Uni doivent le considérer comme un fonds obligataire, tel que décrit ci-dessous. Par conséquent, les dividendes payés ou déclarés seront des intérêts assujettis à l'impôt sur les revenus et les actionnaires possédant le statut de personne morale doivent considérer leurs placements comme des loan relationships.

Lorsqu'un dividende est versé ou considéré comme versé à un individu britannique, le montant sera traité en tant qu'intérêts à des fins de fiscalité au Royaume-Uni, et le contribuable bénéficiera d'un abattement autorisé de leur épargne personnelle et ceci signifiera que, pour les particuliers assujettis à l'impôt de base, la première tranche de 1 000 £ d'intérêts, y compris les montants imposables en tant qu'intérêts, perçus ou considérés comme perçus par des particuliers résidant au Royaume-Uni, sera exonérée de l'impôt. Le montant de l'exonération sera réduit à 500 GBP pour les contribuables assujettis au taux majoré, tandis que les contribuables assujettis au taux supplémentaire ne recevront aucun abattement. En outre, les contribuables personnes physiques aux Royaume-Uni seront redevables d'un impôt sur le revenu de 20 % pour les contribuables assujettis au taux normal d'imposition, 40 % pour les contribuables assujettis au taux majoré ou 45 % pour les contribuables assujettis au taux supplémentaire. Aucun crédit d'impôt ne sera accordé pour réduire ces taux d'imposition effectifs.

Les entreprises actionnaires d'un fonds obligataire assujetties à l'impôt sur les sociétés doivent comptabiliser leurs Actions (dont les dividendes reçus) à la juste valeur conformément au régime fiscal des loan relationships.

Plus-values

Lorsqu'une Classe d'Actions possède le statut de fonds déclarant (et, le cas échéant, le statut de fonds distributeur) pendant toute la durée de l'investissement de l'Actionnaire dans cette Classe d'Actions, tout gain obtenu sur le rachat, la vente ou une autre forme de cession de l'investissement (permettant une réduction des montants déclarés comme revenus mais pas réellement distribués) sera imposé comme une plus-value.

Pour les investisseurs professionnels, les montants imposables dans le cadre du régime des loan relationships ne seront pas considérés comme des plus-values imposables.

Lorsqu'une Classe d'Actions ne possédait pas le statut de fonds déclarant (et, le cas échéant, le statut de fonds distributeur) pendant toute la durée de l'investissement de l'Actionnaire dans cette Classe d'Actions, tout gain obtenu sur le rachat, la vente ou une autre forme de cession de l'investissement (dont une cession présumée en cas de décès) sera considéré comme un revenu imposable (également considéré comme un « gain offshore »).

Dispositions britanniques contre l'évasion fiscale

Les règles fiscales britanniques contiennent un certain nombre de codes contre l'évasion fiscale qui, dans des circonstances particulières, s'appliquent aux investisseurs britanniques dans des fonds à l'étranger. Elles ne devraient pas s'appliquer aux investisseurs qui détiennent des Actions. Nous recommandons aux Actionnaires qui détiennent (en y ajoutant les personnes qui leur sont liées) plus de 25 % du capital social d'un Compartiment de prendre contact avec un conseiller fiscal.

En cas de décès ou lors de certains types de cessions réalisées de son vivant, un particulier Actionnaire domicilié ou supposé domicilié au Royaume-Uni peut être passible de droits de succession sur ses Actions.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Une nouvelle version de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz, InvStG) touchant au régime fiscal tant des compartiments que des investisseurs est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les principaux aspects de la nouvelle législation et les avantages que les Compartiments remplissant les conditions fixées par celle-ci procureront aux investisseurs allemands dépendent du type de Compartiments (en actions ou mixte) et du type d'investisseur (particulier ou entreprise).

La classification d'un Fonds en tant que « fonds en actions » ou « fonds mixte » aux termes de l'InvStG dépendra du respect des seuils d'investissement en actions applicables. Pour être qualifié de « fonds en actions », un fonds doit détenir au moins 50 % d'actions. Pour être qualifié de « fonds mixte », un compartiment doit détenir plus de 25 % d'actions.

S'agissant des compartiments qui ne se sont pas engagés à être des « fonds actions », les investisseurs allemands pourront tout de même bénéficier de l'exonération partielle si le compartiment a respecté l'exigence afférente au cours de l'année entière.

La part d'actions du Compartiment sera calculée sous la forme d'un pourcentage des « actifs totaux » (Aktivvermögen) du Compartiment, selon la définition de la Section 2, alinéa 9a de l'InvStG. La valeur des actions du Compartiment sera déterminée sous la forme d'un pourcentage de la valeur totale des actifs du Compartiment, à l'exclusion de tous engagements.

Sous certaines conditions, le Gestionnaire d'investissement pourra mesurer la part d'actions en se basant sur la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment. Dans ce cas, lors de la détermination de la valeur des actions, tout emprunt sera déduit au pro rata, les emprunts étant définis à la Section 26, alinéa 7 de l'InvStG.

Il est précisé dans le Supplément relatif à chaque Compartiment si le Compartiment en question prévoit de remplir les conditions pour être qualifié de « fonds en actions » ou de « fonds mixte » conformément à l'InvStG.

Autres

De manière générale, conformément aux articles 1471-1474 du Code des impôts américain (U.S. Internal Revenue Code of 1986) modifié par la réglementation fiscale américaine, aux dispositions ISR, aux accords intergouvernementaux, et en application des lois et réglementations non américaines, et sous réserve d'autres directives (collectivement, « FATCA »), dans la mesure où un compartiment non américain réalise un investissement qui génère des revenus américains, alors certains intérêts, dividendes américains et certains autres versements relatifs à ces investissements, y compris, dans certains cas, les produits bruts issus de la vente ou de toute autre cession de cet investissement, et réalisés pour le compartiment non américain, seront soumis à une retenue fiscale de 30 %, sauf si, de manière générale, le compartiment non américain (i) conclut un accord valide avec le Secrétariat du département du Trésor américain qui imposera au compartiment non américain d'obtenir certaines informations de la part de ses

investisseurs et de les vérifier, et de se conformer aux exigences déclaratives annuelles en ce qui concerne certains investisseurs américains directs et indirects, entre autres exigences, ou (ii) répond aux exigences d'un accord intergouvernemental en vigueur (ou répond aux conditions requises pour bénéficier d'une exonération à ce qui précède). Dans ce contexte, l'Irlande et les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental (l'« AIG ») concernant la mise en œuvre de la FATCA en vertu duquel la Société et chaque Compartiment peuvent être tenus de collecter et de fournir certaines informations sur leurs investisseurs au gouvernement irlandais ainsi que de remplir d'autres obligations. L'Irlande a également adopté des règlements visant à intégrer les dispositions de l'IGA dans le droit irlandais.

Si la Société, chaque Compartiment et l'Irlande se conforment à leurs obligations en vertu de l'AIG, la Société et les Compartiments ne devraient en principe pas être soumis à la retenue à la source dans le cadre de la FATCA. La Société ou un Compartiment peuvent toutefois y être assujettis si un membre de leur « groupe d'affiliées » ou une « entité liée » ne se conforme pas à la FATCA. La retenue à la source prévue par la FATCA peut réduire les rendements des Actionnaires.

Toute information déclarée par la Société aux autorités fiscales irlandaises sera communiquée à l'administration fiscale des États-Unis comme le prévoit l'AIG. Il est possible que les autorités fiscales irlandaises communiquent également des informations à d'autres autorités fiscales conformément aux conditions d'éventuelles conventions de double imposition, accords intergouvernementaux ou régimes d'échange d'information en vigueur.

Tout Actionnaire qui ne répond pas aux demandes d'information, de documentation ou de certification du Compartiment aux fins des obligations de ce dernier en vertu de la FATCA peut être soumis à une retenue à la source de 30 % au titre des paiements décrits ci-dessus versés à l'Actionnaire, et peut être contraint d'indemniser le Compartiment et la Société pour tout autre impôt et coût imputables à ce manquement de sa part. La Société et les Compartiments peuvent transmettre des informations fournies par les Actionnaires aux autorités fiscales et à d'autres parties si cela est nécessaire ou approprié dans le cadre de la FATCA ou afin de réduire l'impôt retenu à la source selon les dispositions de cette dernière. Les Actionnaires qui ne fournissent pas les informations, documentations ou certifications adéquates peuvent subir d'autres conséquences négatives et être soumis à un rachat forcé par tous les Compartiments dans lesquels ils ont investi.

Les exigences du FATCA sont complexes et restent obscures à certains égards. De plus, elles peuvent être soumises à des modifications importantes résultant de futures directives. Il est recommandé aux Actionnaires de consulter leurs conseillers au sujet des obligations imposées à la Société, aux Compartiments et aux Actionnaires et des conséquences que chacune de ces obligations peut avoir sur les Actionnaires.

Assemblées des Actionnaires

Les Statuts prévoient des dispositions détaillées concernant les assemblées des Actionnaires en général et des Actionnaires de chacune des Classes. Les assemblées peuvent être convoquées à la demande de la Société de gestion ou des titulaires d'au moins 10 % de la valeur totale des Actions émises ou des Actions émises de la Classe concernée et dans le respect d'un préavis d'au moins 21 jours. Les convocations aux assemblées sont envoyées aux Actionnaires dans leur ensemble ou aux Actionnaires de la Classe concernée. Les Actionnaires peuvent désigner des mandataires qui ne sont pas nécessairement des Actionnaires. Le quorum nécessaire pour une assemblée est composé des Actionnaires présents ou représentés par un mandataire et détenant ou représentant au moins 10 % des Actions (ou Actions de la Classe concernée) émises à ce moment-là. Le quorum nécessaire au vote d'une Résolution Ordinaire sera de deux Actionnaires présents ou représentés, ou, dans le cas d'une assemblée réunie sur seconde convocation, d'Actionnaires présents ou représentés quel que soit leur nombre ou le nombre d'Actions qu'ils détiennent.

Lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire qui (étant une personne physique) est présent ou représenté par un mandataire ou qui (étant une personne morale) est présent par l'intermédiaire d'un représentant ou de l'un de ses directeurs mandaté dispose d'une voix. Lors d'un vote à bulletin secret, chaque Actionnaire présent ou représenté (par un représentant ou un mandataire) dispose d'une voix au titre de chacune des Actions pour lesquelles il sera enregistré en tant que titulaire. Ces règles de droit de vote peuvent être amendées de la même manière que toute autre disposition des Statuts.

Une Résolution spéciale est une résolution proposée en tant que telle lors d'une assemblée d'Actionnaires à l'occasion de laquelle le quorum est atteint et votée par une majorité de 75 % du nombre total des voix exprimées.

Les Statuts prévoient que : (i) si une résolution a une incidence sur une seule Classe d'Actions, elle sera dûment votée si elle l'est lors d'une assemblée distincte des Actionnaires de la Classe concernée ; (ii) si une résolution a une incidence sur plus d'une seule Classe d'Actions mais ne fait survenir aucun conflit d'intérêts entre les titulaires des Actions des Classes respectivement concernées, elle sera dûment votée si elle l'est lors d'une assemblée ordinaire des titulaires des Actions des dites Classes ; (iii) si une résolution a une incidence sur plus d'une seule Classe d'Actions et fait survenir ou est susceptible de faire survenir un conflit d'intérêts entre les titulaires des Actions des Classes respectivement concernées, elle ne sera dûment votée que si, au lieu d'être votée lors d'une assemblée ordinaire des titulaires des Actions des Classes concernées, elle l'est lors d'assemblées distinctes des titulaires des Actions des Classes spécifiquement concernées.

Liquidation de la Société et Clôture d'un Compartiment

La Société sera liquidée conformément aux dispositions des Statuts :

- (a) par une Résolution ordinaire des Actionnaires si, à tout moment après le premier anniversaire de la constitution de la Société, la valeur de l'actif net de la Société est égale ou inférieure à la Valeur d'Inventaire Nette minimum ;
- (b) si, dans un délai de trois mois à partir de la date à laquelle :
 - (i) le Dépositaire avise la Société de son souhait de se démettre de ses fonctions conformément aux modalités du Contrat de Dépositaire et n'a pas retiré l'avis concernant son intention de se démettre ;
 - (ii) le Dépositaire est révoqué par la Société conformément aux modalités du Contrat de Dépositaire ; ou
 - (iii) le Dépositaire perd l'agrément de la Banque Centrale lui permettant d'agir en qualité de dépositaire, et qu'aucun nouveau Dépositaire n'a été désigné, les Administrateurs donneront instruction au Secrétaire Général de la Société de convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire de la Société à l'occasion de laquelle sera proposé le vote d'une Résolution ordinaire ayant pour but de liquider la Société. Nonobstant ce qui précède, le Dépositaire ne perdra sa fonction que sur révocation de l'agrément de la Société par la Banque Centrale. Le Dépositaire a avisé la Société de son souhait de se démettre de ses fonctions ou perd son agrément lui permettant d'agir en qualité de dépositaire ou a été révoqué et aucun nouveau dépositaire n'a été désigné et les Actionnaires décident par le vote d'une résolution ordinaire de liquider la Société ;
- (c) par une Résolution spéciale d'une assemblée des Actionnaires votée à tout moment ;
- (d) par une Résolution ordinaire des Actionnaires lorsque ceux-ci estiment que la Société ne peut pas, du fait de son passif, poursuivre ses activités et décident de la mettre en liquidation ; ou
- (e) si les Administrateurs, à tout moment et à leur discrétion absolue, décident qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de liquider la Société ou de clôturer un Compartiment, ils peuvent décider de le faire.

Les Statuts prévoient qu'à la liquidation de la Société, le Dépositaire :

- (a) vende tous les actifs détenus par la Société ;
- (b) distribue tous les produits nets en numéraire issus de la cession des actifs de chaque Compartiment aux Actionnaires concernés au prorata de leurs participations respectives dans le Compartiment concerné sur présentation de leur certificat d'Actions (s'il a été émis) ou sur remise de tout document demandé par le Dépositaire.

Le Dépositaire sera habilité à prélever, sur les sommes qu'il détient et qui font partie de l'actif de la Société, un montant permettant de provisionner intégralement l'ensemble des coûts, charges, frais, poursuites et réclamations.

En cas de liquidation d'un Compartiment, tout montant ou produit non réclamé qui ne peut pas être distribué aux investisseurs (lorsqu'un investisseur n'a pas fourni les documents requis pour vérifier son identité ou lorsqu'un investisseur ne peut pas être retrouvé) seront déposés sur un Compte en espèces à compartiments. Nous attirons votre attention sur la partie du Prospectus intitulée « Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme » – « Comptes en espèces à compartiments » pour une description des Comptes en espèces à compartiments et des risques qui leur sont associés.

En cas de dissolution de la Société, tout produit non réclamé ou autre disponibilité détenu(e) par le Dépositaire à la fin de l'expiration d'une période de douze mois à partir du moment où il/elle était exigible peut être déposé auprès du Tribunal une fois que le Dépositaire en aura déduit de plein droit tous les frais encourus par ces paiements.

Politique et procédures de vote par procuration

La Société exercera les droits de vote rattachés aux procurations sur les titres détenus par les Compartiments conformément aux procédures de la Société d'Investissement. La Société d'Investissement a mis en place une politique de vote par procuration supervisée par un groupe dédié. Cette politique vise à s'assurer que les votes sont exprimés dans le respect des meilleurs intérêts économiques des clients de la Société d'Investissement, parmi lesquels figurent les Compartiments. La Société d'Investissement a recours aux services d'un prestataire de services indépendant pour lui fournir des services d'analyse des procurations, d'information sur les événements requérant un vote et de recommandations de vote, ainsi que pour exécuter les décisions de vote de la Société d'Investissement. La Société d'Investissement exerce en général les droits de vote rattachés aux procurations selon les recommandations du prestataire indépendant. Les procurations de vote sont exercées sur toutes les propositions sauf si la Société d'Investissement, guidée par le groupe de vote par procuration le cas échéant, établit que le coût d'exercice des droits de vote sur ces procurations est supérieur à l'intérêt économique en jeu pour les clients de la Société d'Investissement.

Les détails de la politique d'exercice des droits de vote de la Société d'Investissement sont disponibles sur demande auprès de la Société d'Investissement.

Meilleure exécution

La Société s'appuie sur la politique d'exécution de la Société d'Investissement. « Meilleure exécution » est le terme utilisé pour décrire l'objectif consistant à prendre toute mesure suffisante pour obtenir le meilleur résultat possible concernant chaque transaction conduite par la Société d'Investissement sur les avoirs des Compartiments. En vue d'obtenir le meilleur résultat possible, la Société d'Investissement tient compte d'un certain nombre de facteurs y compris le prix, les coûts de négociation à la fois explicites et implicites, le volume et la vitesse d'exécution et toute autre considération spéciale afférente à la transaction.

Les détails de la politique d'exécution de la Société d'Investissement sont disponibles sur demande auprès de la Société d'Investissement.

Accords de partage de commissions

Dans le cadre des services de gestion de portefeuille qu'elle fournit, il est fait interdiction à la Société de gestion d'accepter et de conserver des frais, des commissions ou des avantages monétaires, ou d'accepter des avantages non monétaires (autres que des avantages non monétaires mineurs acceptables et des recherches autorisées), dès lors que ceux-ci sont payés ou fournis par un tiers ou une personne agissant pour son compte. La Société d'Investissement considère que :

- (a) une information ou un document relatif à un instrument financier ou à un service d'investissement qui est de nature générique ou qui est personnalisé en fonction de la situation d'un client ;

- (b) un document écrit émanant d'un tiers qui a été commandé et payé par un émetteur ou un émetteur potentiel en vue de promouvoir une nouvelle émission dudit émetteur, ou lorsque ce tiers a conclu un contrat avec un émetteur et est payé par celui-ci pour produire de manière périodique un tel document, à condition que ce document décrive de manière claire la relation entre l'émetteur et ledit tiers et qu'il soit mis, au même moment, à la disposition de toutes les sociétés qui souhaitent le recevoir ou du public ;
- (c) une participation à une conférence, à un séminaire ou à une autre action de formation portant sur les avantages et les caractéristiques d'un instrument financier ou d'un service d'investissement spécifique ;
- (d) des frais de réception de faible montant et raisonnables, comme ceux liés aux repas et boissons proposés lors d'une réunion d'affaires ou d'une conférence, d'un séminaire ou d'une autre action de formation visé dans la présente clause ;
- (e) des recherches relatives à une émission d'actions, d'obligations, de warrants ou de certificats représentant certains titres par un émetteur qui sont :
 - produites, avant que l'émission soit effectuée, par une personne fournissant des services à titre de preneur ferme ou d'agent placeur à l'émetteur dans le cadre de cette émission ; et
 - mises à la disposition des investisseurs potentiels prenant part à l'émission ; et
- (f) les analyses de recherche reçues au cours d'une période d'essai afin que la Société d'Investissement puisse évaluer le service de recherche du fournisseur conformément aux règles de la FCA

sont considérés comme des avantages mineurs et non monétaires acceptables car ils peuvent permettre d'optimiser la qualité du service fourni par la Société d'Investissement aux Actionnaires ; sont d'une portée et d'une nature dont on ne peut pas considérer qu'elles empêchent la Société d'Investissement de remplir son devoir d'agir de manière honnête, juste et professionnelle dans le meilleur intérêt des Actionnaires ; et sont raisonnables, adaptés et d'une portée peu susceptible d'influencer le comportement de la Société d'Investissement de toute manière qui serait préjudiciable aux intérêts des Actionnaires.

Si la Société d'Investissement perçoit de tels frais, commissions ou avantages monétaires, elle les transférera en faveur du Compartiment concerné et l'en informera dans le cadre de ses rapports standards.

Informations Générales

La Société a été constituée en Irlande le 18 octobre 2004 sous forme de société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée entre les compartiments. Elle est immatriculée sous le numéro 392526. La Société a créé Baring Investments (Mauritius) Limited, filiale détenue à 100 %.

D'après la Clause 3 de l'Acte constitutif, la Société a pour objet exclusif l'investissement collectif en valeurs mobilières ou en autres actifs financiers liquides, ou les deux, mentionnés dans la Réglementation 4(3) des Réglementations régissant la levée de capitaux auprès du public et la Société fonctionne suivant le principe de la diversification des risques.

Le capital social souscrit de la Société est de 500 000 000 000 Actions sans valeur nominale et de 2 actions non participatives cessibles d'une valeur nominale d'un euro chacune. Les Actions non participatives ne confèrent pas à leurs titulaires de droit sur les distributions. En cas de liquidation, elles donnent droit à leurs titulaires de recevoir le montant libéré à leur titre mais ne leur confèrent pas autrement de droit de participer à la répartition des actifs de la Société. Les Administrateurs ont tout pouvoir pour allouer des Actions du capital de la Société dans les conditions et de la manière qu'ils considèrent comme appropriée. Deux Actions non participatives en circulation ont été souscrites par les souscripteurs de la Société.

Les droits conférés aux Actionnaires au titre de leur participation sont régis par les Statuts, le droit irlandais et la Loi.

Tout investisseur désireux de déposer une réclamation concernant l'un des aspects de la Société ou ses activités a la possibilité de le faire en s'adressant directement à la Société ou à la Société d'Investissement aux adresses indiquées à la section « Répertoire ».

Documents pouvant être consultés

Des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus gratuitement auprès de la Société ou consultés aux heures d'ouverture des Jours ouvrables au siège social de la Société et aux bureaux de la Société d'Investissement aux adresses indiquées à la rubrique « Répertoire » du présent Prospectus :

- (a) les Statuts ;
- (b) le Prospectus ;
- (c) les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (KIID) ; et
- (d) les derniers rapports annuel et semestriel de la Société préparés et publiés par ses soins ;

Le dernier rapport annuel et toutes autres informations auditées relatives à la Société peuvent également être obtenus par les investisseurs potentiels sur simple demande auprès de la Société de gestion ou des Agents payeurs.

Annexe I – Restrictions d'investissement

Les investissements ne pourront être réalisés que dans le respect des dispositions des Statuts et des Règlements, et sont soumis à toutes les restrictions et à toutes les limites définies par ceux-ci. Les dispositions visées des Réglementations concernant les restrictions d'investissement applicables à la Société et à chaque Compartiment et toutes nouvelles ou autres restrictions imposées par les Administrateurs sont mentionnées ci-après. Les Administrateurs pourront périodiquement imposer de nouvelles ou d'autres restrictions d'investissement pour autant qu'elles soient compatibles avec les intérêts des Actionnaires ou qu'elles servent ceux-ci, par exemple, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays dans lesquels les Actions de chaque Compartiment sont commercialisées. Toute nouvelle ou autre restriction sera mentionnée dans le Supplément correspondant du Compartiment et se conformera aux Réglementations.

1 Investissements autorisés

Les investissements d'un OPCVM (UCITS) sont limités aux :

- 1.1 Valeurs mobilières et Instruments monétaires qui sont soit admis à la cote officielle d'une bourse d'un État membre ou d'un État non membre, soit négociés sur un marché réglementé qui assure des négociations régulières, est agréé et ouvert au public dans un État membre ou un État non membre.
- 1.2 Valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'une année.
- 1.3 Instruments monétaires, autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
- 1.4 Actions d'OPCVM.
- 1.5 Actions des fonds de placement alternatifs.
- 1.6 Dépôts auprès d'établissements de crédit.
- 1.7 Instruments dérivés

2 Restrictions d'investissement

- 2.1 Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 10 % de son actif net en Valeurs mobilières et Instruments monétaires autres que ceux mentionnés dans le paragraphe 1.
- 2.2 Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 10 % de son actif net en Valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit dans le paragraphe 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'appliquera pas concernant l'investissement réalisé par un OPCVM dans certains titres américains pouvant se prévaloir du statut de « Titres relevant de la Règle 144A » sous réserve que :
 - les titres soient émis avec l'engagement de les faire enregistrer auprès de la Securities and Exchanges Commission des États-Unis dans un délai d'un an suivant leur émission, et
 - les titres ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'ils puissent être cédés par l'OPCVM dans un délai de sept jours à un prix égal ou proche de leur valorisation au sein de l'OPCVM.
- 2.3 Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 10 % de son actif nets en Valeurs mobilières ou Instruments monétaires émis par un même émetteur sous réserve que la valeur totale des Valeurs mobilières et Instruments monétaires qu'il détient et qui sont émis par des émetteurs sur les titres de chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs nets soit inférieure à 40 % desdits actifs nets.
- 2.4 La limite de 10 % (telle que décrite dans le paragraphe 2.3) est relevée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit dont le siège est situé dans un État membre et qui est assujéti par la loi à une supervision publique spécifique conçue pour assurer la protection des porteurs d'obligations. La valeur totale des investissements de plus de 5 % de l'actif net d'un OPCVM dans de telles obligations d'un seul et même émetteur ne peut excéder 80 % de la Valeur d'Inventaire Nette de cet OPCVM. (Cette disposition ne vaut que sur autorisation préalable de la Banque Centrale).
- 2.5 La limite de 10 % (telle que décrite dans le paragraphe 2.3) est relevée à 35 % si les Valeurs mobilières ou Instruments monétaires sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs État(s) membre(s) est/sont membre(s).
- 2.6 Les Valeurs mobilières et Instruments monétaires visés au paragraphe 2.4 et 2.5 n'entrent pas en ligne de compte dans la détermination du plafond de 40 % stipulé au paragraphe 2.3.

- 2.7 Le numéraire affecté aux comptes et détenu à titre de liquidité accessoire ne pourra pas dépasser :
- (a) 10 % de l'actif net de l'OPCVM ; ou
 - (b) quand le numéraire est affecté sur un compte auprès du Dépositaire, 20 % de l'actif net de l'OPCVM.
- 2.8 L'exposition d'un OPCVM à un risque de contrepartie dans le cadre d'une opération sur instrument financier dérivé négocié hors cote ne pourra pas dépasser 5 % de son actif net.
- Cette limite est relevée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit agréés dans l'EEE ou d'établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 ou d'établissements de crédit agréés à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
- 2.9 Nonobstant les dispositions des paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plus des éléments suivants émis par, ou effectués par, ou engagés avec, une même entité ne pourra pas dépasser 20 % de l'actifs net :
- investissements en Valeurs mobilières ou Instruments monétaires,
 - dépôts, et/ou
 - expositions à un risque lié à des opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.
- 2.10 Les limites mentionnées dans les paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne pourront pas être combinées, de sorte que l'exposition à une seule et même entité ne pourra pas dépasser 35 % de l'actif net.
- 2.11 Les sociétés d'un même groupe sont considérées comme un seul et même émetteur aux fins des dispositions des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % de l'actif net pourra être appliquée à l'investissement en Valeurs mobilières et Instruments monétaires au sein du même groupe.
- 2.12 Un OPCVM pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes Valeurs mobilières et différents Instruments monétaires émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs État(s) membre(s) est/sont membre(s).

Le Prospectus doit faire mention de chacun des émetteurs et ceux-ci peuvent faire partie de la liste suivante :

Les gouvernements des pays de l'OCDE (sous réserve que ces émissions soient de catégorie « investment grade »), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions soient de catégorie « investment grade »), le gouvernement de l'Inde (sous réserve que les émissions soient de catégorie « investment grade »), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale (IFC), le Fonds monétaire international, l'Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque Centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque Mondiale), The Inter American Development Bank, l'Union Européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority, Straight-A Funding LLC.

L'OPCVM doit détenir des titres d'au moins six émissions différentes et la valeur des titres d'une émission ne doit pas dépasser 30 % de l'actif net.

2.13 **Dépôts**

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit unique autre qu'un établissement de crédit précisé dans le Règlement 7 des Règlements OPCVM de la Banque centrale détenus à titre de liquidité accessoire ne pourront pas dépasser :

- (a) 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette de l'OPCVM ; ou
- (b) lorsque le dépôt est effectué auprès du Dépositaire, 20 % de l'actif net de l'OPCVM.

2.14 **Valeurs mobilières récemment émises**

- (i) Sous réserve du paragraphe (ii), un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ces actifs dans des valeurs mobilières du type auquel s'applique le Règlement 68(1)(d) des Règlements OPCVM.

- (ii) Le paragraphe (i) ne s'applique pas à un investissement effectué par une personne responsable dans des valeurs mobilières américaines pouvant se prévaloir du statut de « Titres relevant de la Règle 144A » sous réserve que :
 - (a) les titres concernés aient été émis par un organisme en vue de leur enregistrement auprès de la SEC dans un délai d'un an à compter de l'émission ; et
 - (b) les titres ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'ils puissent être cédés par l'OPCVM dans un délai de sept jours à un prix égal ou proche de leur valorisation au sein de l'OPCVM.

3 Investissement en Organismes de Placement Collectif (« OPC »)

- 3.1 Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 20 % de son actif net dans un seul et même OPC. Les Administrateurs ont toutefois décidé que chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans un OPC.
- 3.2 Les investissements dans des investissements alternatifs ne pourront pas, au total, dépasser 30 % de l'actif net.
- 3.3 Lorsqu'un OPCVM investit en parts/actions d'autres OPC qui sont gérés, directement ou sous mandat, par la société de gestion de l'OPCVM ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion de l'OPCVM est liée du fait d'une direction ou d'un contrôle commun, ou du fait d'une participation directe ou indirecte substantielle, cette société de gestion ou autre société ne pourra pas facturer des droits de souscription, frais de conversion ou de rachat au titre des investissements de l'OPCVM dans les parts/actions dudit autre OPC.
- 3.4 Les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans d'autres OPC.
- 3.5 Lorsqu'une commission (y compris une commission réduite) est reçue par la société de gestion ou le gérant des investissements de l'OPCVM du fait d'un investissement dans les parts ou actions d'un autre OPC, ladite commission doit être versée à l'actif de l'OPCVM.

4 OPCVM répliquant un indice

- 4.1 Un OPCVM pourra investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions et/ou en titres de créance émis par la même entité lorsque sa politique d'investissement sera de répliquer un indice répondant aux critères stipulés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale et agréé par la Banque Centrale.
- 4.2 La limite mentionnée au paragraphe 4.1 pourra être relevée à 35 % et appliquée à un seul et même émetteur lorsque cela sera justifié par des conditions de marché exceptionnelles.

5 Dispositions générales

- 5.1 Une société d'investissement, ou une société de gestion agissant pour le compte de tous les OPC qu'elle gère, ne pourra pas acquérir des actions avec droit de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la direction d'un émetteur.
- 5.2 Un OPCVM ne pourra pas acquérir plus de :
 - (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur,
 - (ii) 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur,
 - (iii) 25 % des parts d'un seul et même OPC,
 - (iv) 10 % des Instruments monétaires d'un seul et même émetteur.

REMARQUE : Il sera possible de ne pas tenir compte des limites stipulées aux points (ii), (iii) et (iv) ci-dessus au moment de l'acquisition si à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des Instruments monétaires, ou le montant net des titres en cours d'émission ne peut pas être calculé.

- 5.3 Les dispositions des paragraphes 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables aux :
 - (i) Valeurs mobilières et Instruments monétaires émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
 - (ii) Valeurs mobilières et Instruments monétaires émis ou garantis par un État non membre ;
 - (iii) Valeurs mobilières et Instruments monétaires émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs État(s) membre(s) est/sont membre(s) ;
 - (iv) actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État non membre qui investit principalement ses actifs en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans ledit État, lorsqu'en vertu des lois dudit État une telle participation constitue le seul moyen permettant à l'OPCVM d'investir dans les titres des émetteurs dudit État. Cette dispense n'est applicable que si dans ses politiques d'investissement, la société de l'État non membre respecte les limites stipulées dans les paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et sous réserve que lorsque ces limites sont dépassées, les dispositions des paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient respectées ;

- (v) Actions détenues par une/des société(s) d'investissement dans le capital de filiales n'exerçant que des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans les pays dans lesquels lesdites filiales sont situées, concernant le rachat d'actions sur demande des Actionnaires exclusivement pour leur compte.

- 5.4 L'OPCVM n'est pas tenu de respecter les restrictions d'investissement ici stipulées lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés aux Valeurs mobilières ou Instruments monétaires qui font partie de ses actifs.
- 5.5 La Banque Centrale peut autoriser les OPCVM récemment agréés à déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, à condition qu'ils observent le principe de répartition des risques.
- 5.6 Si les limites ici stipulées sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté d'un OPCVM, ou du fait de l'exercice de droits de souscription, l'OPCVM devra avoir pour objectif prioritaire de vendre des titres pour remédier à cette situation tout en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.
- 5.7 Ni une société d'investissement ni une société de gestion ou un fiduciaire agissant pour le compte du Fonds ou d'une Société de gestion d'un fonds d'investissement contractuel, ne pourra vendre à découvert des :
- Valeurs mobilières ;
 - Instruments monétaires ;
 - Parts/actions d'OPC ; ou
 - Instruments dérivés.
- 5.8 Un OPCVM pourra détenir des actifs liquides à titre accessoire.

6 Instruments dérivés

- 6.1 L'exposition globale d'un OPCVM (telle que stipulée dans les Règlements OPCVM) à des instruments dérivés ne devra pas dépasser sa valeur d'inventaire nette totale.
- 6.2 Le risque associé aux actifs sous-jacents des instruments dérivés en portefeuille, dont les instruments dérivés intégrés à des Valeurs mobilières ou Instruments monétaires, agrégé le cas échéant aux positions découlant d'investissements directs, ne devra pas excéder les limites d'investissement définies dans les Règlements/Directives. (Cette disposition ne s'applique pas aux instruments dérivés indiciaires pourvu que l'indice sous-jacent soit conforme aux exigences des Règlements OPCVM de la Banque centrale).
- 6.3 Un OPCVM pourra investir dans des instruments dérivés négociés de gré à gré sous réserve que les contreparties à ces opérations de gré à gré soient des établissements assujettis à une supervision prudentielle et appartiennent à des catégories d'établissements agréées par la Banque Centrale.
- 6.4 Les investissements dans des instruments dérivés sont assujettis aux conditions et limites stipulées par la Banque Centrale.

Annexe II – Marchés des Valeurs et des Instruments Dérivés Admissibles

À l'exception des investissements autorisés en titres non cotés, la Société n'investira que sur des titres négociés sur une Bourse ou un marché qui répond aux critères imposés par les autorités de tutelle (marché réglementé, dont le fonctionnement est régulier, agréé et ouvert au public) et dont la liste figure ci-dessous :

Aux fins du Fonds, le terme « Marché » signifie :

pour un investissement en valeurs mobilières ou un instrument dérivé négocié en Bourse :

(i) tout pays, toute Bourse ou tout marché :

- situé(e) dans un État membre de l'EEE ; ou
- situé(e) dans l'un des pays suivants :

Australie
Canada
États-Unis d'Amérique
Hong Kong
Japon
Nouvelle-Zélande
Royaume-Uni
Suisse; ou

(ii) toute Bourse ou tout marché dans la liste suivante :

Afrique du Sud	la Bourse de Johannesburg ;
Arabie saoudite	la Bourse de Riyad ;
Argentine	la Bourse de Buenos Aires ;
Bahreïn	la Bourse de Manama ;
Bangladesh	les Bourses de Dhaka et Chittagong ;
Bosnie-Herzégovine	la Bourse de Sarajevo ;
Botswana	la Bourse de Gaborone ;
Brésil	la Bourse de Sao Paulo ;
Bulgarie	la Bourse de Sofia ;
Chili	les Bourses de Santiago et Valparaiso ;
Chine	les Bourses de Shanghai et Shenzhen ;
Colombie	la Bourse de Bogota ;
Corée du Sud	la Bourse de Busan ;
Costa Rica	la Bourse de San José ;
Égypte	les Bourses du Caire et d'Alexandrie ;
Émirats Arabes Unis	les Bourses d'Abu Dhabi et de Dubaï ;
Estonie	la Bourse de Tallinn ;
Ghana	la Bourse d'Accra ;
Hong Kong	la Bourse de Hong-Kong ;
Île Maurice	la Bourse de Port Louis ;
Inde	la Bourse de Mumbai ;
Indonésie	les Bourses de Jakarta et Surabaya ;
Israël	la Bourse de Tel Aviv ;
Jordanie	la Bourse d'Amman ;
Kazakhstan	la Bourse d'Almaty et Kazakhstan Stock Exchange ;
Kenya	la Bourse de Nairobi ;
Koweït	la Bourse de Safat, Koweït (ville) ;
Lettonie	la Bourse de Riga ;
Liban	la Bourse de Beyrouth ;
Lituanie	la Bourse de Vilnius et NASDAQ OMX Vilnius ;
Malaisie	la Bourse de Kuala Lumpur ;
Maroc	la Bourse de Casablanca ;
Mexique	la Bourse de Mexico ;
Namibie	la Bourse de Windhoek ;
Nigeria	la Bourse du Nigeria ;
Oman	la Bourse de Rawi ;
Ouganda	la Bourse de Kampala ;
Pakistan	les Bourses de Karachi, Islamabad et Lahore ;
Panama	la Bourse du Panama ;
Pérou	la Bourse de Lima ;
Philippines	la Bourse de Manille ;
Qatar	la Bourse du Qatar ;
Russie	la Bourse de Moscou ;

Serbie	la Bourse de Belgrade ;
Singapour	la Bourse de Singapour ;
Sri Lanka	la Bourse de Colombo ;
Taiwan	la Bourse de Taipei ;
Tanzanie	la Bourse de Dar-es-Salam ;
Thaïlande	la Bourse de Bangkok ;
Tunisie	la Bourse de Tunis ;
Turquie	la Bourse d'Istanbul ;
Ukraine	la Bourse de Kiev et Ukrainian Exchange ;
Uruguay	la Bourse de Montevideo ;
Venezuela	la Bourse de Caracas ;
Vietnam	les Bourses de Ho Chi Minh et Hanoi ;
Zambie	la Bourse de Lusaka ;

(iii) les Bourses ou marchés suivants :

- le marché organisé par l'« International Capital Markets Association » ;
- le marché mené par les « institutions cotées du marché monétaire » tel que décrit dans la publication de la Banque d'Angleterre « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling, Foreign currency and bullion) » ;
- un marché composé de courtiers contrôlés par la Banque de la Réserve Fédérale de New York et la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis ;
- un marché composé de courtiers contrôlés par la National Association of Securities Dealers et la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis ;
- les marchés d'instruments dérivés approuvés par un État membre de l'EEE ;
- le NASDAQ au États-Unis ;
- le marché hors cote au Japon qui est réglementé par la Securities Dealers Association of Japan.
- le marché hors cote aux États-Unis d'Amérique réglementé par la National Association of Securities Dealers Inc. (peut aussi être décrit comme : le marché de gré à gré américain des « primary dealers » et des « secondary dealers » contrôlés par la « Securities and Exchanges Commission » et par la « National Association of Securities Dealers » (et par des établissements bancaires contrôlés par l'« Office of the Comptroller of the Currency », le « Federal Reserve System » ou la « Federal Deposit Insurance Corporation ») ;
- les marchés français des Titres de Créances Négociables (marchés hors cote pour les titres de créances négociables) ;
- le marché du KOSDAQ en Corée du Sud ;
- le London International Financial Futures and Options Exchange (LIFFE) ;
- la Bolsa de Comercio (marché des contrats à terme et des options) de Buenos Aires en Argentine ;
- la bourse BM&FBovespa au Brésil ;
- le Dalian Commodity Exchange (DCE, marché des matières premières de Dalian), le Shanghai Futures Exchange (SFE, marché des contrats à terme de Shanghai) et le Zhengzhou Commodity Exchange (ZCE, marché des matières premières de Zhengzhou) en Chine ;
- l'United Stock Exchange of India ;
- le marché des produits dérivés de Malaisie ;
- le marché des produits dérivés du Mexique ;
- le South African Futures Exchange (SAFEX, marché des contrats à terme d'Afrique du Sud) ;
- SGX Asia Clear (chambre de compensation d'instruments hors cote de la Bourse de Singapour) ;
- la Bourse de Taïwan ;
- la Bourse turque des produits dérivés (TURKDEX) ;

- le Thailand Futures Exchange PCL (marché des contrats à terme de Thaïlande) ; et
- Le « China Interbank Bond Market » (« Marché obligataire interbancaire chinois »).

Les marchés et bourses ci-dessus sont mentionnés conformément aux exigences de la Banque Centrale qui ne publie pas de liste de marchés approuvés.

Annexe III - Gestion efficace de portefeuille

Cette section du Prospectus présente les instruments et/ou stratégies que la Société peut utiliser à des fins de gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement à court terme. La Société fournira sur demande des informations supplémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes de gestion des risques utilisées, notamment les limites quantitatives appliquées et tout développement récent au niveau des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements composant l'actif des Compartiments.

Chaque Compartiment peut utiliser les techniques et instruments présentés ci-dessous pour la gestion efficace du portefeuille. La Société prévoit d'utiliser les instruments dérivés et les techniques d'investissement décrits ci-dessous aux fins de gestion efficace de portefeuille suivantes : réduction du risque, réduction des coûts, génération de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment concerné avec un niveau de risque approprié, compte tenu du profil de risque du Compartiment et des dispositions générales des Règlements OPCVM. À ces fins, la Société peut utiliser plusieurs types d'instruments dérivés, notamment sans s'y limiter, des warrants, futures et options cotés, contrats de change à terme, contrats d'échange (swaps), contrats de différence, billets indiciaires et contrats futures sur indices d'actions et de matières premières.

Tout coût et/ou frais opérationnels directs résultant du recours à des techniques de gestion efficaces du portefeuille pouvant être déduit(s) du revenu versé au Compartiment sera établi à des taux commerciaux normaux et ne comprendra aucun revenu caché. De tels coûts et frais directs seront versés à la contrepartie concernée de la transaction. Tous les revenus générés par le recours à des techniques de gestion de portefeuille efficaces, nets de coûts opérationnels directs et indirects, seront reversés au Compartiment concerné. Les organismes à qui sont versés les coûts et les frais directs et indirects figureront dans les rapports périodiques de la Société et il y sera mentionné si ces organismes sont des parties liées à la Société de gestion, à la Société d'Investissement ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont priés de noter que la Société devra se conformer aux conditions et limites imposées ponctuellement par la Banque Centrale en vertu des Règlements OPCVM et présentées ci-dessous.

La Société devra obtenir l'autorisation de la Banque Centrale en vue d'un processus de gestion des risques adapté préalablement à toute utilisation d'instruments dérivés par un Compartiment à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les informations sur les revenus obtenus sur ces opérations seront publiées dans les rapports annuels et semestriels de la Société, ainsi qu'avec les entités auxquelles les charges et frais d'exploitation directs et indirects afférents à ces opérations sont payés. Ces entités peuvent comprendre la Société de gestion, le Dépositaire ou les personnes liées à la Société de gestion ou au Dépositaire.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « Considérations relatives aux risques » de ce Prospectus pour plus d'informations sur le risque de contrepartie, le risque de crédit et les risques liés aux opérations de financement sur titres.

Procédures applicables aux contreparties

La Société d'investissement dispose d'un comité de gouvernance qui approuve et surveille les contreparties sur opérations et sur produits dérivés conformément aux dispositions et aux exigences définies dans la Politique globale de gestion des risques de contrepartie de la Société d'investissement.

Si la note d'une contrepartie est baissée à A2 ou à une note inférieure (ou une note comparable) par S&P, Fitch ou Moody's, une nouvelle évaluation de la qualité de crédit de la contrepartie concernée est réalisée par le comité de gouvernance.

Concernant les instruments dérivés de gré à gré, toutes les contreparties seront de qualité « investment grade », c'est-à-dire des contreparties cotées BBB- ou supérieur par Standard & Poor's ou toute autre agence de notation internationalement reconnue ou qui ont, de l'avis de la Société d'investissement, un niveau de crédit similaire. Les contreparties à ces contrats de swap n'exerceront aucun pouvoir discrétionnaire sur le portefeuille des Compartiments ni sur les positions sous-jacentes et son autorisation ne sera pas nécessaire pour toute transaction de portefeuille.

Les critères clés revus par le comité de gouvernance sont : la structure, la gestion, l'assise financière, les contrôles internes et la réputation générale de la contrepartie concernée, ainsi que l'environnement juridique, réglementaire et politique des marchés concernés. Ces contreparties sont ensuite supervisées en continu à l'aide d'informations tirées des fluctuations de cours et autres informations de marché. L'exposition à la contrepartie est enregistrée quotidiennement et rapportée au comité de gouvernance.

La contrepartie sélectionnée sera soit une société d'investissement autorisée conformément à la Directive MiFID de l'UE (2004/39/CE), soit une société d'un groupe titulaire d'une licence de société de portefeuille bancaire délivrée par la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique si cette société est soumise au régime de surveillance consolidée de

sociétés de portefeuille bancaire par la Réserve fédérale ou un « Établissement de crédit agréé ». Un Établissement de crédit agréé est :

- (i) un établissement de crédit agréé dans l'EEE ; ou
- (ii) un établissement de crédit agréé dans un pays signataire, autre qu'un État membre de l'EEE, de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou
- (iii) un établissement de crédit agréé à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, l'Australie ou la Nouvelle Zélande.

Chaque contrepartie de courtage sera ensuite soumise aux principes suivants :

- (i) Meilleure exécution : la contrepartie est supervisée et classée par un système analytique tiers réputé pour optimiser les stratégies d'échange
- (ii) Efficience opérationnelle – les négociants de la Société d'investissement classent les contreparties en fonction de la qualité de leurs services.

Pour chaque opération, la meilleure exécution supplante toute autre considération et la Société d'Investissement n'est pas autorisée à diriger les négociations.

Sous réserve des conditions et limites figurant dans les Règlements OPCVM, un Compartiment pourra recourir à des contrats de prise ou de mise en pension et/ou à des contrats de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, à savoir pour générer des revenus supplémentaires. Les contrats de prise en pension livrée sont des contrats par lesquels un investisseur vend un titre à un autre investisseur en s'engageant à les lui racheter à une date et à un prix donnés qui reflète un taux d'intérêt du marché sans corrélation avec celui du coupon du titre. Un contrat de mise en pension livrée est un contrat par lequel un Compartiment achète des titres à une contrepartie en s'engageant à les lui revendre à une date et à un prix sur lesquels ils se seront mis d'accord. Un contrat de prêt de titres est un contrat par lequel un « prêteur » transfère temporairement un nombre donné de titres à un « emprunteur » qui s'engage à restituer des « titres équivalents » à une date ultérieure. À la date du présent Prospectus, il n'est pas proposé d'utiliser des contrats de prise et de mise en pension livrée ou de s'engager dans des contrats de prêt de titres pour le compte d'un Compartiment. Si un Compartiment envisage d'avoir recours à ces techniques et instruments, les Actionnaires en seront informés et le Prospectus sera révisé conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La Société d'investissement utilisera un processus de gestion des risques permettant aux Compartiments d'évaluer, de surveiller et de gérer avec exactitude les différents risques inhérents aux instruments financiers dérivés.

Gestion des garanties

Conformément aux conditions requises par la Banque Centrale, la Société d'Investissement suivra une politique de gestion des garanties pour et au nom de la Société et de chaque Compartiment au titre des garanties reçues dans le cadre d'opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille et pour des contrats de prise et de mise en pension livrée et/ou contrats de prêt de titres.

La politique de gestion des garanties employée par la Société d'Investissement pour les Compartiments autorise les liquidités et actifs hautement liquides qui respectent les critères réglementaires (tels que mentionnés dans le processus de gestion des risques) concernant la valorisation, la qualité de crédit de l'émission, la corrélation et la diversification des garanties à tenir lieu de garanties pour chaque transaction sur instruments dérivés proposée. Les garanties reçues autres que des liquidités seront hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation qui fait preuve de transparence en matière de fixation de prix, afin de pouvoir les vendre rapidement à un prix qui soit proche du prix estimé avant la vente. Les garanties seront évaluées au prix du marché et la marge de variation quotidienne sera utilisée si la valeur des garanties devient inférieure au montant exigé pour la couverture. La garantie reçue sera émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et ne devrait pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie. La garantie sera suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment. Si le Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties seront agrégés pour calculer la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Le Compartiment peut être entièrement garanti par différentes valeurs mobilières et Instruments monétaires émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme international public auquel un ou plusieurs États membres ont adhéré, comme stipulé dans la section intitulée « Restrictions d'investissement », à condition que le Compartiment reçoive des titres d'au moins six émissions différentes, les titres d'une même émission ne pouvant représenter plus de 30 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

La politique de garantie suivie par la Société d'Investissement définira des niveaux de garantie appropriés, tels qu'elle l'estimera nécessaire, relativement aux transactions sur instruments dérivés. La Société d'Investissement appliquera également une politique de décote claire (à savoir une politique en vertu de laquelle un pourcentage prédéterminé sera déduit de la valeur de marché d'un actif utilisé comme garantie) pour chaque classe d'actifs reçue comme garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs reçus comme garantie, telles que la qualité de crédit ou la volatilité du prix et le résultat d'une éventuelle politique de test de résistance de la liquidité.

La Société d'Investissement pour le compte du Compartiment concerné ne devra vendre, mettre en gage ou réinvestir les garanties non liquides reçues par le Compartiment concerné.

Toute garantie non liquide ne peut être vendue, mise en gage ou réinvestie et toute garantie en liquidité reçue pour et au nom du Compartiment peut être investie dans l'un quelconque des éléments suivants :

- (i) des dépôts auprès des établissements autorisés (tel que définis dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale) ;
- (ii) des obligations d'État de qualité élevée ;
- (iii) des contrats de prise en pension, à condition que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit (tels que définis dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale) et que l'OPCVM soit capable de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités sur une base cumulée ;
- (iv) des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les lignes directrices de l'AEMF concernant la Définition commune des fonds du marché monétaire européen.

Les garanties en espèces investies seront diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties non liquides et ne peuvent pas être placées en dépôt auprès de la contrepartie ou une entité associée.

Si les garanties reçues par un Compartiment atteignent au moins 30 % de ses actifs, la Société d'Investissement appliquera une politique de test de résistance pour vérifier que des tests de résistance réguliers sont effectués dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre à la Société d'Investissement d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie. Cette politique de test de résistance de la liquidité doit être présentée dans le processus de gestion des risques de la Société d'Investissement.

Évaluation des garanties

Les garanties reçues par un Compartiment seront évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les prix sont très volatils ne seront pas acceptés en garantie sauf si des décotes raisonnablement prudentes sont appliquées. Les garanties autres qu'en espèces reçues par un Compartiment seront calculées par référence au marché compte tenu de l'exigence de liquidité de la garantie.

Conservation de la garantie reçue par un Compartiment

Les garanties reçues par un Compartiment sur une base de transfert de propriété seront conservées par le Dépositaire ou un sous-dépositaire du Dépositaire dûment nommé. S'agissant d'autres types d'accords de garantie, la garantie pourra être détenue par le Dépositaire, un sous-dépositaire du Dépositaire dûment nommé ou un dépositaire tiers soumis à un contrôle prudentiel et sans relation aucune avec le fournisseur de la garantie.

Constitution d'une garantie par un Compartiment

Les garanties fournies par un Compartiment à une contrepartie feront l'objet d'une convention avec la partie concernée et pourront comprendre des espèces ou tout type d'actif détenu par le Compartiment concerné conformément à ses objectifs et politiques d'investissement et devront, le cas échéant, se conformer aux exigences d'EMIR. Les garanties pourront être transférées par un Compartiment à une contrepartie sur une base de transfert de propriété dans le cadre duquel les actifs sortent du réseau de conservation et ne sont plus détenus par le Dépositaire ou son sous-dépositaire. Dans ces circonstances, sous réserve des exigences du SFTR, la contrepartie à l'opération peut utiliser ces actifs à sa seule discrétion. Si la garantie est constituée par un Compartiment en faveur d'une contrepartie en vertu d'un accord de garantie dans le cadre duquel le titre de propriété des sûretés concernées est conservé par le Compartiment, ladite garantie devra être conservée par le Dépositaire ou son sous-dépositaire. Cependant, sous réserve des exigences du SFTR, ces actifs peuvent être soumis à un droit de réutilisation par la contrepartie. Les risques liés à la réutilisation des garanties sont décrits dans la section « *Considérations relatives aux risques : Risque opérationnel lié à la gestion des garanties* ».

Annexe IV – Sous-dépositaires du Dépositaire

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde décrites à l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à The Northern Trust Company, succursale de Londres, qu'il a nommé comme sous-dépositaire mondial.

À la date du présent prospectus, The Northern Trust Company, succursale de Londres, en sa qualité de sous-dépositaire mondial, a nommé les sous-dépositaires indiqués ci-après.

Jurisdiction	Sous-dépositaire	Délégué du sous-dépositaire
Argentine	Citibank N.A., Buenos Aires Branch	
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Australia Limited
Autriche	UniCredit Bank Austria AG	
Bangladesh	Standard Chartered Bank	
Belgique	Deutsche Bank AG	
Bermudes	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Bermuda Limited
Bosnie-Herzégovine (Fédération de Bosnie-et-Herzégovine)	Raiffeisen Bank International AG	Raiffeisen Bank Bosnia DD BiH
Bosnie-Herzégovine (République serbe de Bosnie)	Raiffeisen Bank International AG	Raiffeisen Bank Bosnia DD BiH
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited	
Brésil	Citibank N.A., Brazilian Branch	Citibank Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliarios S.A ("DTVM")
Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch	
Canada	The Northern Trust Company, Canada	
Canada*	Royal Bank of Canada	
Chili	Citibank N.A.	Banco de Chile
Actions B chinoises	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank (China) Company Limited
Clearstream	Clearstream Banking S.A.,	
Colombie	Cititrust Columbia S.A. Sociedad Fiduciaria	
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica	
Croatie	UniCredit Bank Austria AG	Zagrebacka Banka d.d.
Chypre	Citibank Europe PLC	
République tchèque	UniCredit Bank Czech Republic and Slovenia, a.s.	
Danemark	Nordea Bank Abp	
Égypte	Citibank N.A., Cairo Branch	
Estonie	Swedbank AS	
Eswatini (anciennement Swaziland)	Standard Bank Swaziland Ltd	
Finlande	Nordea Bank Abp	
France	The Northern Trust Company	
Allemagne	Deutsche Bank AG	

Jurisdiction	Sous-dépositaire	Délégué du sous-dépositaire
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited	
Grèce	Citibank Europe PLC	
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
Hong Kong (Stock Connect Shanghai/Shenzhen)	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
Hongrie	UniCredit Bank Hungary Zrt.	
Islande	Landsbankinn hf	
Inde	Citibank N.A.	
Indonésie	Standard Chartered Bank	
Irlande	Euroclear UK and Ireland Limited (Northern Trust self-custody)*	
Israël	Bank Leumi Le-Israel B.M.	
Italie	Deutsche Bank SpA	
Japon	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
Jordanie	Standard Chartered Bank	
Kazakhstan	Citibank Kazakhstan JSC	
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited	
Koweït	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Middle East Limited
Lettonie	Swedbank AS	
Lituanie	AB SEB bankas	
Luxembourg	Euroclear Bank S.A./N.V.	
Malaisie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Malaysia Berhad
Île Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
Mexique	Banco Nacional de Mexico S.A. integrante del Grupo Financiero Banamex	
Maroc	Société Générale Marocaine de Banques	
Namibie	Standard Bank Namibia Ltd	
Pays-Bas	Deutsche Bank AG	
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc	
Norvège	Nordea Bank Abp	
Oman	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Oman S.A.O.G
Pakistan	Citibank N.A., Karachi Branch	
Panama	Citibank N.A., Panama Branch	
Pérou	Citibank del Peru S.A.	
Philippines	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	

Jurisdiction	Sous-dépositaire	Délégué du sous-dépositaire
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki Spółka Akcyjna,	
Portugal	BNP Paribas Securities Services	
Qatar	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Middle East Limited
Roumanie	Citibank Europe PLC	
Russie	AO Citibank	
Arabie saoudite	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Saudi Arabia
Serbie	UniCredit Bank Austria A.G.	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	DBS Bank Ltd	
Slovaquie	Citibank Europe PLC	
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.	
Afrique du Sud-	The Standard Bank of South Africa Limited	
Corée du Sud	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	
Espagne	Deutsche Bank SAE	
Sri Lanka	Standard Chartered Bank	
Suède	Svenska Handelsbanken AB (publ)	
Suisse	Credit Suisse (Switzerland) Ltd	
Taiwan	Bank of Taiwan	
Tanzanie	Standard Chartered Bank (Mauritius) Limited	Standard Chartered Bank Tanzania Limited
Thaïlande	Citibank N.A., Bangkok Branch	
Tunisie	Union Internationale De Banques	
Turquie	Deutsche Bank AG & Deutsche Bank AS	
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited	
Émirats Arabes Unis (ADX)	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Middle East Limited (DIFC) Branch
Émirats Arabes Unis (DFM)	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Middle East Limited (DIFC) Branch
Émirats Arabes Unis (NASDAQ)	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank Middle East Limited (DIFC) Branch
Royaume-Uni	Euroclear UK and Ireland Limited (Northern Trust self-custody)	
États-Unis	The Northern Trust Company	
Uruguay	Banco Itau Uruguay S.A.	
Vietnam	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia PLC	

*The Royal Bank of Canada est le Sous-dépositaire de Northern Trust pour les titres dont le règlement ne peut s'effectuer via le dépositaire central de titres local au Canada.

Barings China Select Fund

Objectif et politiques d'investissement

L'objectif du Compartiment est de réaliser une appréciation de ses avoirs sur le long terme par le biais de placements dans des entreprises qui, de l'avis de la Société, bénéficieront de la croissance économique et du développement de la Chine. Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des actions de sociétés qui sont cotées sur les places boursières reconnues de la Chine ou de Hong Kong, qui sont constituées en Chine ou à Hong Kong ou dont une partie importante des actifs ou autres intérêts est située en Chine ou à Hong Kong ou encore dans des actions de sociétés implantées dans le reste de la région Asie-Pacifique hors Japon qui, de l'avis de la Société d'Investissement, sont susceptibles de profiter de l'expansion de la Chine. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Le Compartiment peut également investir dans des ADR et des GDR pour être exposé aux actions émises par des sociétés cotées ou négociées sur les Marchés agréés de Chine ou du reste de la région Asie-Pacifique hors Japon. Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés, des bons de participation, des titres rattachés à des actions, des instruments financiers semblables et des instruments dérivés dont le sous-jacent est composé de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés agréés de Chine, et/ou dont les performances sont liées à celles des titres de sociétés cotées sur des Marchés agréés de Chine. Ces instruments incluent généralement des valeurs mobilières de l'émetteur, même si leur valeur est liée à une action ou à un indice d'actions sous-jacent(e). Seuls les bons de participation, les obligations structurées et les titres rattachés à des actions qui sont liquides, sans effet de levier, « titrisés » et peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Les placements en bons de participation ou obligations structurées susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sont limités à 10 % de l'actif net.

À l'heure d'identifier les sociétés dans lesquelles le Compartiment investira, la Société d'Investissement analysera l'ensemble de l'éventail de capitalisations boursières et en fonction de la conjoncture, il pourra exposer le Compartiment de manière opportuniste aux PME de la région.

Conformément aux exigences de la Banque Centrale, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds de placement cotés).

Dans le cadre des investissements en Chine, le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 20 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans les actions A et B de la Chine, directement ou indirectement. Cette exposition devrait être soit directe, par le biais de placements en actions A chinoises cotées à la bourse de Shanghai et de Shenzhen, via les Connect Schemes et/ou par l'intermédiaire de quotas approuvés par la Réglementation QFII et/ou la Réglementation RQFII (voir la section du Prospectus s'intitulant « Politiques d'investissement : généralités »), soit indirecte, par le biais de placements dans des organismes de placement collectif ou bons de participation admissibles.

Le Compartiment entend être considéré comme un « fonds en actions » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz) de 2018. À cette fin, il investira au moins 50 % de son actif directement dans des actions.

Stratégie

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions sont inefficients (et n'évaluent pas toujours correctement les titres) et vise à identifier ces failles par l'analyse du modèle économique d'une entreprise tout en intégrant des tendances plus généralisées en matière de gouvernance sociale et économique, une pratique communément appelée « analyse fondamentale ». Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'Investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La GARP vise à identifier les entreprises en croissance qui sont sous-évaluées, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée (décrite ci-dessous) avec un processus d'investissement rigoureux. L'évaluation des entreprises en croissance comprend une analyse de leurs résultats financiers futurs ainsi que de leur modèle économique et style de direction, tout en se focalisant sur la croissance des bénéficiaires à long terme de trois à cinq ans pour trouver des opportunités d'investissement.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les entreprises qui possèdent des franchises bien établies ou en progression, une direction favorable aux actionnaires minoritaires et privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces entreprises sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéficiaires avec une plus grande fiabilité. Ceci permet à la Société d'Investissement de proposer des fonds qui devraient présenter une volatilité plus faible au fil du temps.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture) mais ne seront toutefois pas utilisés de manière importante à des fins d'investissement. Les instruments dérivés qui peuvent être utilisés par le Compartiment sont décrits dans le détail dans le paragraphe « Investissements en instruments dérivés ». S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Classes d'Actions disponibles

Classe d'actions		A	I	X ⁵
Commission de gestion		1,50 %	0,75 %	None
Commission d'administration, de garde et d'exploitation		0,45 % (Classes couvertes 0,4625 %)	0,25 %	0,25 %
Devise de Référence		USD	USD	USD
Classe couverte disponible		Classe A RMB couverte cap. ³	-	-
Classe non couverte disponible		Classe A EUR dis. Classe A HKD cap Classe A USD dis.	Classe I EUR cap. Classe I GBP dis. Classe I USD cap.	Classe X USD cap.
Dates de versement des dividendes au titre des Actions de distribution (dis.) ¹		Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année		s.o.
Souscription et participation minimums ²	Classes en EUR	EUR 3 500	EUR 10 000 000	-
	Classes en GBP	-	GBP 10 000 000	-
	Classes en HKD	USD 5 000 ⁴	-	-
	Classes en RMB	USD 5 000 ⁴	-	-
	Classes en USD	USD 5 000	USD 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
Investissement ultérieur minimum ²	Classes en EUR	EUR 500	EUR 500	-
	Classes en GBP	-	GBP 500	-
	Classes en HKD	USD 500 ⁴	-	-
	Classes en RMB	USD 500 ⁴	-	-
	Classes en USD	USD 500	USD 500	À la discrétion des Administrateurs

¹ Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Les Classes d'Actions de distribution sont traitées comme des « fonds de déclaration » aux fins de la fiscalité britannique.

² ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum/de la participation minimum.

³ Les Classes d'Actions RMB sont tarifées et libellées en renminbi. Toutes les souscriptions et tous les rachats doivent se faire en RMB offshore (CNH) et sont réglés en RMB offshore (CNH).

⁴ Somme en HKD ou en RMB équivalente aux montants indiqués en USD.

⁵ La commission de gestion fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette de la Classe d'Actions X. Les Actions de Classe X seront uniquement émises au profit d'investisseurs ayant signé un contrat avec la Société d'Investissement ou la Société de gestion concernant la perception d'une commission de gestion ou de commissions semblables.

La Classe d'Actions RMB couverte cap tente d'atténuer l'impact des fluctuations du renminbi par rapport au dollar américain, Devise de Référence du Compartiment. La Société de gestion peut recourir pour cela à tous les instruments dérivés et techniques qui sont décrits dans le paragraphe « Investissements en instruments dérivés » du présent Supplément. La Classe d'Actions RMB couverte cap est libellée et tarifée en renminbis. Toutes les souscriptions et tous les rachats doivent se faire en RMB offshore (CNH) et sont réglés en RMB offshore (CNH). La Société de gestion et la Société peuvent accepter des règlements libellés dans d'autres devises qui devront alors être convertis dans la devise de la Classe d'Actions concernée ; seul le produit de cette opération de conversion (déduction faite des frais de conversion) servira au règlement des sommes exigibles par la Société au titre de la souscription. Veuillez vous référer à la rubrique « Considérations relatives aux risques » du présent Prospectus.

Barings Dynamic Absolute Return Fund

« Point d'Évaluation »

Le Point d'Évaluation est 9h00 (heure de Dublin) chaque Jour de Négociation, ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs dans des circonstances exceptionnelles à condition que le Point d'Évaluation soit toujours après la date butoir. Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues au plus tard à midi (heure irlandaise) lors de chaque Jour de Négociation.

Objectif et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer un rendement absolu positif, consistant en une plus-value et des revenus, dans différentes conditions de marché sur une période de 3 ans glissants avec un niveau de volatilité moyen.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans un portefeuille mondial diversifié de positions longues physiques et synthétiques et de positions courtes synthétiques dans les classes d'actifs répertoriées ci-dessous et investira sans aucune restriction formelle en termes d'exposition à une classe d'actifs en particulier, pays, secteur ou région, dont les marchés émergents.

Le Compartiment investira ses actifs dans un large éventail de classes d'actifs, comprenant des actions, des obligations, des devises, des matières premières, des biens immobiliers, des infrastructures, des actifs physiques (tels que décrits ci-dessous), des Instruments monétaires et/ou des liquidités. Le Compartiment peut obtenir une exposition économique et/ou de marché longue à ces catégories d'actifs, actions, obligations, devises, Instruments monétaires et/ou liquidités, directement et/ou indirectement comme par l'utilisation d'instruments dérivés, de fonds indiciaires cotés (« ETF »), de certificats cotés (« ETC ») ou d'organismes de placement collectif. Le Compartiment peut obtenir une exposition longue aux catégories d'actifs englobant les matières premières, l'immobilier, les infrastructures et les autres actifs physiques indirectement en ayant recours à des instruments dérivés (s'agissant des matières premières, des dérivés sur des indices de matières premières), des ETF, des ETC, des obligations (notes) ou des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut obtenir une exposition courte à toutes les catégories d'actifs de façon synthétique ou indirectement par le biais d'instruments dérivés, d'ETF, d'ETC, de notes ou d'organismes de placement collectif. Les positions courtes synthétiques et longues peuvent être des positions directes ou des positions relative value, c'est-à-dire longue sur un actif, courte sur un autre actif associé.

L'exposition au marché nette (somme des positions longues et des positions courtes synthétiques du portefeuille) devrait être positive en moyenne, car les positions longues devraient être supérieures aux positions courtes synthétiques ; toutefois, l'exposition nette pourra être négative/courte au cours de certaines périodes en fonction des conditions de marché. La somme brute de la valeur notionnelle des positions longues devrait se situer entre 100 et 500 % de la VIN du Compartiment. La somme brute de la valeur notionnelle des positions courtes synthétiques devrait se situer entre 0 et 500 % de la VIN du Compartiment. L'exposition nette au marché du Compartiment variera avec le temps et la somme brute des valeurs notionnelles des positions longues ou courtes peut être plus élevée. Par exemple, l'utilisation de contrats de change à terme ou de contrats sur taux d'intérêt à court terme pourrait augmenter ces valeurs.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit comme stipulé ci-dessus (à l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des dérivés de gré à gré) seront cotés ou négociés sur des Bourses reconnues. Le Compartiment peut également investir dans des certificats de dépôt américains (ADR), des certificats de dépôt internationaux et d'autres titres rattachés à des actions, tels que des CLN, des bons de participation, des obligations structurées, des obligations indexées sur action et des titres de créance convertibles en actions.

Les placements en produits structurés susmentionnés qui sont liquides, qui peuvent être négociés, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des valeurs mobilières. Ces instruments sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories puissent contenir un effet de levier intégré (voir « Investissements en instruments dérivés » ci-dessous). Les placements en produits structurés susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé mais qui remplissent les autres critères susmentionnés pour être considérés comme valeurs mobilières admissibles sont limités à 10 % de l'actif net. Les titres de créance convertibles en actions, qui peuvent être également désignés sous le nom d'obligations convertibles, sont des titres de créance qui peuvent être convertis en un nombre prédéterminé d'actions de la société à une date donnée.

Les titres de créance, comme indiqué ci-dessous, peuvent inclure les titres émis ou garantis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des agences et des sociétés domiciliées dans le monde entier ou cotées ou négociées sur un marché admissible. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir incluent (sans s'y limiter) des obligations à taux fixe ou variable (notées par des agences de notation reconnues internationalement, comme Standard & Poor's, ou ne bénéficiant d'aucune notation), des obligations protégées contre l'inflation, des débetures, des CLN, des obligations structurées, des total return notes, des bons de participation, des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires, des prêts titrisés et non titrisés, des obligations convertibles, des certificats de dépôt et des effets de commerce. La note de crédit, l'absence de notation, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumises à aucune limite ou restriction officielle. Ces titres de créance sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories puissent contenir un effet de levier intégré (voir « Investissements en instruments dérivés » ci-dessous).

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte aux matières premières et à l'immobilier par le biais d'actions ou de titres de créance d'entreprises négociant des matières premières ou des biens immobiliers (il est interdit d'investir directement dans des matières premières ou dans l'immobilier). Le Compartiment peut également acquérir une exposition indirecte aux matières premières et l'immobilier en investissant dans des organismes de placement collectif éligibles, des titres de créance ou de capital associés (tels que des obligations structurées, des bons de participation), des ETC (dont des matières premières négociées en bourse), des ETF, des fonds à capital fixe (dont des fiducies de placement immobilier) et des instruments dérivés (les instruments dérivés ne peuvent être utilisés que pour obtenir une exposition aux indices de matières premières). Les REIT ou les fonds à capital fixe dans lesquels le Compartiment investit seront des titres de transfert éligibles. Outre les matières premières, l'immobilier, les infrastructures, les actifs physiques comprennent des ressources agricoles mondiales, la propriété intellectuelle et les investissements dans des biens matériels, dont des centrales électriques, des routes à péage et des infrastructures de transport. L'exposition aux actifs physiques sera indirecte, via les titres d'entreprises, via des organismes de placement collectif éligibles, des titres de capital ou de créance, des ETC, des ETF, des fonds à capital fixe et des produits dérivés, et permet d'éviter une concentration des investissements dans des actifs financiers traditionnels tels que les actions et les obligations.

Les matières premières négociées en bourse sont des instruments financiers qui suivent le rendement de matières premières, d'indices et d'autres investissements, y compris, sans s'y limiter, l'or, l'argent, le platine, le diamant, le palladium, l'uranium, le charbon, le pétrole, le gaz, le cuivre et les récoltes. Les matières premières négociées en bourse sont des titres liquides émis par des banques d'investissement et des courtiers qui sont négociés sur une Bourse de valeurs ou un marché réglementé(e) de la même manière qu'une action. Les ETC permettent aux investisseurs d'obtenir une exposition indirecte aux matières premières, indices et autres investissements, sans négociation de contrats à terme normalisés ni livraison physique d'actifs. Les ETC peuvent comporter un effet de levier intégré (voir « Investissements en instruments dérivés » ci-dessous).

Dans le cadre des investissements en Chine, le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans les actions A et B de la Chine, directement ou indirectement. Cette exposition devrait être soit directe, par le biais de placements en actions A chinoises cotées à la bourse de Shanghai et à la bourse de Shenzhen via les Connect Schemes (voir la section du Prospectus intitulée « Politiques d'investissement : généralités »), soit indirecte, par le biais de placements dans des organismes de placement collectif ou bons de participation admissibles.

Le Compartiment peut investir dans des liquidités et des instruments liquides auxiliaires tels que des dépôts, des bons du Trésor ou des instruments monétaires à court terme, y compris des effets de commerce et des certificats de dépôt à des fins de placement, afin de générer des rendements de placement et à des fins de gestion de trésorerie.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à la section « Investissements en instruments dérivés » ci-après.

Le Compartiment peut investir directement ou indirectement jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale. Les investissements dans des organismes de placement collectif de type ouvert comprennent les ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les placements réalisés dans des organismes de placement collectif visent principalement à initier une exposition indirecte, longue ou courte, aux classes d'actifs, régions, pays, facteurs ou secteurs, et incluent les fonds monétaires à des fins de gestion de trésorerie. Les investissements dans des fonds à capital fixe ne devraient pas être importants et jusqu'à 30 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment peuvent être investis dans ces fonds.

Le Compartiment devrait avoir un profil de volatilité moyen. Toutefois, la volatilité réelle peut varier en fonction des conditions de marché et rien ne garantit que le Compartiment maintiendra son niveau de volatilité actuel.

Stratégie

La Société d'Investissement vise à répartir activement le portefeuille de placements du Compartiment entre les catégories d'actifs indiquées ci-dessous, afin de diversifier les rendements, gérer les risques et réaliser l'objectif d'investissement. L'allocation d'actifs du Compartiment sera ajustée de façon dynamique en prévision et en réponse aux changements des conditions économiques et de marché, dont en réponse ou en prévision de la publication de statistiques du marché tels que la croissance, l'inflation, les taux d'intérêt ou en réponse aux événements économiques, financiers et politiques internationaux. Le processus d'allocation d'actifs est prospectif. Pour chaque catégorie d'actifs, la Société d'Investissement analysera chaque grande économie en tenant compte du rendement probable, de la corrélation et des facteurs de risque et les catégories d'actifs sont classées en fonction de cette analyse. Outre la prise de décisions d'investissement pour investir dans différentes classes d'actifs, telles que la dette, les actions, les devises, des allocations seront également effectuées au sein de chaque classe en fonction de la sélection des secteurs, des facteurs et des titres. Les investissements peuvent être classés et analysés par leur secteur ou industrie, par exemple la santé, la technologie et les services publics. Les investissements peuvent être également classés et analysés en fonction de leurs caractéristiques ou de facteurs tels que la valeur, la taille, la qualité, la volatilité, la croissance, le rendement. Selon l'opinion de la Société d'Investissement sur les marchés, sur la base des analyses ci-dessous, les investissements ciblés posséderont des caractéristiques différentes, telles que la valeur : les sociétés ou les secteurs qui sont sous-évalués par rapport au reste du marché en appliquant des critères tels que le ratio cours/valeur comptable ou

le ratio cours/bénéfice ; la taille : les sociétés qui ont une petite capitalisation boursière par rapport au reste du marché ; la qualité : les sociétés qui possèdent un bilan solide ou un historique de bénéfices stable ; la volatilité : les sociétés dont le prix a moins fluctué par le passé que le reste du marché ; la croissance : les sociétés dont les bénéfices augmentent plus que le reste du marché ; le rendement : les sociétés qui affichent un rendement du dividende supérieur à la moyenne. Des positions longues, courtes ou relative value adéquates, c'est-à-dire longue sur un actif, courte sur un autre actif associé, seront prises lorsque la Société d'Investissement considère que les conditions de marché favorisent la surperformance d'une ou de plusieurs de ces caractéristiques.

Les investissements à effectuer dans chaque catégorie d'actifs sont ensuite sélectionnés en analysant leur rendement potentiel et leur volatilité afin de déterminer leur attrait. Le rendement potentiel prévu et la volatilité anticipée sont évalués par une analyse fondamentale qualitative et quantitative, et une analyse technique des rendements historiques, la volatilité et des valorisations pour estimer les rendements futurs potentiels, la volatilité et les valorisations. L'analyse fondamentale comporte une analyse économique de la croissance régionale, l'inflation, la politique monétaire et les indicateurs d'activité économique. Elle peut inclure l'analyse de certains facteurs tels que la part de marché de l'entreprise et une analyse qualitative telle que la qualité de sa direction, et dans le cas des secteurs, classes d'actifs et marchés, des aspects qualitatifs tels que la croissance du secteur, la concurrence, la réglementation et les moteurs de la croissance future (par exemple les développements technologiques). L'analyse quantitative comprend une analyse des résultats financiers d'une entreprise, un secteur, une catégorie d'actifs ou un marché comme les états financiers (bilan, compte de résultat, état des flux de trésorerie) ou les statistiques d'un secteur, une classe d'actifs ou un marché tels que les recettes, la rentabilité, la croissance ainsi que des métriques de valorisation. L'analyse technique comprend une analyse des données historiques pour identifier des tendances dans l'évolution des prix d'un investissement.

La Société d'Investissement recherche les investissements qui présentent une corrélation faible avec d'autres placements, en cherchant à diversifier les rendements et gérer le risque. Des positions longues seront généralement prises lorsque la Société d'Investissement s'attend que la valeur d'un placement augmente, directement ou dans le cadre d'une stratégie plus large, et pourrait par conséquent produire un rendement financier en valeur absolue ou par rapport à un autre investissement. Des positions courtes synthétiques peuvent être prises lorsque la Société d'Investissement s'attend que la valeur d'un placement diminue en valeur absolue ou par rapport à un autre placement dans le cadre d'une stratégie paire ou de valeur relative. Des positions longues et courtes peuvent être aussi prises pour couvrir ou limiter le risque. Le Compartiment modifiera ses allocations globales en catégories d'actifs de façon régulière, voire quotidienne.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (dont la couverture). Il peut utiliser ces instruments au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique. Des produits dérivés peuvent être également utilisés pour générer des rendements plus élevés et un effet de levier.

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- Contrats à terme normalisés
- Options
- Total return swaps (swaps de rendement total)
- Contrats sur différences
- CDS (swaps de défaut de crédit)
- Swaps de taux d'intérêt
- Contrats de change à terme de gré à gré
- NDF (contrats de change à terme sans livraison) ;
- Warrants

Le Compartiment peut :

- vendre ou acheter des contrats à terme normalisés sur actions, titres de créance, devises, taux d'intérêt et indices (dont des indices d'actions, des indices de titres de créance, des indices de matières premières éligibles, des indices de volatilité). Le Compartiment peut acheter ou vendre des contrats à terme normalisés pour couvrir ou augmenter l'exposition ou pour exprimer un point de vue sur l'évolution du sous-jacent.
- acheter ou vendre des options pour couvrir afin de réduire le risque ou accroître le rendement. Le Compartiment peut vendre ou acheter des options sur des actions, titres de créance, devises et indices (dont des indices d'actions, des indices de titres de créance, des indices de matières premières éligibles, des indices de volatilité). Des options peuvent être utilisées pour couvrir ou augmenter l'exposition au sous-jacent ou exprimer une opinion sur l'évolution du sous-jacent afin de réduire le risque ou mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment.
- acheter des swaps de rendement total pour couvrir ou augmenter l'exposition ou exprimer une opinion sur l'évolution des fluctuations du sous-jacent qui comprend des actions, des titres de créance et des indices (dont des indices d'actions, des indices de titres de créance, des indices matières premières éligibles, des indices de volatilité). Les swaps de rendement total peuvent être utilisés pour obtenir une exposition longue ou courte aux actifs ou indices sous-jacents.

- acheter ou vendre des contrats sur différence afin de réduire le risque ou augmenter le rendement. Les contrats sur différence peuvent fournir une exposition à des actions, des titres de créance, des paniers de titres ou des indices (à condition que ces indices remplissent les exigences de la Banque centrale).
- acheter ou vendre des CDS afin de s'exposer au risque de crédit ou de couvrir ou atténuer ce dernier.
- investir dans des swaps de taux d'intérêt permettant au Compartiment de gérer ses expositions aux taux d'intérêt, par exemple pour couvrir ou atténuer le risque de taux d'intérêt inhérent à ses positions en titres de créance ou exprimer des opinions concernant l'évolution des taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt peuvent inclure des swaps de devises afin que le Compartiment puisse gérer son risque de change en plus de son risque de taux d'intérêt et des swaps d'inflation pour gérer son exposition à l'inflation. Les swaps de taux d'intérêt permettent d'ajuster la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment plus rapidement et efficacement que par le biais des marchés des obligations et des liquidités.
- investir dans des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF, dans le cadre d'une stratégie de gestion de devises visant à augmenter le rendement du Compartiment si certaines devises semblent attrayantes. En l'espèce, les contrats de change à terme et les contrats à terme sans livraison peuvent être utilisés dans le cadre d'une gestion active du risque de change du Compartiment inhérent à ses investissements à l'étranger, c'est-à-dire en ouvrant des positions dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment afin de générer un rendement positif. Ces contrats peuvent être également utilisés pour couvrir un risque de change spécifique. Ceci doit se faire dans le respect de la stratégie d'investissement du Compartiment.
- acheter ou vendre des warrants pour couvrir afin de réduire le risque ou augmenter le rendement.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés doit rester conforme à l'objectif du Compartiment, par exemple aux titres de participation et d'emprunt, aux taux d'intérêt, aux devises, aux indices (y compris indices de matières premières admissibles), aux organismes de placement collectif, aux ETF et aux ETC.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Investissements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

Certains instruments dans lesquels le Compartiment investit étant parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment.

Effet de levier et VaR

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Toute fluctuation, aussi petite soit-elle, peut avoir un impact potentiellement plus important sur les instruments dérivés que sur les titres physiques. Les positions sur dérivés qui comportent un effet de levier peuvent par conséquent accroître la volatilité du fonds.

Étant donné que le Compartiment répartira ses actifs entre les catégories d'actifs de façon dynamique, la somme brute des notionnels variera avec le temps selon la pondération d'autres investissements et les instruments utilisés pour obtenir une exposition à ces investissements. Par exemple, le Compartiment peut ponctuellement investir des parts plus importantes de ses actifs dans des actions et des titres de créance directement ou via des organismes de placement collectif (tel que détaillé dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus), entraînant une baisse de la somme brute des notionnels des instruments dérivés utilisés, et le Compartiment peut ponctuellement investir une part plus importante de ses actifs via des dérivés tels que des futures et des swaps (tel que détaillé dans la section « Investissements en instruments dérivés » ci-dessus), qui entraînerait une augmentation de la somme brute des notionnels des dérivés utilisés. L'exposition sous-jacente des dérivés utilisés aura également un impact sur la somme brute des notionnels des dérivés. Par exemple, la somme brute des notionnels devrait être généralement se situer dans la partie basse de la fourchette lorsqu'une part plus élevée des instruments dérivés détenus fournit une exposition aux actions. Généralement, un effet de levier plus faible est nécessaire pour générer le même profil de risque et de rendement pour les actions que pour une catégorie d'actifs moins risquée, comme les titres de créance ou les taux d'intérêt, lorsque l'effet levier peut être obtenu pour générer le profil de risque et de rendement visé pour le Compartiment. Si l'effet de levier est calculé comme étant la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés employés, comme stipulé dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale, le levier attendu du Compartiment se chiffre entre 0 % et 1 000 % de sa Valeur d'Inventaire Nette. L'effet de levier peut varier avec le temps et des niveaux plus importants sont possibles, par exemple l'utilisation de contrats de change à terme ou de contrats de taux d'intérêt courts pourrait augmenter ces valeurs. Dans ce cas, il est prévu que l'effet de levier (s'il est calculé comme étant la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés) ne dépasse à aucun moment 10 000 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment. Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Compartiment doit publier les effets de levier à partir de la somme des notionnels utilisés. Un effet de levier déterminé selon cette méthode peut donc sembler élevé et ne reflète pas les compensations ou couvertures éventuelles du Compartiment ou les risques de compensation dans les IFD qui peuvent réduire l'exposition ou la volatilité.

Afin d'évaluer le risque de marché (volatilité), le Compartiment utilise la méthode de la « VaR » (« Value at Risk », ou valeur en risque) absolue, une méthode d'évaluation avancée des risques. La VaR mesure la perte potentielle maximale qu'il est possible de subir en raison du risque de marché et non pas de l'effet de levier. De manière plus spécifique, la VaR mesure la perte potentielle maximale pour un niveau de confiance donné (probabilité), pendant une période spécifique, dans des conditions de marché normales. La VaR ne peut pas représenter plus de 4 % de la VIN. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement selon la méthode Monte Carlo, un intervalle de confiance unilatéral de 95 %, une période de conservation de 5 jours ouvrés et une période d'observation historique d'un an dans une demi-

durée de vie de 11 jours. Le Compartiment doit en tout temps respecter les limites imposées en matière de risque de marché, évalué selon la méthode de la VaR susmentionnée.

Indices financiers

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés financiers pour obtenir une exposition aux indices financiers tel que décrit ci-dessus dans cette section « Investissements en instruments dérivés ».

Ces indices comprennent les Indices MSCI (dont le MSCI World, les indices MSCI Emerging Market, les indices de pays, les indices sectoriels, les indices factoriels, les indices de style et leurs sous-indices), les indices FTSE (dont le FTSE All-World, les indices de pays et de régions FTSE, les indices sectoriels, les indices factoriels, les indices de style et leurs sous-indices), les indices de Barclays (dont le Global Aggregate, Inflation linked, credit/corporate, securitised, high-yield), iBoxx (global, high yield, emerging market, inflation linked et leurs sous-indices), et les indices S&P Dow Jones (dont le Dow-Jones AIG Commodity Index), la famille d'indices Bloomberg de matières premières et d'autres indices boursiers associés admissibles. Les indices proposés par d'autres fournisseurs peuvent être également utilisés.

Total return swaps (swaps de rendement total)

Comme stipulé dans la section « Investissements en instruments dérivés », le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total.

La Société d'Investissement estime que l'exposition du Compartiment aux swaps de rendement total ne dépassera pas 1 000 % de la Valeur d'Inventaire Nette. L'exposition maximale du Compartiment dans le cadre de swaps de rendement total doit être de 10 000 % de la VIN. Le niveau d'exposition peut être plus élevé, par exemple lorsque le Compartiment est davantage exposé aux taux d'intérêt courts ou au risque de change et/ou lorsque les expositions aux swaps de rendement total compensent ou couvrent d'autres investissements dans le Compartiment. Les garanties seront évaluées au prix du marché et la marge de variation quotidienne sera utilisée si la valeur des garanties devient inférieure au montant exigé pour la couverture.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Considérations relatives aux risques » du Prospectus et nous attirons leur attention sur le fait que tous les facteurs de risque qui y sont décrits peuvent s'appliquer au Compartiment. En raison de l'utilisation importante de dérivés, comme stipulé dans la section « Investissement en instruments dérivés » ci-dessus, nous attirons l'attention des investisseurs sur les facteurs de risque décrits dans la section « Techniques et instruments dérivés ».

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Conversion d'Actions

Les Actionnaires ne peuvent pas convertir leurs Actions du Compartiment en Actions d'un autre Compartiment de la Société ou convertir des Actions dans d'autres Compartiments de la Société en Actions du Dynamic Absolute Return Fund. Les conversions d'une Classe d'Actions du Compartiment en une autre Classe du Compartiment sont autorisées conformément aux procédures décrites dans le Prospectus.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment seront amortis sur les cinq premiers exercices du Compartiment, (ou toute autre période pouvant être déterminée par la Société de gestion) et selon une méthode jugée équitable par la Société de gestion et sous réserve dudit ajustement suivant l'établissement de nouveaux Compartiments à l'initiative de la Société de gestion pour les besoins du calcul de la VIN. Le montant restant dû sur les frais d'établissement du Compartiment au 31 octobre 2017 s'élevait à 45 432,65 USD. Ils incluent les frais juridiques, réglementaires et de cotation, ainsi que les droits d'enregistrement initiaux sur le marché.

Baring Dynamic Emerging Markets Fund

Ce Compartiment a été liquidé. Les souscriptions d'investisseurs dans ce Compartiment seront refusées.

Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser des rendements similaires à ceux des actions des marchés émergents avec un niveau de risque inférieur à celui de ces dernières sur un horizon d'investissement à long terme. Le Compartiment compte réaliser cette performance en ayant recours à une stratégie d'allocation tactique des actifs.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant de façon telle à obtenir une exposition d'au moins 70 % de sa Valeur d'Inventaire Nette aux marchés émergents. Le Compartiment effectuera une allocation tactique des actifs sur une gamme de catégories d'actifs comprenant des actions, des titres à revenu fixe, des devises, des matières premières (exposition indirecte), des Instruments monétaires et/ou des liquidités. Le Compartiment peut obtenir une exposition économique et/ou de marché à ces catégories d'actifs directement et/ou indirectement comme par l'utilisation d'instruments dérivés, de fonds indiciels cotés (« ETF »), de certificats cotés (« ETC ») ou d'organismes de placement collectif.

Les actions et les titres rattachés à des actions des marchés émergents, tels que décrits ci-dessous, seront composés de sociétés domiciliées, ou exerçant une partie prédominante de leur activité économique, sur des marchés émergents, ou cotées ou négociées sur des bourses de valeurs des marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des ADR, des GDR et des titres rattachés à des actions incluant, sans s'y limiter, les obligations structurées, les bons de participation et les titres rattachés à des actions. Ces instruments incluent généralement des valeurs mobilières de l'émetteur, même si leur valeur est liée à une action ou à un indice sous-jacent(e). Seuls les bons de participation, les obligations structurées et les titres rattachés à des actions qui sont liquides, sans effet de levier, « titrisés » et peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Les placements en bons de participation ou obligations structurées susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sont limités à 10 % de l'actif net.

Les titres de créance des marchés émergents peuvent consister en des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, des organisations supranationales, des agences gouvernementales ou des sociétés domiciliées dans des pays émergents, exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays ou cotées ou négociées sur des marchés émergents. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir incluent (sans s'y limiter) des obligations à taux fixe ou variable (disposant d'une notation ou non), des obligations protégées contre l'inflation, des débentures, des CLN, des bons de participation, des obligations structurées, des total return notes, des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires, des obligations convertibles, des certificats de dépôt et des effets de commerce.

La note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction officielle. Les investissements du Compartiment en obligations inférieures à la catégorie investment grade ne sont soumis à aucune limite. Les investissements en titres de créance non notés ne doivent pas dépasser 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

L'exposition aux matières premières peut être réalisée indirectement par l'investissement dans d'autres organismes de placement collectif, ETF, ETC, par l'intermédiaire d'actions ou d'obligations de sociétés négociant des matières premières ou par le biais de contrats à terme normalisés et de swaps basés sur des indices de matières premières.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à la section « Investissements en instruments dérivés » ci-après.

Les marchés émergents peuvent inclure, sans s'y limiter, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, le Chili, la Colombie, la Croatie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, la Russie, l'Afrique du Sud, la Slovaquie, la Corée du Sud, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des valeurs mobilières négociées sur les marchés russes. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II.

Dans le cadre des investissements en Chine, le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans les actions A et B de la Chine, directement ou indirectement. Cette exposition devrait être soit directe, par le biais de placements en actions A chinoises cotées à la bourse de Shanghai et à la bourse de Shenzhen via les Connect Schemes (voir la section du Prospectus intitulée « Politiques d'investissement : généralités »), soit indirecte, par le biais de placements dans des organismes de placement collectif ou bons de participation admissibles.

Conformément aux exigences de la Banque Centrale, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert afin d'obtenir une exposition aux marchés émergents et aux matières premières (y compris des ETF).

Le Compartiment vise une volatilité élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être inférieure en raison des conditions de marché.

Le montant d'investissement minimum de 70 % tel que stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires. Le cas échéant, le Compartiment peut investir dans d'autres classes d'actifs que celles dans lesquelles il investit normalement afin de limiter son exposition au risque de marché. Des exemples des conditions de marché exceptionnelles comprennent certaines conditions économiques, le risque politique, les risques liés aux événements mondiaux et risques élevés de détérioration liés à des incertitudes ou encore la fermeture d'un(de) marché(s) concerné(s) du fait d'événements inattendus tels que les troubles politiques, la guerre ou la faillite de grandes institutions financières. Au cours de ces périodes, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 100 % de son actif dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires de court terme ou détenir des quantités importantes de liquidités et d'équivalents.

Stratégie

La Société d'Investissement considère que les marchés d'actions ne sont pas efficaces (et qu'ils n'évaluent pas toujours les titres correctement) et cherche à en exploiter les failles par le biais d'une analyse fondamentale. Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'Investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La Société d'Investissement considère que la croissance des bénéfices à long terme constitue le facteur déterminant dans l'évolution des rendements des actions et qu'une recherche fondamentale structurée (telle que décrite ci-dessous) et un processus d'investissement méthodique qui associe la croissance et une évaluation qualitative permettent d'identifier les sociétés sous-évaluées et dynamiques. La Société d'Investissement considère par ailleurs que la meilleure façon d'identifier une croissance inexploitée consiste à repérer les entreprises de qualité dont les résultats financiers sont stables sur un horizon de trois à cinq ans, sachant que les données de consensus du marché ne sont généralement disponibles que pour des périodes plus courtes.

La stratégie de la Société d'investissement cible les entreprises qui disposent de marques réputées, d'une équipe de direction compétente et d'un bilan solide. Ces sociétés sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent à nos analystes financiers de prédire l'évolution des bénéfices avec une plus grande fiabilité. Cela doit faciliter la construction de compartiments qui sont moins volatils sur la durée.

L'analyse d'investissement ascendante occupe par conséquent une place fondamentale dans la thèse d'investissement de la Société d'investissement. Les préoccupations macroéconomiques sont toutefois au cœur de l'analyse des entreprises de la Société d'Investissement et les facteurs géographiques et d'autres facteurs macro sont intégrés dans l'analyse par l'utilisation d'un coût des fonds propres approprié pour déterminer les objectifs de cours pour les actions d'entreprises détenues par le Compartiment ou que la Société d'Investissement envisage d'acheter.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture). Il peut utiliser ces instruments au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe.

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- CDS (swaps de défaut de crédit)
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats à terme normalisés sur des indices obligataires ou d'actions, des obligations, des actions, des devises des marchés émergents et des taux d'intérêt
- Instruments dérivés sur des indices de matières premières diversifiés ou sur des indices diversifiés de contrats à terme sur matières premières
- Options, y compris des sociétés uniques, des indices obligataires ou d'actions, des swaps et des devises
- Swaps de taux d'intérêt
- NDF (contrats de change à terme sans livraison) ;
- Total return swaps (swaps de rendement total)

Le Compartiment peut :

- Acheter des CDS afin de couvrir ou d'atténuer le risque de crédit.
- Investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF dans le cadre d'une stratégie de gestion active des expositions de change (« currency overlay ») ou de couverture du risque de change.
- Vendre ou acheter des contrats à terme négociés en bourse sur des indices de valeurs mobilières, des obligations, des devises et des taux d'intérêt, afin de gérer ou de couvrir son exposition à l'investissement sous-jacent ;
- Utiliser des swaps de taux d'intérêt lui permettant de gérer ses expositions aux taux d'intérêt, par exemple pour couvrir ou atténuer le risque de taux inhérent à ses positions en titres de créance. Les swaps de taux d'intérêt

peuvent inclure des swaps de devises afin que le Compartiment puisse gérer son risque de change en plus de son risque de taux d'intérêt.

- Vendre ou acheter des options sur devises initiant une couverture par rapport aux devises locales des marchés émergents, afin de réduire le risque de change ou d'augmenter le taux de rendement courant. Le Compartiment peut également acheter ou vendre des options sur des obligations, des actions et des indices afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre certaines stratégies d'investissement ;
- Acheter des swaps de rendement total afin de gérer l'exposition du Compartiment ou d'initier une exposition, par exemple, à certains titres de participation ou d'emprunt ou certains indices d'actions ou d'obligations.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés porte habituellement sur des titres de créance et des actions, des taux d'intérêt, des devises, des indices obligataires, de matières premières ou d'actions, des organismes de placement collectif, des ETF et des ETC.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Investissements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description complémentaire de la façon dont les instruments dérivés peuvent être utilisés. S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Bien que le Compartiment puisse utiliser des instruments dérivés, il ne peut le faire que de manière limitée à des fins d'investissement.

Comme certains titres rattachés à des actions (tel que décrit à la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus) dans lesquels le Compartiment investit sont parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces investissements sera surveillé, évalué et géré conformément au processus de gestion des risques du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Baring Emerging Markets Corporate Debt Fund

Ce Compartiment a été liquidé. Les souscriptions d'investisseurs dans ce Compartiment seront refusées.

Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à maximiser son rendement total (revenus, croissance du capital et gains de change) en investissant dans des titres de créance d'entreprises de pays émergents.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des titres de créance de pays émergents émis par des sociétés domiciliées dans des pays émergents, exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays ou cotées ou négociées sur un marché émergent admissible.

Les titres de créance dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure (sans s'y limiter) des obligations à taux fixe ou variable (bénéficiant d'une notation ou non), des obligations protégées contre l'inflation, des débetures, des CLN, des obligations structurées, des total return notes, des bons de participation, des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires, des obligations convertibles, des certificats de dépôt et des effets de commerce. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Les placements en produits structurés susmentionnés qui sont liquides, qui peuvent être négociés, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des valeurs mobilières. Ces instruments sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories puissent contenir un effet de levier intégré (voir « Investissements en instruments dérivés » ci-dessous). Les placements en produits structurés susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé mais qui remplissent les autres critères susmentionnés pour être considérés comme valeurs mobilières admissibles sont limités à 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à la section « Investissements en instruments dérivés » ci-après.

Les marchés émergents peuvent inclure, sans s'y limiter, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, le Chili, la Colombie, la Croatie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, la Russie, l'Afrique du Sud, la Slovaquie, la Corée du Sud, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des valeurs mobilières négociées sur les marchés russes. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut initier une exposition de marché et/ou économique aux pays émergents par le biais de titres de créance et de devises, directement et/ou indirectement, par exemple en utilisant des instruments dérivés, des ETF (fonds de placement cotés), des ETC (certificats cotés) et des organismes de placement collectif. Les ETC et les ETF non classifiés comme organismes de placement collectif (comme indiqué ci-dessous) sont traités comme des valeurs mobilières.

Comme susmentionné, le Compartiment peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale (y compris dans des ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale).

La note de crédit, l'absence de notation, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction officielle. Les investissements du Compartiment en obligations inférieures à la catégorie investment grade ne sont soumis à aucune limite.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans les instruments suivants :

- Titres de créance de gouvernements, d'organisations supranationales ou d'agences de pays émergents
- Titres de créance de gouvernements, d'organisations supranationales, d'agences ou de sociétés implantées en dehors des pays émergents
- Liquidités, dépôts, bons du Trésor ou Instruments monétaires à court terme, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment vise une volatilité moyenne à élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être supérieure ou inférieure en raison des conditions de marché et le Compartiment ne peut garantir qu'il pourra maintenir le niveau de volatilité actuel.

Le niveau de Souscription Minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, les placements peuvent être effectués dans des valeurs mobilières autres que celles

dans lesquelles le Compartiment investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif total dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires à court terme.

Stratégie

Le Compartiment cherche principalement à identifier des investissements potentiels en appliquant une analyse bottom-up. L'investissement bottom-up se base sur l'analyse de particularités de sociétés données telles que leur rentabilité, leurs flux de trésorerie, leur pouvoir en matière de fixation des prix et les modalités selon lesquelles celles-ci interagissent avec la valorisation des investissements. Des recherches qualitatives et quantitatives sont réalisées afin d'identifier ces entreprises, industries et pays qui produiront une performance supérieure à la moyenne selon la Société d'investissement.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture). Il peut utiliser ces instruments au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique.

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- CDS (swaps de défaut de crédit)
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats à terme normalisés sur des devises, des obligations, des taux d'intérêt ou des indices obligataires de pays émergents
- Swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps de devises)
- NDF (contrats de change à terme sans livraison) ;
- Options sur des devises, des obligations ou des indices obligataires de pays émergents
- Total return swaps (swaps de rendement total)

Le Compartiment peut :

- Acheter des CDS afin de couvrir ou d'atténuer le risque de crédit.
- Investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF dans le cadre d'une stratégie de gestion active des expositions de change (« currency overlay ») ou de couverture du risque de change. Dans la mesure où les titres de créance d'entreprises de pays émergents peuvent être libellés en USD, cette stratégie peut être utilisée afin d'initier une exposition à des devises émergentes locales au sein du Compartiment.
- Vendre ou acheter des contrats à terme normalisés sur des indices de valeurs mobilières, des obligations, des devises ou des taux d'intérêt, afin de renforcer ou de couvrir son exposition à la catégorie d'actifs sous-jacente. Les contrats à terme normalisés (futures) peuvent se négocier en bourse ou de gré à gré.
- Initier des swaps de taux d'intérêt lui permettant de gérer ses expositions aux taux d'intérêt, par exemple pour couvrir ou atténuer le risque de taux d'intérêt inhérent à ses positions en titres de créance. Les swaps de taux d'intérêt peuvent inclure des swaps de devises afin que le Compartiment puisse gérer son risque de change en plus de son risque de taux d'intérêt.
- Vendre ou acheter des options sur devises initiant une couverture par rapport aux devises émergentes, afin de réduire le risque de change ou d'augmenter le taux de rendement courant. Le Compartiment peut également acheter ou vendre des options sur des obligations et des indices afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre certaines stratégies d'investissement.
- Acheter des total return swaps afin de répliquer de manière synthétique une exposition à certains titres à revenu fixe ou indices, s'il est impossible ou peu rentable de détenir le titre sous-jacent.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés doit rester conforme à l'objectif du Compartiment, par exemple sur des titres de créance de pays émergents, des taux d'intérêt, des devises, des indices, des organismes de placement collectif et des ETF.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Investissements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Les obligations dans lesquelles le Compartiment investit étant parfois assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré avec précision, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund

Ce Compartiment a été liquidé. Les souscriptions d'investisseurs dans ce Compartiment seront refusées.

Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à maximiser son rendement total en investissant dans des titres de créance émergents libellés dans les monnaies locales.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total dans des titres de créance émergents libellés dans les monnaies locales et émis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des agences ou des sociétés qui sont domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans les pays émergents. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir incluent – sans s'y limiter – les obligations à taux fixe ou variable, les obligations protégées contre l'inflation, les obligations non garanties, les obligations à court/moyen terme, les titres adossés à des actifs ou des prêts hypothécaires, les certificats de dépôt et les effets de commerce. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à la section « Investissements en instruments dérivés » ci-après.

Les marchés émergents incluent, sans s'y limiter, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, le Chili, la Colombie, la Croatie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, la Russie, l'Afrique du Sud, la Slovaquie, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II. Le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 30 % de sa Valeur d'Inventaire Nette en Russie.

Conformément aux exigences de la Banque Centrale, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds de placement cotés).

La note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction officielle. Ce dernier peut couvrir son exposition aux monnaies autres que celle des États-Unis grâce aux instruments dérivés définis ci-après, mais n'est pas tenu de le faire. Il est prévu que les positions en titres non notés ne dépassent pas 5 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

Le Compartiment vise une volatilité moyenne. Toutefois, la volatilité effective peut être supérieure ou inférieure à la moyenne en raison des conditions de marché et le Compartiment ne peut garantir qu'il pourra maintenir une volatilité moyenne.

Le montant d'investissement minimum de 70 % tel que stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires. Le cas échéant, le Compartiment peut investir dans d'autres classes d'actifs que celles dans lesquelles il investit normalement afin de limiter son exposition au risque de marché. Des exemples de conditions de marché exceptionnelles comprennent certaines conditions économiques, le risque politique, les risques liés aux événements mondiaux et risques élevés de détérioration liés à des incertitudes ou encore la fermeture d'un(de) marché(s) concerné(s) du fait d'événements inattendus tels que les troubles politiques, la guerre ou la faillite de grandes institutions financières. Au cours de ces périodes, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 100 % de son actif dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires de court terme ou détenir des quantités importantes de liquidités et d'équivalents.

Stratégie

Le Compartiment cherche à maximiser son rendement total en investissant dans les obligations des marchés émergents libellées en devise locale lorsque la Société d'Investissement estime que les rendements sont susceptibles de baisser et en évitant ceux qui sont considérés comme chers. La durée globale, ou la sensibilité aux taux d'intérêt, du Compartiment variera en fonction de l'évolution des attentes en matière de développement économique. Le Compartiment cherchera en outre à créer de la valeur grâce à la gestion de change, en identifiant les marchés où les devises sont intéressantes, en raison des fondamentaux économiques sains, par exemple, ou de la hausse des taux d'intérêt. La note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction officielle. Ce dernier peut couvrir son exposition aux monnaies autres que celle des États-Unis grâce aux instruments dérivés, mais n'est pas tenu de le faire. L'analyse des marchés obligataires et des devises de la Société d'Investissement couvre une gamme complète de facteurs de marché, notamment l'analyse macroéconomique et la politique budgétaire, les conditions de liquidité et les indicateurs techniques. Ces facteurs sont analysés de manière à permettre d'évaluer la valeur relative sur différents marchés et à faciliter l'élaboration de scénarios qui viennent étayer le travail stratégique.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture). Les instruments dérivés peuvent augmenter le profil de risque du Compartiment. Plus précisément, les contrats dérivés peuvent être très volatils et le dépôt de garantie est généralement faible par rapport à

la taille du contrat, ce qui augmente l'effet de levier des opérations. Toute fluctuation, aussi petite soit-elle, peut avoir un impact potentiellement plus important sur les instruments dérivés que sur les obligations et actions traditionnelles. Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment : Nous recommandons aux investisseurs de lire le paragraphe « Investissements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial. Globalement, les instruments dérivés comme les contrats à terme normalisés et les options négociables peuvent couvrir le risque de durée des titres de créance sous-jacents, les swaps de taux d'intérêt peuvent couvrir ou atténuer le risque de taux d'intérêt inhérent à la détention de titres de créance et les CDS (contrats d'échange de défaillance de crédit) peuvent couvrir ou atténuer le risque de crédit. Les contrats de change à terme les NDF (contrats à terme non livrables) peuvent quant à eux couvrir le risque de change :

- NDF (contrats de change à terme sans livraison) ;
- Swaps de taux d'intérêt
- CDS (contrats d'échange de défaillance de crédit)
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats à terme normalisés sur des indices de valeurs mobilières, des obligations, des devises et des taux d'intérêt

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Bien que le Compartiment puisse utiliser des instruments dérivés, il ne peut le faire que de manière limitée à des fins d'investissement.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Barings European Opportunities Fund

Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise une appréciation du capital à long terme principalement en investissant dans des actions de petites sociétés européennes.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 75 % de son actif total dans des actions et titres rattachés à des actions de petites sociétés domiciliées en Europe et/ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique ou cotées ou négociées sur des Bourses européennes. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Les petites sociétés européennes peuvent être définies comme des sociétés qui sont des composantes des 30 % inférieurs de la capitalisation boursière totale des sociétés cotées en Europe.

Pour le reste de son actif total, le Compartiment peut investir en dehors d'Europe, ainsi que dans de plus grandes sociétés et dans des titres à revenu fixe et des liquidités.

Si le Compartiment compte diversifier ses placements, le taux d'affectation à des pays, industries ou secteurs spécifiques peut représenter plus de 30 % de son actif total, selon l'évaluation de la Société d'investissement.

Pour mettre en œuvre la politique d'investissement, le Compartiment peut acquérir une exposition par le biais de certificats de dépôt américains (ADR), de certificats de dépôt internationaux et d'autres titres rattachés à des actions, tels que des obligations participantes (« P-notes »), des obligations structurées, des obligations indexées sur actions et des titres de créance convertibles en actions. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Le Compartiment entend être considéré comme un « fonds en actions » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz) de 2018. À cette fin, il investira au moins 50 % de son actif directement dans des actions.

Stratégie

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions sont inefficients (et n'évaluent pas toujours correctement les titres) et vise à identifier ces failles par l'analyse du modèle économique d'une entreprise tout en intégrant des tendances plus généralisées en matière de gouvernance sociale et économique, une pratique communément appelée « analyse fondamentale ». Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'Investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La GARP vise à identifier les entreprises en croissance qui sont sous-évaluées, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée (décrite ci-dessous) avec un processus d'investissement rigoureux. L'évaluation des entreprises en croissance comprend une analyse de leurs résultats financiers futurs ainsi que de leur modèle économique et style de direction, tout en se focalisant sur la croissance des bénéfices à long terme de trois à cinq ans pour trouver des opportunités d'investissement.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les entreprises qui possèdent des franchises bien établies ou en progression, une direction favorable aux actionnaires minoritaires et privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces entreprises sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéfices avec une plus grande fiabilité. Ceci permet à la Société d'Investissement de proposer des fonds qui devraient présenter une volatilité plus faible au fil du temps.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture). Bien que le Compartiment puisse utiliser des instruments dérivés, il ne peut le faire que de manière limitée à des fins d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser ces instruments dérivés au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique.

Les contrats de change à terme de gré à gré peuvent être utilisés aux fins de couverture contre l'exposition aux devises au sein du Compartiment résultant des activités d'investissement dans des circonstances où les titres sont libellés dans une devise différente que la Devise de Référence du Compartiment (à savoir l'EUR).

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- Contrats à terme normalisés sur titres, indices d'actions et devises ;
- Options, dont des options sur actions et indices d'action, options sur contrats à terme normalisés ;
- Contrats de change à terme de gré à gré
- NDF (contrats de change à terme sans livraison) ;
- Total return swaps (swaps de rendement total)
- Warrants couverts.

Le Compartiment peut :

- vendre ou acheter des contrats à terme normalisés sur indices d'actions, actions et devises négociées en Bourse à des fins de gestion de l'exposition ou de couverture de l'exposition des investissements sous-jacents.
- acheter ou vendre des options sur des actions et des indices d'actions afin de réduire le risque ou de réaliser l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment.
- investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF à des fins de couverture du risque de change.
- acheter des swaps de rendement total pour gérer l'exposition du Compartiment ou à des fins d'exposition à, par exemple, des titres ou indices d'actions.
- acheter ou vendre des warrants couverts. Les warrants ne font pas partie de la stratégie d'investissement du Compartiment, mais peuvent être acquis incidemment par l'achat d'actions.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés sera sur des actions, des marchés boursiers, des devises, des indices (y compris des indices d'actions, à revenu fixe, de matières premières autorisées et de hedge funds). Conformément aux exigences de la Banque centrale, les organismes de placement collectif et les ETF seront conformes à l'objectif du Compartiment.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Investissements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

Le Compartiment utilisera un processus de gestion des risques qui lui permet de mesurer, surveiller et gérer les différents risques associés aux instruments dérivés et autres titres assortis d'un instrument dérivé intégré.

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Comme certains titres rattachés à des actions (tel que décrit à la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus) dans lesquels le Compartiment investit sont parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, à l'instar de titres de créance convertibles en actions ou d'obligations structurées, tout effet de levier découlant de ces investissements sera surveillé de près, évalué et géré conformément au processus de gestion des risques du Compartiment.

Les ETF et ETC dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être classés comme valeurs mobilières et peuvent générer une exposition synthétique à un indice en utilisant un swap ou des instruments dérivés tels que des contrats à terme normalisés et options, soit pour une gestion efficace du portefeuille soit dans un objectif d'investissement. Ainsi, au vu du classement des ETF et ETC comme valeurs mobilières qui contiennent un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant d'un investissement dans ces instruments est surveillé, évalué et géré avec précision, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment n'utilisera pas les ETF et ETC classés comme valeurs mobilières présentant un levier important, ni des obligations structurées ou tout autre instrument comportant un instrument dérivé intégré, tant que la mise à disposition de ces instruments n'a pas été incluse dans le processus de gestion des risques du Compartiment et autorisée par la Banque Centrale.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Classes d'Actions disponibles

Classe d'actions		A	I	X ⁴
Commission de gestion		1,50 %	0,75 %	Aucune
Commission d'administration, de garde et d'exploitation		0,45 % (Classes couvertes 0,4625 %)	0,25 % (Classes couvertes 0,2625 %)	0,25 %
Devise de Référence		EUR	EUR	EUR
Classe couverte disponible		Classe A CHF couverte cap.	Classe I CHF couverte cap. Classe I GBP couverte dis.	-
Classe non couverte disponible		Classe A EUR cap. Classe A EUR dis. Classe A USD cap.	Classe I EUR cap. Classe I EUR dis. Classe I GBP dis. Classe I USD cap.	Classe X EUR cap. Classe X GBP cap. Classe X JPY cap. Classe X USD cap.
Dates de versement des dividendes au titre des Actions de distribution (dis.)¹		Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année		
Souscription et participation minimums²	Classes en CHF	USD 5 000 ³	USD 10 000 000 ³	-
	Classes en EUR	EUR 3 500	EUR 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	-	GBP 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en JPY	-	-	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en USD	USD 5 000	USD 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
Investissement ultérieur minimum²	Classes en CHF	USD 500 ³	USD 500 ³	-
	Classes en EUR	EUR 500	EUR 500	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	-	GBP 500	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en JPY	-	-	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en USD	USD 500	USD 500	À la discrétion des Administrateurs

¹ Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Les Classes I GBP dis. et I GBP couverte dis. sont traitées comme des « fonds de déclaration » aux fins de la fiscalité britannique

² ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum/de la participation minimum.

³ L'équivalent en CHF des montants spécifiés en USD.

⁴ La commission annuelle de gestion fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X. Les Actions de Classe X seront uniquement émises au profit d'investisseurs ayant signé un contrat avec la Société d'Investissement ou la Société de gestion concernant la perception d'une commission de gestion ou de commissions semblables.

Barings Frontier Markets Fund

Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise une appréciation du capital à long terme principalement en investissant sur des marchés frontières.

Le Compartiment cherche à identifier les investissements par le biais d'analyse « top-down » et « bottom-up ». La première est basée sur l'analyse des grands facteurs économiques et politiques qui peuvent suggérer qu'une géographie ou industrie en particulier constituerait ou non un bon investissement. L'investissement « bottom-up » se base sur l'analyse de données sur des entreprises en particulier, comme leur rentabilité, leurs flux de trésorerie, leurs résultats et leur pouvoir en matière de fixation des prix, et fait le lien entre celles-ci et la valorisation de l'investissement. Des recherches qualitatives et quantitatives sont réalisées afin d'identifier ces entreprises, industries et pays qui produiront une performance supérieure à la moyenne selon la Société d'investissement.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total dans des marchés frontières. Le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres similaires à des actions émis par des entreprises fondée et/ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés frontières, ou dans des instruments dérivés, des fonds de placement collectifs et des instruments de capital donnant de l'exposition à de telles entreprises basées dans des marchés frontières. Le Compartiment investira dans la gamme de capitalisation boursière du marché. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total ou donner de l'exposition dans :

- des actions et des titres similaires à des actions émis par des entreprises fondée et/ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés frontières.
- des titres de créance d'émetteurs du monde entier, dont certains des marchés frontières. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être à taux fixe ou variable, émis par des gouvernements, des entités supranationales, des agences et des entreprises. Les titres de créance peuvent avoir la notation « investment grade » ou « sub-investment grade » par Standard & Poor's (S&P) ou toute autre agence de notation internationalement reconnue, ou qui sont, selon l'avis de la Société de gestion, d'un statut de crédit similaire ou qui n'ont pas de notation.
- les liquidités et liquidités accessoires, comme les dépôts, bons du Trésor ou Instruments monétaires à court terme, comme les papiers commerciaux et les certificats de dépôt, dans des conditions de marché normales

À cette fin, les marchés frontières sont les marchés non classés comme marchés développés ou émergents par MSCI. De tels marchés frontières peuvent inclure (liste non exhaustive) : le Koweït, le Qatar, les Émirats arabes unis, l'Argentine, le Nigeria, le Pakistan, le Bangladesh, le Kazakhstan, le Sultanat d'Oman, la Croatie, la Slovénie, le Kenya, le Sri Lanka, le Vietnam, le Liban, la Roumanie, Maurice, Trinité-et-Tobago, la Jordanie, l'Ukraine, la Tunisie, Bahreïn, l'Estonie, la Serbie, la Lituanie, la Bulgarie, le Botswana, le Ghana et l'Arabie Saoudite. Ces marchés sont sujets à modification. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II du Prospectus.

Pour obtenir une exposition aux marchés frontières, et donc pour contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment, le Compartiment peut également investir en ADR, GDR et autres titres rattachés à des actions, y compris mais non limité à des obligations structurées, des bons de participations, des obligations indexées sur action et des titres de créance convertibles en actions. Les placements en produits structurés susmentionnés qui sont liquides, qui peuvent être négociés, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des valeurs mobilières. Ces instruments sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories de bons puissent contenir un effet de levier intégré (voir « Investissements en instruments dérivés » ci-dessous). Les placements en produits structurés susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé mais qui remplissent les autres critères susmentionnés pour être considérés comme valeurs mobilières sont limités à 10 % de l'actif net.

Une petite proportion de l'investissement du Compartiment dans des actions cotées et des titres adossés à des actions de sociétés de marchés frontières peut être relativement illiquide en raison de la petite capitalisation ou le fait d'être sur des nouveaux marchés. Une telle exposition n'affectera pas la capacité de la Société de gestion à répondre aux demandes de rachat des Actions dans le Compartiment. En vertu de la Réglementation, le Compartiment peut également investir, jusqu'à un maximum de 10 % de ses actifs nets, dans les actions d'entreprises qui ne sont pas encore cotées mais qui devraient obtenir une cotation en Bourse dans l'année.

Les investissements peuvent également être effectués en liquidités et liquidités accessoires, comme les dépôts, bons du Trésor ou Instruments monétaires à court terme, y compris le papier commercial et les certificats de dépôt, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale. Investir dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans des ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale. L'investissement en organismes de placement collectif aura principalement pour objectif

l'obtention d'une exposition indirecte aux marchés frontières, et l'utilisation de fonds du marché monétaire, à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à la section « Investissements en instruments dérivés » ci-après.

Le Compartiment vise une volatilité élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être inférieure en raison des conditions de marché.

Le montant d'investissement minimum de 70 % tel que stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires. Le cas échéant, le Compartiment peut investir dans d'autres classes d'actifs que celles dans lesquelles il investit normalement afin de limiter son exposition au risque de marché. Des exemples des conditions de marché exceptionnelles comprennent certaines conditions économiques, le risque politique, les risques liés aux événements mondiaux et risques élevés de détérioration liés à des incertitudes ou encore la fermeture d'un(de) marché(s) concerné(s) du fait d'événements inattendus tels que les troubles politiques, la guerre ou la faillite de grandes institutions financières. Au cours de ces périodes, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 100 % de son actif dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires de court terme ou détenir des quantités importantes de liquidités et d'équivalents.

Le Compartiment entend être considéré comme un « fonds en actions » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz) de 2018. À cette fin, il investira au moins 50 % de son actif directement dans des actions.

Stratégie

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions sont inefficients (et n'évaluent pas toujours correctement les titres) et vise à identifier ces failles par l'analyse du modèle économique d'une entreprise tout en intégrant des tendances plus généralisées en matière de gouvernance sociale et économique, une pratique communément appelée « analyse fondamentale ». Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'Investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La GARP vise à identifier les entreprises en croissance qui sont sous-évaluées, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée (décrite ci-dessous) avec un processus d'investissement rigoureux. L'évaluation des entreprises en croissance comprend une analyse de leurs résultats financiers futurs ainsi que de leur modèle économique et style de direction, tout en se focalisant sur la croissance des bénéfices à long terme de trois à cinq ans pour trouver des opportunités d'investissement.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les entreprises qui possèdent des franchises bien établies ou en progression, une direction favorable aux actionnaires minoritaires et privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces entreprises sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéfices avec une plus grande fiabilité. Ceci permet à la Société d'Investissement de proposer des fonds qui devraient présenter une volatilité plus faible au fil du temps.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture), bien que l'utilisation d'instruments dérivés sera relativement limitée et ne fera pas partie intégrante de la stratégie d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser ces instruments dérivés au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique.

Les contrats à terme standardisés peuvent être utilisés aux fins de couverture contre l'exposition aux devises au sein du Compartiment résultant des activités d'investissement dans des circonstances où les titres sont libellés dans une devise différente que la Devise de Référence du Compartiment (à savoir l'USD).

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- Contrats à terme normalisés sur titres, indices d'actions et devises ;
- Options, dont des options sur actions et indices d'action, options sur contrats à terme normalisés ;
- Contrats de change à terme de gré à gré
- NDF (contrats de change à terme sans livraison) ;
- Total return swaps (swaps de rendement total)
- Warrants couverts.

Le Compartiment peut :

- vendre ou acheter des contrats à terme normalisés sur indices d'actions, des actions et des devises négociées en Bourse à des fins de gestion de l'exposition ou de l'exposition au change des investissements sous-jacents.
- acheter ou vendre des options sur des actions et des indices d'actions afin de réduire le risque ou de réaliser l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment.
- investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF à des fins de couverture du risque de change.
- acheter des swaps de rendement total pour gérer l'exposition du Compartiment ou à des fins d'exposition à, par exemple, des titres ou indices d'actions.
- acheter ou vendre des warrants couverts. Les warrants ne font pas partie de la stratégie d'investissement du Compartiment, mais peuvent être acquis incidemment par l'achat d'actions.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés sera sur des actions, des marchés boursiers, des devises, des indices (y compris des indices d'actions, à revenu fixe, de matières premières autorisées et de hedge funds). Conformément aux exigences de la Banque centrale, les organismes de placement collectif et les ETF seront conformes à l'objectif du Compartiment.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Investissements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

Le Compartiment utilisera un processus de gestion des risques qui lui permet de mesurer, surveiller et gérer avec précision les différents risques associés aux instruments dérivés et autres titres assortis d'un instrument dérivé intégré.

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Comme certains titres liés à des actions (tel que décrit à la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus) dans lesquels le Compartiment investit sont parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, à l'instar de titres de créance convertibles en actions ou d'obligations structurées, tout effet de levier découlant de ces investissements sera surveillé, évalué et géré conformément au processus de gestion des risques du Compartiment.

Les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être classifiés comme valeurs mobilières et peuvent engendrer une exposition synthétique à un indice par le biais d'un swap, ou peuvent utiliser des instruments dérivés, comme les contrats à terme normalisés et les options, à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement. C'est pourquoi, ces ETF pouvant être classés comme des valeurs mobilières assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas utiliser d'ETF classés comme valeurs mobilières avec des niveaux de levier élevés ou des produits structurés ou d'autres instruments assortis d'un niveau de levier intégré avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

Considérations relatives aux risques

Les investisseurs sont priés de noter que les risques qui s'appliquent aux marchés émergents s'appliquent également aux marchés frontières. Investir dans les marchés frontières implique des risques similaires à ceux de l'investissement dans les marchés émergents, mais dans une plus grande mesure, car les premiers sont plus petits, moins développés et moins accessibles que les seconds.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Jour de Négociation

Chaque Jour ouvrable, autre qu'un jour où la Société de gestion peut rencontrer des difficultés à obtenir des prix fiables ou à liquider des titres, tel que toute période durant laquelle le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) une partie substantielle des placements d'un Compartiment est cotée est(ont) fermé(s), est un Jour de Négociation, ainsi que tout autre jour ponctuellement désigné par les Administrateurs et indiqué au préalable aux investisseurs, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine.

Tous les Jours de Négociation n'étant pas réputés être des Jours ouvrables seront affichés sur le site Internet de Barings, à l'adresse www.baring.com, et seront également disponibles auprès de l'Agent administratif.

Classes d'Actions disponibles

Classe d'actions		A	I	S ⁵	X ⁶
Commission de gestion		2 %	1,25 %	0,50 %	Aucune
Commission d'administration, de garde et d'exploitation		0,45 % (Classes couvertes 0,4625 %)	0,35 %	0,35 %	0,35 %
Devise de Référence		USD	USD	USD	USD
Classe couverte disponible		Classe A AUD couverte cap. Classe A RMB couverte cap. ³	-	-	-
Classe non couverte disponible		Classe A EUR cap. Classe A GBP dis. Classe A HKD cap Classe A USD cap.	Classe I EUR cap. Classe I GBP dis. Classe I JPY dis. Classe I USD cap.	Classe S EUR cap. Classe S EUR dis. Classe S GBP cap. Classe S GBP dis. Classe S USD cap. Classe S USD dis.	Classe X USD cap. Classe X JPY dis.
Dates de versement des dividendes au titre des Actions de distribution (dis.)¹		Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année	Classe I GBP dis. - Versements effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année. Classe I JPY dis. - Versements trimestriels effectués au plus tard le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre.	Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année	Classe X JPY dis. - Versements trimestriels effectués au plus tard le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre.
Souscription et participation minimums²	Classes en AUD	AUD 6 000	-	-	-
	Classes en EUR	EUR 3 500	EUR 10 000 000	EUR 10 000 000	-
	Classes en GBP	GBP 2 500	GBP 10 000 000	GBP 10 000 000	-
	Classes en HKD	USD 5 000 ⁴	-	-	-
	Classes en JPY	-	USD 10 000 000 ⁴	-	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en RMB	USD 5 000 ⁴	-	-	-
	Classes en USD	USD 5 000	USD 10 000 000	USD 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
Investissement ultérieur minimum²	Classes en AUD	AUD 500	-	-	-
	Classes en EUR	EUR 500	EUR 500	EUR 500	-
	Classes en GBP	GBP 500	GBP 500	GBP 500	-

	Classes en JPY	-	USD 500 ⁴	-	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en HKD	USD 500 ⁴	-	-	-
	Classes en RMB	USD 500 ⁴	-	-	-
	Classes en USD	USD 500	USD 500	USD 500	À la discrétion des Administrateurs

¹ Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Les Classes A GBP dis. et I GBP dis. sont traitées comme des « fonds de déclaration » aux fins de la fiscalité britannique.

² ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum/de la participation minimum.

³ La Classe d'Actions RMB couverte cap. est libellée et tarifée en renminbi. Toutes les souscriptions et tous les rachats doivent se faire en RMB offshore (CNH) et sont réglés en RMB offshore (CNH).

⁴ L'équivalent en HKD, JPY ou RMB des montants spécifiés en USD.

⁵ Classe S ne sera disponible que jusqu'à ce que la Valeur d'Inventaire Nette de toutes les Classes disponibles du Compartiment atteigne un certain montant déterminé par la Société de gestion et communiqué aux Actionnaires, après quoi elle ne pourra plus être souscrite.

⁶ La commission annuelle de gestion fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X. Les Actions de Classe X seront uniquement émises au profit d'investisseurs ayant signé un contrat avec la Société d'Investissement ou la Société de gestion concernant la perception d'une commission de gestion ou de commissions semblables.

La Classe d'Actions RMB couverte cap tente d'atténuer l'impact des fluctuations du renminbi par rapport au dollar américain, Devise de Référence du Compartiment. La Société de gestion peut recourir pour cela à tous les instruments dérivés et techniques qui sont décrits dans le paragraphe « Investissements en instruments dérivés » du présent Supplément. La Société de gestion et la Société peuvent accepter des règlements libellés dans d'autres devises qui devront alors être convertis dans la devise de la Classe d'Actions concernée ; seul le produit de cette opération de conversion (déduction faite des frais de conversion) servira au règlement des sommes exigibles par la Société au titre de la souscription. Veuillez vous référer à la rubrique « Considérations relatives aux risques » du présent Prospectus.

Barings Global Dividend Champions Fund

Objectif et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des revenus et une croissance à long terme du capital en investissant dans les titres de sociétés du monde entier.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des actions et des titres rattachés à des actions (tels que décrits dans le détail ci-dessous) de sociétés du monde entier. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans les éléments suivants, ou y être exposé :

- des titres de créance d'émetteurs du monde entier. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être à taux fixe ou variable, émis par des gouvernements, des entités supranationales, des agences et des entreprises. Les titres de créance peuvent avoir la notation « investment grade » ou « sub-investment grade » par Standard & Poor's (S&P) ou toute autre agence de notation internationalement reconnue, ou qui sont, selon l'avis de la Société de gestion, d'un statut de crédit similaire ou qui n'ont pas de notation. Aucune limite ni restriction n'est imposée concernant la note de crédit, la maturité ou la durée d'un titre de créance ou un titre apparenté (tels que des titres de créance convertibles en actions) qui peuvent être détenus par le Compartiment. Toutefois, les investissements en titres de créance possédant une note inférieure à la catégorie investment grade et non notés ne représenteront pas plus de 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.
- les liquidités et liquidités accessoires, comme les dépôts, bons du Trésor, obligations d'État ou Instruments monétaires à court terme, y compris le papier commercial et les certificats de dépôt, dans des conditions de marché normales.

Dans le cadre des investissements en Chine, le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 20 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans les actions A et B de la Chine, directement ou indirectement. Cette exposition devrait être soit directe, par le biais de placements en actions A chinoises cotées à la bourse de Shanghai et de Shenzhen via les Connect Schemes et/ou par l'intermédiaire de quotas approuvés par les Réglementations QFII et/ou les Réglementations RQFII via le Shanghai Hong Kong Stock Connect Scheme (voir la section du Prospectus s'intitulant « Politiques d'investissement : généralités »), soit indirecte, par le biais de placements dans des organismes de placement collectif ou bons de participation admissibles.

À l'exception des investissements autorisés dans les titres non cotés, le Compartiment investira uniquement dans des titres cotés ou négociés sur des marchés ou Bourses de valeurs mentionnés dans la liste figurant en Annexe II du prospectus.

Afin de contribuer à réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans des certificats de dépôt américains (ADR), des certificats de dépôt internationaux (GDR) et dans d'autres titres rattachés à des actions y compris des obligations structurées, des bons de participation, des obligations indexées sur action et des titres de créance convertibles en actions. Les CLN, les obligations structurées, les titres rattachés à des actions, les total return notes et les bons de participation susmentionnés comprennent des valeurs mobilières de l'émetteur et sont habituellement utilisés en remplacement d'un investissement direct dans un titre ou un groupe de titres (ex. : actions, titres de créance, panier d'actions, panier de titres de créance). Les placements en produits structurés susmentionnés qui sont liquides, qui peuvent être négociés, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des valeurs mobilières. Ces instruments sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories puissent contenir un effet de levier intégré (voir « Investissements en instruments dérivés » ci-dessous). Les placements en produits structurés susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé mais qui remplissent les autres critères susmentionnés pour être considérés comme valeurs mobilières admissibles sont limités à 10 % de l'actif net. Les titres de créance convertibles en actions, qui peuvent être également désignés sous le nom d'obligations convertibles, sont des titres de créance qui peuvent être convertis en un nombre prédéterminé d'actions de la société à une date donnée.

Le Compartiment peut obtenir une exposition aux catégories d'actifs décrites ci-dessus, directement et/ou indirectement via des produits dérivés, et des organismes de placement collectif, dont des fonds négociés en Bourse (ETF).

Le Compartiment peut utiliser des dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille (consultez la section intitulée « Investissement en instruments dérivés » ci-dessous pour une description complète de l'utilisation des dérivés par le Compartiment).

Tel que susmentionné, le Compartiment peut investir directement ou indirectement jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale. Les investissements dans des organismes de placement collectif de type ouvert comprennent les ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale. L'investissement en organismes de placement collectif aura principalement pour objectif l'obtention d'une exposition

indirecte à des sociétés du monde entier et l'utilisation de fonds du marché monétaire, à des fins de gestion des liquidités.

En vertu de la Réglementation, le Compartiment peut également investir, jusqu'à un maximum de 10 % de ses actifs nets, dans les actions d'entreprises qui ne sont pas encore cotées mais qui devraient obtenir une cotation en Bourse dans l'année.

Le montant d'investissement minimum de 70 % tel que stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires. Le cas échéant, le Compartiment peut investir dans d'autres classes d'actifs que celles dans lesquelles il investit normalement afin de limiter son exposition au risque de marché. Des exemples des conditions de marché exceptionnelles comprennent certaines conditions économiques, le risque politique, les risques liés aux événements mondiaux et risques élevés de détérioration liés à des incertitudes ou encore la fermeture d'un(de) marché(s) concerné(s) du fait d'événements inattendus tels que les troubles politiques, la guerre ou la faillite de grandes institutions financières. Au cours de ces périodes, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 100 % de son actif dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires de court terme ou détenir des quantités importantes de liquidités et d'équivalents.

Le Compartiment entend être considéré comme un « fonds en actions » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz) de 2018. À cette fin, il investira au moins 50 % de son actif directement dans des actions.

Stratégie

Les termes Dividend Champions recouvrent les entreprises identifiées par la Société d'Investissement qui ont le potentiel pour dégager des revenus et des plus-values à long terme. Ces entreprises sont identifiées en utilisant l'approche détaillée ci-dessous. La Société d'Investissement identifiera les placements principalement en procédant à une analyse « fondamentale » des investissements. Cela comprend une analyse des sociétés, en accordant une attention particulière aux flux de trésorerie et aux bénéfices qu'elles peuvent raisonnablement réaliser, outre leur santé financière générale. L'analyse fondamentale comprend également une évaluation de l'attractivité de la valorisation d'un investissement. L'analyse fondamentale peut au besoin comprendre une analyse du paysage concurrentiel d'une société, son pouvoir vis-à-vis de ses fournisseurs et ses clients, la menace des nouveaux entrants et les forces perturbatrices, la possibilité pour ses clients d'utiliser des biens de substitution, et les moteurs possibles de la croissance et de la rentabilité futures du secteur et de la société. Afin d'évaluer ces facteurs, la Société d'Investissement peut s'appuyer sur les informations extraites des rapports, des comptes, des présentations et des autres déclarations de l'entreprise, provenant d'experts du secteur, de réunions avec la direction, et d'autres données quantitatives et qualitatives fournies par des sources internes et externes.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture), conformément aux exigences de la Banque centrale. L'utilisation de produits dérivés à des fins d'investissement sera relativement limitée.

Le Compartiment peut utiliser ces instruments dérivés au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique. Ils peuvent être également utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement et générer des rendements plus élevés.

Les contrats à terme standardisés peuvent être utilisés aux fins de couverture contre l'exposition aux devises au sein du Compartiment résultant des activités d'investissement dans des circonstances où les titres sont libellés dans une devise différente que la Devise de Référence du Compartiment (à savoir l'USD).

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- Contrats à terme normalisés sur titres, indices d'actions et devises (pour investir ou gérer efficacement le portefeuille) ;
- Options, dont des options sur actions et indices d'action, options sur contrats à terme normalisés (pour investir ou gérer efficacement le portefeuille) ;
- Contrats de change à terme de gré à gré (GEP) ;
- NDF (contrats de change à terme sans livraison) (GEP) ;
- Swaps de rendement total (à des fins d'investissement et GEP) ;
- Warrants (uniquement acquis indirectement) ;

Le Compartiment peut :

- acheter ou vendre des contrats à terme normalisés sur des indices d'actions, des actions et des devises pour gérer ou couvrir l'exposition des investissements sous-jacents ou exprimer une opinion sur l'évolution des sous-jacents.

- acheter ou vendre des options sur des actions et des indices d'actions afin de réduire le risque ou de réaliser l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment.
- vendre des options de vente ou d'achat à court terme sur des titres ou des indices détenues par le Compartiment afin d'accroître les revenus générés.
- investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF à des fins de couverture du risque de change.
- acheter des swaps de rendement total pour gérer l'exposition du Compartiment ou à des fins d'exposition à des titres ou indices d'actions.
- acheter ou vendre des warrants. Les warrants ne font pas partie de la stratégie d'investissement du Compartiment, mais peuvent être acquis incidemment par l'achat d'actions.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés sera sur des actions, des groupes d'actions, des segments d'actions, des devises, des indices (y compris des indices d'actions et d'obligations). Conformément aux exigences de la Banque centrale, les organismes de placement collectif et les ETF seront conformes à l'objectif du Compartiment. Les investisseurs sont également invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Investissement en instruments dérivés ». Le Compartiment utilisera un processus de gestion des risques qui lui permet de mesurer, surveiller et gérer les différents risques associés aux instruments dérivés et autres titres assortis d'un instrument dérivé intégré.

Le Compartiment devrait avoir un profil de volatilité moyen. Toutefois, la volatilité réelle peut varier en fonction des conditions de marché et rien ne garantit que le Compartiment maintiendra son niveau de volatilité actuel.

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Toute fluctuation, aussi petite soit-elle, peut avoir un impact potentiellement plus important sur les instruments dérivés que sur les titres physiques. Les positions sur dérivés qui comportent un effet de levier peuvent par conséquent accroître la volatilité du fonds.

Certains instruments dans lesquels le Compartiment investit étant parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, par exemple des obligations structurées. Tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment.

Indices financiers

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés financiers pour obtenir une exposition aux indices financiers tel que décrit ci-dessus.

Ces indices comprennent des Indices MSCI (le MSCI World, les Indices MSCI Emerging Markets, les indices de pays et leurs sous-indices), les Indices FTSE (dont le FTSE All-World, les indices régionaux et nationaux FTSE) et les Indices S&P Dow Jones. Des indices fournis par d'autres sociétés peuvent être également utilisés. Les indices proposés par d'autres fournisseurs peuvent être également utilisés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment seront amortis sur les cinq premiers exercices du Compartiment, (ou toute autre période pouvant être déterminée par la Société de gestion) et selon une méthode jugée équitable par la Société de gestion et sous réserve dudit ajustement suivant l'établissement de nouveaux Compartiments à l'initiative de la Société de gestion pour les besoins du calcul de la VIN. Le montant restant dû sur les frais d'établissement du Compartiment au 31 octobre 2017 s'élevait à 55 204,40 USD. Ils incluent les frais juridiques, réglementaires et de cotation, ainsi que les droits d'enregistrement initiaux sur le marché.

Classes d'Actions disponibles

Classe d'actions		A	F ⁴	I	X ⁵
Commission de gestion		1,50 %	0,30 %	0,75 %	Aucune
Commission d'administration, de garde et d'exploitation		0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %
Devise de Référence		USD	USD	USD	USD
Classe non couverte disponible		Classe A CHF Acc Classe A CHF dis. Classe A EUR cap. Classe A EUR dis. Classe A USD cap. Classe A USD dis.	Classe F CHF cap. Classe F CHF dis. Classe F EUR cap. Classe F EUR dis. Classe F GBP cap. Classe F GBP dis. Classe F USD cap. Classe F USD dis.	Classe I CHF Acc Classe I CHF Inc Classe I EUR cap. Classe I EUR dis. Classe I GBP cap. Classe I GBP dis. Classe I USD cap. Classe I USD Inc	Classe X EUR cap Classe X GBP cap. Classe X USD cap.
Dates de versement des dividendes au titre des Actions de distribution (dis.) ¹		Versements trimestriels effectués au plus tard le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre.			
Souscription et participation minimums ²	Classes en CHF	USD 5 000 ³	USD 5 000 000	USD 10 000 000 ³	-
	Classes en EUR	EUR 3 500	EUR 5 000 000	EUR 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	-	GBP 5 000 000	GBP 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en USD	USD 5 000	USD 5 000 000	USD 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
Investissement ultérieur minimum ²	Classes en CHF	USD 500 ³	USD 500 ³	USD 500 ³	-
	Classes en EUR	EUR 500	EUR 500	EUR 500	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	-	GBP 500	GBP 500	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en USD	USD 500	USD 500	USD 500	À la discrétion des Administrateurs

¹ Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans de nouvelles Actions du Compartiment, sauf demande contraire de l'Actionnaire.

² ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum/de la participation minimum.

³ L'équivalent en CHF des montants spécifiés en USD.

⁴ Les Actions de la Classe F ne seront disponibles à la souscription, à la discrétion de la Société de gestion, que lorsque la Valeur d'Inventaire Nette de la Classe sera inférieure à environ 250 millions USD. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, ouvrir les Actions de la Classe F à de nouveaux investisseurs si la Valeur d'Inventaire Nette de cette dernière descend en dessous de 250 millions USD environ (ou dans d'autres circonstances laissées à sa libre appréciation). Les Actionnaires qui détiennent déjà des actions de la Classe F lorsque la Classe est fermée aux nouvelles souscriptions pourront continuer de souscrire de nouvelles actions tant qu'ils détiendront des actions de la Classe.

⁵ La commission annuelle de gestion fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X. Les Actions de Classe X seront uniquement émises au profit d'investisseurs ayant signé un contrat avec la Société d'Investissement ou la Société de gestion concernant la perception d'une commission de gestion ou de commissions semblables.

Barings Global Flexible Allocation Fund

Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement global (appréciation du capital et des revenus) supérieur aux taux directeurs européens, sur le moyen à long terme.

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant activement dans des actions, des obligations, des Instruments monétaires et/ou des liquidités. Les catégories d'actifs seront sélectionnées en évaluant le profil de risque et de rendement selon les caractéristiques telles que la croissance estimée, l'inflation et une analyse de la valorisation. Cette analyse sera ajustée de manière dynamique, dans l'attente des fluctuations de l'économie et des marchés ou en réponse à ces fluctuations afin de maximiser les rendements.

Les investissements à effectuer dans chaque catégorie d'actifs sont ensuite sélectionnés en analysant leur rentabilité, leurs flux de trésorerie, leurs bénéfices et leurs valorisations afin de déterminer leur attrait. Dans ce contexte, la Société d'Investissement vise à répartir activement le portefeuille de placements du Compartiment entre les catégories d'actifs indiquées ci-dessous, qu'elle considère comme offrant les meilleures opportunités à une date donnée. Le Compartiment n'est soumis à aucune contrainte formelle concernant l'exposition à une catégorie d'actifs, un pays ou une région en particulier.

Les actions et les titres rattachés à des actions, comme indiqué ci-dessous, peuvent inclure, sans s'y limiter, les valeurs cotées ou négociées sur des places boursières et des marchés admissibles du monde entier. Le Compartiment peut également investir dans des ADR, des GDR et autres titres rattachés à des actions incluant sans s'y limiter les obligations structurées, les bons de participation et les obligations indexées sur action.

Les titres à taux fixe, parmi lesquels les titres d'emprunt, comme indiqué ci-dessous, peuvent inclure les titres émis ou garantis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des agences et des sociétés domiciliées dans le monde entier ou cotées ou négociées sur un marché admissible. Les titres d'emprunt dans lesquels le Compartiment peut investir incluent (sans s'y limiter) des obligations à taux fixe ou variable (notées par des agences de notation reconnues internationalement, comme Standard & Poor's, ou ne bénéficiant d'aucune notation), des obligations protégées contre l'inflation, des débentures, des CLN, des obligations structurées, des total return notes, des bons de participation, des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires, des obligations convertibles, des certificats de dépôt et des effets de commerce. La note de crédit, l'absence de notation, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumises à aucune limite ou restriction officielle.

Les placements en produits structurés susmentionnés qui sont liquides, qui peuvent être négociés, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des valeurs mobilières. Ces instruments sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories puissent contenir un effet de levier intégré (voir « Investissements en instruments dérivés » ci-dessous). Les placements en produits structurés susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé mais qui remplissent les autres critères susmentionnés pour être considérés comme valeurs mobilières admissibles sont limités à 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut initier une exposition de marché et/ou économique à certaines catégories d'actifs comme les actions, les titres à taux fixe, les devises, les Instruments monétaires et/ou les liquidités, directement et/ou indirectement, par exemple en utilisant des instruments dérivés, des ETF (fonds de placement cotés), des ETC (certificats cotés) ou des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut s'exposer indirectement aux matières premières et à l'immobilier, par le biais de titres de participation ou d'emprunt de sociétés négociant des matières premières ou de l'immobilier. Il peut également initier une exposition indirecte aux matières premières, à l'immobilier, aux hedge funds ou au capital-investissement, en investissant dans des organismes de placement collectif admissibles, des titres rattachés à des obligations ou des actions (obligations structurées, bons de participation, etc.), des ETC, des ETF, des fonds à capital fixe (dont les REIT) et des contrats à terme normalisés ou options sur des instruments dérivés sur matières premières ou des indices de hedge funds admissibles.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à la section « Investissements en instruments dérivés » ci-après.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale (y compris dans des ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale). Les ETC et les ETF non classifiés comme organismes de placement collectif sont traités comme des valeurs mobilières.

Le Compartiment vise une volatilité moyenne à élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être supérieure ou inférieure en raison des conditions de marché et le Compartiment ne peut garantir qu'il pourra maintenir le niveau de volatilité actuel.

Stratégie

Le processus d'investissement de la Société d'Investissement est conçu pour identifier les meilleurs placements afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment tout en gérant rigoureusement le degré d'exposition au risque. La Société d'Investissement adopte une approche dynamique pour construire le portefeuille, dans laquelle le niveau de risque global du portefeuille et les types de placements diversifiés impliqués sont ajustés au gré de l'évolution du contexte économique et des conditions de marché. Le processus repose sur la philosophie de la Société d'Investissement de ce qui détermine les rendements des classes d'actifs, à savoir que les rendements à long terme sur plusieurs années sont généralement déterminés par une série de facteurs économiques sous-jacents qui évoluent lentement, comme la démographie et la productivité, et que des opportunités de rendement à plus court terme apparaissent car les marchés sont inévitablement plus volatils que la conjoncture économique sous-jacente. En vertu de ces principes, le processus de sélection des placements de la Société d'Investissement associe des prévisions stratégiques sur plusieurs années et une allocation d'actifs tactique assortie d'un horizon de plus court terme de 12-18 mois. Ce processus vise à identifier les segments dans lesquels les marchés ont dévié par rapport à l'analyse de la réalité économique de Société d'Investissement et les opportunités dans les catégories d'actifs qui offrent le meilleur potentiel de croissance à long terme.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture). Il peut utiliser ces instruments au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique.

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- CDS (swaps de défaut de crédit)
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats à terme normalisés
- Options
- Swaps de taux d'intérêt
- NDF (contrats de change à terme sans livraison) ;
- Total return swaps (swaps de rendement total)
- Warrants couverts

Le Compartiment peut :

- Acheter ou vendre des CDS afin de s'exposer au risque de crédit ou de couvrir ou atténuer ce dernier.
- Investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF, dans le cadre d'une stratégie de gestion de devises visant à augmenter le rendement du Compartiment si certaines devises semblent attrayantes, ou à couvrir le risque de change. Ceci doit se faire dans le respect de la stratégie d'investissement du Compartiment.
- Vendre ou acheter des contrats à terme normalisés sur des actions, des indices, des obligations, des devises ou des taux d'intérêt, afin de renforcer ou de couvrir son exposition à la catégorie d'actifs sous-jacente.
- Initier des swaps de taux d'intérêt lui permettant de gérer ses expositions aux taux d'intérêt, par exemple pour couvrir ou atténuer le risque de taux d'intérêt inhérent à ses positions en titres de créance.
- Vendre ou acheter des options sur devises initiant une couverture par rapport aux devises locales, afin de réduire le risque de change ou d'augmenter le taux de rendement courant. Le Compartiment peut également acheter ou vendre des options sur des obligations, des actions et des indices afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement.
- Acheter des swaps de rendement total afin de gérer l'exposition du Compartiment ou d'initier une exposition, par exemple, à certains titres de participation ou d'emprunt ou certains indices d'actions ou d'obligations.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés doit rester conforme à l'objectif du Compartiment, par exemple aux titres de participation et d'emprunt, aux taux d'intérêt, aux devises, aux indices (y compris indices de hedge funds et instruments dérivés sur matières premières admissibles), aux organismes de placement collectif, aux ETF et aux ETC.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Investissements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Les obligations dans lesquelles le Compartiment investit étant parfois assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré avec précision, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment.

Les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être classifiés comme valeurs mobilières et peuvent engendrer une exposition synthétique à un indice par le biais d'un swap, ou peuvent utiliser des instruments dérivés,

comme les contrats à terme normalisés et les options, à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement. C'est pourquoi, ces ETF pouvant être classés comme des valeurs mobilières assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas utiliser d'ETF classifiés comme valeurs mobilières et présentant un effet de levier important avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Classes d'Actions disponibles

Classe d'actions		A	I	X ⁴
Commission de gestion		1,25 %	0,65 %	Aucune
Commission d'administration, de garde et d'exploitation		0,45 % (Classes couvertes 0,4625 %)	0,10 % (Classes couvertes 0,1125 %)	0,10 % (Classes couvertes 0,1125 %)
Devise de Référence		EUR	EUR	EUR
Classe couverte disponible		Classe A CHF couverte cap. Classe A SEK couverte cap Classe A USD couverte cap.	Classe I CHF couverte cap. Classe I SEK couverte cap Classe I USD couverte cap.	Classe X USD couverte cap.
Classe non couverte disponible		Classe A EUR cap. Classe A EUR dis. Classe A GBP cap. Classe A GBP dis. Classe A SEK cap	Classe I EUR cap. Classe I EUR dis. Classe I GBP cap. Classe I SEK cap	Classe X EUR cap
Dates de versement des dividendes au titre des Actions de distribution (dis.) ¹		Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année		
Souscription et participation minimums ²	Classes en CHF	USD 5 000 ³	USD 10 000 000 ³	-
	Classes en EUR	EUR 3 500	EUR 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	USD 5 000 ³	-	-
	Classes en SEK	SEK 10 000	SEK 100 000 000	-
	Classes en USD	USD 5 000	USD 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
Investissement ultérieur minimum ²	Classes en CHF	USD 500 ³	EUR 500 ³	-
	Classes en EUR	EUR 500	EUR 500	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	USD 500 ³	USD 500 ³	-
	Classes en SEK	SEK 1 000	SEK 1 000	-
	Classes en USD	USD 500	USD 500	À la discrétion des Administrateurs

¹ Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

² ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum/de la participation minimum.

³ L'équivalent en CHF ou GBP (selon le cas) des montants spécifiés en USD.

⁴ La commission annuelle de gestion fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X. Les Actions de Classe X seront uniquement émises au profit d'investisseurs ayant signé un contrat avec la Société d'Investissement ou la Société de gestion concernant la perception d'une commission de gestion ou de commissions semblables.

Baring Global Mining Fund

Ce Compartiment a été liquidé. Les souscriptions d'investisseurs dans ce Compartiment seront refusées.

Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des plus-values en capital sur le long terme, principalement en investissant dans les actions et les titres rattachés à des actions de société minières ou relevant de ce secteur.

Le Compartiment cherche à identifier les placements appropriés grâce à un processus d'allocation d'actifs « top-down » basé sur des facteurs économiques et politiques importants plutôt que sur les caractéristiques individuelles d'une entreprise, et grâce à une sélection de titres « bottom-up » basée sur une analyse de la rentabilité, des flux de trésorerie, des bénéfices et du pouvoir de tarification des entreprises concernées afin de déterminer leur bien-fondé en tant que placement. Des recherches qualitatives et quantitatives sont réalisées afin d'identifier ces entreprises, industries et pays qui produiront une performance supérieure à la moyenne selon la Société d'investissement.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des actions et des titres de participation d'entreprises du monde entier œuvrant dans l'exploration, le développement et la production de métaux de base, d'or ou de métaux précieux, ou dans l'exploitation de minéraux, ou dont les produits et services facilitent les technologies minières. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Afin de s'exposer à des entreprises relevant de l'exploitation minière, dans l'optique de son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir dans des ADR, des GDR et d'autres titres rattachés à des actions incluant sans s'y limiter les obligations structurées, les bons de participation, les obligations indexées sur action et les titres de créance convertibles en actions. Ces instruments incluent généralement des valeurs mobilières de l'émetteur, même si leur valeur est liée à une action ou à un indice d'actions sous-jacent(e). Seuls les bons de participation, les obligations structurées et les titres rattachés à des actions qui sont liquides, sans effet de levier, « titrisés » et peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Les placements en bons de participation ou obligations structurées susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sont limités à 10 % de l'actif net.

En raison de leur faible capitalisation ou de leur cotation sur des nouveaux marchés, un petit nombre des placements du Compartiment en actions et titres de participation cotés de sociétés œuvrant dans le secteur minier peut être relativement illiquide. Une telle exposition n'affectera pas la capacité de la Société de gestion à répondre aux demandes de rachat des Actions dans le Compartiment. En vertu de la Réglementation, le Compartiment peut également investir, jusqu'à un maximum de 10 % de ses actifs nets, dans les actions d'entreprises qui ne sont pas encore cotées mais qui devraient obtenir une cotation en Bourse dans l'année.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total ou donner de l'exposition dans :

- Titres de créance (entre autres, obligations à taux fixe ou flottant) émis par des sociétés minières ou relevant de ce secteur.
- Matières premières. Le Compartiment ne détient pas de matières premières physiques mais peut chercher à obtenir une exposition aux matières premières sous-jacentes, sans effet de levier, par l'intermédiaire d'ETF (fonds indiciaires cotés), d'ETC (matières premières cotées), d'actions ou titres de créance d'entreprises négociant des matières premières et de contrats à terme normalisés ou contrats de swap sur indices de matières premières. Il peut chercher à s'exposer aux matières premières à des fins de diversification et de gestion des risques.

Les investissements peuvent également être effectués en liquidités et liquidités accessoires, comme les dépôts, bons du Trésor ou Instruments monétaires à court terme, y compris le papier commercial et les certificats de dépôt, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale. Les placements dans des organismes de placement collectif incluent les ETF (principalement afin d'initier une exposition indirecte aux matières premières) et les fonds monétaires (à des fins de gestion de trésorerie).

Dans le cadre des investissements en Chine, le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans les actions A et B de la Chine, directement ou indirectement. Cette exposition devrait être soit directe, par le biais de placements en actions A chinoises cotées à la bourse de Shanghai et à la bourse de Shenzhen via les Connect Schemes (voir la section du Prospectus intitulée « Politiques d'investissement : généralités »), soit indirecte, par le biais de placements dans des organismes de placement collectif ou bons de participation admissibles.

La note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance et titres rattachés à des actions (comme les obligations convertibles) que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Bien que des informations concernant ces produits dérivés et les conditions dans lesquelles ils peuvent être utilisés soient fournies au point « Investissements en instruments dérivés » ci-dessous, leur utilisation ne fait pas partie intégrante de la stratégie d'investissement.

Le Compartiment vise une volatilité élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être inférieure en raison des conditions de marché.

Le montant d'investissement minimum de 70 % tel que stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires. Le cas échéant, le Compartiment peut investir dans d'autres classes d'actifs que celles dans lesquelles il investit normalement afin de limiter son exposition au risque de marché. Des exemples des conditions de marché exceptionnelles comprennent certaines conditions économiques, le risque politique, les risques liés aux événements mondiaux et risques élevés de détérioration liés à des incertitudes ou encore la fermeture d'un(de) marché(s) concerné(s) du fait d'événements inattendus tels que les troubles politiques, la guerre ou la faillite de grandes institutions financières. Au cours de ces périodes, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 100 % de son actif dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires de court terme ou détenir des quantités importantes de liquidités et d'équivalents.

Stratégie

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions sont inefficients (et n'évaluent pas toujours correctement les titres) et vise à identifier ces failles par l'analyse du modèle économique d'une entreprise tout en intégrant des tendances plus généralisées en matière de gouvernance sociale et économique, une pratique communément appelée « analyse fondamentale ». Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'Investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La GARP vise à identifier les entreprises en croissance qui sont sous-évaluées, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée (décrite ci-dessous) avec un processus d'investissement rigoureux. L'évaluation des entreprises en croissance comprend une analyse de leurs résultats financiers futurs ainsi que de leur modèle économique et style de direction, tout en se focalisant sur la croissance des bénéfices à long terme de trois à cinq ans pour trouver des opportunités d'investissement.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les entreprises qui possèdent des franchises bien établies ou en progression, une direction favorable aux actionnaires minoritaires et privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces entreprises sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéfices avec une plus grande fiabilité. Ceci permet à la Société d'Investissement de proposer des fonds qui devraient présenter une volatilité plus faible au fil du temps.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture), bien que l'utilisation d'instruments dérivés sera relativement limitée et ne fera pas partie intégrante de la stratégie d'investissement. À noter que les instruments dérivés peuvent être utilisés dans des buts variés. Les contrats à terme normalisés (futures) et les options peuvent servir à initier des positions actives, à positionner immédiatement les nouvelles souscriptions du Compartiment sur un marché donné ou à couvrir le risque de marché encouru par le Compartiment. Les swaps peuvent servir à initier des positions et à créer une exposition sur un titre ou un segment d'actions, soit en plus des investissements réalisés directement dans ce titre ou segment sous-jacent soit à leur place. Les swaps peuvent également servir de couverture afin de protéger le Compartiment contre les fluctuations défavorables des marchés d'actions. Les contrats à terme standardisés peuvent être utilisés aux fins de couverture contre l'exposition aux devises au sein du Compartiment résultant des activités d'investissement dans des circonstances où les titres sont libellés dans une devise différente que la Devise de Référence du Compartiment (à savoir l'USD).

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- Contrats à terme normalisés sur titres, indices d'actions et devises ;
- Options, dont des options sur actions et indices d'action, options sur contrats à terme normalisés ;
- Instruments dérivés sur des indices de matières premières diversifiés ou sur des indices diversifiés de contrats à terme sur matières premières
- Contrats de change à terme de gré à gré
- NDF (contrats de change à terme sans livraison) ;
- Total return swaps (swaps de rendement total)
- Warrants couverts.

Le Compartiment peut :

- vendre ou acheter des contrats à terme normalisés sur indices d'actions, des actions et des devises négociées en Bourse à des fins de gestion de l'exposition ou de l'exposition au change des investissements sous-jacents.

- acheter et vendre des options sur des actions et des indices d'actions afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre certaines stratégies d'investissement ;
- investir dans des contrats à terme normalisés ou des options sur indices d'ETC, ou dans des swaps sur indices de matières premières diversifiés, à des fins de couverture ou afin de mettre en œuvre certaines stratégies d'investissement ;
- investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF à des fins de couverture du risque de change.
- acheter des swaps de rendement total pour gérer l'exposition du Compartiment ou à des fins d'exposition à, par exemple, des titres ou indices d'actions.
- acheter ou vendre des warrants couverts. Les warrants ne font pas partie de la stratégie d'investissement du Compartiment, mais peuvent être acquis incidemment par l'achat d'actions.

Les sous-jacents des instruments dérivés susmentionnés sont habituellement des actions individuelles, des segments d'actions relevant de l'exploitation minière et des métaux, des devises, des indices sur matières premières ou des indices relevant de l'exploitation minière.

Le Compartiment utilisera un processus de gestion des risques qui lui permet de mesurer, surveiller et gérer avec précision les différents risques associés aux instruments dérivés et autres titres assortis d'un instrument dérivé intégré.

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Certains des titres rattachés à des actions (définis au point « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus) dans lesquels le Compartiment investit étant parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, comme les titres de créance convertibles en actions, tout effet de levier découlant de ces placements doit être surveillé, évalué et géré conformément au processus de gestion des risques du Compartiment.

Considérations relatives aux risques

Les investisseurs doivent se référer à la rubrique « Considérations relatives aux risques » du Prospectus pour une description détaillée des facteurs de risque qui s'appliqueront au Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Rachat d'Actions

En général, le montant dû au titre d'un rachat d'Actions est versé à la Date de Règlement au plus tard, ou si ultérieurement, trois Jours Ouvrables après la réception par la Société de gestion d'une confirmation de négociation signée précisant le numéro de compte correspondant. Le paiement du produit du remboursement peut être retardé si le règlement des titres sous-jacents du Compartiment est retardé. Ledit retard ne doit pas dépasser 10 Jours Ouvrables ou 14 jours civils, la période la plus courte étant retenue.

Baring India Fund

Ce Compartiment a été liquidé. Les souscriptions d'investisseurs dans ce Compartiment seront refusées.

Objectif et politiques d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer une plus-value à long terme des actifs en investissant en Inde.

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de ses actifs à tout moment dans des actions et des titres rattachés à des actions indiens, ainsi qu'il est décrit ci-dessous, de sociétés domiciliées en Inde ou dont les actions sous-jacentes le sont, ou conduisant la majeure partie de leurs activités économiques en Inde, ou cotées ou échangées sur les places boursières en Inde. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires. Les investissements peuvent se faire directement ou par l'intermédiaire de la Société Mauricienne, telle que définie à la rubrique « Société Mauricienne » ci-après. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Bien que des informations concernant ces produits dérivés et les conditions dans lesquelles ils peuvent être utilisés soient fournies à l'article 5 ci-dessous, leur utilisation ne fait pas partie intégrante de la stratégie d'investissement.

Le Compartiment peut également, directement ou par l'intermédiaire de la Société Mauricienne, investir dans des ADR, des GDR et des titres rattachés à des actions incluant sans s'y limiter les obligations structurées, les bons de participation et les titres rattachés à des actions. Ces instruments incluent généralement des valeurs mobilières de l'émetteur, même si leur valeur est liée à une action ou à un indice sous-jacent(e). Seuls les bons de participation, les obligations structurées et les titres rattachés à des actions qui sont liquides, sans effet de levier, « titrisés » et peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Les placements en bons de participation ou obligations structurées susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sont limités à 10 % de l'actif net.

Conformément aux exigences de la Banque Centrale, le Compartiment peut investir, directement ou par l'intermédiaire de la Société Mauricienne, jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif (y compris des ETF).

Le Compartiment investira principalement en Inde. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de ses actifs en dehors de l'Inde, dans des actions et des titres rattachés à des actions de sociétés domiciliées en Inde ou dont les actions sous-jacentes le sont, ou conduisant la majeure partie de leurs activités économiques sur le sous-continent indien (qui inclut le Pakistan, le Bangladesh et le Sri Lanka), ou cotées ou échangées sur les places boursières de ces pays.

Les investissements peuvent également se faire en liquidités, dépôts, bons du Trésor ou Instruments monétaires à court terme, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment vise une volatilité élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être inférieure en raison des conditions de marché.

Le montant d'investissement minimum de 70 % tel que stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires. Le cas échéant, le Compartiment peut investir dans d'autres classes d'actifs que celles dans lesquelles il investit normalement afin de limiter son exposition au risque de marché. Des exemples des conditions de marché exceptionnelles comprennent certaines conditions économiques, le risque politique, les risques liés aux événements mondiaux et risques élevés de détérioration liés à des incertitudes ou encore la fermeture d'un(de) marché(s) concerné(s) du fait d'événements inattendus tels que les troubles politiques, la guerre ou la faillite de grandes institutions financières. Au cours de ces périodes, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 100 % de son actif dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires de court terme ou détenir des quantités importantes de liquidités et d'équivalents.

Le Compartiment investira principalement par le biais de la Société Mauricienne afin de garantir une gestion efficace du portefeuille d'actifs en utilisant une structure fiscalement optimisée pour investir dans des titres indiens.

Stratégie

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions sont inefficients (et n'évaluent pas toujours correctement les titres) et vise à identifier ces failles par l'analyse du modèle économique d'une entreprise tout en intégrant des tendances plus généralisées en matière de gouvernance sociale et économique, une pratique communément appelée « analyse fondamentale ». Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'Investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La GARP vise à identifier les entreprises en croissance qui sont sous-évaluées, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée (décrite ci-dessous) avec un processus d'investissement rigoureux. L'évaluation des entreprises en croissance comprend une analyse de leurs résultats financiers futurs ainsi que de leur modèle économique et style de direction, tout en se focalisant sur la croissance des bénéfices à long terme de trois à cinq ans pour trouver des opportunités d'investissement.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les entreprises qui possèdent des franchises bien établies ou en progression, une direction favorable aux actionnaires minoritaires et privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces entreprises sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéfices avec une plus grande fiabilité. Ceci permet à la Société d'Investissement de proposer des fonds qui devraient présenter une volatilité plus faible au fil du temps.

Instruments dérivés

Le Compartiment et la Société Mauricienne peuvent également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture), mais ces instruments doivent être utilisés de manière relativement limitée et ne font pas partie intégrante de la stratégie d'investissement. À noter que les instruments dérivés peuvent être utilisés dans des buts variés. Les contrats à terme normalisés (futures) et les options peuvent servir à initier des positions actives, à positionner immédiatement les nouvelles souscriptions du Compartiment sur un marché donné ou à couvrir le risque de marché encouru par le Compartiment. Les swaps peuvent servir à initier des positions et à créer une exposition sur un titre ou un segment d'actions, soit en plus des investissements réalisés directement dans ce titre ou segment sous-jacent soit à leur place. Les swaps peuvent également servir de couverture afin de protéger le Compartiment contre les fluctuations défavorables des marchés d'actions. Les contrats de change à terme de gré à gré peuvent servir à protéger le Compartiment contre le risque de change découlant de ses investissements, par exemple si certains titres sont libellés dans une devise différente de la Devise de référence du Compartiment (par exemple, le dollar américain).

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment et par la Société Mauricienne :

- Contrats à terme normalisés sur des indices de valeurs mobilières ou des devises
- Options, dont options sur indices boursiers, sur contrats à terme normalisés et sur swaps
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats de swap

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés porte habituellement sur des actions individuelles, des segments d'actions, des devises ou des indices.

Le Compartiment suit un processus de gestion des risques lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer avec exactitude les différents risques inhérents aux instruments dérivés et autres valeurs mobilières.

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés.

Considérations relatives aux risques

Il est conseillé aux investisseurs de se référer à la rubrique « **Considérations relatives aux risques** » du Prospectus pour une description détaillée des facteurs de risque qui s'appliqueront au Compartiment et plus particulièrement des facteurs de risque relatifs aux investissements sur les marchés émergents. Tout investissement en Inde nécessite certaines considérations, outre les risques normalement associés à la réalisation d'investissements dans des titres. Outre les facteurs de risque décrits dans le Prospectus, il est conseillé aux investisseurs potentiels de prendre en considération les risques suivants :

Normes de déclaration, de comptabilité et de réglementation

Les normes indiennes de présentation de l'information et réglementaires sont à de nombreux égards moins rigoureuses que les normes de certains pays de l'OCDE. Moins d'informations au sujet des sociétés indiennes peuvent être disponibles au public par rapport aux informations régulièrement publiées par ou au sujet de sociétés dans ces autres pays. En raison de la difficulté à obtenir lesdites informations, le Compartiment peut éprouver des difficultés à obtenir des informations fiables concernant les opérations stratégiques sur le capital et les dividendes des sociétés dans lesquelles le Compartiment ou la Société Mauricienne a investi, ce qui peut, à son tour, rendre plus difficile le calcul de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment avec la même précision que celle à laquelle on peut s'attendre sur des marchés plus établis. Les normes et exigences comptables indiennes divergent également considérablement de celles s'appliquant aux sociétés de nombreux pays de l'OCDE.

Contrôle des Changes Indien :

Le fonctionnement du compte bancaire de la Société Mauricienne en Inde est soumis aux réglementations de la Reserve Bank of India en vertu des Réglementations indiennes de Contrôle des Changes. Le sous-dépositaire indien agissant également en qualité de banque remettante sera habilité à convertir des devises et à rapatrier des capitaux et revenus pour le compte de la Société Mauricienne. Il ne peut être garanti que le Gouvernement indien n'impose pas, à l'avenir, certaines restrictions sur les changes, susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de la Société Mauricienne à rapatrier des capitaux et revenus vers le Compartiment.

Risque de Concentration :

Le Compartiment par le biais de la Société Mauricienne concentre ses investissements dans des actions et des titres rattachés à des actions de sociétés cotées sur des places boursières en Inde ou étroitement apparentées au

développement et à la croissance économiques de l'Inde. Une stratégie d'investissements concentrés peut être soumise à un degré de volatilité et de risque supérieur à celui d'un portefeuille qui est diversifié sur différentes régions géographiques.

Risque de change

Les actifs sous-jacents du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que le dollar américain (par exemple, en roupie indienne) et le Compartiment peut subir des fluctuations défavorables des taux de change des devises concernées lors de la conversion.

Fiscalité

Il est indiqué dans les facteurs de risque généraux sous la rubrique « Considérations relatives aux risques » du Prospectus applicable au Compartiment que les pays en développement disposent généralement d'une législation et de procédures fiscales moins bien définies et que ladite législation peut permettre une imposition à titre rétroactif si bien que le Compartiment pourrait, à l'avenir, faire l'objet d'un assujettissement à un impôt local qui n'avait raisonnablement pas été anticipé dans la conduite des activités d'investissement ou l'évaluation des actifs de l'un des Compartiments. Il convient également aux investisseurs dans le Compartiment de noter, eu égard aux investissements en Inde, que des propositions ont été annoncées en 2009 concernant un nouveau Code d'Impôts Directs. Ces propositions ont aujourd'hui été révisées et il est actuellement envisagé que toute nouvelle loi résultante entre en vigueur à compter d'avril 2013. Notamment, telles que proposées, les propositions révisées n'envisagent pas d'imposer les plus-values à long terme réalisées sur la vente de valeurs mobilières par l'intermédiaire d'une place boursière indienne. Toutefois, les plus-values à court terme réalisées sur la vente de valeurs mobilières semblables détenues directement continueront d'être imposées. Même si les modalités du traité de double imposition entre l'Inde et l'Île Maurice ne sont pas révisées, il est possible que la mise en œuvre de la version finale du nouveau Code d'Impôts Directs et/ou la modification de la politique des autorités fiscales de l'Île Maurice ou de l'Inde ait un impact négatif sur le traitement fiscal des investissements réalisés par la Société Mauricienne, susceptible d'engendrer à l'avenir l'imposition des plus-values à court terme réalisées par le passé ou à l'avenir sur les investissements détenus par l'intermédiaire de la Société Mauricienne. Étant donné que des modifications supplémentaires peuvent être apportées à ces propositions, en raison du processus de mise en application de tout nouveau Code d'Impôts Directs éventuel et de toute modification de la politique des autorités fiscales de l'Île Maurice ou de l'Inde, il se pourrait de temps à autre que le Compartiment ait prévu des provisions insuffisantes ou excessives quant à l'assujettissement à l'impôt indien potentiel. En conséquence, les investisseurs dans le Compartiment pourraient être avantagés ou désavantagés si le niveau des provisions fiscales prévues eu égard à ces propositions s'avère être excessif ou insuffisant à la souscription ou au rachat de leurs Actions dans le Compartiment car la Valeur d'Inventaire Nette du Fonds pourrait être affectée.

Il ne peut être garanti que les modalités de la Convention Fiscale Inde-Île Maurice ne fassent pas l'objet de renégociations ou d'une réinterprétation à l'avenir et toute modification pourrait avoir un impact défavorable majeur sur les rendements de la Société Mauricienne. Il ne peut par conséquent pas être garanti que la Convention Fiscale Inde-Île Maurice demeure de plein effet et reste avantageuse pour la Société Mauricienne.

Société d'Investissement du Compartiment

Baring Asset Management Limited, la Société d'Investissement du Compartiment, a délégué ses obligations de gestion discrétionnaire des investissements du Fonds à Baring Asset Management (Asia) Limited, l'une de ses sociétés affiliées, au titre d'une convention, telle que modifiée. Baring Asset Management (Asia) Limited est une société à responsabilité limitée constituée à Hong Kong et agréée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong à des fins d'activités réglementées de type 9 (gestion d'actifs).

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Rachat d'Actions

En général, le montant dû au titre d'un rachat d'Actions est versé à la Date de Règlement au plus tard, ou si ultérieurement, trois Jours Ouvrables après la réception par la Société de gestion d'une confirmation de négociation signée précisant le numéro de compte correspondant. Le paiement du produit du remboursement peut être retardé si le règlement des titres sous-jacents du Compartiment est retardé. Ledit retard ne doit pas dépasser 10 Jours Ouvrables ou 14 jours civils, la période la plus courte étant retenue.

Société Mauricienne

1. Structure de la Société Mauricienne

Dans une optique de gestion efficace du portefeuille d'actifs, le Compartiment investit principalement en Inde par le biais de souscriptions et de rachats directs au sein de Baring Investments (Mauritius) Limited, « private limited liability company » constituée le 29 janvier 2010 selon les lois de l'Île Maurice. La Société Mauricienne est enregistrée auprès de la Securities and Exchange Board of India (SEBI) en tant que compte secondaire de la Société d'Investissement, qui, elle, est enregistrée auprès de la SEBI en tant qu'investisseur institutionnel étranger. Elle suit le même objectif d'investissement que le Compartiment et est soumise aux mêmes politiques, restrictions et directives d'investissement

que le Fonds et la Société dans son ensemble. La Société Mauricienne est promue par la Société et est indépendante du Dépositaire.

L'adresse du siège social de l'Instrument Mauricien est :

Baring Investments (Mauritius) Limited
C/o International Financial Services Limited
IFS Court
TwentyEight
Cybercity
Ébène, Île Maurice

La Société Mauricienne est titulaire d'une Licence Professionnelle Mondiale de Catégorie 1 délivrée par la Financial Services Commission (FSC) de l'Île Maurice.

La Société sera l'unique actionnaire de la Société Mauricienne et la Société Mauricienne est autorisée à conduire des activités en qualité de société holding d'investissement.

Baring MENA Fund

Ce Compartiment a été liquidé. Les souscriptions d'investisseurs dans ce Compartiment seront refusées.

Objectif et politiques d'investissement

L'objectif du Compartiment est de faire croître la valeur de ses actifs sur le long terme, en investissant au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (région « MENA »).

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des actions et des titres de participation, comme définis ci-dessous, de sociétés domiciliées dans la région MENA ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités économiques ou qui sont cotées ou négociées sur les places boursières de cette région. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Le Compartiment peut également investir dans des ADR, des GDR et des titres de participation incluant sans s'y limiter les produits structurés, les bons de participation et les titres rattachés à des actions. Ces instruments incluent généralement des valeurs mobilières de l'émetteur, même si leur valeur est liée à une action ou à un indice sous-jacent(e). Seuls les bons de participation, les obligations structurées et les titres rattachés à des actions qui sont liquides, sans effet de levier, « titrisés » et peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Les placements en bons de participation ou obligations structurées susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sont limités à 10 % de l'actif net.

Conformément aux exigences de la Banque Centrale, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds de placement cotés).

Le montant d'investissement minimum de 70 % tel que stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires. Le cas échéant, le Compartiment peut investir dans d'autres classes d'actifs que celles dans lesquelles il investit normalement afin de limiter son exposition au risque de marché. Des exemples des conditions de marché exceptionnelles comprennent certaines conditions économiques, le risque politique, les risques liés aux événements mondiaux et risques élevés de détérioration liés à des incertitudes ou encore la fermeture d'un(de) marché(s) concerné(s) du fait d'événements inattendus tels que les troubles politiques, la guerre ou la faillite de grandes institutions financières. Au cours de ces périodes, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 100 % de son actif dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires de court terme ou détenir des quantités importantes de liquidités et d'équivalents.

Stratégie

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions sont inefficients (et n'évaluent pas toujours correctement les titres) et vise à identifier ces failles par l'analyse du modèle économique d'une entreprise tout en intégrant des tendances plus généralisées en matière de gouvernance sociale et économique, une pratique communément appelée « analyse fondamentale ». Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'Investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La GARP vise à identifier les entreprises en croissance qui sont sous-évaluées, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée (décrite ci-dessous) avec un processus d'investissement rigoureux. L'évaluation des entreprises en croissance comprend une analyse de leurs résultats financiers futurs ainsi que de leur modèle économique et style de direction, tout en se focalisant sur la croissance des bénéfices à long terme de trois à cinq ans pour trouver des opportunités d'investissement.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les entreprises qui possèdent des franchises bien établies ou en progression, une direction favorable aux actionnaires minoritaires et privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces entreprises sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéfices avec une plus grande fiabilité. Ceci permet à la Société d'Investissement de proposer des fonds qui devraient présenter une volatilité plus faible au fil du temps.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture). Ci-après figure une description des instruments dérivés qui pourront être utilisés par le Compartiment. Nous recommandons aux investisseurs de lire le paragraphe « Investissements en instruments dérivés » pour une description de leur objectif commercial :

- Warrants
- Contrats à terme normalisés sur des indices de valeurs boursières, des devises et des taux d'intérêt
- Options, dont options sur indices boursiers, sur contrats à terme normalisés et sur swaps
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats de swap

- CFD

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Bien que le Compartiment puisse utiliser des instruments dérivés, il ne peut le faire que de manière limitée à des fins d'investissement.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Barings Russia Fund

Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des plus-values en capital sur ses actifs, sur le long terme, principalement en investissant dans des sociétés exerçant leurs activités dans la région russe.

À ces fins, le terme « région russe » désigne la Russie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Estonie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, la Moldavie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Ouzbékistan. Une société exerçant ses activités dans la région russe désigne une société constituée dans ce pays, dont l'établissement principal ou les activités se situent dans ce pays et qui tire la majorité de ses revenus et/ou bénéficiaires de ses activités dans ce pays, ou qui détient la majorité de ses actifs dans ce pays. Des investissements peuvent également être effectués dans des entreprises actives dans la région russe et répondant à l'un des critères susmentionnés en ce qui concerne la région russe dans son ensemble, mais pas par rapport à un seul pays de la région russe.

Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des actions et des titres rattachés à des actions, tels que décrits ci-dessous, de sociétés domiciliées dans la région russe ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités économiques. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Le montant d'investissement minimum de 70 % tel que stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas dans des conditions de marché extraordinaires, telles que déterminées par les Administrateurs. Le cas échéant, le Compartiment peut investir dans d'autres classes d'actifs que celles dans lesquelles il investit normalement, afin de limiter son exposition au risque de marché. Des exemples des conditions de marché exceptionnelles comprennent certaines conditions économiques, le risque politique, les risques liés aux événements mondiaux et risques élevés de détérioration liés à des incertitudes ou encore la fermeture d'un(de) marché(s) concerné(s) du fait d'événements inattendus tels que les troubles politiques, la guerre ou la faillite de grandes institutions financières. Au cours de ces périodes, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 100 % de son actif dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires de court terme ou détenir des quantités importantes de liquidités et d'équivalents.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières qui ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse ou négociées sur une Bourse reconnue. Dans la mesure où certaines valeurs mobilières de sociétés actives dans la région russe ne remplissent pas ces conditions, le Compartiment peut poursuivre son objectif d'investissement en investissant dans des certificats de dépôt américains (ADR) et internationaux, lorsque les titres sous-jacents sont émis par des sociétés actives dans la région russe et dans d'autres titres rattachés à des actions, incluant des actions privilégiées, des titres de créance convertibles en actions (pouvant intégrer des instruments dérivés qui ne créeront pas un effet de levier significatif), des bons de souscription et des instruments assortis de droits similaires pour acquérir ou souscrire des titres de participation et des valeurs mobilières conférant des intérêts économiques similaires aux titres de participation. Ces instruments seront en principe négociés sur une Bourse reconnue.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités ou des titres de créance. Les titres de créance détenus par le Compartiment seront des titres de créance à taux fixe ou variable (p. ex. des obligations) de sociétés opérant dans la région russe et des titres de créance gouvernementaux ou supranationaux. La note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction officielle.

Les investissements portent principalement sur des titres qui sont soit libellés en USD ou en rouble, soit libellés dans l'une des monnaies des pays de la région russe ou des États membres de l'OCDE. Des titres libellés dans une autre monnaie peuvent également être détenus. Le risque de change peut être réduit au moyen d'une opération de couverture.

Pour mettre en œuvre la politique d'investissement, le Compartiment peut acquérir une exposition par le biais de certificats de dépôt américains (ADR), de certificats de dépôt internationaux et d'autres titres rattachés à des actions, tels que des obligations participantes (« P-notes »), des obligations structurées, des obligations indexées sur actions et des titres de créance convertibles en actions. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) en vue de s'exposer à un ou des pays spécifiques, un ou des secteurs particuliers où, à titre d'exemple, un tel investissement fournit un moyen d'accès pratique.

Le Compartiment entend être considéré comme un « fonds en actions » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz) de 2018. À cette fin, il investira au moins 50 % de son actif directement dans des actions.

Stratégie

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions sont inefficients (et n'évaluent pas toujours correctement les titres) et vise à identifier ces failles par l'analyse du modèle économique d'une entreprise tout en intégrant des tendances plus généralisées en matière de gouvernance sociale et économique, une pratique

communément appelée « analyse fondamentale ». Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La GARP vise à identifier les entreprises en croissance qui sont sous-évaluées, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée (décrite ci-dessous) avec un processus d'investissement rigoureux. L'évaluation des entreprises en croissance comprend une analyse de leurs résultats financiers futurs ainsi que de leur modèle économique et style de direction, tout en se focalisant sur la croissance des bénéficiaires à long terme de trois à cinq ans pour trouver des opportunités d'investissement.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les entreprises qui possèdent des franchises bien établies ou en progression, une direction favorable aux actionnaires minoritaires et privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces entreprises sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéficiaires avec une plus grande fiabilité. Ceci permet à la Société d'Investissement de proposer des fonds qui devraient présenter une volatilité plus faible au fil du temps.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture). Ci-après figure une description des instruments dérivés qui pourront être utilisés par le Compartiment. Nous recommandons aux investisseurs de lire le paragraphe « Investissements en instruments dérivés » pour une description de leur objectif commercial :

- Contrats à terme normalisés sur des valeurs mobilières, indices d'actions russes, devises et fonds négociés en bourse ;
- Options sur valeurs mobilières, indices d'actions russes, devises et fonds négociés en bourse ;
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Warrants :
- Swaps de taux d'intérêt ;
- CFD

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment seront payés par la Société d'investissement. Ils incluent les frais juridiques, réglementaires et de cotation, ainsi que les droits d'enregistrement initiaux sur le marché.

Prix d'offre initial

Nonobstant toutes dispositions contraires dans le Prospectus, les Classes A USD Acc, A USD Inc, A GBP Inc et I GBP Inc seront émises initialement à la valeur d'inventaire nette par action de la classe équivalente de Baring Russia Fund SICAV à la date d'émission, dans le cadre de la fusion de Baring Russia Fund SICAV dans le Compartiment. La Valeur d'Inventaire Nette par action de la classe équivalente de Baring Russia Fund SICAV au 28 février 2018 est présentée ci-dessous pour votre information :

Classe d'Actions de Barings Russia Fund SICAV	Valeur d'Inventaire Nette par Action au 18 avril 2018	Classe équivalente dans le Compartiment
A USD Acc	\$62,05	Classe A USD cap.
A USD dis.	\$58,39	Classe A USD dis.
A GBP dis.	GBP41,04	Classe A GBP dis.
R GBP Inc	GBP42,24	Classe I GBP dis.

Jour de Négociation

Chaque Jour Ouvrable, autre que lors de la clôture de la Bourse de Moscou, est un Jour de Négociation, ainsi que tout autre jour ponctuellement désigné par les Administrateurs et indiqué au préalable aux investisseurs, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine.

Tous les Jours de Négociation n'étant pas réputés être des Jours ouvrables seront affichés sur le site Internet de Barings, à l'adresse www.baring.com, et seront également disponibles auprès de l'Agent administratif.

Classes d'Actions disponibles

Classe d'actions		A	I	X ³
Commission de gestion		1,50 %	0,75 %	Aucune
Commission d'administration, de garde et d'exploitation		0,45 %	0,25 %	0,25 %
		(Classes couvertes 0,4625 %)	(Classes couvertes 0,2625 %)	(Classes couvertes 0,2625 %)
Devise de Référence		USD	USD	USD
Classe couverte disponible		Classe A EUR couverte cap. Classe A EUR couverte dis. Classe A GBP Hedged Acc Classe A GBP couverte dis.	Classe I EUR couverte cap. Classe I EUR couverte dis. Classe I GBP couverte cap. Classe I GBP couverte dis.	Classe X EUR couverte cap. Classe X GBP couverte cap.
Classe non couverte disponible		Classe A EUR cap. Classe A EUR dis. Classe A GBP cap. Classe A GBP dis. Classe A USD cap. Classe A USD dis.	Classe I EUR cap. Classe I EUR dis. Classe I GBP cap. Classe I GBP dis. Classe I USD cap. Classe I USD Inc	Classe X GBP cap. Classe X EUR cap. Classe X USD cap.
Dates de versement des dividendes au titre des Actions de distribution (dis.)¹		Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année		-
Souscription et participation minimums²	Classes en EUR	EUR 3 500	EUR 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	GBP 5 000	GBP 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en USD	USD 5 000	USD 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
Investissement ultérieur minimum²	Classes en EUR	EUR 500	EUR 500	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	GBP 500	GBP 500	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en USD	USD 500	USD 500	À la discrétion des Administrateurs

¹ Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice. Le premier versement de dividendes aura lieu en date du 31 juillet 2019 au plus tard.

² ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum/de la participation minimum.

³ La commission fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette de la Classe d'Actions X. Les Actions de Classe X seront uniquement émises au profit d'investisseurs ayant signé un contrat avec la Société d'Investissement ou la Société de gestion concernant la perception d'une commission de gestion ou de commissions semblables.

Barings Europe Select Fund

Objectif et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance à long terme du capital en investissant en Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni.

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en plaçant au moins 75 % de son actif total directement ou indirectement dans des actions et des titres rattachés à des actions (voir la description ci-dessous) de petites sociétés immatriculées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe hors Royaume-Uni, ou cotés ou négociés sur des places boursières européennes hors Royaume-Uni.

Les petites sociétés européennes peuvent être définies comme des sociétés qui sont des composantes des 30 % inférieurs de la capitalisation boursière totale des sociétés cotées en Europe (ce qui exclut les sociétés du Royaume-Uni).

Pour le reste de son actif total, le Compartiment peut investir en dehors d'Europe (mais le Compartiment n'investira pas sur les marchés émergents) ainsi que dans des sociétés de plus grande taille et dans des titres à revenu fixe et des liquidités. Les instruments obligataires (qui ne seront utilisés qu'à des fins de gestion des liquidités) comprennent des obligations d'entreprises ou d'État à taux fixe ou variable de qualité « investment grade », des bons, des obligations garanties, des instruments convertibles (dans le cadre du présent Supplément, ce terme désigne des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions, des actions privilégiées convertibles et des obligations indexées sur action), des effets de commerce, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II du Prospectus.

Dans le but de mettre en œuvre sa politique d'investissement, le Compartiment peut également investir dans des certificats de dépôt américains, de certificats de dépôt internationaux et d'autres titres assimilés aux actions, dont des bons de participation, des obligations structurées et des obligations liées aux actions. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Afin d'être éligible au régime PEA (Plan d'Épargne en Actions) en France, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions et warrants émis par des entreprises dont le siège social est sis dans l'Union européenne (UE) ou au sein de l'Espace économique européen (EEE), à l'exception du Liechtenstein.

Le Compartiment entend être considéré comme un « fonds en actions » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz) de 2018. À cette fin, il investira au moins 50 % de son actif directement dans des actions.

Stratégie

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions sont inefficients (c.-à-d. qu'ils n'évaluent pas toujours correctement les titres) et vise à identifier ces failles par l'analyse du modèle économique d'une entreprise tout en intégrant des tendances plus généralisées en matière de gouvernance sociale et économique, une pratique communément appelée « analyse fondamentale ». Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'Investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La GARP vise à identifier les entreprises en croissance qui sont sous-évaluées, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée (décrite ci-dessous) avec un processus d'investissement rigoureux. L'évaluation des entreprises en croissance comprend une analyse de leurs résultats financiers futurs ainsi que de leur modèle économique et style de direction, tout en se focalisant sur la croissance des bénéfices à long terme de trois à cinq ans pour trouver des opportunités d'investissement.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les entreprises qui possèdent des franchises bien établies ou en progression, une direction favorable aux actionnaires minoritaires et privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces entreprises sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéfices avec une plus grande fiabilité. La Société d'Investissement estime que cette stratégie devrait permettre au Compartiment d'afficher une volatilité réduite au fil du temps.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut également investir dans les instruments dérivés suivants : contrats à terme normalisés, options, swaps, warrants et contrats à terme de gré à gré, à des fins de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture. Nous recommandons aux investisseurs de lire le paragraphe « Investissements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial. Si le Compartiment investit dans des instruments dérivés négociés en bourse, les bourses et marchés éligibles seront ceux repris dans la liste figurant en Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment utilisera un processus de gestion des risques qui lui permet de mesurer, surveiller et gérer avec précision les différents risques associés aux instruments dérivés et autres titres assortis d'un instrument dérivé intégré.

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Comme certains titres rattachés à des actions (tel que décrit à la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus) dans lesquels le Compartiment investit sont parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, à l'instar de titres de créance convertibles en actions ou d'obligations structurées, tout effet de levier découlant de ces investissements sera surveillé de près, évalué et géré conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour calculer son risque global, tel que décrit en détail dans le processus de gestion des risques de la Société d'Investissement. L'exposition globale du Compartiment selon l'approche par les engagements ne dépassera en aucun cas 100 % de sa Valeur d'Inventaire Nette.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment seront payés par la Société d'investissement. Ils incluent les frais juridiques, réglementaires et de cotation, ainsi que les droits d'enregistrement initiaux sur le marché.

Classes d'Actions disponibles

Classe d'actions	A	B ³	I	J ³	X ⁴	
Commission de gestion	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	Aucune	
Commission d'administration, de garde et d'exploitation	0,45 % (Classes couvertes 0,4625 %)	0,05 %	0,25 % (Classes couvertes 0,2625 %)	0,05 %	0,25 %	
Devise de Référence	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	
Classe couverte disponible	Classe A CHF couverte cap.	Classe B CHF couverte cap.	Classe I CHF couverte cap.	Classe J CHF couverte cap.	-	
Classe non couverte disponible	Classe A EUR cap. Classe A EUR dis. Classe A GBP dis. Classe A USD cap.	Classe B EUR cap. Classe B EUR dis. Classe B GBP dis. Classe B USD cap.	Classe I EUR cap. Classe I EUR dis. Classe I GBP dis. Classe I USD cap.	Classe J EUR cap. Classe J EUR dis. Classe J GBP dis. Classe J USD cap.	Classe X EUR cap. Classe X GBP cap. Classe X USD cap.	
Dates de versement des dividendes au titre des Actions de distribution (dis.)¹	Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année					
Souscription et participation minimums²	Classes en CHF	CHF 5 000	CHF 5 000	CHF 10 000 000	CHF 10 000 000	-
	Classes en EUR	EUR 5 000	EUR 5 000	EUR 10 000 000	EUR 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	GBP 1 000	GBP 1 000	GBP 10 000 000	GBP 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en USD	USD 5 000	USD 5 000	USD 10 000 000	USD 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
Investissement ultérieur minimum²	Classes en CHF	CHF 1 000	CHF 1 000	CHF 1 000	CHF 1 000	-
	Classes en EUR	EUR 1 000	EUR 1 000	EUR 1 000	EUR 1 000	À la discrétion des Administrateurs

	Classes en GBP	GBP 500	GBP 500	GBP 500	GBP 500	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en USD	USD 2 500	USD 2 500	USD 2 500	USD 2 500	À la discrétion des Administrateurs

¹ Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

² ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum/de la participation minimum.

³ Veuillez noter que ces Classes d'Actions ne sont proposées aux investisseurs qu'à la discrétion de la Société d'Investissement ou de la Société de gestion.

⁴ La commission annuelle de gestion fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X. Les Actions de Classe X seront uniquement émises au profit d'investisseurs ayant signé un contrat avec la Société d'Investissement ou la Société de gestion concernant la perception d'une commission de gestion ou de commissions semblables.

Barings German Growth Fund

Objectif et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance à long terme du capital en investissant en Allemagne.

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en plaçant au moins 75 % de son actif total directement ou indirectement dans des actions et des titres assimilés à des actions (voir la description ci-dessous) de sociétés immatriculées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Allemagne, ou cotés ou négociés sur des places boursières allemandes.

Pour le reste de son actif total, le Compartiment peut investir dans d'autres pays que l'Allemagne (à l'exclusion toutefois des marchés émergents) ainsi que dans des titres à revenu fixe et des liquidités. Les instruments obligataires (qui ne seront utilisés qu'à des fins de gestion des liquidités) comprennent des obligations d'entreprises ou d'État à taux fixe ou variable de qualité « investment grade », des bons, des obligations garanties, des instruments convertibles (dans le cadre du présent Supplément, ce terme désigne des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions, des actions privilégiées convertibles et des obligations indexées sur action), des effets de commerce, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II du Prospectus.

Dans le but de mettre en œuvre sa politique d'investissement, le Compartiment peut également investir dans des certificats de dépôt américains, de certificats de dépôt internationaux et d'autres titres assimilés aux actions, dont des bons de participation, des obligations structurées et des obligations liées aux actions. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Afin d'être éligible au régime PEA (Plan d'Épargne en Actions) en France, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions et warrants émis par des entreprises dont le siège social est sis dans l'Union européenne (UE) ou au sein de l'Espace économique européen (EEE), à l'exception du Liechtenstein.

Le Compartiment entend être considéré comme un « fonds en actions » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz) de 2018. À cette fin, il investira au moins 50 % de son actif directement dans des actions.

Stratégie

La Société d'Investissement estime que les marchés d'actions sont inefficients (c.-à-d. qu'ils n'évaluent pas toujours correctement les titres) et vise à identifier ces failles par l'analyse du modèle économique d'une entreprise tout en intégrant des tendances plus généralisées en matière de gouvernance sociale et économique, une pratique communément appelée « analyse fondamentale ». Les équipes de gérants spécialisés dans les actions de la Société d'Investissement partagent la même approche d'investissement, désignée sous le nom de Growth at a Reasonable Price ou GARP (croissance à bon marché).

La GARP vise à identifier les entreprises en croissance qui sont sous-évaluées, dont les qualités ne sont pas reconnues par les opérateurs de marché en procédant à une analyse fondamentale structurée (décrite ci-dessous) avec un processus d'investissement rigoureux. L'évaluation des entreprises en croissance comprend une analyse de leurs résultats financiers futurs ainsi que de leur modèle économique et style de direction, tout en se focalisant sur la croissance des bénéfices à long terme de trois à cinq ans pour trouver des opportunités d'investissement.

La stratégie de la Société d'Investissement cible les entreprises qui possèdent des franchises bien établies ou en progression, une direction favorable aux actionnaires minoritaires et privilégiant la rentabilité et des bilans qui permettent la mise en œuvre de la stratégie commerciale. Ces entreprises sont de meilleure qualité aux yeux de la Société d'Investissement car elles font preuve de transparence et permettent aux analystes financiers de prédire l'évolution des bénéfices avec une plus grande fiabilité. La Société d'Investissement estime que cette stratégie devrait permettre au Compartiment d'afficher une volatilité réduite au fil du temps.

Instruments dérivés

Le Compartiment peut investir dans les instruments dérivés suivants : contrats à terme normalisés, options, swaps, warrants et contrats à terme de gré à gré, à des fins de gestion efficace de portefeuille, y compris de couverture. Nous recommandons aux investisseurs de lire le paragraphe « Investissements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial. Si le Compartiment investit dans des instruments dérivés négociés en bourse, les bourses et marchés éligibles seront ceux repris dans la liste figurant en Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment utilisera un processus de gestion des risques qui lui permet de mesurer, surveiller et gérer avec précision les différents risques associés aux instruments dérivés et autres titres assortis d'un instrument dérivé intégré.

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Comme certains titres rattachés à des actions (tel que décrit à la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus) dans lesquels le Compartiment investit sont parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, à l'instar de titres de créance convertibles en actions ou d'obligations structurées, tout effet de levier découlant de ces investissements sera surveillé de près, évalué et géré conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour calculer son risque global, tel que décrit en détail dans le processus de gestion des risques de la Société d'Investissement. L'exposition globale du Compartiment selon l'approche par les engagements ne dépassera en aucun cas 100 % de sa Valeur d'Inventaire Nette.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut être commercialisé auprès de toutes les catégories d'investisseurs, dans le respect de la loi et des exigences réglementaires en vigueur dans la ou les juridiction(s) concernée(s).

Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment seront payés par la Société d'investissement. Ils incluent les frais juridiques, réglementaires et de cotation, ainsi que les droits d'enregistrement initiaux sur le marché.

Classes d'Actions disponibles

Classe d'actions	A	B ³	I	J ³	X ⁴	
Commission de gestion	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	Aucune	
Commission d'administration, de garde et d'exploitation	0,45 % (Classes couvertes 0,4625 %)	0,06 %	0,25 % (Classes couvertes 0,2625 %)	0,06 %	0,25 %	
Devise de Référence	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	
Classe couverte disponible	Classe A CHF couverte cap. Classe A RMB couverte cap. ⁵ Classe A USD couverte cap.	Classe B CHF couverte cap. Classe B RMB couverte cap. ⁵ Classe B USD couverte cap.	Classe I CHF couverte cap. Classe I GBP couverte cap. Classe I GBP couverte dis.	Classe J CHF couverte cap. Classe J GBP couverte cap. Classe J GBP couverte dis.	-	
Classe non couverte disponible	Classe A EUR cap. Classe A EUR dis. Classe A GBP cap. Classe A GBP dis. Classe A USD cap.	Classe B EUR cap. Classe B EUR dis. Classe B GBP cap. Classe B GBP dis. Classe B USD cap.	Classe I EUR cap. Classe I EUR dis. Classe I GBP cap. Classe I GBP dis. Classe I USD cap.	Classe J EUR cap. Classe J EUR dis. Classe J GBP cap. Classe J GBP dis. Classe J USD cap.	Classe X EUR cap. Classe X GBP cap. Classe X USD cap.	
Dates de versement des dividendes au titre des Actions de distribution (dis.)¹	Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année					
Souscription et participation minimums²	Classes en CHF	CHF 5 000	CHF 5 000	CHF 10 000 000	CHF 10 000 000	-
	Classes en EUR	EUR 5 000	EUR 5 000	EUR 10 000 000	EUR 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	GBP 1 000	GBP 1 000	GBP 10 000 000	GBP 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en RMB	USD 5 000 ⁶	USD 5 000 ⁶	-	-	-
	Classes en USD	USD 5 000	USD 5 000	USD 10 000 000	USD 10 000 000	À la discrétion des Administrateurs

Investissement ultérieur minimum ²	Classes en CHF	CHF 1 000	CHF 1 000	CHF 1 000	CHF 1 000	-
	Classes en EUR	EUR 1 000	EUR 1 000	EUR 1 000	EUR 1 000	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en GBP	GBP 500	GBP 500	GBP 500	GBP 500	À la discrétion des Administrateurs
	Classes en RMB	USD 2 500 ⁶	USD 2 500 ⁶	-	-	-
	Classes en USD	USD 2 500	USD 2 500	USD 2 500	USD 2 500	À la discrétion des Administrateurs

¹ Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

² ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum/de la participation minimum.

³ Veuillez noter que ces Classes d'Actions ne sont proposées aux investisseurs qu'à la discrétion de la Société d'Investissement ou de la Société de gestion.

⁴ La commission annuelle de gestion fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X. Les Actions de Classe X seront uniquement émises au profit d'investisseurs ayant signé un contrat avec la Société d'Investissement ou la Société de gestion concernant la perception d'une commission de gestion ou de commissions semblables.

⁵ Les Classes d'Actions RMB couvertes cap. sont libellées et tarifées en renminbi. Toutes les souscriptions et tous les rachats doivent se faire en RMB offshore (CNH) et sont réglés en RMB offshore (CNH).

⁶ Somme en HKD ou en RMB équivalente aux montants indiqués en USD.

Adresse :

Baring Asset Management Limited
20 Old Bailey
London
EC4M 7BF

www.barings.com

Informations importantes :

Ce document est approuvé et émis par Baring Asset Management Limited.

Publication :

Baring Asset Management Limited
Société agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority
20 Old Bailey, London, EC4M 7BF

BARINGS

The logo for Barings, featuring the word "BARINGS" in a bold, blue, sans-serif font. Below the text is a horizontal line that is blue on the left and green on the right.